



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Inspection Générale des Affaires Culturelles

2011-.37.....

L'OFFRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

***RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION***

EN FORMATION CONTINUE -

ÉTAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS.

Décembre 2011

**Jean-Marc Lauret
Chargé de mission d'Inspection générale**

SOMMAIRE

SYNTHÈSE p.1

INTRODUCTION p.7

**L'ACTIVITÉ FORMATION CONTINUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR « CULTURE »** p. 15

- L'APPROCHE INTER SECTORIELLE p.16

- LES PRINCIPAUX RÉSULTATS PAR DOMAINE p.27

LES PROPOSITIONS p. 63

ANNEXES p. 85

SYNTHÈSE

La mission confiée à l'IGAC avait un double objectif :

- procéder à un état des lieux de l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » en formation continue ;
- présenter les propositions dont la mise en œuvre permettrait de renforcer cette activité en fonction des besoins.

La mission a été conduite du 6 juin 2011 au 23 décembre 2011.

Il en ressort les idées forces suivantes.

Plusieurs éléments de contexte sont favorables au développement de la formation continue

Les réformes engagées au cours de la décennie 2000 – 2010 créent un cadre favorable à une meilleure prise en compte par le ministère de la culture et de la communication de la mission que les établissements d'enseignement supérieur « culture » doivent assurer en matière de formation continue des artistes et professionnels de la culture.

- L'insertion des établissements d'enseignement supérieur « culture » dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et en particulier l'adoption du système ECTS (european credit transfert system) en analysant les contenus de formation en unités de compte capitalisables et transférables, ouvre la voie à une meilleure adaptation des contenus de formation aux besoins des stagiaires, favorisée en outre, par les possibilités offertes par les techniques de communication numérisées (e-learning, visio - conférences).
- Le positionnement de nos établissements sur le terrain de la recherche constitue un facteur favorable au développement de la formation continue. L'activité de recherche dans des domaines où elle se nourrit des enjeux liés au développement des secteurs professionnels concernés, favorise la prise en compte de ces mêmes enjeux dans le champ de la formation continue.

D'autres constituent cependant un frein à son développement.

- Les sommes collectées par les quatre principaux OPCA des secteurs concernés : AFDAS, OPCA PL , FIF PL et Uniformation, et par le CNFPT, sont en diminution.
- L'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » en formation continue se déploie dans un contexte fortement concurrentiel.
- Les publics ciblés prioritairement par les politiques régionales en matière de formation continue ne recourent que très partiellement le public des clients potentiels des établissements d'enseignement supérieur « culture ».

Ces trois facteurs conjugués ont conduit les établissements d'enseignement supérieur « culture » à financer en partie leur activité en formation continue sur la subvention qui leur est accordée par le ministère pour leur mission de formation initiale. L'activité en formation continue de ces établissements est déficitaire et les possibilités de réduction de ces déficits apparaissent limitées.

Tout déni des contraintes qui pèsent sur cette activité et le désengagement financier du ministère sur le terrain de la formation continue risqueraient de conduire à un arrêt pur et simple de toute activité dans ce domaine.

Une petite partie seulement des établissements étant aujourd'hui engagée sur le terrain de la formation continue, tout développement et toute généralisation dans ce secteur ne sont possibles à court terme, que sous réserve d'un accroissement du budget que le ministère consacre aujourd'hui à la formation continue. Le rapport propose de porter ce budget à 15 M€. Cette proposition est accompagnée d'un argumentaire visant à écarter tout risque de se voir reprocher de fausser les règles de la concurrence entre les opérateurs publics et les opérateurs privés très présents sur le marché de la formation continue. L'intégration de la formation continue parmi les missions statutaires des établissements, la définition des obligations de service public que ces établissements ont à assurer en compensation de la subvention qu'ils reçoivent de l'État constituent les grands axes de cet argumentaire.

Dans le contexte budgétaire que traverse aujourd'hui le ministère de la culture, cet objectif ne pourrait être atteint que dans le cadre d'un redéploiement de crédits, appuyé par une forte volonté politique.

L'état des lieux : quelques points de repère

- 39 établissements sur 115 ont déclaré une activité en formation continue en 2010.

Ces établissements ont accueilli 8804 stagiaires et déclaré 823 630 heures-stagiaires.

Trois établissements, l'Institut national de l'audiovisuel (Ina Sup), l'Institut national du patrimoine et le Centre national de la danse ont accueilli à eux seuls plus de 67 % du nombre total des stagiaires. D'une façon générale, les établissements qui interviennent dans la formation des enseignants de musique et de danse, les établissements des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, des musées et du patrimoine et à un moindre degré, les écoles d'architecture interviennent dans le champ de la formation continue. En revanche, les écoles d'arts plastiques et les établissements de formation des artistes interprètes n'ont pour la plupart, aucune activité dans ce domaine.

Cette hétérogénéité reflète la diversité des cultures professionnelles des différents milieux concernés, la diversité de la considération qu'elles portent à l'enjeu de la formation continue, l'intérêt qu'elles accordent à la notion même de formation continue. Très présente dans la culture professionnelle des architectes, des professionnels du patrimoine et des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, l'enjeu que constitue la formation continue peine à être reconnu dans les milieux artistiques.

Cette hétérogénéité est également la conséquence de l'absence de stratégie commune aux directions de l'administration centrale et de pilotage de l'activité des établissements d'enseignement supérieur dans ce domaine.

- Sur les 8 804 stagiaires accueillis en 2010, 945 ont suivi une formation diplômante, 7857 une formation qualifiante et deux seulement ont bénéficié d'une prestation d'accompagnement de leur demande de VAE.

23 % des heures-stagiaires sont réalisées dans des formations certifiantes d'une durée moyenne de 200 heures, dont près des 2/3 (66,3%) de niveau 3 (le DE de musique et de danse) et 33,7 % de niveau 1 ou 2 (DE architecte, CA de prof de danse). 77 % des heures stagiaires sont réalisées dans des formations qualifiantes d'une durée moyenne de près de 81 heures.

- Plus de 84 % des stagiaires ont bénéficié d'un financement de leur employeur et plus de 10 % sont déclarés comme des particuliers ayant suivi les formations à leurs propres frais, soit plus du double de la proportion observée sur le plan national, tous secteurs professionnels concernés..
- **Le total des produits encaissés en 2010 au titre de la formation continue s'élève à 11,8 M€.**
- Cette somme est répartie de la façon suivante :
pouvoirs publics : 37 %
 OPCA : 34,5 %
 entreprises : 12,5 %
 particuliers : 9,5 %
 contrats conclus avec d'autres prestataires de formation : 6 %
- Parmi l'ensemble des financements publics, plus de 42 % proviennent de l'État, des collectivités territoriales et des EPA pour la formation de leurs agents. La grille de recueillement de ces données ne permet cependant pas de faire la part entre ces différentes sources.

Le Centre national de la fonction publique territoriale ne finance pas les formations sanctionnées par des diplômes d'État et notamment celles sanctionnées par le Diplôme d'État de professeur de musique. En revanche, plusieurs CEFEDEM et CFMI ont répondu aux appels d'offre des délégations régionales du CNFPT et conclu des marchés pour l'organisation de formations qualifiantes. Dans le champ de l'architecture, le CNFPT (L'INSET, institut national spécialisé d'études territoriales de Montpellier) est partenaire de l'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier et de l'université de Montpellier 2 pour la formation des cadres A des collectivités territoriales.

- Le reste des financements provenant des pouvoirs publics se répartit de la façon suivante :
 L'État (ministère de la culture et très exceptionnellement le ministère du travail, dans le cadre des ADEC) intervient à hauteur de près de 28 %,
 les régions : un peu moins de 16 %,
 la commission européenne : un peu moins de 5 %
 les Assedics : 3 % du total des financements publics.
- L'origine des fonds transférés aux régions dans le champ de la formation professionnelle continue oriente la définition des priorités des politiques régionales. De fait, les dépenses de la formation professionnelle continue des régions sont tournées principalement vers les personnes sans emploi ou à statut précaire et les jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou avec un faible niveau de qualification. Les intermittents du spectacle et les enseignants vacataires des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse sont fréquemment considérés par les régions en raison de leur précarité, comme des publics prioritaires. Il ne faut cependant pas attendre dans l'état actuel de la répartition des compétences entre État et régions que celles ci interviennent beaucoup plus qu'elles ne le font aujourd'hui dans le champ de la formation continue des professionnels de la culture.
- Deux établissements seulement, l'Ina Sup et surtout la Femis, ont inscrit leur action dans le cadre d'une coopération européenne et ont bénéficié de financements européens.

- **Le montant global des dépenses déclarées par les établissements s'élève à 15,5 M€, portant le coût de l'heure stagiaire à 18,84 €, soit plus du double du niveau de la prise en charge par les OPCA (9.15 €).**
- L'activité des établissements d'enseignement supérieur en formation continue est globalement déficitaire (3.7 M€). Il faut ajouter à cette somme, 1.2 M€ correspondant à la part des subventions globales allouées par les DRAC aux CEFEDM inscrites aux bilans pédagogiques et financiers de leur activité en formation continue, afin de présenter un compte de résultats en équilibre, et aux subventions de la DG patrimoines accordées à l'activité en formation continue des écoles d'architecture. Il faudrait également tenir compte de l'activité déficitaire d'un certain nombre de formations non prises en compte dans les bilans ou une partie des dépenses de fonctionnement qui concourent à l'activité formation continue, qu'elles soient inscrites au budget de l'établissement ou au budget du ministère de la culture (rémunération des titulaires). Compte tenu de ces éléments, **on peut raisonnablement évaluer à une somme de l'ordre de 5 à 6 M€, la contribution du ministère de la culture à l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » en formation continue.**

Les propositions

Le rapport présente 14 propositions regroupées en 5 catégories, visant à renforcer l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » dans le champ de la formation continue et à mieux répondre aux besoins identifiés.

A. DISPOSITIONS VISANT À FIXER LE CADRE, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS À CONSACRER À LA FORMATION CONTINUE.

Proposition n°1 : mettre en place un dispositif ministériel de pilotage de la formation continue.

Il n'est possible que dans le cadre plus global d'un renforcement de la dimension transversale de la politique du ministère dans le champ de l'enseignement supérieur.

Proposition n° 2 : construire le cadre budgétaire et réglementaire de l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » en formation continue.

L'enjeu est :

- d'inscrire dans le PAP du programme 224 un objectif de développement de la formation continue et au sein de l'action 1, une sous-action « formation continue », en la dotant dès que possible à hauteur de 15 M€ ;
- d'établir par décret les dispositions générales relatives à l'action des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture en formation continue ;
- d'intégrer, quand ce n'est pas déjà le cas, la référence à la formation continue dans les décrets portant statut et organisation des établissements et dans les décrets statutaires des enseignants ;
- d'intégrer la formation continue dans les contrats de performance avec les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur et les conventions conclues avec les établissements territoriaux.

B. IMPLIQUER LE MINISTÈRE (ADMINISTRATION CENTRALE ET DIRECTIONS RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES) DANS LE PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL DE LA FORMATION CONTINUE.

Proposition n°3 : réintroduire le ministère de la culture et de la communication dans le processus d'élaboration de la politique interministérielle de la formation continue, notamment dans le cadre du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Proposition n°4 : réintroduire les DRAC dans le pilotage territorial de la politique de la formation professionnelle continue et notamment dans l'élaboration des volets culturels des contrats de plan régionaux de développement de la formation (CPRDF), comme dans le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants et des stagiaires de la formation continue.

Les DRAC doivent disposer des moyens leur permettant de renforcer leur coopération avec les Direccte, partenaires incontournables de la recherche des financements des actions de formation continue, notamment auprès des régions.

C; DIVERSIFIER LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'OFFRE EN FORMATION CONTINUE ET LE CONTENU DES FORMATIONS PROPOSÉES.

Proposition n°5 : encourager une diversification des modalités d'organisation de l'offre en formation continue et des approches pédagogiques.

Proposition n°6 : encourager à titre expérimental les formations en alternance.

Proposition n°7 : introduire de la fluidité dans les parcours de formation et des passerelles entre filières.

Proposition n°8 : mettre en place un dispositif de contrôle de la qualité des formations.

Proposition n°9 : mener périodiquement des enquêtes sur le devenir professionnel des bénéficiaires des actions de formation continue et améliorer le suivi des stagiaires à l'issue de leur formation.

Proposition n°10 : prendre en compte les besoins de formation aujourd'hui ignorés par les établissements d'enseignement supérieur « culture »

Cette proposition est elle-même déclinée par secteur.

D. ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE CES PROPOSITIONS PAR UN DISPOSITIF DE REMONTÉE ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS, DE FORMATION DES PERSONNELS DU MINISTÈRE ET DES ÉTABLISSEMENTS ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE COMMUNICATION VALORISANT L'IMAGE DE LA FORMATION CONTINUE.

Proposition n°11 : mettre en place un dispositif de recensement et de synthèse des informations relatives à l'activité de formation continue des établissements.

Proposition n°12 : mettre en place un programme de formation à la connaissance de la réglementation et des outils de financement de la formation continue.

Proposition n°13 : valoriser la formation continue par une communication adaptée.

E. DU DROIT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AU DROIT À LA FORMATION CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA VIE.

Proposition n° 14 : engager la réflexion de façon à faire reconnaître le droit à la formation culturelle tout au long de la vie

Le souci légitime des employeurs de concentrer le champ des formations continues sur des contenus à finalité professionnelle explicite a conduit de fait à sortir du champ les formations répondant à un souci de développement personnel. Le financement de ces formations relève alors de la libre

initiative de chacun, posant par là même la question de l'égalité d'accès à ces formations.

Le droit à la formation « culturelle » tout au long de la vie doit pouvoir compléter le droit à la formation professionnelle continue.

L'objectif est, pour tout adulte en activité ou non de renforcer la possibilité d'accéder à des formations de développement personnel, destinées notamment à accompagner des pratiques artistiques amateurs.

Quel que soit son mode de financement, l'exercice d'un droit à la formation culturelle continue peut être générateur de recettes supplémentaires pour les structures culturelles engagées dans les activités de formation ou d'accompagnement des pratiques amateurs, destinées donc à équilibrer le soutien à l'offre culturelle par un soutien à la formation de la demande.

INTRODUCTION

ENJEUX ET DÉFINITIONS

1. **La formation professionnelle : une obligation nationale**
2. **Le public de la formation continue**
3. **Formation initiale – Formation continue. De la nécessité de clarifier ces notions**
4. **Le champ des formations relevant de la formation professionnelle continue**
5. **Formation professionnelle continue – Formation culturelle continue, De la nécessité de clarifier ces notions**

1. La formation professionnelle : une obligation nationale

La formation professionnelle tout au long de la vie, selon le Code du travail (article L6111 – 1), *l'éducation permanente*, selon le Code de l'éducation (article L122-5) *constitue une obligation nationale*. Une *obligation* et non simplement un droit. Une obligation *nationale*, autrement dit qui s'impose à l'ensemble des institutions et des individus qui constituent la communauté nationale.

Cette *obligation* peut aller jusqu'à revêtir une valeur réglementaire. C'est le cas pour les personnes qui exercent une profession soumise à un code de devoirs professionnels. Ainsi, l'article 4 du décret 80.217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes stipule que *l'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement*. La participation à des actions de formation continue conditionne l'inscription à l'ordre des architectes et le droit d'utiliser le titre d'architecte.

La création d'un *passport professionnel* est en projet chez les journalistes. Ce *passport* serait délivré en contre partie du suivi d'une formation à l'éthique et à la déontologie du journalisme, pour les jeunes journalistes n'ayant pas suivi de formation initiale dans l'un des 13 cursus reconnus par la profession. Sa possession pourrait permettre de diminuer de moitié la durée du stage à l'issue duquel est délivrée la Carte de presse. Certains au sein de la profession, tant du côté des employeurs que des salariés vont jusqu'à souhaiter faire de la détention de ce *passport* une condition à la délivrance de la carte de presse.

L'obligation attachée à la formation continue s'impose au premier chef aux pouvoirs publics qui se doivent de mettre à disposition de chaque citoyen les moyens de se former. Sont concernés *l'État, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations d'employeurs, de salariés et familiales, ainsi que les entreprises...* (Code du travail article D 6312-1).

Le ministère de la culture et de la communication est concerné par cette obligation dans son champ de compétences et cela pour au moins deux raisons :

- Il a notamment pour mission de concourir à l'évolution des langages, des pratiques et des métiers artistiques, nourrie de l'activité des artistes et des professionnels qui travaillent dans les différentes branches professionnelles des arts et de la culture. Parmi ces professionnels, nombreux sont ceux qui doivent notamment actualiser en permanence leurs connaissances et leurs compétences pour tenir compte de l'évolution rapide des technologies (notamment l'impact de la numérisation) et des grands enjeux de société (le développement durable, par exemple).

- Le ministère de la culture a également une responsabilité à l'égard des artistes dont la carrière est de courte durée (danseurs et artistes circassiens notamment) et qui doivent préparer leur reconversion professionnelle.

Pour assurer cette mission, le ministère de la culture et de la communication a la tutelle ou exerce le contrôle pédagogique de 115 établissements d'enseignement supérieur. La formation continue comme la formation initiale sont constitutives des missions de service public de ces établissements¹.

L'enseignement supérieur « culture » est censé exercer cette mission en premier lieu au bénéfice des professionnels dont il assure par ailleurs la formation initiale. Elle peut aussi être élargie à d'autres publics et donner lieu à des partenariats avec des établissements de formation relevant d'autres secteurs professionnels. Ainsi, suite à la réunion des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur du ministère de la culture, présidée par la ministre de la culture et de la communication le 6 décembre 2007, et sur instruction du cabinet, la Secrétaire générale du ministère avait donné instruction aux établissements publics d'enseignement supérieur par note circulaire du 27 décembre 2007 de construire une offre en formation continue à destination des enseignants de l'éducation nationale.

Le présent rapport vise à procéder à un état des lieux de l'offre de formation continue des établissements d'enseignement supérieur « culture », à présenter l'éventail des formations proposées selon leurs contenus, leur durée, leur niveau et leur modalité de reconnaissance ou de certification, les modalités du financement de ces formations et le budget qui leur est consacré, le nombre et le profil professionnel des personnes qui en bénéficient. Au delà de l'état des lieux, il s'agira d'élaborer des propositions en vue de développer cette offre et d'accroître son attractivité.

Procéder à cet état des lieux nécessite au préalable de définir les notions de formation initiale et de formation continue et de délimiter le champ des bénéficiaires potentiels d'actions de formation continue.

2. Formation initiale – Formation continue. De la nécessité de clarifier ces notions

Le Code du travail comme le Code de l'éducation établissent une distinction entre formation initiale et formation continue . Cette distinction peut paraître au premier abord aller de soi. L'usage qui est fait de ces deux notions témoigne de la nécessité d'en stabiliser les définitions.

Code du travail article L6111 – 1

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

Code de l'éducation – Objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur article L 123-4

La formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières.

¹ Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont : la formation initiale et continue; la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; la coopération internationale. article L. 123-3 du code de l'éducation

La formation initiale est un service public auquel tous les citoyens doivent pouvoir accéder moyennant le paiement de droits de scolarité. En revanche, la formation continue est une activité soumise aux lois du marché et au droit de la concurrence. La distinction entre formation initiale et formation continue détermine si les sommes dont les personnes doivent s'acquitter pour suivre une formation se limitent à des droits de scolarité ou constituent la contre-partie d'un service facturé à un client, imputables sur les fonds qui financent la formation professionnelle continue.

Pour les établissements de formation, l'enjeu est important. Ne pas reconnaître des formations ou l'accueil de personnes physiques dans certains cycles d'études, comme relevant de la formation continue, c'est s'interdire la possibilité de lever des ressources complémentaires aux subventions versées aux établissements au titre de leur mission de formation initiale.

2.1 La formation initiale

La formation initiale désigne l'ensemble des formations diplômantes suivies par les élèves et étudiants s'étant acquittés des droits de scolarité auprès d'un établissement d'enseignement supérieur et inscrits à la sécurité sociale étudiante. Les étudiants salariés qui n'ont pas interrompu leurs études relèvent également de la formation initiale.

Cette définition apparemment simple soulève deux difficultés.

En effet, comme le précise le Code de l'éducation, *la formation continue inclut l'ouverture aux adultes des cycles de formation initiale* (article L 123-4).

1. Qu'en est-il des étudiants qui prolongent leurs études au-delà de l'âge à partir duquel on est considéré comme « adulte »? Aucun texte législatif ou réglementaire ne vient définir ce qu'on doit entendre par adulte, seul le code de la sécurité sociale fixant à 28 ans l'âge limite au-delà duquel une personne ne peut plus cotiser à la sécurité sociale étudiante et bénéficier des prestations des CROUS. Certains des établissements d'enseignement supérieur « culture » accueillent des élèves âgés de plus de 28 ans en formation initiale et il n'existe aucun texte sur lequel ces établissements pourraient s'appuyer pour leur accorder un traitement spécifique, notamment en matière de tarification. Et pour ce qui concerne les étudiants salariés âgés de moins de 28 ans, c'est la durée de leur contrat de travail qui détermine s'ils relèvent de la sécurité sociale étudiante ou non. Au-delà de 8 mois, ils relèvent du régime général de la sécurité sociale et peuvent même, lorsque leur CDD est prolongé, obtenir le remboursement de leur cotisation à la sécurité sociale étudiante. En outre, des jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent avoir le statut de stagiaire de la formation continue lorsqu'ils bénéficient d'un contrat de professionnalisation. L'âge ne saurait donc constituer un critère distinguant formation initiale et formation continue.
2. Qu'en est-il des adultes en reprise d'études et qui s'inscrivent dans un cycle de formation initiale? Doivent-ils être considérés comme des stagiaires de la formation continue ou bénéficier des mêmes conditions d'accès aux études que les étudiants ou élèves en formation initiale? Là encore, aucun texte législatif ou réglementaire² ne définit la notion de « reprise d'études » et ne justifie un traitement différencié entre un étudiant en formation initiale et un adulte qui reprendrait des études une ou plusieurs années après avoir quitté un cycle d'études en formation initiale. En conséquence, les établissements, c'est le cas en particulier des

2 L'arrêté du 5 mai 2011 relatif au DE de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme réserve l'accès à la formation initiale aux étudiants qui n'ont pas interrompu leurs études musicales depuis *plus de deux ans*. Il n'y a pas de texte équivalent pour les autres formations diplômantes.

universités, appliquent souvent à ces adultes les mêmes droits de scolarité que ceux qui sont versés par les étudiants en formation initiale.

Dans les deux cas, adultes poursuivant des études au-delà de 28 ans ou en reprise d'études, l'inscription à l'établissement peut donner lieu à un agrément de l'un des partenaires possibles du financement de la formation continue (OPCA, Pôle emploi ...) et donc à une facturation de la prestation de formation. L'adulte est alors considéré comme un stagiaire de la formation continue. Il faut reconnaître cependant que l'absence de texte susceptible de fonder l'obligation de facturer une formation à un élève ou étudiant qui en droit pourrait se voir reconnaître le statut de stagiaire de la formation continue, n'est guère de nature à inciter les partenaires à prendre en charge des dépenses facturées au coût réel de la formation.

2.2 La formation continue

Relèvent de la formation continue les formations de durées variables, qualifiantes ou certifiantes, organisées dans le cadre des plans de formation des entreprises ou suivies dans le cadre de périodes de professionnalisation, des contrats de professionnalisation, dans le cadre d'un congé individuel de formation ou de l'exercice du droit individuel à la formation, ou en réponse aux appels d'offre de l'État, des régions ou de pôle emploi³.

Devraient également être considérées comme relevant de la formation continue,

- les formations organisées à l'attention d'adultes en activité, bénéficiant d'aménagements horaires et pédagogiques prenant en compte leur spécificité et sanctionnées par la délivrance d'un diplôme national également délivré à l'issue d'une formation initiale ;
- les formations diplômantes suivies en alternance c'est-à-dire à la condition d'exercer à temps partiel une activité professionnelle en rapport avec la formation ;
- les formations post-diplômes ouvertes à des adultes ayant quitté un cursus de formation initiale depuis au moins un an. Parfois assimilées à des activités de recherche donnant lieu au versement d'une allocation de recherche, ou à des formations de spécialisation, elles devraient pouvoir dans certains cas être éligibles aux dispositifs de financement de la formation continue.

La reconnaissance de certaines formations comme relevant de la formation continue est, comme nous le verrons dans l'état des lieux, loin d'être partagée par l'ensemble des services et des établissements concernés.

L'enjeu économique que revêt la qualification d'une formation comme formation continue ne suffit pas toujours à la faire reconnaître comme telle. Le poids des mentalités détermine encore largement l'usage qui est fait de ces notions. Aux notions de formation initiale et de formation continue sont associées des valeurs différentes, liées en partie aux représentations qu'elles véhiculent et aux institutions qui les organisent.

La formation initiale est placée sous la responsabilité principale de l'éducation nationale prolongée par les universités et les grandes écoles. Elle est en principe gratuite et financée par l'État. La formation continue est principalement financée par les employeurs. A la formation initiale et surtout à sa durée est associée une valeur positive. A l'inverse, la notion de formation continue est encore accueillie de façon ambivalente, quarante ans après l'inscription dans la loi d'un droit à la formation professionnelle continue. Elle met en cause la conception traditionnelle de parcours de vie marqués par trois étapes séparées par des coupures brutales: la formation initiale la plus longue possible suivie d'une vie active marquée à son terme par une cessation brutale d'activité à l'âge de la retraite.

3 Voir infra dans l'annexe, l'explication de ces notions et dispositifs.

La formation continue reste dans ce contexte, souvent considérée comme une compensation d'une formation initiale jugée insuffisante ou inadaptée à l'évolution des professions. Être invité par un employeur ou un chef de service à suivre une formation continue peut être vécu par le salarié comme au mieux un reproche à peine voilé d'insuffisance professionnelle, au pire comme l'anticipation d'une annonce de la possible suppression de son emploi.

Les travaux du CEREQ alimentés par ceux de l'OCDE et de Eurostat, office statistique de l'Union européenne, comparant la place de la formation des adultes dans les différents pays de l'Union européenne montrent que la France est l'un des pays où les employeurs s'investissent le plus dans la formation continue de leurs salariés, mais qu'elle est aussi le pays où le taux d'adultes inscrits dans des formations diplômantes est le plus faible⁴. Là où en France, les parcours personnels sont marqués par une césure très forte entre formation initiale et formation continue, dans les Pays Scandinaves, aux Pays Bas et au Royaume Uni, le démarrage dans la vie active se fait plus tôt et il est courant de rencontrer sur les bancs des universités des adultes en reprise d'études.

L'un des enjeux du présent rapport sera de tenter de concilier deux exigences en tension sinon contradictoires.

La première vise à proposer à l'administration centrale du ministère comme aux établissements, les moyens d'une meilleure reconnaissance des enjeux et des possibilités ouvertes par les évolutions qui ont affecté depuis quarante ans le cadre législatif et réglementaire de la formation continue.

La seconde répond au souhait d'introduire plus de fluidité dans les parcours personnels, en encourageant en particulier les reprises d'études, peut-être parfois au prix d'une atténuation de la distinction entre formation initiale et formation continue. La réflexion engagée au sein du ministère de la culture et de la communication doit à cet égard s'inscrire dans le cadre plus large d'une réflexion globale menée dans un cadre interministériel, souhaitée par le gouvernement, comme en témoigne la saisine du Conseil économique, social et environnemental par le Premier ministre, intervenue en mai dernier⁵.

3. Les publics de la formation continue

Les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture entrent dans le champ des articles du Code de l'éducation qui définissent les objectifs et les missions du service public de l'enseignement supérieur mais, pour leur activité dans le champ de la formation continue doivent également se soumettre aux dispositions du Code du travail. Or le Code de l'éducation et le Code du travail donnent une définition différente du champ des bénéficiaires potentiels d'actions de formation continue.

⁴ Voir Agnès Checchaglioni et Isabelle Marion-Vernoux (Céreq) un Bref n°251 avril 2008.

⁵ Le Premier ministre a saisi le Conseil économique, social et environnemental d'une mission de diagnostic et de proposition de réforme du *système de la formation professionnelle*. La lettre de saisine datée du 20 mai 2011 évoque un *système complexe, du fait notamment de la sédimentation de réglementations successives insuffisamment articulées, qui, peut parfois se révéler opaque pour les bénéficiaires. Notre objectif, écrit le Premier ministre, doit être de franchir une nouvelle étape dans la construction d'une « flexsécurité » à la française. Cette nouvelle étape devra être conçue notamment, en accordant une attention particulière aux propositions innovantes – comme par exemple les dispositifs de type compte individuel de formation tout au long de la vie.*

3.1. Le code du travail

Code du travail article L6111 – 1

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales.

Outre les salariés (L 6312-1), bénéficient personnellement du droit à la formation professionnelle continue: *les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non-salariées, y compris ceux n'employant aucun salarié, ainsi que leur conjoint collaborateur ou leur conjoint associé mentionné à l'article L. 121-4 du code de commerce, ainsi que les travailleurs privés d'emploi.* (article L 6312-2)

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie concerne donc les personnes en activité professionnelle ou demandeurs d'emploi, ou en voie d'insertion professionnelle.

3.2. Le code de l'éducation

Code de l'éducation – Objectifs et missions du service public de l'enseignement article L 122-5

L'éducation permanente a pour objet d'assurer à toutes les époques de sa vie la formation et le développement de l'homme, de lui permettre d'acquérir les connaissances et l'ensemble des aptitudes intellectuelles ou manuelles qui concourent à son épanouissement comme au progrès culturel, économique et social.

Code de l'éducation – Objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur article L 123-4

La formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières.

La définition du public de la formation continue est beaucoup plus large que celle retenue par le Code du travail. Elle intègre les adultes qui ne sont pas ou plus engagés dans la vie active, souhaitent reprendre des études et s'inscrire dans les cycles de formation initiale ou suivre des formations professionnelles ou à caractère culturel.

4. Le contenu des formations relevant de la formation professionnelle continue

Les deux articles du Code de l'éducation déjà cités intègrent une définition très large du champ des formations susceptibles de relever de la formation professionnelle continue.

Le Code du travail adopte une définition tout aussi large.

Le champ couvert par la notion de formation professionnelle continue intègre les actions de

formation ayant pour objet d'adapter les salariés à l'évolution des conditions d'exercice de leur métier et les actions qui, s'insérant dans une perspective de promotion sociale ou de reconversion professionnelle, visent à l'obtention d'un diplôme professionnel. Entrent également dans le champ, les formations ayant une finalité plus générale *d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances* (Code du travail L 6313-1). L'article L6111 – 2 met en relation les *connaissances et les compétences favorisant l'évolution professionnelle* que la formation professionnelle continue doit permettre d'acquérir et d'actualiser avec le socle commun des connaissances et des compétences censé avoir été acquis à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire. Les contenus de formation entrant potentiellement dans le champ de la formation professionnelle continue couvrent donc en principe, l'ensemble des champs de connaissance. L'un des objectifs de la formation professionnelle continue est, notamment dans le cadre du congé individuel de formation, *de s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles*. (Code du travail L 6322-1). Il en est de même des formations suivies dans le cadre du droit individuel à la formation qui peuvent aussi bien être en lien avec l'activité de l'entreprise⁶, que répondre à un besoin personnel de l'individu.

Les actions de formation qui relèvent de l'initiative de l'employeur ont une finalité professionnelle explicite. Celles qui relèvent de l'initiative personnelle peuvent avoir une finalité plus large. Cependant, leur financement est conditionné par la disponibilité des crédits finançant les formations et par la conformité des formations auxquelles le salarié souhaite accéder aux priorités définies par les partenaires sociaux, dans le cadre des *accords nationaux interprofessionnels ou conventions de branches ou des accords professionnels* prévus à l'article L 6322-14 du Code du travail fixant *les catégories d'actions ... et les critères relatifs à l'ordre de satisfaction des demandes*.

C'est aux Conseils de gestion de chaque section professionnelle des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés), que revient la responsabilité de définir, sur la base des préconisations des CPNEF (commissions paritaires nationales pour l'emploi et la formation), les orientations et les modalités de prise en charge des actions de formation, les actions et les publics prioritaires, et le plan de formation de la branche.

C'est donc moins le contenu de la formation suivie que la prise en charge des dépenses de formation, par l'employeur, l'OPCA de la branche, l'État, une collectivité territoriale, ou tout autre partenaire public, qui détermine si cette formation relève de la formation professionnelle continue ou d'une formation visant à l'épanouissement personnel. La principale source de financement des actions de formation professionnelle continue étant une taxe versée par les employeurs, le champ des formations prises en charge par les dispositifs de financement de la formation professionnelle continue s'est de fait sensiblement réduit aux actions à finalité professionnelle explicite. Cette tendance a été confortée par la circulaire de la DGEFP du 14 novembre 2006 qui dispose que les actions non professionnalisantes doivent faire l'objet d'un refus de prise en charge.

La conséquence de cette limitation du champ des formations susceptibles d'être prises en charge par les dispositifs de financement de la formation continue est l'augmentation des dépenses des « ménages » consacrées à financer leur propre formation (achats de formation aux organismes de formation et frais de formation en tant que post-scolaires)⁷. Cette augmentation témoigne d'une part d'une aspiration croissante des personnes à continuer à se former, y compris à leurs frais, d'une difficulté des dispositifs mis en place pour financer le droit à la formation continue, à répondre à

⁶ mais à l'exclusion de celles qui visent l'adaptation au poste de travail qui relèvent du plan de formation de l'entreprise

⁷ Ces dépenses ont augmenté de 54 % entre 1999 et 2008 pour atteindre 1 177 M €, (4 % du total de la dépense globale), soit beaucoup plus que les dépenses globales consacrées à la formation professionnelle et à l'apprentissage par les entreprises et les pouvoirs publics au cours de cette période (+ 31 % environ). Comme on le verra, cette part est beaucoup plus importante dans le champ des formations continues dispensées par les établissements relevant du ministère de la culture.

l'ensemble des demandes, voire de la persistance de « trous » dans l'ensemble des dispositifs. Elle peut témoigner enfin d'une aspiration croissante à suivre des formations n'ayant pas de finalité directement professionnelle, mais une finalité culturelle plus large.

5. Formation professionnelle continue – Formation culturelle continue, De la nécessité de clarifier ces notions

Le suivi de l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » rend nécessaire de distinguer les adultes engagés dans des formations professionnelles et les adultes qui suivent des formations à titre personnel.

Cependant, l'une des questions posées par le présent rapport dans un champ (les différents domaines des arts et de la culture) où objectifs professionnels et formation culturelle personnelle peuvent se superposer ou se rejoindre, portera sur les modalités de mise en œuvre d'un droit à la formation culturelle tout au long de la vie, droit qui, de toute évidence, ne peut être financé par les employeurs, mais relève bien de l'obligation nationale que constitue la formation tout au long de la vie.

La question a une portée générale et constitue un enjeu majeur de société. Dans les sociétés développées, la capacité à mobiliser des compétences, des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être est le principal facteur de croissance et de développement. Elle est en même temps ce qui permet à chacun de trouver sa place dans un monde en perpétuelle évolution. Alors que nos connaissances s'avèrent très vite dépassées par l'évolution rapide des technologies, l'acquisition de l'aptitude à apprendre tout au long de la vie devient un enjeu supérieur à la maîtrise de savoirs techniques spécifiques à un domaine particulier. Cette aptitude, apprendre à apprendre, se forge au cours de la formation initiale. Elle doit être cultivée tout au long de la vie et les formations artistiques et culturelles y contribuent au même titre que des formations plus directement professionnelles. C'est la capacité de nos systèmes éducatifs, universitaires et de formation professionnelle à permettre l'acquisition de cette aptitude par le plus grand nombre qui est désormais en jeu. Et c'est dans ce contexte que doit être mis en valeur le rôle que la formation culturelle tout au long de la vie peut remplir pour nourrir l'aptitude à apprendre dans l'ensemble des champs de connaissance. Il incombe aux pouvoirs publics d'inscrire dans la liste des droits positifs, un droit à la formation culturelle tout au long de la vie et de créer les conditions d'une égalité d'accès à ce nouveau droit.

**L'ACTIVITÉ FORMATION CONTINUE
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR « CULTURE »**

ÉTAT DES LIEUX

L'APPROCHE INTER SECTORIELLE

PREMIER CONSTAT : LA FORMATION CONTINUE N'A PAS FAIT JUSQU'À PRÉSENT L'OBJET D'UN PILOTAGE INTER SECTORIEL

La mission confiée à l'IGAC constitue la première initiative visant à aborder la question de la place que la formation continue doit avoir dans l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture », tous secteurs confondus.

Jusqu'alors aucune directive commune à l'ensemble des directions du ministère (SG + DG) et des établissements relevant du ministère de la culture et de la communication ne régissait l'activité des établissements en formation continue. Quant à la connaissance de la législation et de la réglementation de la formation continue, elle était et reste très inégalement partagée par les services concernés de l'administration centrale et déconcentrée du ministère.

Cette absence de directive et de culture commune se reflète dans les écarts entre les réponses apportées par les deux directions générales principalement concernées la D G Pat et la DG CA, à la question du financement de la formation continue.

En dépit de quelques hésitations, dont témoigne la disparition de la mention de la formation continue dans les textes régissant ses missions et son organisation, et de la forte diminution des subventions qu'elle accorde aux écoles d'architecture pour leur activité en formation continue⁸, la DG Pat ne remet pas en cause la responsabilité que le ministère doit pouvoir continuer à exercer dans ce champ, y compris dans sa dimension budgétaire. Outre les aides au projet, la DG Pat tient compte en principe, de l'investissement des ENSA dans le champ de la formation continue diplômante (préparation au DE d'architecte en formation continue, préparation à la HMO, préparation au concours d'AUE), dans le calcul de la dotation allouée à chaque école.

En revanche, dans le domaine du spectacle vivant, la DNO 2010 -11 rappelle la demande adressée aux DRAC en 2008 de *formaliser des propositions quant au retrait du financement de l'État à compter de 2009, tenant compte du fait que leur financement relève juridiquement d'autres acteurs (OPCA, collectivités territoriales, CNFPT, etc.)* et invite les DRAC à transmettre *un point sur la mise en œuvre de cette instruction et leurs propositions argumentées d'évolution pour 2010 et 2011*. Les crédits ainsi dégagés devaient donner lieu à des redéploiements en faveur du financement de la réforme de l'enseignement supérieur dans le spectacle vivant et la constitution des pôles régionaux de l'enseignement supérieur.

En réalité, non seulement il reste encore quelques traces d'un financement d'actions de formation continue en DRAC dans le secteur du spectacle vivant⁹, mais une part importante de la dotation accordée aux CEFEDM par les DRAC reste mobilisée pour le financement de leur activité en formation continue¹⁰ et les directions des établissements concernés sont unanimes à dénoncer préventivement les conséquences catastrophiques qu'aurait le retrait du financement apporté par le ministère de la culture à leur activité en formation continue.

En outre, les établissements publics du secteur du spectacle vivant ont jusqu'à présent échappé à l'instruction adressée aux DRAC de diminuer jusqu'à extinction les crédits consacrés à la formation continue des professionnels. Citons deux exemples : La demande qui avait été adressée au Centre national de la danse par la DMDTS, d'ouvrir gratuitement les formations continues de préparation au DE de professeur de danse n'a pas été rapportée. Le CNSMD de Paris accueille des adultes en formation continue, sous la seule réserve qu'ils s'acquittent des droits d'inscription dûs par les élèves

⁸ Passant de 674 500 € en 2006 à 200 000 € en 2012.

⁹ tel le soutien apporté par la DRAC Rhône-Alpes au GEIQ théâtre.

¹⁰ Le total des sommes ainsi repérées s'élève à 1 028 105 €.

en formation initiale. Le CNSMD de Paris n'est pas déclaré comme prestataire de formation continue et ne perçoit aucune ressource des partenaires habituels de la formation continue (OPCA, région, CNFP,....).

Cette absence de directive commune aux directions de l'administration centrale se retrouve dans le fait qu'une minorité seulement des diplômes « culture » peut être accessible par la formation continue.

Alors qu'en principe, l'ensemble des diplômes délivrés au nom de l'État par les établissements « culture » sont accessibles par les quatre voies d'accès à la certification, les établissements n'ont mis en place la possibilité d'obtenir ces diplômes en formation continue que pour une petite minorité d'entre eux: les diplômes d'État d'architecte, de professeur de musique et de danse, les CA de professeur de danse et de musique, les diplômes de l'école du Louvre, et ceux de l'Institut national de l'audiovisuel.

Parmi les établissements publics nationaux du ministère de la culture et de la communication, ceux dont l'activité en formation continue est notable interviennent sur le fondement d'une disposition qui figure dans leur décret statutaire, voire dans un texte de loi.

Ainsi, l'activité de l'Ina en formation continue est fondée sur l'article 49 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, qui prévoit que l'Ina *contribue à la formation continue et initiale et à toutes les formes d'enseignement dans les métiers de la communication*. Le décret du 21 mars 2007 étend les missions de l'Ina et l'autorise à *délivrer des diplômes au nom de l'État* et à *décerner des titres* et renvoie à l'arrêté du 27 avril 2007 du ministère de tutelle, qui dispose que *l'Ina dispense dans le cadre de la formation initiale ou continue un enseignement supérieur*.

Les décrets statutaires de l'Institut national du patrimoine¹¹, de l'école du Louvre¹², des écoles nationales supérieures d'architecture¹³, de l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son¹⁴, de l'ENSCI¹⁵, mentionnent également la formation continue parmi les missions qu'ils ont à assurer.

En revanche, à l'exception du décret instituant l'ENSCI, aucun des décrets instituant ou portant statut des écoles nationales supérieures d'arts plastiques ne mentionne la formation continue parmi les missions des établissements. L'école nationale de la photographie d'Arles a cependant une activité dans ce domaine.

L'inscription par voie réglementaire de la formation continue parmi les missions des établissements ne garantit cependant pas la réalité de son exercice. Moins de la moitié (8 sur 20) des écoles nationales supérieures d'architecture propose une offre en formation continue. Le Conservatoire national de musique et de danse de Paris¹⁶, le Conservatoire national d'art dramatique¹⁷ et le théâtre national de Strasbourg, n'interviennent pas ou que de façon très marginale dans le champ de la formation continue.

Les statuts des établissements publics territoriaux (EPCC) dans le champ des arts plastiques, de la musique, de la danse et du théâtre intègrent la formation continue, seuls les CEFEDM ayant eu jusqu'à présent une activité notable dans ce domaine.

11 Décret n°90-406 du 16 mai 1990 portant statut de l'Institut national du patrimoine.

12 N° 97-1085 du 25 novembre 1997

13 décret du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture

14 n°2006-1338 du 3 novembre 2006

15 décret n°84-969 du 26 octobre 1984

16 n° 2009-201 du 18 février 2009

17 n° 2011-557 du 20 mai 2011

LES BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS

Le bilan de l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » a été élaboré à partir de deux sources documentaires :

- les copies des bilans pédagogiques et financiers transmis aux Direccte ;
- les sites web des établissements.

Il a également été nourri des rencontres avec les équipes de direction de certains établissements d'enseignement supérieur :

- dans le champ de l'architecture : les écoles de Lyon, Montpellier, Paris-Villette et Toulouse ; les contacts avec le président du collège des directeurs d'écoles d'architecture ;
- dans le champ des arts plastiques : l'école européenne supérieure de l'image à Poitiers – Angoulême, l'école supérieure d'art de Besançon, l'école supérieure des beaux arts de Lyon, dont le directeur est président de l'ANDEA ;
- dans le champ de l'art dramatique et des arts du cirque : le Conservatoire national d'art dramatique et le Centre national des arts du cirque ;
- dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel : la FEMIS et l'Institut national de l'audiovisuel (Ina Sup) ;
- dans le champ de la formation au professorat de danse et de musique, le CSMD de Toulouse, le CEFEDM de Lyon, les CFMI de Toulouse et de Lyon ;
- le centre national de la danse ;
- l'école du Louvre.

Les bilans pédagogiques et financiers concernent l'année 2010. Les données présentées sont donc exemptes de la nécessaire dimension diachronique que devrait comporter un état des lieux, mais dont la prise en compte aurait nécessité de disposer de plus de temps, qu'il n'a été possible d'en dégager.

Ont déclaré avoir eu en 2010 une activité en formation continue les 39 établissements suivants :

ARCHITECTURE

Les ENSA de Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Marne la Vallée, Marseille, Montpellier, Toulouse et Versailles, le Centre des hautes études de Chaillot.

ARTS PLASTIQUES

L'école nationale supérieure de la photographie
L'école nationale supérieure de la création industrielle
L'école nationale supérieure des arts décoratifs
L'école régionale des beaux arts de Besançon
L'école supérieure d'art de Grenoble
L'école supérieure d'art et de design d'Amiens métropole
Le studio national des arts contemporains, Le Fresnoy

LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL

La FEMIS et l'INA .

LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE (MUSIQUE ET DANSE) CEFEDM – CFMI, CNSMD

Les CEFEDM Aquitaine, Bretagne – Pays de la Loire, Ile-de-France, Lorraine, Rhône-Alpes, Sud, Les CESMD de Poitou-Charentes et Toulouse,
Le DEFEDM Nord-Pas-de-Calais, département du Conservatoire de Lille a transmis un document bilan partiel 2009-10.
L'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower
Le Conservatoire national de musique et de danse de Lyon.

Les CFMI sont des départements de leur université de rattachement et ne sont donc pas soumis à l'obligation de transmettre un BPF. Ils ont cependant été invités à transmettre le document ayant contribué à la rédaction du bilan global de l'activité en matière de formation continue établi par l'Université. Le CFMI d'Aix en Provence a transmis un BPF. Celui de Lyon a fourni des éléments partiels. Celui de Paris-Sud a transmis un bilan 2008/2011 de son activité mais sans éléments budgétaires. Celui de Lille déclare avoir un secteur FC, et proposer stages et journées de formation.

SPECTACLE VIVANT

Le Conservatoire national d'art dramatique
Le Centre national des arts du cirque
L'école nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois
L'Institut international de la marionnette
Le centre national de la danse. Le CND intervient dans le champ de la formation des danseurs au DE de professeur de danse, mais son activité majeure en formation continue concerne la formation des interprètes.

MUSEE ET PATRIMOINE

l'Institut national du patrimoine
L'école du Louvre

Année de début de l'activité en formation continue

A trois exceptions près, celle de l'INA, de l'ENSAD et de l'ENSA de Versailles dont l'activité en formation continue a démarré pour la première en 1975, pour la seconde en 1977, et pour la troisième en 1984, l'intervention des ESC dans le champ de la formation professionnelle continue est assez récente.

Elle date de 1990 pour l'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier, des années 90 pour l'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower (1991), l'école nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette (1992), les CEFEDM d'Aquitaine (1992), de Lyon (1997) et d'Ile de France (1999), pour l'Institut national du patrimoine (1995), pour l'ENSA de Marseille (1992), l'école régionale des acteurs de Cannes (1990), pour la FEMIS (1996), le studio national des arts contemporains Le Fresnoy (1997) et le Centre National de la Danse (1998).

Elle date des années 2000 pour les CEFEDM Sud (2000), Poitou-Charentes (2001), Bretagne Pays-de-la-Loire (2002), Lille et Lorraine (2004), pour le CFMI d'Aix en Provence (2004), le Conservatoire national d'art dramatique (2001), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, l'École du Louvre et le Centre national des arts du cirque (2003), les ENSA de Lille (2000), Toulouse (2002), Lyon (2003), Clermont-Ferrand (2004) et Marne la Vallée (2006), le Centre des hautes études de Chaillot (2006), les écoles supérieures d'art d'Amiens (2001), de Besançon et Grenoble (2006) et l'École nationale supérieure de la photographie (2007).

Les plus récentes des écoles à avoir déclaré une activité en matière de formation continue sont l'ENSCI et l'école nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois en 2010, l'ENSA de Strasbourg le 3 novembre 2010, celle de Rouen le 17 mars 2011 et celle de Grenoble, le 21 avril 2011. L'ENSA de Nancy mentionne s'être déclarée au cours du premier semestre 2011. L'ENSA de Paris – Belleville est déclarée depuis le mois d'octobre 2011

Les 39 établissements qui ont déclaré une activité en formation continue interviennent de façon très inégale

Le % du chiffre d'affaires réalisé en formation continue, le nombre de stagiaires accueillis et le nombre d'heures-stagiaires déclarées constituent des indicateurs permettant d'évaluer l'importance que revêt la formation continue dans l'activité des établissements. Sur la base de ces indicateurs, il est possible de distinguer quatre groupes d'établissements :

1, Un premier groupe constitué des établissements suivants :

l'Institut national de l'audiovisuel (Ina Sup)

le Centre national de la danse

l'Institut national du patrimoine,

Ils réalisent à eux seuls plus des deux tiers de l'activité de l'ensemble des établissements en formation continue.

2, Un deuxième groupe d'établissements dont l'activité en formation continue peut être jugée importante :

Sont concernés essentiellement les *ENSA de Toulouse et de Lyon* et les *CEFEDDEM d'Aquitaine, de Lorraine, Sud, Bretagne Pays de la Loire, Rhône-Alpes et le DEFEDDEM de Lille*, ainsi que le *CFMI de Lyon*

Ces établissements réalisent un chiffre d'affaires en formation continue supérieur à 10 % du total de leurs recettes, ont accueilli en formation continue plus de 50 stagiaires correspondant à plus de 8000 heures stagiaires.

3, Vient ensuite un troisième groupe d'établissements dont l'investissement est moindre tout en restant significatif.

les CEFEDDEM de Poitou-Charentes et d'Ile de France, le CESMD de Toulouse

la FEMIS

l'école du Louvre

les ENSA de Marseille, de Paris – Villette et de Montpellier

l'Institut international de la marionnette

l'ENSCI

l'école d'art d'Amiens

le Centre national des arts du cirque

Ces établissements ont en général un chiffre d'affaires réalisé en formation continue supérieur à 4%, ont accueilli un nombre de stagiaires supérieur à 30 et réalisé un nombre d'heures stagiaires supérieur à 2000.

4, Vient enfin un quatrième groupe dont l'activité en formation continue est marginale

Le CNSMD de Lyon,

L'école nationale de la photographie

L'école nationale supérieure des arts décoratifs

Les ENSA de Clermont-Ferrand, de Lille, de Marne-la-Vallée et de Versailles

le Centre des hautes études de Chaillot

les CFMI d'Aix en Provence et de Paris-sud

l'école des arts du cirque de Rosny sous Bois

l'école supérieure de danse de Cannes

les écoles supérieures d'art de Besançon, Grenoble et Le Fresnoy

Il convient cependant de noter que les données présentées par les établissements sont partielles.

L'ENSA de Montpellier n'a pas intégré les effectifs des stagiaires inscrits dans les cursus spécifiques de préparation au DE d'architecte. L'ENSA de Toulouse n'a pas mentionné la préparation au concours d'AUE, que seules les ENSA de Lyon et Versailles ont considéré comme relevant de la formation continue. Aucune ENSA n'a pris en compte les formations à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Les ENSA de Nantes et Strasbourg qui assurent la formation diplômante au DE d'architecte en formation continue n'ont pas transmis de bilan pédagogique et financier.

Le CEFEDM de Rhône-Alpes n'a pas intégré la formation au DE de professeur de musique en formation continue dans son bilan pédagogique et financier. Le Cefedem de Normandie qui organise une formation continue qualifiante de danseurs avec le soutien de la région n'a pas transmis de bilan pédagogique et financier.

Il est probable enfin que certains établissements ont accueilli des adultes en reprise d'études dans les cursus de formation initiale, identifiés parfois comme stagiaires de la formation continue, mais sans les avoir mentionné dans les bilans pédagogiques et financiers.

Les chiffres clés : le nombre de stagiaires

Les 39 établissements ont accueilli 8 804 stagiaires et ont déclaré 823 630 heures-stagiaires, soit une moyenne de 93,5 h par stagiaire.

Trois établissements, l'Institut national de l'audiovisuel (Ina Sup), l'Institut national du patrimoine et le Centre national de la danse ont accueilli à eux seuls plus de 67 % du nombre total des stagiaires.

Sur les 8 804 stagiaires accueillis en 2010, 945 ont suivi une formation diplômante, 7 857 une formation qualifiante et deux ont bénéficié d'une prestation d'accompagnement de leur demande de VAE.

23 % des heures-stagiaires sont réalisées dans des formations certifiantes d'une durée moyenne de 200 heures, dont près des 2/3 (66,3%) de niveau 3 (le DE de musique et de danse) et 33,7 % de niveau 1 ou 2 (DE architecte, CA de prof de danse). 77 % des heures stagiaires sont réalisées dans des formations qualifiantes d'une durée moyenne de près de 81 heures.

Plus de 84 % des stagiaires ont bénéficié d'un financement de leur employeur et plus de 10 % sont déclarés comme des particuliers ayant suivi les formations à leurs propres frais.

Les chiffres clés : les recettes de la formation continue

Le total des produits encaissés en 2010 au titre de la formation continue s'élève à 11,8 M€.

Cette somme importante masque une très grande diversité de situations. L'Ina Sup est de très loin celui des établissements qui réalise le plus gros chiffre d'affaires, 5,6 M€ soit plus de 47 % du total des recettes générées par l'activité en formation continue de l'ensemble des établissements.

Viennent ensuite la FEMIS et le CEFEDM Sud avec 0,7 M €, le CEFEDM Lorraine avec près de 0,6 M€, €, le Centre national de la danse avec plus de 0,4 M€, les CEFEDM Bretagne-Pays-de-la-Loire (+ de 0,3 M€) et Aquitaine (près de 0,250 M€), les ENSA de Lyon (+ de 0,250 M€), de Marseille (+ de 0,2 mM€), de Paris Villette (+ de 0,2 M€) et de Toulouse (près de 0,2 M€).

Avec 37 % des recettes, les pouvoirs publics apparaissent comme le premier financeur de la formation continue, les OPCA ayant contribué à hauteur de 34,5 %, les entreprises à hauteur de 12,5 % et les particuliers à hauteur de 9,5 %. Un peu plus de 6 % des recettes sont tirées des contrats conclus par les établissements avec d'autres prestataires de formation.

Les financements publics (4.3 M€)

- Parmi l'ensemble des financements publics, plus de 42 % proviennent de l'État, des collectivités territoriales et des EPA pour la formation de leurs agents. La grille de recueillement de ces données ne permet cependant pas de faire la part entre ces différentes sources. Elle ne permet pas en particulier d'identifier les sommes versées par le CNFPT.

Le Centre national de la fonction publique territoriale ne finance pas, en règle générale, les formations diplômantes, et notamment les formations conduisant à la délivrance du Diplôme d'État de professeur de musique. Le plan de formation élaboré par le DEFEDM de Lille fait figure ici d'exception. En revanche, les CEFEDM et les CFMI répondent régulièrement aux appels d'offre des délégations régionales du CNFPT et concluent des marchés avec elles pour l'organisation de formations qualifiantes. On peut citer comme exemple le CEFEDM Rhône-Alpes dont les formations destinées aux enseignants, directeurs d'établissements et musiciens intervenants sont organisées avec le CNFPT et donc gratuites pour les professionnels qui exercent dans des établissements territoriaux.

Dans le champ de l'architecture, le CNFPT (L'INSET, institut national spécialisé d'études territoriales de Montpellier) est partenaire de l'ENSAM et de l'université de Montpellier 2 pour la formation des cadres A des collectivités territoriales préparant au DU Architecture, urbanisme et développement durable en territoires méditerranéens.

Les délégations régionales du CNFPT sont en outre, un appui précieux pour les conseillers des DRAC chargés des secteurs du livre, des musées, des archives, de l'enseignement spécialisé où l'activité repose en grande partie sur des fonctionnaires ou agents territoriaux, pour le repérage des besoins en formation continue des professionnels. Il existe moins de relais dans les autres secteurs, en particulier dans les secteurs artistiques, peu pris en compte par les Direccte.

- L'État intervient à hauteur de près de 28 %, sensiblement plus que les régions (un peu moins de 16 %). A noter la faible contribution des Assedics (3 % du total des financements publics).

L'État

Les sommes inscrites aux bilans correspondent à la part des subventions globales allouées par les DRAC aux Cefedem que les établissements consacrent à la formation continue, soit 1 028 105 € et les subventions de la DG patrimoines à l'activité en formation continue des écoles d'architecture, soit 148 000 €, soit un total de 1 176 105 €.

Le ministère du travail n'intervient que ponctuellement dans le cadre des Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences (20 000 € en 2010 au bénéfice de l'ENSA de Toulouse).

Les régions

L'origine des fonds transférés dans le champ de la formation professionnelle continue oriente clairement la définition des priorités des politiques régionales. De fait, les dépenses de la formation professionnelle continue sont tournées vers les personnes sans emploi et les jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou avec une qualification insuffisante.

Ces priorités s'incarnent différemment selon les régions.

Les intermittents du spectacle et les enseignants vacataires des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse sont considérés en raison de leur précarité comme des publics prioritaires. C'est le cas en Rhône Alpes, où cette priorité s'incarne dans un Contrat emploi formation signé en 2007 avec l'AFDAS, l'État (DRTEF de l'époque, DRAC). C'est aussi le cas en Normandie où le CEFEDM a organisé une action de formation qualifiante avec le soutien de la région.

En Ile-de-France, la région procède par appel d'offre, adossé sur les schémas des formations des demandeurs d'emploi sans qualification. Près de 500 places ont ainsi été réservées en 2010 au bénéfice de « salariés menacés de licenciement » pour des formations artistiques (199 places), techniques (210 places) aux métiers de l'enseignement de la musique et de la danse (42 places) et à l'administration et la gestion des entreprises culturelles (42 places) et les marchés conclus sur la base d'un prix horaire de référence de 9 € par heure-stagiaire. La FEMIS, le CEFEDM et le Centre national de la danse sont les seuls établissements d'enseignement supérieur culture à avoir conclu un marché de formation avec la Région.

En Picardie, l'école d'art et de design d'Amiens a pu contracter avec la région Picardie et pôle emploi pour le financement d'une action de formation en direction de demandeurs d'emploi.

Les actions de formation continue conduites par les régions en direction des publics prioritaires ne sont pas exclusives d'initiatives ciblées sur des publics particuliers. Ainsi la Conseil régional d'Aquitaine a été partenaire de l'atelier de développement de films documentaires à base d'archives (Archidoc) conduit par la Femis à destination de 10 réalisateurs venant de 8 pays européens. La convention entre la Femis et la région Aquitaine a été signée en 2002 et renouvelée jusqu'en 2011. L'objectif était de professionnaliser les réalisateurs aquitains au documentaire de création et de leur donner la possibilité de coproductions internationales. La région Aquitaine accorde également une subvention au CEFEDM pour son activité en formation continue. Le soutien accordé par la région Aquitaine sera cependant globalisé en 2012 au sein de la subvention globale accordée à l'établissement.

Il convient également de noter les interventions au cas par cas de départements ou de communes ou communautés de communes, soit dans le cadre de prises en charge individuelles de formations de personnels territoriaux (pour l'essentiel enseignants des écoles de musique et de danse) soit dans le cadre de plans de formation départementaux articulés ou non aux schémas des enseignements spécialisés prévus par la loi d'août 2004.

Les financements européens

Deux établissements seulement, l'Ina Sup et surtout la Femis, ont bénéficié de financements européens. Voir infra le bilan par secteur.

Les produits provenant des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle. 4 M€

Les OPCA agréés au titre du plan de formation avec près de 76 % du total (3,1 M€) sont les plus gros contributeurs, suivis des organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (21.5 %, 0.9 M€), les organismes paritaires collecteurs agréés au titre de la professionnalisation n'intervenant que très marginalement (0.1 M€, 2.5 %).

Ces données sont probablement partielles.

Les financements émanant des OPCA sont la plupart du temps directement versés aux établissements. Cependant, les stagiaires dont l'activité est exercée en libéral bénéficient directement du financement du FIF-PL et il n'est pas exclu que d'autres OPCA aient choisi de rembourser directement au stagiaire leur contribution (l'OPCA-PI pour les formations préparatoires à la HMO NP, par exemple).

Cette réserve formulée, on peut observer que

- la part des produits provenant des OPCA versée au titre du plan de formation des entreprises soit 75,91 % du total est très supérieure à la part de l'ensemble des produits collectés auprès des entreprises tous secteurs confondus consacrée au financement des plans de formation (0,90 % sur 1,6 % = 56,25 %).

- la part provenant des OPCA versée au titre de la professionnalisation (DIF + périodes de professionnalisation + contrats de professionnalisation) soit 2,59 % est très inférieure à la part qu'elle pèse dans l'ensemble des produits collectés auprès des entreprises (0,50 % sur 1,6 % = 31,25 %).
- en revanche, la part versée au titre du CIF 21.48 % est très supérieure à la part qu'elle pèse dans l'ensemble des produits collectés soit 12,50 %.

Cela signifie d'une façon très générale que les formations dispensées par les établissements d'enseignement supérieur « culture » répondent plus aux besoins d'actualisation et d'enrichissement des compétences des salariés ou de reconversion professionnelle qu'aux besoins de la professionnalisation, ouverte aux salariés sans qualification professionnelle ou destinées à maintenir dans l'emploi des salariés dont les compétences acquises antérieurement sont devenues obsolètes en raison notamment de l'évolution des technologies.

Les produits provenant des entreprises 1.5 M€

En sont bénéficiaires les deux établissements du secteur cinéma – audiovisuel (60 %) et les écoles d'architecture (34%). Les sommes provenant des entreprises dont les salariés sont sous contrat de professionnalisation sont très faibles (21 000 €). En ont bénéficié une école d'architecture, l'institut international de la marionnette et un établissement de formation au DE de professeur de musique.

Les produits provenant des contrats conclus avec des particuliers

Rapportée au total des recettes tirées de la formation continue (11,8 M€), la part des produits provenant de contrats conclus avec des particuliers et qui suivent les formations à leur frais (1,1 M€) représente 9,5% du total, soit deux fois plus que ce qui est observé sur le plan national tous secteurs professionnels confondus.

Cependant, en règle générale, les sommes inscrites au titre des produits provenant de contrats avec des particuliers mêlent les sommes versées par les particuliers qui payent en totalité leur formation et les soldes à la charge des stagiaires qui ont obtenu une prise en charge partielle du coût de leur formation.

Produits provenant de contrats conclus avec d'autres prestataires de formation ou facturés à des entreprises étrangères, 0.690 M€.

Il s'agit des recettes propres réalisées essentiellement par la Femis et l'Ina Sup.

L'activité formation continue est largement déficitaire.

Le total des recettes doit être comparé au total des dépenses, soit 15.5 M€. L'activité des établissements d'enseignement supérieur en formation continue est donc globalement déficitaire (3.7 M€). Cette somme correspond à un coût de l'heure-stagiaire égal à 18,84 € soit plus de deux fois le niveau de la prise en charge par les OPCA (9,15 €).

La plus grande partie du déficit correspond à la prise en charge de la formation continue sur la subvention globale de fonctionnement allouée aux établissements par le ministère de la culture. Il faut lui ajouter la part des subventions globales allouées par les DRAC aux CEFEDEM inscrites aux bilans pédagogiques et financiers, soit 1 028 105 € et le total des subventions de la DG patrimoines à l'activité en formation continue des écoles d'architecture, soit 148 000 €, soit un total de 1 176 105 €.

Une première estimation permet de porter à 4.9 M€ la contribution du ministère de la culture au financement de l'activité en formation continue des 39 établissements concernés.

Cette somme est probablement encore sous évaluée. Elle ne prend pas en compte l'activité déficitaire d'un certain nombre de formations non prises en compte dans les bilans ou une partie des dépenses de fonctionnement allouées à l'activité formation continue, qu'elles soient inscrites au budget de l'établissement ou au budget du ministère de la culture (rémunération des titulaires).

Compte tenu de ces éléments, on peut raisonnablement évaluer à une somme de l'ordre de 5 à 6 M€, la contribution du ministère de la culture à l'activité de ceux parmi les établissements d'enseignement supérieur « culture » qui déclarent une activité en formation continue.

Nous ne disposons pas des éléments diachroniques qui permettraient d'évaluer si le soutien de fait que le ministère apporte à la formation continue est conjoncturel et peut être interprété comme un effet compensateur de la crise économique ou s'il est structurel et en particulier fondé sur la perception que les conseils d'administration des établissements ont de leur mission de service public. Une étude complémentaire pourrait permettre de répondre à cette interrogation.

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS PAR DOMAINE

Quatre secteurs font une place significative à la formation continue : l'architecture, le cinéma et l'audiovisuel, l'enseignement de la musique et de la danse, et le secteur musée – patrimoine. En revanche, les écoles supérieures d'arts plastiques et des établissements de formation des artistes interprètes (art dramatique, musique, danse) (à l'exception des secteurs du cirque et des marionnettes) n'interviennent que très marginalement en formation continue. Le Centre national de la danse et à un moindre degré le CESMD Poitou-Charentes sont les seuls établissements à proposer une formation continue pour les interprètes, danseurs ou musiciens.

Une très grande diversité règne dans les modalités d'accueil des adultes en formation continue :

- intégration dans les cursus de formation initiale;
- accueil dans des cursus spécifiques conduisant à des diplômes nationaux ;
- formations de préparation aux concours de la fonction publique;
- formations spécialisées ou post-diplômes ;
- formations qualifiantes ;
- accompagnement d'adultes souhaitant obtenir un diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

L'ARCHITECTURE

Les chiffres clés :

- 8 des 20 ENSA (+ le Centre des hautes études de Chaillot) ont déclaré une activité en formation continue en 2010.
- Trois écoles ont accueilli au moins 50 stagiaires en formation continue : Toulouse 131, Lyon 121 et Montpellier 65 et ont déclaré au moins 8000 heures/stagiaires : Lyon 49 544, Montpellier 18594, Toulouse : 8002.
- Trois écoles ont déclaré que la part de leur chiffre d'affaires réalisée en formation continue était égale ou supérieure à 10 %. Il s'agit des ENSA de Toulouse (27%), Paris - La Villette (14%) et Lyon (10%).
- 466 stagiaires ont été déclarés par les ENSA en formation continue. Parmi eux, 45 % ont bénéficié d'un financement de leur employeur, 30% ont suivi les formations à leurs frais.
- Le total des produits réalisés par les ENSA au titre de la formation professionnelle continue s'élève à 1 130 000 € pour une dépenses totale évaluée à 1 300 000 €.
- Les produits provenant des entreprises s'élèvent à 0,5 M€, mais les parts qui proviennent de la formation de salariés sous contrat de professionnalisation (3 %) ou de la formation de travailleurs privés d'emploi (1,5%) sont très faibles.
- Les produits provenant des contrats avec les particuliers représentent plus de 300 000 €.
- Les produits provenant des pouvoirs publics représentent moins de la moitié des produits provenant des entreprises (230 000 €). La plus grande partie vient de l'Etat (148 000 € + les sommes finançant la formation des architectes urbanistes de l'Etat dispensée par l'école de Chaillot). Les régions interviennent très peu (seule exception la région PACA).
- Les produits provenant des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle s'élèvent à 66 000 €, dont l'essentiel vient de l'OPCA-PL.

Ces données doivent être interprétées avec prudence.

L'ENSA de Montpellier n'a pas déclaré les stagiaires préparant le DE d'architecte, les ENSA de Nantes et Strasbourg qui ont mis en place la formation au DE en formation continue n'ont pas déclaré d'activité en formation continue. L'ENSA de Toulouse n'a pas pris en compte la préparation au concours d'AUE.

Aucun des établissements n'a déclaré la formation sanctionnée par la HMO NP, comme relevant de la formation continue.

Les dépenses consacrées à la formation continue sont probablement sous-évaluées. Elles ne prennent pas en compte la totalité du champ, et les établissements n'ont que très partiellement intégré les dépenses de fonctionnement imputables à l'activité formation continue.

La formation continue diplômante des professionnels de l'architecture dans le cadre de la promotion sociale, la formation permanente des professionnels de l'architecture font partie selon les termes du décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture, des missions des écoles nationales supérieures d'architecture.

Dans les faits, la définition du champ de ce qui relève de la formation continue fait l'objet de la part de la DG Pat de quelques hésitations. La mission formation continue placée au sein de la sous direction de l'enseignement de l'architecture et de la recherche n'intervient que dans le champ des formations qualifiantes. La reconnaissance des formations diplômantes mises en place au bénéfice d'adultes en activité professionnelle et de la formation à la délivrance de la HMO NP comme relevant de la formation continue est loin d'être partagée tant au sein de l'administration centrale qu'au sein des établissements.

Les missions en formation continue sont exercées dans le cadre des pôles régionaux

Les écoles nationales supérieures d'architecture exercent leurs missions de formation continue dans le cadre des pôles déconcentrés de formation continue, régionaux ou inter-régionaux (ex le pôle Massif Central qui couvre les régions Auvergne et Limousin), mis en place par le ministère de la culture et de la communication (DAPA puis DG Pat) depuis 2001. Ces pôles, au nombre de 13, fédèrent les instances professionnelles, institutionnelles et les établissements de formation en charge de l'architecture, du patrimoine et du paysage. Ils favorisent la coordination et l'émergence de formations adaptées aux publics concernés et aux évolutions des pratiques professionnelles. Ils mettent en relation les organismes de formation – publics et privés – de la région et les demandeurs de formation et gèrent les inscriptions des stagiaires aux formations qu'ils organisent.

Ces pôles peuvent avoir des dénominations différentes. Ainsi le Comité Régional pour l'Éducation Permanente en Architecture (CREP) Normandie a été créé en 2009 par l'ENSA de Normandie, la maison de l'architecture de Haute Normandie et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Haute Normandie.

Le premier pôle a été créé en Languedoc-Roussillon en avril 2001 et associe outre la DRAC et l'ENSAM, le Conseil régional de l'ordre des architectes, l'association des professionnels de l'urbanisme Languedoc-Roussillon, le collège régional des CAUE, le CAUE de l'Hérault, l'école nationale d'application des collectivités territoriales, la fédération française du paysage, l'ordre régional des géomètres, les services départementaux de l'architecture et du patrimoine du Languedoc-Roussillon, l'Université de Montpellier II, l'IUT de Nîmes, l'Union régionale des syndicats français d'architectes.

Le pilotage des pôles est assuré dans certains cas par les ENSA, dans d'autres cas par le conseil régional de l'ordre ou par la DRAC.

L'ENSA de Toulouse assure le pilotage du pôle et dispose en son sein d'un département dédié à la formation continue (le Centre Interprofessionnel de Formation Continue en Architecture et du cadre de vie). Mais le CIFCA, qui pendant plusieurs années n'a pas établi de bilan pédagogique et financier, peine à avoir une vue complète de l'intervention de l'école d'architecture dans le champ de la formation continue.

En Languedoc-Roussillon, le pilotage est assuré par le conseil régional de l'ordre.

En Rhône-Alpes où le pôle est constitué de la DRAC, des trois écoles d'architecture, du Conseil régional de l'ordre, du GEPA (organisme de formation de l'UNSA), du GIP des ateliers de l'Isle

d'Abeau, de la fédération régionale des CAUE et de l'association Robin des villes, le secrétariat du pôle est assuré par le conseiller architecture de la DRAC et la présidence par le président du conseil régional de l'ordre des architectes.

La DGPat souhaite améliorer la structuration de ces pôles, faire en sorte qu'ils acquièrent la personnalité morale et juridique, sous forme d'association loi 1901. Cette identification claire offrirait plus facilement la possibilité de recevoir des financements.

Cependant, l'engagement des ENSA dans les pôles ne signifie pas que les écoles d'architecture soient toujours elles mêmes dispensatrices d'actions de formation continue.

Une majorité d'établissements ne déclare aucune activité en formation continue

Ainsi dans les Pays de la Loire, le pôle atlantique de formation continue a été créé par l'ENSA de Nantes et l'union régionale des CAUE des Pays de la Loire et associé dans le cadre de la coproduction de certaines formations, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie des Pays de la Loire – ADEME - le GEP'Atlantique, organisme de formation régional initié par les sections départementales de l'UNSFA et dans la définition des besoins de l'offre de formations, le conseil régional de l'ordre des architectes ainsi que l'association des urbanistes du grand ouest. L'ENSA de Nantes n'intervient cependant pas directement en formation continue (à l'exception du cursus spécifique de la formation au DE d'architecte, réservé aux professionnels en activité mais qu'elle n'a pas déclaré comme relevant de la formation continue).

Outre l'ENSA de Nantes, n'ont pas déclaré d'activité en formation continue en 2010 les écoles nationales d'architecture de Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Paris-Val-de-Seine, Bordeaux, Rennes et Saint-Étienne. Les ENSA de Strasbourg, de Grenoble, de Nancy et de Rouen ne sont que depuis quelques mois déclarées en tant qu'organisme prestataire en formation continue et ne sont donc pas en mesure de présenter un bilan pédagogique et financier correspondant à l'exercice 2010. Un responsable de la formation continue a été recruté à l'école de Paris-Belleville, le 1er juin 2011 et l'école est déclarée comme prestataire de formation auprès du Préfet de la Région Ile de France depuis le 12 octobre 2011.

Les freins à l'activité formation continue des ENSA

Le développement de l'offre des ENSA en formation professionnelle continue est freiné par plusieurs facteurs.

1. l'impossibilité de rémunérer les enseignants titulaires en heures supplémentaires. Certains établissements ont contourné la difficulté en faisant transiter les sommes destinées à ces rémunérations par une association, dans l'attente de la publication d'un arrêté interministériel autorisant la rémunération des heures supplémentaires sur le budget propre de l'établissement. L'arrêté n'a toujours pas été publié, plaçant les établissements dans des situations parfois difficiles¹⁸. Ainsi, à Toulouse, les sommes ont transité par l'association ACAD jusqu'en 2008/09. L'association n'accepte plus ce système et l'école a une dette vis à vis des enseignants de 20 000 € au titre de leurs interventions dans les stages de formation continue organisés en 2009, 2010 et 2011.
2. les tensions budgétaires que connaissent les ENSA. L'activité en formation continue est déficitaire et la diminution des dotations allouées aux écoles pour leur mission de formation initiale pourrait conduire les écoles à ne plus intervenir en formation continue.
3. L'offre de formation proposée par les écoles d'architecture n'est pas toujours adaptée à la demande. La durée des stages est jugée souvent trop longue (24 jours en 8 sessions de 3 jours + un voyage pédagogique de 5 jours pour les formations HQE). Certains contenus sont jugés trop théoriques. C'est le cas en particulier des formations HQE que certains souhaiteraient voir remplacées par des formations plus courtes, plus ciblées autour de modules centrés sur des questions articulées aux évolutions prévisibles des pratiques professionnelles (par exemple liées aux problèmes de gestion thermique, à l'objectif de développer à l'horizon 2020 les constructions de bâtiments à énergie passive, ou à l'utilisation de certains logiciels).
4. Le faible niveau de prise en charge des frais d'inscription aux stages de formation continue par l'OPCA-PL mais plus encore par le FIF-PL conduit les pôles de compétence en formation continue à limiter les prix facturés aux stagiaires. Les déficits étaient jusqu'alors pris en charge par la subvention allouée par la DGPat. La forte diminution qu'ont subie les

¹⁸ L'arrêté du 26 janvier 1988 relatif au recrutement et à la rémunération des vacataires enseignants dans les écoles d'architecture interdit le versement de vacations aux enseignants occupant un emploi budgétaire dans la même école. Cette disposition avait été prise pour éviter que les activités des enseignants des écoles d'architecture menées à titre accessoire se fassent au détriment de leur investissement dans la recherche, alors que leur charge annuelle d'enseignement (320h auxquelles il faut ajouter les heures consacrées aux autres missions administratives et autres) est largement supérieure (+128h) à celle des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur (192 h). Une dérogation à ce principe avait été accordée pour les chargés de travaux pratiques dans le cadre des certificats d'études approfondies en architecture. Ceux-ci n'existant plus, la Direction générale des patrimoines a demandé que soit substituée à cette dérogation la possibilité pour les enseignants titulaires d'être rémunérés sous forme de vacations pour leur permettre de participer à la formation professionnelle continue des professionnels de l'architecture organisées par les écoles d'architecture. Outre que l'esprit de l'arrêté n'est plus respecté dans un certain nombre d'établissements, puisque le recours à la sous-traitance permet de rémunérer des enseignants de l'école pour leur activité accessoire, la sous-traitance génère des dépenses supplémentaires, les sous-traitants se faisant rémunérer pour le service rendu (25% du coût de la formation à Paris Villette) et n'étant pas tenu par la réglementation pour fixer les niveaux de rémunération des intervenants (600 € la journée contre 52.70€/h pour les vacataires rémunérés au niveau des maîtres de conférence).

La question est semble-t-il en voie de règlement dans le cadre de l'arrêté interministériel pris en application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 faisant suite à l'abrogation au 1er septembre 2011 du décret du 12 juin 1956 *portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.*

subventions allouées par la DGPat ne permet plus de limiter ces déficits. Elle conduit les établissements à réviser à la hausse leur politique tarifaire, augmentant ainsi la part des frais d'inscription directement pris en compte par les stagiaires¹⁹.

5. L'impossibilité dans laquelle se trouve l'ordre des architectes de faire appliquer l'obligation déontologique qui s'impose aux architectes en matière de formation continue. L'ordre des architectes n'a pas de compétence disciplinaire et seuls les architectes qui répondent à des marchés publics, soit environ 30 à 40 % de la profession, sont tenus de s'inscrire à l'ordre .

En dépit de ces freins, plusieurs ENSA interviennent en formation continue selon plusieurs modalités

1, Accueil de stagiaires en formation continue dans les cursus en formation initiale

On peut tout au moins en faire l'hypothèse, même si ces données ne figurent pas dans les bilans pédagogiques et financiers de leur activité en formation continue. Ainsi à Toulouse, trois étudiants de la formation au DE d'architecte étaient en 2010 stagiaires de la formation continue. Bien que pris en charge par leur OPCA ou OPCACIF, ils se sont acquittés des mêmes droits de scolarité que les étudiants en formation initiale.

2, Ouverture de cursus spécifiques diplômants

Une **préparation au diplôme d'État d'architecte** est mise en place par cinq écoles d'architecture pour les personnes qui peuvent justifier d'une activité professionnelle dans les domaines de l'architecture, de la construction et de l'aménagement de l'espace. Cette formation doit être distinguée de la procédure de *validation des études, de l'expérience professionnelle ou des acquis personnels* qui permet l'inscription en cours de cycle.

La durée d'activité professionnelle exigée varie selon les diplômes

- 4 ans pour les candidats titulaires d'un diplôme consacrant deux années d'études supérieures après le baccalauréat ;
- 6 ans pour les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ;
- 8 ans pour les autres candidats.

Dans tous les cas, est exigé des candidats un minimum de trois ans équivalent temps plein d'activité, sous le contrôle d'un architecte ou en partenariat avec un architecte ou un bureau d'architectes.

Les études durent 4 ans, le recrutement se faisant au niveau de la deuxième année de la formation initiale. Les stagiaires doivent poursuivre leur activité professionnelle. Les 3 premières années, les cours ont lieu deux jours par semaine. Une semaine intensive est prévue au second semestre de chaque année, consacrée en principe à un voyage d'études. La 4ème année, les étudiants rejoignent le cycle de la formation initiale pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte.

Les droits d'inscription varient du simple au double ou au triple selon que le stagiaire auto finance sa formation ou bénéficie d'une prise en charge (exemple à Marseille 1800 € dans le premier cas

¹⁹ Dans une note datée du 18 juillet 2011, la directrice de l'ENSA de Toulouse écrit *l'ENSA de Toulouse a demandé au pôle de compétence en formation continue de Midi-Pyrénées, de réviser sa politique tarifaire qui vise à offrir des formations abordables pour tous les professionnels (confirmés ou débutants y compris les demandeurs d'emploi) à un prix de 200 euros net de taxe pour une journée de formation, sachant que de nombreux organismes de formation professionnelle n'hésitent pas à demander entre 600 et 1000 euros. Une augmentation du prix journée sera appliquée pour les formations de 2012.*

3600 € dans le second, à Lyon de 900 € à 2600 €).

Cette formation est proposée par les ENSA de Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes et Strasbourg. Elle donne lieu à une habilitation spécifique à délivrer le diplôme d'État conférant le grade de master par la formation continue (et pour l'école de Strasbourg à délivrer le diplôme conférant le grade de licence), par arrêté (le dernier en date est daté du 28 juin 2011).

Les écoles de Montpellier, de Nantes et de Strasbourg n'ont pas pris en compte en 2010, cette formation comme une activité de formation continue.

3, la préparation au concours d'architecte urbaniste de l'État.

Les ENSA de Versailles et de Lyon proposent depuis 1996 une préparation aux épreuves de ce concours. Peuvent s'y inscrire des jeunes diplômés, des architectes qui ont suivi ou suivent le cycle du Centre des hautes études de Chaillot (CEDHEC), des architectes contractuels de l'État ou des collectivités, des ingénieurs des travaux publics de l'État, des géographes autorisés sous certaines conditions à se présenter au concours.

Les droits d'inscription à ces formations varient selon les établissements. De 450 € à Lyon jusqu'à 600 € à Versailles pour la formation complète (préparation aux épreuves écrites et orales) et de 150 € à 300 € pour ceux qui ne suivent que la préparation à l'oral.

Les écoles de Strasbourg et de Toulouse ont également ouvert une préparation au concours d'AUE mais ne l'ont pas considérée comme relevant de la formation continue. L'ENSA de Paris-Belleville a adopté le principe de l'organisation d'une première session de formation préparatoire au concours susceptible de débiter au dernier trimestre 2012, pour le concours organisé au printemps 2013.

Les sessions de formations non diplômantes organisées par l'École d'architecture de la ville et des territoires à Marne -la-Vallée sont également présentées comme préparant au concours d'architecte-urbaniste de l'État.

4, la préparation de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La formation à la **HMO NP** (habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre) qui permet l'inscription à l'ordre des architectes, est constituée d'une mise en situation professionnelle d'une durée de six mois, précédée ou accompagnée d'une formation qui varie selon les établissements de 150 à 180 heures. Elle donne lieu à la rédaction et la soutenance d'un "mémoire professionnel". Elle ne peut être suivie qu'à la condition pour l'élève d'être en possession d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à la période validée comme mise en situation professionnelle²⁰. Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCA PL, dans le cadre de la professionnalisation (pour les salariés en CDI) ou du plan de formation de l'entreprise (qui concerne tous les salariés en CDI ou en CDD)²¹, ou plus rarement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation²².

20 Suivant l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, *La période de mise en situation professionnelle encadrée au sein des milieux de la maîtrise d'œuvre est organisée par les écoles nationales supérieures d'architecture en relation avec les organisations professionnelles. Elle doit placer l'architecte diplômé d'État en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation tel que défini à l'article 8. Elle fait l'objet d'un contrat, adapté à la situation de l'architecte diplômé d'État, établi entre la structure d'accueil, l'intéressé et l'établissement d'enseignement, qui précise sa rémunération, les conditions du suivi des enseignements à l'école et le détail des acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle. Sous réserve de la validation des acquis, sa durée est d'une durée équivalente à au moins six mois à temps plein.* (article 13)

21 À raison de 9,15 € HT de l'heure pour 150 heures de formation, le bénéficiaire étant rémunéré à l'indice 230 minimum..

22 Prise en charge plafonnée à 1€ de l'heure pour 150 heures, mais le bénéficiaire est rémunéré à l'indice 272, y

Les écoles d'architecture n'ont pas mentionné la HMO NP dans le bilan pédagogique et financier de leur activité en formation continue. La question de savoir si la formation à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre relève de la formation initiale ou de la formation continue, fait l'objet d'un débat au sein même des écoles d'architecture et de la DG Patrimoines. Le débat n'est pas uniquement conceptuel puisque c'est de la réponse à cette question que dépend le mode de tarification de la formation.

Deux positions s'affrontent :

- La formation à la HMO NP relève de la formation continue. La formation initiale des architectes est sanctionnée par le diplôme d'État reconnu au grade de master, grade de référence des formations supérieures en Europe. L'habilitation est une licence d'exercice dont la mise en place a été souhaitée par les professionnels. Elle ne peut être considérée comme la sanction finale des études d'architecture et assimilée au DPLG qu'elle remplace. Étant dispensée en alternance et susceptible de bénéficier d'un soutien de l'OPCA-PL, cette formation relève de la formation continue. Cette position conduit les écoles à encourager les étudiants titulaires du DE à ne s'inscrire à la préparation à la HMO qu'après avoir eu une première expérience professionnelle en architecture. C'est semble-t-il, la position de la conférence des directeurs des écoles d'architecture, sans pour autant que les chefs d'établissement n'aient mentionné la préparation à la HMO NP dans le bilan pédagogique et financier de leur activité en formation continue.
- La formation à la HMO NP est l'ultime étape de la formation initiale des architectes. Elle a pris la succession de la préparation au DPLG, considérée jusqu'alors comme la dernière étape de la formation initiale des architectes. La réforme des études d'architecture aurait été l'occasion de partager avec la branche de l'architecture le financement d'une formation jusqu'alors totalement assurée par les écoles d'architecture au titre de leur mission de formation initiale. Elle est d'ailleurs comprise comme telle par une majorité d'étudiants qui suivent cette formation immédiatement après avoir obtenu le DE²³ au motif qu'on n'est pas pleinement reconnu comme architecte si on n'a pas poursuivi ses études jusqu'à l'obtention de la HMO. L'exemple des études de médecine sanctionnées par l'obtention du grade de docteur, montre que le grade de master est loin d'apparaître comme le seul grade de référence concluant l'ensemble des formations supérieures en Europe.

Les tentatives de contournement de l'obligation qui s'impose aux élèves d'avoir obtenu un contrat de travail avant de s'inscrire en formation à la HMO, par la mise à disposition des élèves auprès des entreprises par les juniors entreprises des écoles, ou par le recours à des contrats de sous-traitance conclus avec les agences par des jeunes ayant adopté le statut d'auto entrepreneur, témoignent de l'ambiguïté du statut de cette formation.

Le débat sur le statut de la formation à la HMO NP se greffe sur un débat non tranché en Europe sur les conditions d'accès au marché de la maîtrise d'œuvre. Ces conditions sont établies de façon variable entre les pays, limitée à 5 ans et donc à l'obtention du grade de master aux Pays – Bas, plus longue en Angleterre, en Allemagne ou en Italie où l'entrée dans la formation à la HMO n'est possible qu'après une expérience professionnelle de deux ou trois années après avoir obtenu le grade de master.

compris pendant la période des cours théoriques.

23 Ou après une année d'interruption faute d'avoir trouvé l'entreprise d'accueil au cours de l'été qui suit l'obtention du DE. À Marne La Vallée environ 60 % des étudiants poursuivent leur formation immédiatement après avoir obtenu le DE. Et sur une promotion de 50 étudiants obtenant la HMO, seuls 5 exercent une activité professionnelle. A Toulouse, la proportion de professionnels en activité inscrits à la HMO est encore plus faible. Parmi les 72 inscrits de la promotion 2011/12 60 avaient obtenu le DE en 2010 ou 2011, 4 en 2009, 5 en 2008, 2 en 2007 et 1 en 2006.

5. Des formations de spécialisation et d'approfondissement

Les diplômes de spécialisation et d'approfondissement sont des diplômes nationaux d'enseignement supérieur de troisième cycle répondant aux enjeux de la diversification et de l'évolution des pratiques et des compétences professionnelles. Les étudiants peuvent suivre ces formations en formation initiale et en formation continue.

La plus connue de ces formations spécialisées est dispensée par le **Centre des hautes études de Chaillot** et concerne la maîtrise des opérations liées au patrimoine architectural, urbain et paysager en vue de sa conservation, sa restauration, sa mise en valeur et son usage dans la société contemporaine. Elle débouche sur le Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention "architecture et patrimoine" ouvert aux architectes diplômés. L'ENSA de Toulouse a engagé une coopération avec l'école de Chaillot de façon à permettre à des architectes de suivre ces formations à distance par visio-conférence. L'école de Paris Belleville est également habilitée à dispenser cette formation.

L'école de Grenoble est habilitée à délivrer le DSA « architecture de terre ». Les écoles de Belleville, Marseille et Grenoble sont habilitées à délivrer le DSA « architecture et risques majeurs ». Il est probable que ces formations ont accueilli en 2010 des architectes en formation continue. Ces données n'apparaissent cependant pas dans les bilans pédagogiques et financiers des établissements, l'école de Chaillot exceptée.

Certaines formations diplômantes de spécialisation sont dispensées en coopération avec des universités. Ainsi l'**ENSA de Montpellier** a conclu avec l'Université de La Réunion une convention de partenariat dont l'objet est la mise en place d'un « master postgrade » intitulé « qualité environnementale du cadre bâti en milieu tropical », la formation se déroulant à l'antenne de l'ENSAM à La Réunion. Cette formation bénéficie d'un soutien du ministère (DGPAT 9000 € + DAC-OI 30 000 €), de l'ENSAM (15 000 €), de la région (15 000 €) et de l'Union régionale de l'ordre des architectes (15 000 €).

Exemples de formations en partenariat avec les universités : le master "sciences du territoire" à l'**ENSA de Grenoble**, les trois formations mise en place par l'**ENSA de Nancy** avec l'université et débouchant sur le master recherche mention design global spécialité architecture modélisation environnement, le master professionnel mention design global spécialité verre design architecture et le master professionnel mention génie civil spécialité architecture bois construction.

6. des formations professionnelles continues qualifiantes

On distinguera ici les formations sanctionnées par des certificats de compétence, non inscrits au RNCP et qui doivent donc être classées parmi les formations qualifiantes et les formations de courte durée qui pour ces dernières, conduisent à la délivrance d'une simple attestation de participation à la formation.

Les premières, en lien avec la thématique du développement durable, s'adressent à des professionnels en exercice et conduisent à la délivrance d'un certificat attestant de la capacité du stagiaire à intégrer les facteurs environnementaux dans un projet.

On peut citer par exemple les formations organisées par l'ENSA de Montpellier étalées sur l'année (parcours modulaire de 33 jours soit 234 heures) : *Architecture, urbanisme et développement durable en territoires méditerranéens*. Cette formation a donné lieu à une convention de partenariat avec le CNFPT (Institut national supérieur d'études territoriales) et l'Université de Montpellier 2. Elle conduit à la délivrance d'un diplôme universitaire de l'université de Montpellier II, assimilé à

un certificat de compétence. Elle s'adresse à des cadres A des collectivités territoriales, des architectes, des urbanistes et autres acteurs de la construction. Elle est accessible aux titulaires d'un diplôme d'architecte, d'un diplôme d'ingénieur, d'un diplôme universitaire à bac + 5 et justifiant d'une expérience professionnelle dans les domaines précités depuis au moins deux ans. Elle bénéficie d'une subvention spécifique de la DG Pat (7500 € en 2010-11)

L'ENSAM a également ouvert en partenariat avec l'Université de Nîmes une formation « projet urbain durable » étalée sur une année à raison de deux jours groupés (16 heures) pendant dix mois. Cette formation s'adresse à des professionnels en recherche d'emploi, et souhaitant élargir leurs pratiques ou intégrer la fonction publique, inscrits par ailleurs en Master 2 (architecture, géographie, droit ...). Elle bénéficie également d'une subvention spécifique de la DG Pat (7 500 €).

Certaines formations sont organisées dans le cadre d'un accord régional ADEC (actions de développement de l'emploi et des compétences). ce fut le cas en 2010 en Midi-Pyrénées.

La convention cadre signée par l'ENSA avec la Direccte concerne le soutien apporté à des actions qui, comme le précise l'accord *permettront* :

- *d'accompagner la mise en œuvre d'actions de développement des compétences pour maintenir l'emploi et faciliter les mobilités internes ou externes ;*
- *d'appuyer l'accès à des formations certifiantes ou qualifiantes, l'acquisition de compétences transférables pour sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés,*
- *de favoriser les démarches anticipant les évolutions des emplois et des compétences dans les entreprises.*

Au total, environ 1750 personnes sont concernées par ce dispositif.

Les actions de formation visent en priorité les premiers niveaux de qualification et, les actifs âgés de plus de 45 ans.

L'opération ADEC en 2010 a bénéficié d'un budget de 68 000 € dont 20 000 € apportés par la Direccte, 9000 € par l'ENSA, 15 000 € par le MCC et 24 000 € par la profession.

L'ADEC avait été précédé d'une démarche prospective sur l'avenir des métiers de l'architecture et des formations liées, conduite par l'ENSA avec le laboratoire Gerpa (groupement d'études ressources prospective appliquée) du CNAM-Paris, d'une étude visant à approfondir la connaissance des entreprises d'architecture dans la région. Les formations ont ensuite démarré en 2008 principalement sur les thèmes du développement durable et de la qualité environnementale, de l'accessibilité comme facteur de développement durable, sur l'actualisation de la réglementation technique et administrative, l'innovation, la diversification des pratiques et la prospective.

La DG Pat (sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, mission de la formation continue) édite un catalogue détaillé des formations proposées par les écoles nationales supérieures d'architecture (près de 240 pages en 2010), avec une fiche détaillée pour chaque formation. Une partie seulement de ces formations est directement dispensée par les écoles d'architecture. Dans certains cas, l'école a gardé la maîtrise des contenus de formation et a sous-traité à un tiers la gestion financière de la formation. C'est le cas par exemple à l'école d'architecture de Paris - Villette. Dans d'autres cas, ces formations donnent lieu à des coopérations dans le cadre des pôles régionaux de la formation continue. Ainsi en Pays de la Loire, l'ENSA de Nantes impliquée dans le pôle atlantique de formation continue a confié à la Maison de l'architecture et des territoires (UR CAUE) à Angers, l'organisation en 2010 /11 d'une formation continue qualifiante de 24 jours sur le thème "architecture développement durable et processus haute qualité environnementale". Dans le premier cas, le bilan pédagogique et financier a été établi par l'école, dans l'autre par l'association.

Les formations lourdes sont en déclin. Les besoins en matière de formation au développement durable et à la HQE semblent en partie avoir été satisfaits par un programme pluri-annuel. Les demandes sont aujourd'hui ciblées sur des objectifs plus circonscrits à certaines questions techniques (le diagnostic thermique par exemple, les constructions « basse consommation ») ou réglementaires (réglementation thermique, en matière d'accessibilité des handicapés) ou liées à l'évolution des technologies numériques.

Ces formations sont organisées dans le cadre des pôles régionaux et peuvent donner lieu à des coopérations entre école d'architecture et les conseils régionaux de l'ordre des architectes. Beaucoup sont désormais directement assurées par les conseils régionaux de l'ordre des architectes. Elles ne sont alors ouvertes que sous réserve que le nombre de stagiaires soit suffisant pour équilibrer les budgets.

On pourrait citer de nombreux exemples. Des formations de courtes durées (2, 3 ou 5 jours) en lien avec la thématique du développement durable à Nantes et Clermont-Ferrand, de l'exploitation des lieux scéniques, de la scénographie de l'architecture à Nantes, de la maîtrise d'œuvre urbaine et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (École d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée, exemples en 2010 écologie urbaine, paysages, réseaux et infrastructures), de l'accessibilité des handicapés (Clermont-Ferrand), le dessin et l'intelligence du patrimoine, Infographie et construction à Montpellier. On peut citer aussi la formation sur la thématique de la médiation "transmettre l'architecture" organisée en 2010 par l'ENSA de Grenoble et la Maison de l'architecture de l'Isère, en partenariat avec l'ENSA de Paris Belleville, le réseau des Maisons de l'architecture et de l'Ordre National des Architectes.

LES ARTS PLASTIQUES

Les chiffres clés

- 7 des 41 écoles supérieures d'art ont déclaré une activité en formation continue en 2010.
- A l'exception de l'école d'art et de design d'Amiens qui a réalisé 24 % de son chiffre d'affaires en formation continue, cette activité reste très marginale. Elle représente 3,3 % du chiffre d'affaires de l'école nationale de la photographie et 2,5% du chiffre d'affaires de l'école nationale supérieure de la création industrielle.
- 109 adultes ont été déclarés stagiaires de la formation continue par les écoles supérieures d'art pour un nombre total d'heures stagiaires de 27 112 dont 44 à l'ENSCI (781 heures stagiaires) et 36 à l'ENPh (1107 heures stagiaires), 12 à Amiens (15120 heures stagiaires) et 10 à l'ENSAD (9000 heures stagiaires).
- Pour l'essentiel, les formations dispensées sont qualifiantes et non certifiantes.
- Sur les 109 stagiaires accueillis en 2010, 65 étaient des salariés bénéficiant d'un financement de leur employeur, 19 des demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public et 19 des particuliers suivant les formations à leurs frais.
- Les produits provenant des entreprises ont représenté 30 000 €, des particuliers près de 31 000 €, des OPCA 55 000 €, des pouvoirs publics près de 69 000 € dont plus des $\frac{3}{4}$ provient du soutien apporté par la région Picardie à la formation dispensée par l'école d'art et de design d'Amiens au bénéfice de demandeurs d'emploi.
- Le total des produits réalisés au titre de la formation professionnelle continue s'élève à plus de 195 000 € correspondant à une dépense totale de près de 400 000 €. Seules l'ENSCI et l'ENSAD présentent un bilan excédentaire, mais en ne prenant en compte que les dépenses directes engendrées par l'activité en formation continue.

La notion même de formation continue est étrangère au rapport que les écoles d'art entretiennent avec la création.

D'un point de vue très général, on observe que les écoles d'art entretiennent un rapport singulier à la formation. Le champ des arts plastiques est probablement le seul où on puisse interroger la possibilité même de son enseignement. Là où dans tout autre établissement, l'étudiant acquiert des compétences, conditions de l'exercice d'un voire de plusieurs métiers, le fait d'avoir été sélectionné à l'entrée le « consacre » comme « artiste ». Être admis dans une école supérieure d'art, c'est alors être invité à déployer son art à l'occasion d'un processus de maturation qui se déploie dans des conditions privilégiées pendant 5 ans à un âge où se révéler à soi-même est un enjeu essentiel, mais qui doit pouvoir se poursuivre tout au long de la vie.

En outre, la procédure d'admissibilité et d'admission, ou d'admission en cours d'études par équivalence, dans les écoles supérieures d'art n'est ouverte que sous condition d'âge (30 ans sauf pour les candidats inscrits dans l'une des écoles supérieures d'art habilitées par le ministère de la culture), y compris au Fresnoy où *la procédure de sélection est ouverte à tous les candidats âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année de candidature*, et qui en outre doivent pouvoir justifier avoir obtenu le baccalauréat et suivi 5 années d'études ou faire état de 7 années d'expérience artistique et professionnelle. Les élèves admis au Fresnoy doivent s'acquitter des frais annuels d'inscription administrative (760 €), et ne sont pas considérés comme stagiaires de la formation professionnelle continue (y compris pour un adulte âgé de 35 ans ayant au moins 7 années d'expérience professionnelle). Les exceptions sont rarissimes. Un adulte demandeur d'emploi a été accueilli au Fresnoy en 2010 (mais sans avoir pu bénéficier d'un financement public).

L'absence de demande, faute d'un dispositif de formation pour les artistes auteurs est également invoquée comme un argument supplémentaire pour s'abstenir de construire une offre en formation continue.

Huit des dix écoles nationales supérieures ne présentent aucune offre. L'ENSCI est la seule des dix écoles nationales supérieures d'art dont le décret statutaire mentionne explicitement la formation continue parmi ses missions (art 2 du décret n°84-969 du 26 octobre 1984). Ni le décret statutaire de l'ENSBA publié le même jour que celui de l'ENSCI, ni le décret statutaire de l'ENSAD daté du 30 octobre 1998, ni aucun des décrets des 7 autres écoles datés du 23 décembre 2002 et du 3 septembre 2003 pour celui de l'école nationale de la photographie ne mentionnent la FC.

C'est le cas également de la très grande majorité des écoles supérieures relevant des collectivités territoriales.

Quelques établissements interviennent cependant dans le champ de la formation continue, mais de façon marginale.

1. Des formations diplômantes de spécialisation.

L'ENSCI est la seule des écoles nationales supérieures d'art à avoir ouvert en 2011, deux formations post-diplôme conduisant à la délivrance d'un mastère spécialisé (création et technologie contemporaine et innovation by design) accrédité par la conférence des grandes écoles (la demande d'inscription au RNCP est en cours) et à les reconnaître comme relevant de la formation continue.

Les formations dispensées par les CFPI (Centres de Formation de Plasticiens Intervenants) pourraient relever de cette catégorie même si le diplôme délivré n'est pas inscrit au RNCP. L'ENSArts plastiques de Bourges et l'école d'art et de design d'Amiens n'ont pas assuré de

formation de plasticiens intervenant en 2010. L'école supérieure d'art de Strasbourg a dispensé cette formation mais sans la déclarer comme une formation continue s'interdisant par là même d'émarger aux financements de la formation continue.

2, des formations qualifiantes

2,1 les écoles nationales

- L'École **nationale de la photographie** a ouvert en 2007 un pôle formation continue. Le catalogue des formations proposées en formation continue est en ligne sur le site de l'école. Ces formations s'adressent sans distinction *aux professionnels de ce secteur, aux artistes, ainsi qu'aux amateurs et amoureux de la photographie, quel que soit par ailleurs leur domaine d'activité*. Le prix des formations de courte durée pour des groupes de 7 stagiaires au maximum est de 1300 € TTC pour 4 jours, 975 € TTC pour 3 jours. Le prix des formations de longue durée varie de 16 000 € pour 15 semaines à temps plein à 20 000 € pour 20 semaines de formation à temps plein.

- L'ENSCI propose en formation continue des formations de courte durée : "design et nouvelles conceptions agiles " 5 jours 10 participants 1750 € , "Ma maquette comme outil de création et de médiation" , 8 à 12 participants, 5 jours, 1850 € ; "design et matériaux" en deux parties 2 et 5 jours (650 €). La formation Arduino mentionnée en 2011, a concerné 11 personnes (35 h de formation).

La référence à la formation continue est mentionnée dans l'organigramme de l'ENSAD qui *dispose d'une cellule qui assure l'accueil en formation continue*, mais sans plus d'information sur l'offre proposée. Cette remarque vaut également pour l'école nationale supérieure d'art de Limoges – Aubusson dont l'organigramme mentionne *l'existence d'une responsable du centre de documentation et de la formation continue* et pour l'école de Nancy dont le site comporte la mention suivante : *le réseau ARTEM a conduit les 3 écoles à développer des prestations de formation professionnelle continue pour des partenaires non institutionnels*, sans plus de précision sur les formations proposées.

2,2 Les écoles territoriales

Du côté des établissements territoriaux, l'offre en matière de formation continue est quasi inexistante aux seules exceptions suivantes :

- L'école **supérieure d'art de Besançon** mentionne la création d'un D.U. en partenariat avec l'université et le Centre Chorégraphique de Belfort « Danse et Performance » destiné aux professionnels issus à la fois des arts vivants et des arts visuels désirant mieux saisir cet objet particulier qu'est la « performance ».

- L'école **d'art et de design d'Amiens** a mis en place deux départements formation continue afin de répondre aux attentes des publics engagés dans la vie professionnelle. Formation animation 3D et formation PAO.

- L'école **d'art de Bayonne – Anglet et Biarritz** propose des formations professionnelles aux outils informatiques de la création graphique. *Ces formations sont destinées à un public d'adultes dans le cadre de la formation professionnelle, aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs salariés et non salariés souhaitant s'initier ou se perfectionner aux nouvelles techniques de la création graphique (communication visuelle, édition de l'image matricielle, dessin vectoriel, mise en page pour les supports imprimés ou pour l'écran, modélisation et animation 2D et 3D, architecture 3D, programmation d'interface sensorielle).*

- **L'école municipale des arts de Chalon-sur-Saône** (E/M/A/ Fructidor) propose des *stages d'initiation et de formation continue aux professionnels de la culture, aux professeurs des écoles, aux enseignants du secondaire, aux animateurs socio-culturels ou spécialisés. La formation, organisée selon des emplois du temps adaptés à des petits groupes, initie aux champs du graphisme, de l'infographie et du multimédia.* Mais l'école n'est pas déclarée comme organisme de formation.

- **L'école de l'image, école supérieure d'art d'Épinal** *peut accueillir des adultes en formations diverses (requalification, perfectionnement, formation continue... , un cadre pédagogique singulier leur est proposé à partir de l'offre existante des enseignants et du projet de l'école.*

Certains établissements évoquent une activité ancienne en formation continue. L'école supérieure d'art de Marseille-Méditerranée n'a plus d'activité en formation continue depuis 2007, faute de moyens financiers et humains suffisants et en raison de l'inadaptation des contenus de formation proposés par l'école au public concerné. L'ancienne école de Pau a arrêté il y a un certain nombre d'années la formation continue, au moment de la transformation de son DNAT et du DNSEP. L'ancienne école de Tarbes est toujours habilitée à le faire et répertoriée comme telle avec un numéro d'enregistrement en préfecture. Mais elle n'a pas eu d'étudiants en formation continue depuis au moins deux ans. L'ESAA Avignon qui comporte un département restauration – conservation du patrimoine n'a plus d'activité en formation continue depuis plusieurs années mais ses enseignants interviennent parfois dans les formations dispensées par l'ISTS

Une situation potentiellement évolutive ?

La situation pourrait être cependant susceptible d'évoluer. Les statuts des 31 EPCC d'enseignement supérieur des arts (et du design) à l'exception de ceux des écoles de Caen-Cherbourg (ESAM C2), du Nord-Pas-de-Calais et de Nantes-métropole mentionnent explicitement la formation continue parmi les missions des établissements. Il semble cependant qu'il ne faille pas sur-interpréter l'insertion de cette mention dans les statuts. Elle n'a pas donné lieu à une instruction particulière et les directions et les équipes pédagogiques des établissements ont été intégrées très inégalement impliquées dans la préparation des statuts.

Un cas d'école : le pôle image d'Angoulême et l'école européenne supérieure de l'image de Poitiers-Angoulême.

L'absence de coopération en formation continue entre l'école européenne supérieure de l'image et le pôle image illustre le gouffre idéologique qui constitue aujourd'hui le principal frein à l'ouverture des écoles supérieures d'art à la formation continue.

Un campus de l'image s'est constitué au fil des ans à Angoulême, sous l'impulsion du Pôle image – Magelis et de son directeur, Frédéric Cros. Ce campus est constitué de sept écoles dont l'École européenne supérieure de l'image (site d'Angoulême) et rassemble aujourd'hui 750 étudiants, avec l'ambition de porter ce chiffre à 1000 étudiants.

L'EESI est aujourd'hui de toutes les écoles territoriales supérieures d'art l'établissement qui bénéficie du taux de subvention du MCC le plus élevé (41% État, 21 % région, le reste étant partagé à parité par les villes d'Angoulême et de Poitiers). Outre l'EESI, dirigée par Sabrina Grassi, qui délivre le DNAP (option art, option art mention bande dessinée, option art, mention images animées) et, le DNSEP (option art, mention création numérique, option art bande dessinée, option art pratiques émergentes), le campus regroupe :

- l'École nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques, qui délivre un Master Jeu et Médias Interactifs Numériques co-habilité par le Conservatoire National des Arts et Métiers et les Universités de La Rochelle et Poitiers;
- L'École des Métiers du Cinéma d'Animation, qui délivre le titre d'assistant réalisateur de cinéma et d'animation, inscrit au RNCP (niveau III);
- Creadoc, structure de l'université de Poitiers basée à Angoulême, qui délivre un master documentaire;
- l'IUT d'Angoulême qui délivre un DUT Services et réseaux de communication et la licence professionnelle techniques et activités de l'image et du son;
- Le Centre Européen des Produits de l'Enfant, pôle de l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Poitiers qui délivre un Master Marketing plurimédia comprenant deux parcours : Enfants et jeunes et design de communication;
- le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême qui propose deux sections préparatoires aux BTS Métiers de l'Audiovisuel et Communication visuelle.

L'EMCA et l'ENJMIN ainsi que le GRETA Charente Pôle image, son et multimédia interviennent dans le champ de la formation continue.

Les coopérations entre établissements ont donné lieu à la mise en place d'une conférence des directeurs, la création de passerelles entre les cursus de formation initiale des établissements, l'ouverture des conférences organisées par les écoles aux étudiants de l'ensemble des écoles du campus, la prise en charge collective des questions relatives à la "vie étudiante" (construction de 60 logements universitaires, projet de restaurant universitaire en partenariat avec le CROUS). Une réflexion immobilière est également en cours afin de faciliter une utilisation optimale et partagée des locaux des différentes écoles.

Le campus est inséré dans un environnement économique autour de l'image (cinéma d'animation) salariant de façon permanente mais surtout intermittente 900 personnes. Pôle image – Magelis est donc aussi une pépinière d'entreprises travaillant dans le secteur de l'image.

Les coopérations entre l'école supérieure européenne de l'image et les six autres écoles et leur environnement économique sont quasi inexistantes. Cette absence de coopération témoigne de la coupure entre des milieux professionnels différents : les "créatifs" censés se limiter à la mise en

œuvre de "compétences instrumentales" et les "créateurs" dont les compétences sont essentiellement artistiques. Ainsi, selon la directrice de l'EESI, *Magelis a constitué un annuaire des anciens étudiants des écoles du pôle, mais les étudiants de l'EESI ne peuvent s'y reconnaître.*

La coupure est aussi un effet de l'opposition entre les institutions dédiées à la création artistique et les industries culturelles (creative industries). Elle reflète enfin le contraste entre un corps enseignant constitué au sein de l'école d'art principalement d'enseignants permanents et dans les autres écoles, de professionnels en activité dont l'investissement dans le champ de la formation constitue une activité accessoire.

L'ouverture réciproque de l'école au monde des entreprises de l'image constitue pourtant un enjeu important pour les artistes comme pour les entreprises. *L'EESI pourrait être la Poudrière²⁴ d'Angoulême*, selon le vœu exprimé par Frédéric Cros. Les anciens élèves de l'EESI formés à la BD pourraient, ne serait-ce que pour des raisons "alimentaires", trouver intérêt à travailler pour des entreprises de dessin animé et donc être intéressés à bénéficier d'une formation au story-board. Les entreprises du secteur pourraient réciproquement trouver profit à renforcer la dimension qualitative de leurs productions, en recrutant des anciens élèves de l'EESI.

Comment combler ce gouffre? L'opposition entre les deux univers professionnels est trop forte pour espérer pouvoir initier de l'intérieur la dynamique de changement de l'EESI vers une meilleure prise en compte des besoins des professionnels du secteur.

La perspective d'un investissement de l'école dans le champ de la formation continue reste très lointaine et hypothétique. L'intégration de la formation continue dans la liste des missions de l'EPCC École supérieure de l'image s'est faite sans concertation avec la direction de l'école et le corps enseignant. La question de la formation continue n'a jusqu'alors, jamais été évoquée ni par les partenaires institutionnels (État, Région, Villes de Poitiers et d'Angoulême), ni au sein du conseil de direction de l'école. *Les artistes se renouvellent par eux-mêmes*, entend-on dire, et n'ont donc pas besoin qu'on leur propose une formation continue, tout au moins sur des contenus artistiques. Quant aux contenus de formation complémentaires à la formation initiale aujourd'hui non pris en charge par l'EESI, telle la formation à l'ingénierie de projet (comment monter un projet dans le cadre d'une commande publique ou d'un marché, comment le financer, séquencer sa mise en œuvre ...), l'offre du CIPAC (à l'initiative de la FRAP, fédération des artistes plasticiens) permet selon la direction de l'école, d'y répondre

La création d'une structure ad hoc dédiée à la formation continue mais travaillant avec les sept établissements pourrait constituer un élément de réponse. Elle permettrait de faire le lien entre les milieux professionnels et les écoles dans le respect de la spécificité de chacune d'entre elles.

24 L'école de la Poudrière à Valence, établissement reconnu par le ministère de la culture, dispense une formation de haut niveau à la réalisation de dessins animés.

Les chiffres clés

- Les deux établissements du secteur interviennent de façon très active dans le champ de la formation continue. L'Ina Sup réalise 15 % de son chiffre d'affaires en formation continue, la Femis 7,24 %.
- Ils ont accueilli 3214 stagiaires soit 36,5% du nombre total de stagiaires accueillis en formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur « culture ». L'Ina Sup a accueilli à lui seul 3 097 stagiaires, correspondant à 164 226 heures stagiaires, la Femis en ayant déclaré 117 soit 28 718 heures stagiaires.
- La plus grande partie des stagiaires sont accueillis dans des formations qualifiantes. 86 stagiaires ont cependant suivi une formation diplômante à l'Ina Sup .
- La très grande majorité des stagiaires (92 %) a bénéficié d'un financement de leur employeur et près de 6 % ont financé leur formation à leur frais, le reste soit 2 % étant constitué de demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un financement public.
- La Femis et l'Ina Sup sont les seuls établissements à avoir réalisé une formation pour le compte d'un autre organisme. Cette activité a généré un chiffre d'affaires de plus de 455 000 € à l'Ina Sup et plus de 57 000 € pour la Femis.
- Le total des produits provenant des entreprises s'élève à plus de 875 000 € dont plus de 815 000 € pour le seul Ina Sup.
- Plus de 880 000 € proviennent des pouvoirs publics dont plus de 550 000 € pour la formation de leurs agents (contrats conclus par l'Ina Sup pour les contrats conclus avec France Télévisions mais surtout Radio France et RFI). Près de 74 000 € proviennent des régions et près de 31 000 € de Pôle emploi.
- La Femis et l'Ina sont les seuls établissements à avoir réalisé des projets européens et à avoir déclaré des sommes provenant de la Commission européenne : près de 198 000 € pour la Femis et près de 19 000 € pour l'Ina Sup.
- Le total des produits émanant des particuliers s'élève à plus de 510 000 €.
- Le total des produits réalisés par les deux établissements au titre de la formation professionnelle continue s'élève à près de 6 270 000 € soit plus de 53 % du total réalisé par l'ensemble des établissements « culture ».
- L'activité reste cependant largement déficitaire, puisque le total des charges déclarées s'élève à près de 8 100 000 €, les deux établissements présentant un bilan déficitaire.

L'Ina Sup

La situation de l'**Ina Sup** est tout à fait singulière. Avec l'archivage et la recherche, la formation (transmettre les savoirs et les compétences) constitue l'une des trois missions constitutives de l'INA, inscrite dans la loi de 1974 qui crée l'INA. A l'origine cette mission ne concernait que la formation continue.

Ce n'est que depuis une quinzaine d'années que l'INA a construit une offre en matière de formation initiale, en partenariat avec les universités et de façon autonome depuis octobre 2007 avec l'ouverture de l'Ina Sup.

En réponse aux interrogations concernant l'avenir de l'INA et après le lancement du plan de sauvegarde des archives par la numérisation, la formation est avec l'activité de diffusion, apparue comme un projet fédérateur pour l'INA, avec comme double objectif le développement d'une offre en formation initiale et la consolidation de l'offre en formation continue.

La croissance de l'activité formation continue, principale source de ressources propres pour l'INA s'est heurtée à la crise économique, à la concurrence des prestataires privés qui se sont développés avec l'audio-visuel privé, structures légères offrant des prestations souvent considérées comme offrant un meilleur rapport qualité/prix que l'INA, et à la concurrence des départements formation des sociétés nationales France Télévision et Radio France²⁵.

Le Contrat d'objectif et de moyens conclu par le ministère avec l'INA pour la période 2010-2014 fixe à l'INA notamment comme objectif d'optimiser les formations proposées sur catalogue avec comme indicateur (indicateur stratégique n°17) le *taux de remplissage des stages sur catalogue*.

Par ailleurs, comme il est indiqué dans le contrat d'objectifs et de moyens 2010-14), des indicateurs de suivi spécifique mesureront chaque année le volume d'activité de formation continue réalisé avec des organismes extérieurs ainsi que la valeur ajoutée dégagée par cette activité.

L'activité de l'Ina Sup en formation continue s'exerce selon deux modalités.

1, L'accueil de stagiaires de la formation continue dans les cursus de formation initiale

l'Ina Sup concourt à 14 formations dispensées le plus souvent en partenariat avec des établissements scolaires (Lycée Évariste Galois, Noisy-le-Grand) et universitaires (Université de Paris-est Marne – la – Vallée, ENS Cachan, École nationale des chartes, université de Paris 1–Sorbonne, CNAM, Télécom Paris Tech) allant du BTS au Master, dont certaines sont accessibles en formation continue.

Certaines de ces formations sont assurées en alternance en formation initiale (apprentissage), d'autres en formation continue (contrats de professionnalisation). Il s'agit de la formation conduisant

²⁵ Puisque certaines formations organisées par l'INA sont assurées par des salariés de Radio France, organisons les en interne. Ce raisonnement suivi par Radio France, l'a été également par France Télévisions, pour laquelle la formation a rempli un rôle fédérateur de l'ensemble des composantes de la société nationale. Il l'a été aussi pour AEF, la formation ayant joué un rôle fédérateur pour les deux organismes France 24 et RFI.

Le rôle de la DGMIC consiste à encadrer cette activité et à rappeler les missions confiées aux uns et aux autres. Les départements formation de Radio France et de France télévisions sont légitimes à assurer la formation de leurs salariés. La DGMIC leur demande, s'ils ont besoin de s'appuyer sur des partenaires extérieurs, de faire appel de façon privilégiée à l'INA. En revanche, il est exclu que les départements de France Télévision et de Radio France se constituent en prestataires de formation et entrent en concurrence avec l'INA.

En revanche, AEF, comme l'INA doivent pouvoir tout à fait légitimement être prestataires de formation pour des journalistes ou des techniciens étrangers. Canal France International filiale de France télévisions et de Arte, financé à 100% par le ministère des affaires étrangères se situant plus dans une logique de coopération.

au diplôme Ina de niveau Bac +3 « Documentaliste multimédi@s », en partenariat avec le CFA du spectacle vivant et de l'audiovisuel pour l'apprentissage. En formation continue, l'inscription est fixée à 1500€ pour la formation en financement individuel, 12 000 € en formation continue pour les salariés financés.

2, L'organisation de formations qualifiantes.

En 2010, l'activité d'Ina Sup a représenté :

- plus de 600 sessions de stages, dont 300 conçues sur mesure ;
- plus de 5000 stagiaires venant de 400 entreprises et institutions ;
- une équipe de 30 formateurs permanents complétée par 600 professionnels extérieurs.

Le catalogue compte plus de 300 formations différentes de courte ou moyenne durée réparties en 10 filières :

- management, gestion de production ;
- conception, écriture, réalisation ;
- journalisme ;
- photographie ;
- image, lumière ;
- montage, post-production, effets spéciaux ;
- techniques de l'audiovisuel ;
- multimédia ;
- technique et production son ;
- archives et documentation audiovisuelles.

L'offre évolue dans trois domaines prioritaires :

- les nouvelles plates-formes de diffusion : « web et mobile », « média global », « jeux vidéos » ;
- le journalisme ;
- le patrimoine audiovisuel : création de nouvelles formations liées à l'ingénierie des systèmes d'archivage, à la restauration... en complément de l'offre à destination des documentalistes.

Ina SUP propose aussi des formations « métier » longues, donnant lieu à un certificat de fin d'étude.

L'Ina a engagé une démarche de certification de ces formations afin qu'elle puissent être reconnues par la branche professionnelle de l'audiovisuel et être inscrites au répertoire national des certifications professionnelles.

Les formations « métier » :

- scénariste pour la télévision ;
- scripte ;
- monteur ;

- opérateur de prise de vues ;
- éclairagiste ;
- photographe d'aujourd'hui ;
- chargé de production et de post-production ;
- technicien d'exploitation son ;
- technicien d'exploitation des équipements audiovisuels ;
- webmaster-développeur ;
- scénariste de télévision ;
- directeur de la photographie en télévision.

La **Femis** est déclarée comme organisme de formation professionnelle continue depuis 1996 et réalise 7 % de son chiffre d'affaires dans ce domaine. Son activité en formation continue consiste en l'organisation de stages qualifiants ouverts à des professionnels en activité et ciblant parfois des populations spécifiques.

Formations ciblant des publics spécifiques :

- séminaire de formation des attachés audiovisuels en coopération avec CulturesFrance
- formation des conseillers cinéma-audiovisuel des Drac et du CNC :
deux stages en 2010 : les fondamentaux de la réalisation, stage destiné à faire mieux appréhender les étapes de la réalisation d'un film et initiation au documentaire de création

Autres formations qualifiantes :

- atelier d'écriture de scénario à destination de professionnels de l'audiovisuel et du spectacle;
- atelier documentaire à destination de réalisateurs débutants et de techniciens de l'audiovisuel désireux d'évoluer vers la réalisation ;
- Archidoc : atelier de développement de films documentaires à base d'archives, destiné à des réalisateurs européens, réalisé à l'Institut français de Leipzig et à la Femis ;
- Formation continue des directeurs d'exploitation cinématographique ;
- Formation continue sur les bases du langage cinématographique réalisée à Tahiti à la demande et pour le compte de l'Université de la Polynésie Française ;
- L'atelier Ludwigsburg – Paris a également été intégré dans le bilan de l'activité de la Femis en formation continue. Il s'agit d'une programme européen de formation à la production et à la distribution mis en place avec la Filmakademie de Baden-Württemberg, comprenant deux sessions à Ludwigsburg, deux sessions à Paris, une session à Berlin et une session à Londres avec la National Film and Television School.

La dimension européenne de l'action de la Femis et d'Ina Sup en formation continue.

FEMIS : Les financements proviennent du programme Média de l'Union européenne à destination de stagiaires provenant de pays de l'Union. Deux stages ont été concernés en 2010 par ce soutien européen : Archidoc, formation à la réalisation de documentaires à base d'archives (10 stagiaires) et une formation de producteurs européens (l'atelier Ludwigsburg – Paris, 18 stagiaires), ce dernier bénéficiant par ailleurs d'un financement de l'OFAJ (imputé sur la ligne autres ressources publiques). Il arrive que la FEMIS reçoive un soutien du FSE pour certains stagiaires demandeurs d'emploi qui bénéficient de prises en charges spécifiques en raison de leur situation (ex. Plan de réinsertion suite à un licenciement économique) ou de leur lieu d'habitation.

La FEMIS a signé en 2002 une convention avec la région Aquitaine pour la formation continue Archidoc et cette convention a été renouvelée jusqu'en 2011. L'objectif était de professionnaliser les réalisateurs aquitains au documentaire de création et de leur donner la possibilité de co-productions internationales. Cet atelier au documentaire à base d'archives a d'abord été initié dans le cadre du festival du film d'histoire de Pessac et s'est ensuite déplacé au FIPA afin de présenter les projets à un panel de chargés de programmes européens.

INA : il s'agit d'un financement de la *education audiovisual and culture executive agency (EACEA) – Unit P8 media*. La subvention concerne le projet FRAME (*Future for Restoration of Audiovisual Memory in Europe*) réalisé par l'INA en partenariat avec la FIAT/IFTA et l'EBU training. Il consiste en l'organisation de deux séminaires européens sur la restauration, la préservation et la numérisation des médias audiovisuels d'une part, et sur l'organisation, le marketing et la valorisation des contenus numériques d'autre part.

Les chiffres clés :

- Cinq CEFEDDEM ont réalisé en 2010 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires en formation continue : Bretagne-Pays-de-la-Loire 22,6 %, Aquitaine 19 %, Rhône-Alpes 16%, Ile-de-France 15 % et Lorraine 10%.
- Le nombre total de stagiaires déclarés en formation de préparation aux diplômes de l'enseignement de la musique et de la danse s'élève à 1868, correspondant à 21 % du nombre total de stagiaires accueillis en 2010 dans les établissements d'enseignement supérieur « culture ».
- Plusieurs établissements ont accueilli plus d'une centaine de stagiaires de la formation continue en 2010 : le CFMI de Lyon (464 soit 9399 heures stagiaires), le CEFEDDEM Rhône-Alpes (359, soit 4 754 heures stagiaires), le CESMD Poitou-Charentes (324, 5726 heures stagiaires), le DEFEDDEM de Lille (250, soit 132 000 heures stagiaires) et le CEFEDDEM d'Aquitaine (112, soit 25 939 heures stagiaires). Le CEFEDDEM Bretagne-Pays-de-la-Loire a accueilli 90 stagiaires correspondant à 22 186 heures stagiaires, et le CEFEDDEM Sud 71stagiaires correspondant à 22 312 heures stagiaires.
- Dans leur grande majorité (73 %) les stagiaires ont bénéficié de formations qualifiantes, les autres ayant bénéficié de formations sanctionnées par le DE de professeur de musique ou de danse ou le CA de professeur de danse (CNSMD Lyon) ou le DUMI (CFMI).
- 78 % des stagiaires ont bénéficié d'un financement par leur employeur, mais plus de 15 % ont financé eux-mêmes leur formation.
- Le total des produits provenant des entreprises s'élève à 34 000 €, hors CFMI, celui provenant des OPCA à 130 000 € dont près des 2/3 au titre du plan de formation.
- La plus grande partie des financements provient des pouvoirs publics pour un total de près de 1,9 M€. La plus grande part, soit 55 %, est apportée par l'Etat (DRAC) suivie des régions (29 %). 116 344 € ont été déclarés provenant des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents. Il s'agit pour l'essentiel de financements accordés par les collectivités territoriales pour le financement de la formation de professeurs de musique.
- Près de 120 000 € proviennent des contrats conclus avec des particuliers soit 5 % du total des recettes.
- Le total des produits s'élève à 1,350 M€ mais le total des dépenses s'élève à 2,650 M€. Seul le CEFEDDEM Aquitaine présente un résultat excédentaire, plusieurs établissements ayant imputé une part de la subvention globale reçue de la DRAC pour présenter un budget en équilibre.

LES CEFEDM

Les **CEFEDM** sont souvent associés en partenariat avec les délégations régionales du CNFPT, les DRAC et les collectivités territoriales au repérage des besoins des enseignants de musique et de danse en matière de formation, voire à l'identification des interprètes qui souhaitent préparer les DE.

L'expertise territoriale est par exemple, mentionnée sur le site du CEFEDM d'Aquitaine, comme l'une des missions des CEFEDM. L'expertise territoriale s'attache à développer la concertation pour recenser les besoins territoriaux de formation par la mise en réseau des acteurs de l'enseignement artistique : services culturels et agence des départements, réseaux d'écoles de musique et de danse, ballets et orchestres professionnels. Le site du CEFEDM d'Aquitaine intègre un appel au *recensement des professeurs de musique des écoles associatives ou municipales, des d'artistes, des musiciens intermittents du spectacle qui souhaiteraient suivre une formation professionnelle continue au DE de professeur de musique* et mentionne ainsi qu'il est susceptible de mettre en place *des stages sur site à la demande des organismes départementaux, des collectivités employeurs, des réseaux du domaine de l'enseignement artistique, des orchestres et ballets professionnels en fonction des souhaits pédagogiques propres à chacun.*

L'activité des CEFEDM en formation continue s'exerce selon trois modalités.

1, accueil de stagiaires de la formation continue dans les cursus de formation initiale.

Les formations au **diplôme d'État de professeur de musique** sont fréquemment accessibles aussi bien aux étudiants en formation initiale qu'aux enseignants vacataires ou salariés d'associations, ou aux musiciens interprètes au titre de la formation continue. Cette possibilité fut offerte en 2010 par les CEFEDM Sud et Lorraine, moyennant un étalement de la durée de la formation pour les adultes en formation continue. Elle l'était également par le pôle d'enseignement supérieur musique en Bourgogne et le CEFEDM de Normandie²⁶, même si ces deux établissements n'ont déclaré aucune activité en formation continue en 2010. Le CEFEDM d'Ile de France répond aux appels d'offre de la Région pour organiser des formations diplômantes conduisant au diplôme d'État de professeur de musique (900 heures). Le cursus peut être suivi en formation initiale et en formation continue. Le CEFEDM d'Ile de France était le seul jusqu'alors à afficher des tarifs d'inscription différents en formation initiale et en formation continue, selon que le stagiaire a pu obtenir ou non une prise en charge dans le cadre de l'un ou l'autre des dispositifs de financement de la formation professionnelle continue²⁷. Le CEFEDM Ile de France propose également en 2011 un cursus en 3 ans en formation initiale comme en formation continue menant à la fois au DE et au DUMI, partagé avec le CFMI d'Ile de France et un cursus en trois ans partagé avec l'université de Paris 8 conduisant au DE et à la licence de musicologie.

²⁶ Le pôle d'enseignement supérieur musique en **Bourgogne**, ne mentionne pas d'offre en matière de formation continue. En revanche, il est rappelé dans le livret de l'étudiant que peuvent suivre les formations au DE et au CA des musiciens souhaitant se tourner vers l'enseignement. Le livret précise que les musiciens en FC ne sont pas assujettis à un tarif spécifique d'inscription et sont soumis au même régime que les autres étudiants : un tarif d'inscription fixé à 260 € valable pour le PESM et l'Université de Bourgogne. Le **CEFEDM Normandie** est organisé sur deux sites, l'un à Rouen pour la formation initiale, le second à Caen pour la formation continue. Cependant il n'est fait aucune mention de la possibilité de préparer les DE de prof de musique et de danse en formation continue. La seule allusion à la formation continue concerne la possibilité qu'ont les étudiants du CEFEDM (bénéficiant du statut d'étudiant) *d'accéder aux aides financières suivantes : bourses d'Etat, Congé individuel de formation, A.F.R.* Cela peut laisser penser que les adultes en FC peuvent suivre les enseignements dispensés aux élèves en FI.

²⁷ **formation initiale** droits de scolarité par année et par discipline : 210 € frais d'inscription par année et par discipline : 60 € **formation continue** droits de formation tarif individuel 800 € incluant les droits d'inscription, tarif avec prise en charge par un employeur ou un organisme 1900 € par année de formation

2, Ouverture de formations diplômantes spécifiques

Certains établissements ont mis en place des formations spécifiques au DE de professeur de musique.

Le **CEFEDM d'Ile de France** a ainsi ouvert un cursus spécifique de préparation du DE de prof de musique (options formation musicale, jazz, musiques actuelles amplifiées) en formation continue. Le financement par la région, permet la prise en charge totale des droits de formation, les stagiaires étant simplement tenus au paiement d'un droit d'inscription de 150 €. (durée maximale de 600 heures).

Conditions d'accès : être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

Le **CEFEDM de Lorraine** est susceptible d'ouvrir des cursus en formation continue *en fonction des candidatures et des possibilités de financement par les Collectivités*, comme l'indique son site web.

Une première formation continue diplômante a été mise en place en partenariat avec le CDMC de Gebwiller. Elle a débuté en décembre 2005 et s'est achevée en décembre 2008.

Le Schéma Départemental des Enseignants²⁸ Artistiques des Vosges (2007-2012) s'est fixé comme objectif prioritaire l'accompagnement des employeurs et des professionnels dans la mutation des métiers et des emplois. Pour atteindre cet objectif, le Conseil Général des Vosges, le CEFEDM de Lorraine et Vosges Arts Vivants ont élaboré une formation continue diplômante des enseignants de la musique. Cette formation se déroule de septembre 2010 à juin 2013 à Épinal. (source site web du CEFEDM).

Le **CEFEDM Rhône Alpes** (Lyon) organise à la demande des départements des cursus de formation diplômante au DE musique (1000 heures sur 3 années) avec le concours et le cofinancement de l'État, de la région Rhône Alpes et des départements. Départements concernés l'Isère (1996-99), Loire/Puy de Dôme (1997-2001), Ardèche et Drôme (2000 -03), l'Ain(/Savoie/Haute-Savoie (2002-05), Ardèche, Drôme, et Vaucluse (2006/09). En 2010 a démarré une formation en cours d'emploi diplômante sur les départements de la Loire et du Rhône.

3, Formations qualifiantes

Le **CESMD Poitou Charentes** édite un catalogue très riche tant dans le champ de la danse que dans celui de la musique, formations artistiques, formations à la transmission et à la médiation, formations à la psychologie et à la psychopathologie, formations de personnels relevant de l'éducation nationale (dans le cadre de l'opération orchestre à l'école), formations de médiateurs ...

Le **CESMD de Toulouse** propose des formations pour les professeurs de danse, et pour les danseurs du ballet du Capitole (formations de perfectionnement, analyse du mouvement dansé, anatomie...).

Le **CEFEDM Bretagne - Pays de la Loire** propose des actions de formation continue en danse et en musique. Leur coût est très variable, allant de 10 € pour 3 heures (entraînement régulier du danseur) à des formations plus lourdes en musique (28 jours – 168 heures réparties sur 3 ans 1120 € pris en charge stagiaire, 1680 € prise en charge au titre de la formation continue).

28 On suppose qu'il faut lire : des *enseignements* artistiques et non des enseignants ...

Le **CEFEDM d'Aquitaine** est met en place des stages sur site à la demande des organismes départementaux, des collectivités employeurs, des réseaux du domaine de l'enseignement artistique, des orchestres et ballets professionnels en fonction des souhaits pédagogiques propres à chacun. Il a pu ainsi en 2010 mener avec le soutien du département de la Gironde organiser une action de formation d'enseignants des écoles d'enseignement spécialisé en appui à l'élaboration du schéma des enseignements spécialisés élaboré par le département.

Le **DEFEDM**, département autonome de pédagogie du Conservatoire à vocation régionale de **Lille** est aussi Centre régional de ressources pour la musique et intervient en priorité dans le domaine des musiques actuelles et des pratiques vocales. Il a mis en place des actions de formation continue en 2010/11 pour chanteurs professionnels et à la pédagogie du chant.

Le **CEFEDM Rhône-Alpes** propose également un catalogue de formations destinées aux enseignants, directeurs d'établissements et musiciens intervenants organisées avec le CNFPT et donc gratuites pour les professionnels qui exercent dans des établissements territoriaux. Il propose également aux établissements d'enseignement spécialisé des formations sur mesure et a proposé en 2010-11 un stage en partenariat avec le CFMI (hors programmation CNFPT coût d'inscription 40 €).

X X
X

LES CONSERVATOIRES NATIONAUX DE MUSIQUE ET DE DANSE

Les **CNSMD** sont habilités à délivrer les certificats d'aptitude à exercer les fonctions de professeur de musique ou de danse et de directeur de conservatoire. En règle générale, les formations qui conduisent à la délivrance de ces diplômes s'adressent à des enseignants de musique ou de danse titulaires du diplôme d'État et en activité dans un conservatoire. Elles devraient donc relever de la formation continue.

- Le CNSMD de Paris

Le CNSMD de Paris n'est pas déclaré comme organisme de formation continue mais offre la possibilité de préparer aux CA de professeur de musique et de directeur de conservatoire, à des adultes en activité. Elle s'accompagne pour la préparation au CA de professeur de musique d'un assouplissement des conditions dans lesquelles se déroule la formation. Les étudiants (une trentaine environ, selon les années) peuvent allonger la durée de la formation (de 3 à 5 ans) et choisir à leur convenance l'organisation des cours à suivre : nombre de sessions de cours (6 à 10 sessions de 8 semaines), choix des cours pendant ces sessions selon leurs disponibilités, choix du moment des cours ponctuels et des stages pendant le cursus. Pour ce qui concerne la préparation au CA de directeur, le public est exclusivement constitué d'étudiants en formation continue et donne lieu à des aménagements horaires pour permettre aux étudiants de suivre ces formations. Elle a concerné 9 étudiants de 2007 à 2009. Une nouvelle promotion sera recrutée en décembre 2011²⁹. Dans un cas, comme dans l'autre les étudiants sont soumis aux mêmes droits d'inscription que les étudiants en formation initiale. Le CNSMD P ne reçoit aucune contribution d'aucun des acteurs de la formation continue et n'établit pas de bilan pédagogique et financier. Le CNSMD P attend la publication du décret et arrêtés régissant ses diplômes pour se mettre en conformité avec la loi.

- Le **CNSMD de Lyon** est habilité à délivrer les CA de professeur de danse et de professeur de musique. Un bilan pédagogique et financier a été établi pour la préparation au CA de professeur de danse. Cette formation a accueilli en 2010, 14 stagiaires de la formation continue dont 11 ont

29 Source note du CNSMDP du 1er septembre 2011.

bénéficié d'un congé individuel de formation et 3 ont bénéficié d'un soutien d'une collectivité territoriale.

Le CNSMD de Lyon a également ouvert un cycle post-master « artist Diploma ». Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats musiciens titulaires d'un Master ou diplôme de 2ème cycle supérieur français ou étranger, d'un DNESM du CNSMDL ou d'un DFS du CNSMDP, désirant pratiquer une activité musicale de haut niveau et conjointement développer un projet personnalisé dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique, en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle. Il est d'une durée de deux semestres, éventuellement prolongeable sur un ou deux autres semestres si la réalisation du projet le demande et sous réserve du respect du programme de réalisation. Ce cycle donne lieu à la délivrance d'un diplôme d'établissement. Ce diplôme sera accompagné d'un document décrivant le parcours de réalisation du projet, et de documents média témoignant de ce parcours.

x x
x

LES CENTRES DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS

Seul le CFMI de de l'université de Provence a établi un bilan pédagogique et financier de son activité en formation continue. Mais cette activité se résume à l'intégration de salariés ou demandeurs d'emploi au sein de la formation initiale préparatoire au DUMI. 5 stagiaires ont ainsi pu être accueillis en 2010/11 dont 3 ont obtenu un financement de la région PACA et 2 ont bénéficié d'une exonération quasi totale des frais d'inscription par l'Université.

Le CFMI de Lyon est le seul à avoir une activité importante en formation continue.

- accueil de salariés ou demandeurs d'emploi au sein de la formation préparatoire au DUMI ;
- mise en œuvre d'une formation complémentaire diplômante pour des professionnels de l'enseignement musical en cours d'emploi sanctionnée par un diplôme d'établissement : le DUMUSIS (diplôme universitaire de musicien intervenant spécialisé avec trois mentions « musique, handicap, santé », « musique et petite enfance », « musique et adolescents »);
- un plan de formation continue comportant chaque année de dix à douze stages ainsi que des journées professionnelles.

Le CFMI de Toulouse déclare avoir mis en place entre 1995 et 2007 plusieurs plans de formation diplômante pour des professionnels en activité grâce aux conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine. Il s'agissait en particulier de tenir compte de l'élargissement des compétences exigées des musiciens intervenants conduits à intervenir de plus en plus fréquemment en dehors du cadre scolaire (petite enfance, milieu hospitalier, activités dans les quartiers...). Le CFMI de Toulouse n'a plus depuis, d'activité dans ce domaine en dépit des demandes du terrain. Il lui arrive cependant d'accueillir gratuitement des adultes salariés dans les stages inclus dans les cursus de formation initiale.

Les CFMI de Poitiers, Rennes, Strasbourg (Sélestat) et Tours déclarent ne pas avoir eu d'activité en formation continue en 2010. En réalité, certains, c'est le cas de celui de Rennes, ont pu accueillir des étudiants en formation continue, qu'il s'agisse d'étudiants poursuivant une formation au DUMI après avoir obtenu une partie du diplôme par la VAE ou d'étudiants salariés âgés de plus de 28 ans, parfois bénéficiaires d'un soutien financier au titre de l'un ou l'autre des dispositifs de la formation continue. Dans ce cas, les CFMI ne disposent pas des informations que seuls connaissent les services formation continue de leur université de rattachement.

Les chiffres clés

Les deux établissements qui interviennent dans ce secteur ont une activité en formation continue. Elle représente 4 % du chiffre d'affaires de l'Institut national du patrimoine, 2 % du chiffre d'affaires de l'École du Louvre.

Les deux établissements ont accueilli en 2010 1 517 stagiaires représentant à eux seuls 17 % du nombre total de stagiaires et près de 20 % du nombre total d'heures-stagiaires, accueillis dans les établissements d'enseignement supérieur « culture ». L'INP à lui seul a accueilli 1294 stagiaires correspondant à 148 227 heures stagiaires.

La quasi totalité de ces stagiaires (1508 sur 1517) a suivi des formations qualifiantes.

Près de 89 % des stagiaires ont bénéficié d'un financement de leur employeur, mais 80 des 223 stagiaires de l'École du Louvre ont payé leur formation à leur frais.

L'INP n'a pas mis en place le dispositif d'encaissement des recettes qui lui aurait permis de distinguer les différentes sources de recettes. La totalité de ces recettes apparaît comme provenant des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents, contre l'évidence dont témoigne le descriptif des formations dispensées.

Le total des produits réalisés au titre de l'activité en formation continue de ces deux établissements s'élève à 1,3 M€, le total des charges ayant été évalué à 1,35 M€ hors École du Louvre qui n'a pas présenté d'estimation de ses dépenses.

L'Institut national du patrimoine

L'offre concerne les deux secteurs d'activité de l'INP, le secteur de la restauration comme celui de la conservation.

Le secteur de la restauration :

L'activité en formation continue est à destination

- des restaurateurs professionnels (244 bénéficiaires en 2010) visant le double objectif de l'actualisation de leurs connaissances et compétences et des thèmes transversaux aux différentes spécialités de la restauration (ex organisation de la prévention dans la gestion du risque chimique) ;
- des institutions (Louvre, Centre Pompidou, Mobilier national) : programmes pluri annuels de formation, concernant la gestion matérielle et l'entretien des collections.

Le secteur de la conservation :

- formation permanente des personnels du ministère de la culture et de ses établissements publics nationaux (286 stagiaires), des professionnels territoriaux du patrimoine (349 stagiaires), ou d'autres ministères et des établissements qui en dépendent (thèmes: les objets

d'art : nouvelle approche muséographique, les réserves, l'inventaire et le récolement des collections de musées, conservation et restauration de photographies, constat d'état, l'estampe artistique, tri, sélection, conservation des collections archéologiques »).

- L'INP a également élaboré en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et le musée du Louvre une formation « Établissements scolaires, musées, archives, monuments : réaliser ensemble un projet artistique et culturel ») à l'occasion de l'entrée en vigueur de la réforme sur l'enseignement de l'histoire des arts.

Le patrimoine cinématographique et audiovisuel 31 participants dont 1/3 du CNC.

Formation permanente des professionnels du patrimoine cinématographique (la restauration de films, que peut-on transmettre du cinéma ? Conservation préventive, restauration et diffusion du cinéma et de la vidéo).

L'École du Louvre.

L'activité de l'École du Louvre en formation continue se déploie selon trois axes :

- l'accueil de stagiaires de la formation continue et d'auditeurs libres dans les formations diplômantes;
- les cours d'été qui mêlent stagiaires de la formation continue et auditeurs libres
- Afin de répondre à des demandes particulières d'administrations, d'organismes professionnels ou de sociétés privées, l'École du Louvre est susceptible de proposer des formations spécifiques dont les formules sont conçues et adaptées aux objectifs et aux profils des stagiaires. Aucune formation de ce type n'a eu lieu en 2010.

L'École du Louvre étudie les perspectives de développement possibles en matière de formation continue dans les domaines de la médiation culturelle, notamment en direction des guides conférenciers. L'accès à la profession de guide conférencier est réglementé par le décret n°2011-930 du 1er août 2011. Une nouvelle procédure de certification est en cours de mise en place se substituant aux anciens examens nationaux et régionaux, justifiant le renforcement de l'offre en formation continue qui pourrait être proposée aux candidats.

Le renforcement de l'activité de l'École du Louvre en formation continue pourrait se faire dans le cadre du PRES Hesam, en partenariat avec d'autres établissements patrimoniaux de ce PRES (INP, École des Chartes, INHA).

Les chiffres clés

- La formation continue des artistes interprètes est très peu et très inégalement prise en compte par les établissements d'enseignement supérieur « culture ».
- Le Centre national de la danse qui ne dispense pas de formation initiale et est donc ici atypique réalise 65 % de son chiffre d'affaires en formation continue. L'Institut national de la marionnette réalise 34 % de son chiffre d'affaires en formation continue. Le Centre national des arts du cirque avec 4,13 % et l'Ecole nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois avec 2,59 % ont également une activité en formation continue.
- Le Centre national de la danse avec 1545 stagiaires accueille à lui seul 17.5 % des stagiaires « culture » et réalise près de 8 % du nombre total d'heures – stagiaires. La très grande majorité de ces stagiaires (plus de 88 %) est accueillie dans des formations de courtes durées (entraînement régulier du danseur et stages avec des chorégraphes), les autres étant accueillis en formation préparatoire au DE de professeur de danse.
- Le CND n'a pas établi la répartition des stagiaires par catégories (salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public, particuliers à leurs propres frais).
- Le total des sommes provenant des entreprises pour la formation de leurs salariés s'élève à un peu plus de 12 000 €.
- La plus grande partie du financement est assurée par l'AFDAS (près de 300 000 €) principalement dans le cadre du plan de formation mutualisé (plus de 270 000 €) ou du financement de congés individuels de formation (plus de 27 000 € pour le CNAC).
- Une part importante émane également des pouvoirs publics (plus de 210 000 €) .
- Plus de 96 000 € soit près de 18 % émane de particuliers ayant suivi les formations à leurs frais.
- Le total des produits réalisés en formation continue s'élève à près de 550 000 €, pour une dépense totale de près de 1,8 M€.

Les écoles d'art dramatique ne mentionnent aucune activité dans le champ de la formation continue.

La limitation à 25 ou 26 ans de l'âge pour s'inscrire au concours d'entrée dans les établissements de formation au métier de comédien interdit l'accès à ces formations au titre de la formation continue. Les établissements ne proposent pas non plus de stages de formation continue pour les professionnels adultes³⁰.

Une division du travail s'est installée entre les écoles qui interviennent en formation initiale et les Compagnies qui assurent la formation continue des comédiens. Ainsi en Rhône – Alpes, l'école de la comédie de Saint Étienne n'intervient pas en formation continue alors qu'existe depuis 1997 avec le soutien de la DRAC et de la Région un GEIQ, très engagé dans la formation de jeunes comédiens en contrats de professionnalisation.

La priorité affichée par les écoles nationales supérieures de théâtre est de maintenir la qualité de la formation initiale, alors que l'intégration dans les pôles d'enseignement supérieur (epcc) est vécue comme problématique³¹. En matière de théâtre, la construction du parcours de l'individu se fait avec des maîtres et des esthétiques différentes. C'est cette diversité qui constitue la qualité de la formation et qui en outre, explique que la limite entre formation initiale et formation continue est très floue.

Seule exception, le **Conservatoire national d'art dramatique** évoque un programme de formation continue à la mise en scène de janvier 2011 à mai ou juin 2011, après une interruption de plus de deux ans³². Cependant, le CNSAD intervient dans ce champ parce qu'il n'existe pas de formation initiale à la mise en scène, à l'exception de celle proposée par le TNS et qui se limite à former deux ou quatre metteurs en scène par an. Et dans l'esprit du Conservatoire, il s'agit plutôt d'une formation post – diplôme, le Conservatoire privilégiant à cet égard les candidats en début de parcours professionnel.

Le Conservatoire a un projet de formation continue pour les comédiens, difficile à mettre en place faute de locaux. Un projet avait été envisagé avec l'INA mais n'a pu être mis en œuvre. L'objectif serait de monter chaque année un stage de 2 ou 3 mois dense, limité à 12 ou 15 comédiens avec un nombre d'intervenants important.

Les anciens élèves du Conservatoire ont la possibilité de revenir un an au Conservatoire parmi les élèves en FI, par le canal de l'association des anciens élèves. Depuis trois ans, entre 3 et 5 élèves toutes promotions confondues en bénéficient. En profitent des acteurs « disponibles » et dans

30 Exemple en Rhône Alpes. La Comédie de Saint Etienne subventionnée à parité par la région et l'Etat n'intervient pas en FC contrairement aux chantiers nomades, structure associative implantée en Isère et dont la région souligne l'action exemplaire.

31 Cette crainte s'exprime de la façon suivante : La fusion avec la musique risque de se traduire par une diminution des maquettes horaires. Crainte d'une normalisation tous domaines confondus et que les artistes invités ne soient dissuadés à encadrer des master class.

32 L'Unité nomade de formation à la mise en scène avait été créée par Josyane Horville puis après le départ de celle-ci rattachée au conservatoire, avec embauche de l'administratrice de l'Unité nomade par le Conservatoire. Il a été mis fin à l'expérience après trois promotions en raison du manque de disponibilité des comédiens pour suivre une formation longue de cinq stages sur trois années. En outre, les stagiaires semblaient moins en attente d'une formation à la mise en scène que de s'intégrer dans un ou des réseaux professionnels. Une nouvelle session est prévue du mois d'octobre au mois de mai 2011. La prise en charge par l'AFDAS des frais de participation à ce stage est inférieure à 50%.

l'attente de nouvelles rencontres... L'objectif est aussi de mêler les générations.

Le centre national des arts du cirque

Le Centre de formation permanente pour les artistes, les formateurs et les techniciens professionnels du spectacle vivant est l'une des composantes du CNAC et publie chaque année un catalogue des formations proposées. Ces formations s'adressent aux artistes et techniciens du cirque (en 2010/11 : *formations techniques, formation magie nouvelle, parole de clown : de l'exploration à l'écriture, architecte de la langue écriture et oralité, le ballant impulsé, recherche et innovation*). Certaines portent sur la transmission (*savoir transmettre son art, se perfectionner dans la pédagogie des disciplines du cirque*).

L'école nationale supérieure des arts de la marionnette est le seul établissement du secteur à proposer des stages d'été pluridisciplinaires, s'adressant en priorité aux jeunes professionnels et étrangers.

X X

X

LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION DES MUSICIENS INTERPRÈTES ET DES DANSEURS³³

Les deux conservatoires nationaux de musique et de danse³⁴ et l'ensemble des pôles d'enseignement supérieur de la musique et de la danse pour ce qui concerne la formation des interprètes ne mentionnent aucune offre en formation continue.

Seuls le **CEFEDM Bretagne – Pays-de-la-Loire** et le **CESMD Poitou-Charentes** proposent une offre en direction des danseurs (entraînement régulier des danseurs) et des musiciens. Le CESMD Poitou-Charentes dispose d'un département formation continue et édite un catalogue très riche tant dans le champ de la danse que dans celui de la musique, formations artistiques, formations à la transmission et à la médiation, formations à la psychologie et à la psychopathologie, formations de personnels relevant de l'éducation nationale (dans le cadre de l'opération orchestre à l'école), formations de médiateurs ... L'activité du CESMD de Poitou – Charentes s'exerce en direction des artistes et vise à offrir à des musiciens la possibilité de rencontrer le travail d'un musicien (master – class) ou de formateurs (formateurs d'instrumentistes).

La limitation de l'âge limite pour suivre les formations en danse (de 18 à 24 ans au Centre national de développement chorégraphique d'Angers) interdit aux danseurs adultes de se mêler aux élèves en formation initiale. Quant au CNDC, on peut lire sur son site la mention explicite suivante : *des cours ou des stages pour les professionnels ne sont pas encore mis en place.*

Le **Centre national de la danse** constitue ici un cas à part. Le CND qui n'est pas un établissement d'enseignement supérieur a une offre importante en direction des interprètes qu'il s'agisse des cours d'entraînement régulier du danseur ou des stages conduits par des chorégraphes.

33 Dans ce secteur, ont déclaré ne pas avoir d'activité en matière de formation continue : l'école de danse de l'Opéra de Paris et celle du CNDC, l'école de danse de Marseille, le Pôle d'enseignement supérieur Pôle Sup'93, celui de Paris – Boulogne-Billancourt (qui n'a été saisi d'aucune demande), celui de Bretagne-Pays-de-la-Loire qui n'ouvrira ses portes qu'en septembre 2011, le PESM de Bourgogne, dont l'activité en formation initiale encore en phase de croissance jusqu'en 2012-13, est jugée prioritaire. Le Pôle d'enseignement supérieur des arts d'Alsace (qui intervient aussi en arts plastiques) n'est pas lui non plus concerné.

34 Le CNSMD de Lyon n'avait aucun contact avec la DRAC et n'en a pas plus avec la région.

FORMATION D'AUTRES CATÉGORIES DE PROFESSIONNELS.

EN PARTICULIER FORMATIONS DES ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE OU/ET DES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION.

Depuis plus de dix ans, les directives ministérielles se sont succédées pour demander aux établissements d'enseignement supérieur « culture » d'élaborer des propositions en direction des services académiques en vue de participer à la formation continue des enseignants des écoles, collèges et lycées. La dernière en date a été adressée à la demande du cabinet de la ministre, aux établissements publics de l'enseignement supérieur « culture » le 27 décembre 2007 par la Secrétaire générale du ministère.

Très peu d'établissements prennent en compte cet objectif. La diminution des crédits du ministère de l'éducation nationale en formation continue constitue l'un des facteurs d'explication de cette situation.

Quelques établissements font cependant état d'une intervention dans ce domaine ;

Le **Centre national de la danse** est pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle et intervient à ce titre dans le champ de formation des enseignants, grâce à un financement de la DGCA (23 000 € sur le programme 224 au titre de la mission exercée par le CND en tant que pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle + 50 000 € sur le programme 131 en 2011 pour l'animation du réseau national d'action culturelle en danse dont les missions de formation d'enseignants et de personnes relais). Par un courrier adressé en septembre 2011 au ministre de l'éducation nationale, le Centre national de la Danse a sollicité l'attribution d'une subvention pour le financement de cette action de formation d'enseignants, sans avoir jusqu'à présent obtenu de réponse, alors même que le MEN finançait jusqu'alors à hauteur de 60 000 €, pour des missions analogues l'association Danse au cœur aujourd'hui dissoute.

Le Centre national des arts du cirque

Le CNAC est l'un des rares établissements à proposer des formations pour des enseignants et des personnels de la médiation. La question de la transmission est d'une façon générale très présente dans l'offre du CNAC en matière de formation continue. Les formations s'adressent aux artistes et techniciens du cirque. Certaines portent sur la transmission (*savoir transmettre son art, se perfectionner dans la pédagogie des disciplines du cirque*), d'autres s'adressent à des professionnels de la médiation (*initier un public amateur de cirque à destination de formateurs ou d'animateurs de centres de loisirs, centres culturels, de collectivités locales souhaitant mettre en place des stages amateurs de cirque*).

La formation des professeurs d'EPS encadrant les options « cirque » est subventionnée par la DRAC (2000€).

A noter la formation "*la médiation du cirque*" en direction des *responsables de services éducatifs, de médiation culturelle des structures de diffusion, chargés des relations avec les publics, conseillers artistiques en arts du cirque de l'éducation nationale, enseignants engagés dans des projets PAG ou d'établissement autour du cirque*).

L'Institut national du patrimoine a également construit un module de formation en partenariat avec le musée du Louvre à destination d'enseignants de l'éducation nationale à l'occasion de l'inscription dans les programmes scolaires d'un enseignement de l'histoire des arts.

Dans le champ de la musique, le **DEFEDM**, département autonome de pédagogie du conservatoire à vocation régionale de Lille, est partenaire du PREAC musique et voix en partenariat avec l'éducation nationale et dispense des formations pour les enseignants de l'éducation nationale. I

Le **CESMD de Poitou Charentes** propose également des formations en direction de personnels de l'éducation nationale (dans le cadre de l'opération orchestre à l'école), et en direction de médiateurs.

Autres établissements :

- **Le Fresnoy** est le seul établissement à disposer d'un *service éducatif* et organise des formations d'enseignants en particulier dans le premier degré.
- **L'ENSArts de Bourges** annonce la reprise en septembre 2011 de la formation post-diplôme d'artiste intervenant, mise en place au début des années 2000. La création du CFPI s'est faite en partenariat avec l'antenne de Bourges de l'IUFM de l'académie d'Orléans. La formation intégrait un volet de formation croisée artistes intervenants – professeurs des écoles. Elle intégrait également *un volet milieu hospitalier spécialisé en étroite collaboration avec l'hôpital George Sand*.
- **L'École nationale supérieure d'art de Limoges – Aubusson** mentionne sur son site *un partenariat avec le CRDP et l'IUFM du Limousin*, mais sans précision sur le contenu de ce partenariat.
- **L'école supérieure d'art de Besançon** mentionne la prise en charge d'auditeurs libres par l'éducation nationale et le travail conduit avec l'IPR d'arts plastiques sur des sessions de formation de professeurs du secondaire.

LA CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS À LA FORMATION CULTURELLE DES ADULTES

Un nombre important d'établissements d'enseignement supérieur publics principalement dans le champ des arts plastiques et des musées propose des formations aux adultes en dehors du cadre de la formation professionnelle.

Soit en ouvrant la possibilité à des adultes amateurs de se mêler aux professionnels lors des stages de formation continue organisés par l'établissement (ainsi l'**école nationale de la photographie** à Arles³⁵), soit en ouvrant la possibilité à des auditeurs libres de suivre des cours (c'est le cas à l'école du Louvre, à l'ENSBA, l'ENSAD et à l'école des Beaux arts de Bordeaux), soit enfin et c'est le cas le plus fréquent, en organisant des cours pour adultes en soirée pendant l'année universitaire, ou en journée pendant les congés d'été (École du Louvre, ENSBA).

L'**école du Louvre** en particulier propose une large gamme de propositions. Outre la possibilité d'accéder à certains enseignements destinés aux élèves de l'école (cours en journée), l'école du Louvre organise de nombreux cours ouverts à un large public d'auditeurs : cours du soir (en partie financés par la fondation Rachel Boyer), cours d'été, cours en régions en partenariat avec les collectivités territoriales, cours de la ville de Paris (accessibles gratuitement et sans inscription dans la limite des places disponibles fixée à 600).

Dans **deux écoles territoriales d'art** au moins, l'offre en direction des adultes amateurs donne lieu à une valorisation importante : **Besançon** et **Nantes**.

A noter que ces cours sont parfois intégrés dans la catégorie globale des cours ou ateliers *périscolaires ou post scolaire* (ENSA de Dijon, école supérieure d'art d'Aix-en-Provence, école d'art supérieure des Pyrénées, antenne de Brest de l'école supérieure de Bretagne, antenne de Nîmes de l'école supérieure des beaux-arts de Montpellier et Nîmes, antenne du Havre de l'école supérieure d'art et de design du Havre - Rouen) ou désignés comme ressortissant à la catégorie du *socio culturel* (École des Beaux arts de Bordeaux). Le vocabulaire témoigne de la difficulté à penser la formation tout au long de la vie et non par référence à la formation dispensée à l'école.

Les sites des établissements de formation des artistes interprètes, dans le champ du théâtre, de la musique et de la danse ne mentionnent aucune offre en direction des adultes amateurs. Seules exceptions, le CNDC d'Angers (voir sur le site du CNDC à la rubrique du « service éducatif ») et l'École nationale des arts du cirque de Rosny- sous-Bois³⁶.

35 L'École nationale de la photographie a ouvert en 2007 un pôle formation continue . Le catalogue des formations proposées en formation continue est en ligne sur le site de l'école. Ces formations s'adressent sans distinction aux professionnels de ce secteur, aux artistes, ainsi qu'aux amateurs et amoureux de la photographie, quel que soit par ailleurs leur domaine d'activité. Le prix des formations de courte durée pour des groupes de 7 stagiaires au maximum est de 1300 € TTC pour 4 jours, 975 € TTC pour 3 jours. *Le prix des formations de longue durée varie de 16 000 € pour 15 semaines à temps plein à 20 000 € pour 20 semaines de formation à temps plein.*

36 *La formation amateur en direction des adultes, jeunes et enfants a pour objectif de contribuer, par l'apprentissage des techniques de cirque, du jeu d'acteur et de la danse, à l'épanouissement de chaque participant et au développement de ses capacités psychomotrices et artistiques.*

De même que l'absence de mention de cours pour adultes dans les écoles d'art ne signifie pas qu'elles n'accueillent pas de tels cours dans le cadre d'une programmation municipale, lorsqu'un Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à vocation régionale est partenaire d'une pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse, l'accès des adultes aux cursus non professionnels peut être mentionné. C'est le cas en particulier pour le pôle de Seine Saint Denis – Ile de France.

Les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture contrairement à la majorité des écoles supérieures d'art ne proposent pas de formations spécifiques en direction de publics d'adultes "cultivés". Seule exception les cours d'histoire de l'architecture organisés par le CEDHEC (26 séances de 2 heures chacune les jeudis en fin d'après midi)³⁷.

En revanche, dans le cadre de leur mission de diffusion de la culture architecturale, elles organisent des conférences, des expositions ouvertes à tous les publics. On peut citer en exemples, *les leçons du mardi*, conférences ouvertes au public et dont l'entrée est libre organisées par l'ENSA de Marne-la-Vallée, les conférences organisées par les ENSA de Bretagne, Clermont Ferrand, Paris Belleville et Paris la Villette.

Certaines organisent également des ateliers de sensibilisation à l'architecture à destination des scolaires.

L'ENSA de Nancy mentionne également la possibilité de suivre certains enseignements en auditeur libre.

³⁷ À noter aussi le cycle architecture et maîtrise d'ouvrage de sensibilisation à l'architecture à destination de la maîtrise d'ouvrage organisé par le CEDHEC en partenariat avec l'association CAMO, à destination des maîtres d'ouvrage.

LES PROPOSITIONS

Plusieurs éléments de contexte sont favorables au développement de la formation continue

Les réformes engagées au cours de la décennie 2000 – 2010 créent un cadre favorable à une meilleure prise en compte par le ministère de la culture et de la communication de la mission que les établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle pédagogique doivent assurer dans le champ de la formation continue des artistes et professionnels de la culture.

- L'insertion des établissements d'enseignement supérieur « culture » dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et en particulier l'adoption du système ECTS (european credit transfert system) en analysant les contenus de formation en unités de compte capitalisables et transférables, ouvre la voie à une meilleure adaptation des contenus de formation aux besoins des stagiaires, favorisée en outre, par les possibilités offertes par les techniques de communication numérisées (e-learning, visio - conférences).
- Le positionnement de nos établissements sur le terrain de la recherche constitue également un facteur favorable au développement de la formation continue. L'activité de recherche dans des domaines où elle se nourrit des enjeux liés au développement des secteurs professionnels concernés, favorise la prise en compte de ces mêmes enjeux dans le champ de la formation continue.

D'autres constituent cependant un frein à son développement.

- Les sommes collectées par les quatre principaux OPCA des secteurs concernés : ADFDAS, OPCA PL , FIF PL et Uniformation, et par le CNFPT, sont en diminution;
- l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » en formation continue se déploie dans un contexte fortement concurrentiel ;
- les publics ciblés prioritairement par les politiques régionales ne recoupent que très partiellement le public des clients potentiels des établissements d'enseignement supérieur « culture »,

Ces trois facteurs conjugués ont conduit les établissements d'enseignement supérieur « culture » à financer en partie leur activité en formation continue en prélevant sur la subvention qui leur est accordée par le ministère pour leur mission de formation initiale.

Une petite partie seulement des établissements étant aujourd'hui engagée sur le terrain de la formation continue, tout développement et toute généralisation dans ce secteur ne sont possibles à court terme que dans l'hypothèse d'un accroissement du budget que le ministère consacre aujourd'hui à la formation continue.

Dans le contexte budgétaire que traverse aujourd'hui le ministère de la culture, cet objectif ne pourrait être atteint que dans le cadre d'un redéploiement appuyé par une forte volonté politique.

Le renforcement de l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » passe par le mise en œuvre des propositions suivantes.

Ces propositions peuvent être classées en cinq catégories.

A. dispositions 1 à 3 visant à fixer le cadre, les objectifs et les moyens à dégager dans le champ de la formation continue.

B. les dispositions 4 et 5 réintroduisent le ministère (AC + DRAC) dans la politique interministérielle de la formation continue.

C. les dispositions 6 à 12 portent sur les modalités et le contenu des formations à promouvoir

D. les propositions 13 et 14 concernent la mise en place d'un dispositif de remontée et de traitement d'informations, de formation des personnels impliqués dans l'activité formation continue, et de communication destinée à valoriser l'image de la formation continue.

E. la proposition n°15 vise à prolonger le droit à la formation professionnelle continue par le droit à la formation culturelle tout au long de la vie.

A. DISPOSITIONS ENCADRANT L'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE ET DE SES ÉTABLISSEMENTS DANS LE CHAMP DE LA FORMATION CONTINUE.

Proposition n°1 : mettre en place un dispositif ministériel de pilotage de la formation continue

Le renforcement des fonctions de pilotage de la politique du ministère dans le champ de la formation continue conditionne tout développement dans ce domaine. Il n'est possible que dans le cadre plus global d'un renforcement de la dimension transversale de la politique du ministère dans le champ de l'enseignement supérieur.

Deux scénarios sont possibles.

1. Le premier vise à introduire la référence à la formation continue dans les décrets et les arrêtés portant sur les missions et l'organisation du secrétariat général du ministère et des directions générales et à renforcer le rôle d'impulsion et de coordination que le SG doit exercer.

Ce premier scénario ne peut être mis en œuvre sans un renforcement significatif du département de la recherche et de l'enseignement supérieur du SCPCI.

2. L'autre hypothèse serait de confier au Secrétariat général la mission de piloter la politique du ministère dans ce domaine et plus généralement dans le champ de l'enseignement supérieur, en créant à cet effet un service constitué des trois sous-directions représentatives des grands secteurs d'activité du ministère. Ce service pourrait s'appuyer sur une conférence des présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur « culture » proposée par la DDAT en 2003 et qui reste à créer.

Le premier scénario a le mérite de la simplicité. Il peut être mis en œuvre dès le début de l'année 2012, moyennant le dégagement de moyens supplémentaires en personnel.

Le deuxième scénario présente quatre avantages.

Sa mise en œuvre permettrait :

- d'améliorer la visibilité de l'enseignement supérieur « culture » auprès de ses partenaires et du public ;
- de mettre en cohérence l'organisation administrative du ministère avec la structuration du budget de la mission culture et l'affectation des crédits enseignement supérieur au sein de l'action 1 du programme 224 ;
- de concilier l'exigence d'un pilotage global de la formation initiale et continue et le respect de la spécificité de chaque secteur, que ne permet pas le seul renforcement de la fonction de coordination exercée par le SG dans une configuration où la compétence dans le champ de l'enseignement supérieur reste éclatée entre les directions générales ;
- En outre, là où le premier scénario ne peut être mis en œuvre qu'en augmentant le nombre des postes affectés au département de l'enseignement supérieur et à la recherche, le regroupement de l'ensemble des sous-directions aujourd'hui dispersées dans les trois directions générales au sein d'un service chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche au SGM permettrait de mutualiser certaines fonctions administratives.

Quelque soit le scénario retenu il est indispensable que l'administration centrale du ministère joue pleinement son rôle de cadrage national de la politique à mener dans le champ de la formation continue. A l'exemple de l'action conduite ces dernières années par la mission de la formation continue de la Direction générale des patrimoines, l'administration centrale doit pouvoir en prenant appui sur les CPNEF des différents secteurs, élaborer les objectifs généraux des offres de formation auxquelles les établissements d'enseignement supérieur « culture » sont susceptibles de répondre.

Il revient, en outre, à l'administration centrale du ministère de veiller à une répartition équilibrée de l'offre en formation continue sur l'ensemble du territoire métropolitain et des outre-mers.

Proposition n° 2 : contruire le cadre budgétaire et réglementaire de l'activité des établissements en formation continue.

L'enjeu est:

- d'inscrire dans le PAP du programme 224 un objectif de développement de la formation continue et au sein de l'action 1, une sous-action « formation continue »
- de fixer par décret les dispositions générales relatives à l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture », en formation continue;
- d'intégrer, quand ce n'est pas déjà le cas, la référence à la formation continue dans les décrets portant statut et organisation des établissements et dans les décrets statutaires des enseignants ;
- D'intégrer la formation continue dans les contrats de performance avec les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur et les conventions conclues avec les établissements territoriaux.

Proposition 2 a : intégration de la formation continue dans le PAP de la mission culture – programme 224.

1. Intégration de la FC dans le PAP de la mission culture – programme 224.

- L'intégration de la formation continue parmi les missions des établissements d'enseignement supérieur doit être accompagnée de la mise en place d'indicateurs d'activité et de performance.

Deux indicateurs d'activité :

1. ratio (nombre d'heures/stagiaires) / (nombre d'heures/élèves tous statuts confondus)
2. part des recettes tirées de la formation continue parmi l'ensemble des ressources propres.

Ces deux indicateurs permettraient de mesurer le niveau de l'activité des établissements dans le champ de la formation continue.

Deux indicateurs de performance :

L'activité en formation continue vise au moins trois objectifs généraux complémentaires.

- le renforcement et l'actualisation régulière des compétences des professionnels;
- la promotion professionnelle;
- la prévention du chômage.

S'il est difficile d'isoler un indicateur permettant de rendre compte du premier de ces objectifs, le parallélisme avec l'indicateur retenu pour évaluer la performance des formations initiales en terme d'insertion professionnelle pourrait conduire à choisir comme indicateurs de performance,

1, le pourcentage des anciens stagiaires de la formation continue ayant bénéficié d'une promotion professionnelle dans les trois ans ayant suivi leur formation au sein de l'établissement,

et

2, le pourcentage des anciens stagiaires de la formation continue insérés dans un emploi sans perte de revenus trois ans après avoir suivi une formation.

- Elle doit aussi conduire à mettre en évidence la participation du ministère de la culture au financement de la formation continue, en identifiant à cet effet une sous-action formation continue dans l'action 1 « enseignement supérieur ».

La contribution du ministère au financement de la formation continue apparaîtra d'autant plus justifiée,

- qu'elle sera accompagnée d'un argumentaire visant à préciser sa conformité à la mission de service public exercée par les établissements d'enseignement supérieur « culture » sans que ce soutien apparaisse comme un facteur de distorsion de la concurrence entre les établissements relevant du service public et les établissements privés. Cet argumentaire peut s'articuler autour de deux dimensions. L'une considère les bénéficiaires des formations. Le fait qu'un nombre important d'adultes en formation participent à des actions de formation continue à leurs frais, en totalité ou partiellement, place les établissements publics devant leur responsabilité de service public. La diminution des sommes collectées et redistribuées par les OPCA sous le double effet de la crise économique et du transfert d'une partie d'entre

elles sur le FPSPP peut justifier le maintien d'un soutien public à la formation continue. La situation précaire dans laquelle se trouvent nombre d'artistes (intermittents du spectacle, artistes-auteurs, enseignants vacataires) peut aussi être invoquée à l'appui d'un soutien du ministère à l'offre de formation continue dont ils pourraient bénéficier. L'autre doit prendre en compte l'intérêt sociétal associé à certaines formations. L'amélioration des possibilités d'accès des handicapés aux bâtiments publics, la prise en compte des exigences du développement durable (construction de basse consommation voire auto suffisantes sur le plan énergétique) sont aujourd'hui d'une impérieuse nécessité et justifient amplement que l'effort de formation des architectes soit soutenu par le ministère ;

- et que les établissements seront dotés des moyens leur permettant de rechercher sur les fonds de la formation continue les financements permettant de développer leur activité dans le champ de la formation continue.

Au niveau ministériel, la mise en place d'un fonds spécifique formation continue doit pouvoir être envisagée à titre expérimental sur une période limitée (3 à 5 ans).

Doivent être distingués les deux secteurs d'intervention que constituent d'une part, la formation continue des artistes et professionnels de la culture et d'autre part, la formation continue d'autres catégories de professionnels, en particulier les enseignants de l'éducation nationale.

Le formation continue des artistes et professionnels de la culture

On peut évaluer à un minimum de 5 M€ la contribution du MCC au financement de la formation continue imputée sur l'action 1 du programme 224, c'est-à-dire sur les crédits de la formation initiale. Cette contribution ne concerne que le tiers environ des établissements. Sur l'ensemble des établissements, on peut estimer à un minimum de 15 M€ le budget que le ministère devrait consacrer à la formation continue.

Afin que l'ensemble des établissements puisse s'engager dans la construction d'une offre en formation continue, il paraît donc indispensable d'augmenter en deux ou trois ans la dotation inscrite à l'action 224-1 d'environ 5 %, c'est-à-dire de 10 M€.

L'allocation de cette somme pourrait s'effectuer selon deux modalités :

1. Le montant de la dotation allouée à chaque établissement pour la formation continue pourrait être modulé en fonction du niveau d'implication des établissements dans le champ de la formation continue (par exemple la dotation FC calculée l'année n proportionnellement aux recettes propres tirées de la FC, l'année n-1, ou en fonction de l'évolution du nombre d'heures-stagiaires).
2. L'autre voie possible serait de procéder comme l'a fait la DAPA puis la DGPat pendant plusieurs années, par appel d'offre en attribuant les subventions sur projet.

Dans les deux hypothèses, la dotation formation continue devra être consacrée en priorité à financer dans chaque établissement, la structuration d'un service chargé de la formation continue, c'est-à-dire chargé, non seulement d'organiser sur le plan administratif l'activité formation continue de l'établissement, mais d'accompagner les adultes en formation continue dans la recherche de financements, dans la constitution des dossiers de prise en charge, et de développer des activités de conseil et d'orientation notamment dans le cadre de l'élaboration des dossiers de demande VAE (première phase recevabilité).

La formation continue d'autres catégories de professionnels, en particulier les enseignants de l'éducation nationale

En revanche, il peut être mis un terme à la prise en charge par le ministère de la culture du financement du coût pédagogique des actions de formation d'enseignants de l'éducation nationale. Cette question doit être réglée dans un cadre interministériel. Si l'éducation artistique et culturelle constitue bien une priorité gouvernementale et non du seul ministère de la culture, il n'y a aucune raison que le ministère de l'éducation nationale ne prenne pas à sa charge la totalité du financement des actions de formation d'enseignants.

Proposition n° 2 b: mettre en place une réglementation commune organisant l'activité formation continue des établissements d'enseignement supérieur «culture».

Les différentes modalités d'accueil en formation continue doivent être encadrées par quelques règles élémentaires :

- Les établissements d'enseignement supérieur culture participent au service public de l'enseignement supérieur. Ils n'ont pas vocation à tirer un bénéfice de leur activité dans le champ de la formation continue. Dans l'hypothèse où au cours d'un exercice, les recettes s'avèreraient supérieures aux dépenses, le solde serait réaffecté à l'activité de formation continue au cours des deux ou trois exercices suivants.
- Une règle permettant de distinguer formation initiale et reprise d'études doit pouvoir être érigée pour l'ensemble des formations. L'inscription en formation initiale devrait être réservée aux personnes n'ayant pas interrompu leurs études, soit dans le domaine considéré, soit tous domaines de formation confondus³⁸, depuis plus de deux ans.
- Il s'agit également de clarifier les régimes de tarification des actions de formation, selon qu'elles relèvent de la formation initiale ou de la formation continue. La fixation des tarifs des actions de formation continue ne peut relever du même exercice que celui qui par voie d'arrêté annuel fixe le montant des droits d'inscription des étudiants. Leur montant varie en fonction de la durée et du contenu des formations. Le décret pourrait rappeler que la fixation de ces tarifs doit donc comme c'est le cas aujourd'hui, relever de la responsabilité du conseil d'administration de l'établissement. Elle doit cependant être encadrée par des règles claires.

A cet égard, le ministère a le choix entre deux scénarios :

1. Le premier part du principe que les dépenses directes générées par la formation continue doivent être gagées par des recettes équivalentes. On désignera ce scénario par la notion de «petit équilibre».
2. l'autre pourrait prendre en compte la contribution du ministère à la formation continue, dans le calcul des tarifs de la formation continue, pour certaines catégories de stagiaires.

Le premier scénario pourrait apparaître comme le plus conforme au souci d'une gestion rigoureuse des deniers publics. Une étude d'impact de l'application de cette règle est cependant indispensable. Elle doit tenir compte de la baisse observée ces dernières années du niveau de prise en charge des dépenses en formation continue par les OPCA. Il

38 La première hypothèse a été retenue par l'article 2 de l'arrêté relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique : un étudiant est inscrit en formation initiale de préparation au DE dès lors qu'il n'a pas interrompu ses études musicales en formation initiale depuis plus de deux ans. Une personne ayant arrêté ses études depuis + de deux ans et souhaitant reprendre des études d'architecte sera-t-elle considérée en formation initiale ou en formation continue ?

conviendra de vérifier l'effet qu'aurait le respect du «petit équilibre» sur le niveau des tarifs pratiqués et la fréquentation des stages.

Le deuxième scénario offre plus de souplesse.

En formation diplômante, le même régime de tarification pourrait s'appliquer aux étudiants ou élèves en formation initiale et aux adultes qui décideraient de reprendre des études pour préparer un diplôme national, mais sans avoir pu obtenir d'être pris en charge dans le cadre de l'un ou l'autre des dispositifs de formation continue. Facturer à des adultes en reprise d'études et qui n'ont pu obtenir d'être pris en charge par l'un des dispositifs de la formation professionnelle continue, une prestation de formation au prix coûtant ou même à un tarif très supérieur au montant des droits d'inscription en formation initiale, consacrerait la spécificité française évoquée en introduction d'une distinction radicale entre formation initiale et formation continue là où il faut au contraire encourager les adultes à participer à des actions de formation tout au long de la vie. Adopter ce principe aurait un effet particulièrement dissuasif pour les adultes n'ayant pas fait d'études supérieures, en contradiction avec l'une des dimensions fondamentales de la formation professionnelle continue qui est d'encourager la promotion sociale. La perte de recettes ainsi engendrée par le choix de subventionner les reprises d'études au même niveau que les formations initiales pourrait être en partie compensée par la facturation des activités d'accompagnement et d'orientation proposées aux adultes en reprise d'étude ou engagés dans une démarche de VAE.

Les tarifications « formation continue » seraient réservées aux formations conduisant à la délivrance de diplômes d'établissement ou de certificats sanctionnant des formations spécifiquement destinées à des adultes en activité, aux formations conduisant à des diplômes nationaux mais réservées à des adultes en activité et bénéficiant d'aménagements spécifiques (horaires et pédagogiques). Mais le ministère pourrait acter le principe d'exonérer les adultes n'ayant pu obtenir une prise en charge totale, du différentiel entre le tarif plein et le niveau de la prise en charge.

- Les reprises d'études doivent être encouragées, y compris la poursuite d'études à temps partiel facilitée aujourd'hui par l'adoption par tous les établissements du dispositif ECTS et de la VAE, et de la modularisation des formations qu'ils rendent possible plus aisément que l'ancien système des unités de valeur ou d'enseignement. Dans l'hypothèse où une forte augmentation des droits de scolarité interviendrait dans les années qui viennent, l'application d'une règle de proportionnalité aux droits de scolarité en fonction de la quotité du temps consacré aux formations pourrait se justifier.
- Le décret pourrait enfin affirmer la nécessité de distinguer clairement dans les comptes de l'établissement les dépenses et les recettes imputables à l'activité de formation professionnelle continue et celles qui sont imputables à l'activité des établissements dans le champ de la formation culturelle tout au long de la vie à laquelle chaque citoyen doit pouvoir accéder en dehors de son temps de travail, qu'il exerce ou non une activité professionnelle. Ce droit doit pouvoir être financé par d'autres dispositifs que ceux qui financent la formation professionnelle continue.

Rappelons enfin que notamment dans le champ de la formation des artistes interprètes, les cursus sont en partie communs avec les cursus universitaires (le grade de licence ne peut être conféré qu'aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur). Il faudra donc à l'occasion d'un échange avec le MESR vérifier la compatibilité de ces règles, notamment en matière de tarification, avec celles en vigueur à l'université.

Proposition 2 c : intégrer la formation continue dans les décrets statutaires des établissements et les textes relatifs aux modalités de délivrance des diplômes nationaux du ministère de la culture.

Les décrets statutaires des établissements

Sont essentiellement concernées les écoles nationales supérieures d'arts plastiques. A l'exception du décret instituant l'ENSCI, (décret n°84-969 du 26 octobre 1984), aucun des décrets instituant ou portant statut des écoles nationales supérieures d'arts plastiques ne mentionne la formation continue parmi les missions des établissements.

Les décrets portant sur l'organisation des études et la délivrance des diplômes nationaux.

Les diplômes nationaux du ministère de la culture sont en droit accessibles en formation continue. Ce n'est pas encore le cas des diplômes nationaux d'arts plastiques.

Le projet de décret portant organisation des études supérieures en arts plastiques conduisant à des diplômes nationaux délivrés par des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, en cours de rédaction devrait pouvoir mentionner la mission de formation continue.

L'insertion de cette clause dans le décret conforterait en outre l'inscription de la formation continue parmi les missions des écoles supérieures gérées en EPCC, telles qu'elles sont définies par les statuts adoptés par la plupart des écoles supérieures d'art territoriales en 2010/11.

Proposition 2 d : intégration de la formation continue dans les décrets statutaires des enseignants

Le décret n°84-431 modifié, portant statut des enseignants-chercheurs des universités qui à l'article 3, prévoit que ces derniers *participent à l'élaboration et assurent la transmission des connaissances au titre de la formation initiale et continue*, pourrait servir de référence.

C'est déjà le cas des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture dont le décret n° 94-262 du 1er avril 1994, relatif à leur statut prévoit qu'ils *assurent les missions de formation initiale et continue et de recherche et concourent à l'accomplissement des autres missions dévolues aux écoles d'architecture*.

Ce n'est en revanche pas le cas des professeurs des écoles nationales supérieures d'art dont le décret n°2002-1520 du 23 décembre 2002 prévoit à l'article 2 qu'ils *sont chargés d'enseignement et de missions pédagogiques et conjointement à leur activité d'enseignement, concourent à la création, et au développement de la recherche en art*.

Ce n'est pas le cas non plus des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et en particulier des écoles territoriales supérieures d'art dont le statut particulier est défini par le décret n°91-857 du 2 septembre 1991.

L'intégration de la formation continue parmi les missions statutaires des enseignants vaut intégration dans la charge de service des enseignants des établissements d'enseignement supérieur culture. Les enseignants doivent cependant pouvoir se reconnaître la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Ce n'est pas aujourd'hui le cas des enseignants titulaires des écoles d'architecture et il doit maintenant être mis fin à cette situation en urgence.

Proposition n° 2 e : intégrer la formation continue dans les contrats de performance avec les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur et les conventions conclues avec les établissements territoriaux.

En complément de ces dispositions, une circulaire ministérielle devrait prescrire l'insertion de la formation continue dans les contrats de performance conclus ou à conclure avec les établissements publics d'enseignement supérieur du ministère de la culture et avec les conventions conclues avec les autres établissements.

Ces conventions doivent faire clairement apparaître la dotation que le ministère souhaite accorder aux établissements pour développer une offre en matière de formation continue.

La circulaire doit aussi rappeler que conformément au code du travail, les établissements doivent présenter un compte séparé de leur activité en formation continue, soumis à l'approbation du conseil d'administration et annexé au compte de résultats de l'établissement. Ils doivent à cette fin mettre en place la comptabilité analytique adéquate. Outre les informations de nature budgétaire, les établissements sont tenus de transmettre des informations sur le nombre de bénéficiaires des formations, réparties par formation, par type et niveau de certification sanctionnant ces formations et par source de financement.

La circulaire devrait pouvoir fixer des règles communes permettant d'évaluer les dépenses engagées pour la formation continue.

Doivent pouvoir être intégrées dans les dépenses affectées à la formation continue, outre les dépenses directes (le coût pédagogique : rémunération des formateurs y compris celles qui sont encore inscrites au budget du ministère de la culture, charges sociales y afférentes, achat ou location de matériels pédagogiques, location éventuelle de locaux), les dépenses liées aux fonctions support directement impliquées dans l'activité de formation continue (quand il existe par exemple un service affecté à l'organisation de la formation continue) ou la quote-part des dépenses de fonctionnement qui témoigne de l'engagement de la structure administrative et technique de l'établissement dans ce champ. La détermination des dépenses indirectes doit être validée par le conseil d'administration de l'établissement. Cependant, l'adoption d'une règle commune de calcul de la quote-part des dépenses de fonctionnement affectée à la formation continue serait de nature à rendre possible les comparaisons inter établissements et l'analyse de l'évolution des budgets consacrés à l'activité formation continue sur des durées pluri-annuelles. La règle la plus simple serait de calculer cette quote-part en multipliant le total des charges de l'établissement par le ratio nombre d'heures – stagiaires/nombre total d'heures – stagiaires de la formation continue et étudiants en formation initiale.

Elle doit prescrire plus de transparence dans la fixation des tarifs des formations facturées aux stagiaires.

Il devra être mis fin à l'opacité qui entoure aujourd'hui la fixation des tarifs en demandant aux établissements d'annexer à leur bilan pédagogique et financier une description des modes de calcul des tarifs appliqués à ces prestations (en fonction du coût réel de la formation, du nombre de stagiaires, des décisions de réduction tarifaire prises le cas échéant dès lors qu'elles sont motivées).

B. IMPLIQUER LE MINISTÈRE (ADMINISTRATION CENTRALE ET DIRECTIONS RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES) DANS LE PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL DE LA FORMATION CONTINUE.

Proposition n°3 : réintroduire l'administration centrale du ministère chargé de la culture dans le processus d'élaboration de la politique interministérielle de la formation continue.

Le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie définit les orientations et les priorités des politiques de formation professionnelle. Il fixe le périmètre des textes devant faire l'objet d'un avis en matière de formation initiale et de formation continue.

Le décret du 24 août 2011 établi en application de la loi du 24 novembre 2009 précise en particulier la composition du CNFPTLV. Le ministère n'y est pas représenté.

Une négociation interministérielle devrait pouvoir conduire à associer le ministère de la culture aux travaux de cette instance de concertation, sa légitimité étant dans ce domaine au moins égale à celle du ministère de la jeunesse et des sports membre de cette instance.

Proposition n° 4 : réintroduire les DRAC dans le processus d'élaboration des CPRDF, dans le pilotage territorial de la politique de la formation professionnelle continue, comme dans le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants et des stagiaires de la formation continue.

Les DRAC ont été semble-t-il tenues à l'écart des négociations qui ont conduit à l'élaboration des CPRDF, à commencer par l'élaboration des diagnostics et l'identification des objectifs partagés par l'État (Préfet de région et Recteur) et le président du conseil régional.

- Les DRAC ont un rôle éminent à jouer dans l'observation et l'analyse prospective de l'emploi artistique et culturel, dans l'analyse des besoins des salariés et autres acteurs de la vie culturelle dans les territoires, en matière de formation continue. Une instruction devra être donnée aux Préfets de région afin que soient engagées avec les régions les négociations visant à décliner les CPRDF dans le secteur culturel. Cette mission, les DRAC doivent pouvoir l'exercer en concertation étroite avec les partenaires sociaux.

Dans l'ensemble des domaines, les DRAC doivent pouvoir mobiliser les établissements d'enseignement supérieur « culture » dans l'analyse des besoins de formation. L'expérience des 13 pôles régionaux de compétence en formation continue des professionnels de l'architecture et du cadre de vie, associant les ordres régionaux des architectes, les écoles d'architecture et les DRAC, les CAUE, peut ici servir de référence.

Deux scénarios sont possibles :

Le premier vise à organiser ces pôles par secteur (trois grands secteurs correspondant aux champs de compétence des 3 directions générales du ministère) .

Le deuxième conduit à aller plus avant dans la transversalité en créant des pôles régionaux de compétence inter-sectoriels s'appuyant sur des commissions spécifiques.

- Réintroduire les DRAC dans le pilotage des politiques territoriales de la formation continue c'est aussi construire ou renforcer des liens avec les Direccte, partenaires incontournables de la recherche des financements des actions de formation continue, notamment en direction

des régions.

- Pour faciliter l'accès à l'offre publique de formation, le gouvernement a décidé la construction d'une bibliothèque nationale de la formation, accessible sur le site du Centre Inffo, dès le 1er trimestre 2012. Cette base de données sera élaborée en région, les CARIF et les OREF étant chargés de leur pilotage. Elle suppose un contrôle en amont de la qualité des informations recueillies, auquel les DRAC doivent pouvoir contribuer dans leur champ de compétence.

C. DIVERSIFIER LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'OFFRE EN FORMATION CONTENU ET LE CONTENU DES FORMATIONS PROPOSÉES.

Proposition n°5 : encourager une diversification des modalités d'organisation de l'offre en formation continue et des approches pédagogiques.

L'activité en formation continue doit ici être envisagée selon l'ensemble de ses modalités.

- accueil de stagiaires de la formation continue dans les cursus de formation initiale.
- organisation de formations certifiantes conduisant à la délivrance des diplômes nationaux du ministère mais adaptées et réservées aux adultes en formation continue,
- formations de courtes durées certifiantes ou qualifiantes.
- Les formations post-diplômantes parfois assimilées à des activités de recherche ou à des formations de spécialisation, dès lors qu'elles sont accessibles à des adultes en reprise d'études doivent également pouvoir émerger aux dispositifs de financement de la formation continue.

L'objectif n'est pas d'imposer à l'ensemble des établissements tous secteurs confondus, d'adopter l'ensemble de ces modalités d'accueil. On tiendra compte en particulier de la diversité des secteurs. Là où mêler adultes stagiaires de la formation continue et jeunes en formation initiale peut apporter un plus dans le champ de la formation initiale et continue des enseignants des établissements d'enseignement spécialisé, des comédiens ou des danseurs, l'approche sera différente dans les écoles d'art et les pôles d'enseignement supérieur de la musique où la nature de la formation initiale dispensée semble justifier de fixer l'âge limite d'accès à des formations initiales. Dans les autres secteurs, qu'il s'agisse de l'architecture, de la formation des restaurateurs ou des formations dispensées en histoire de l'art, les deux approches : accueil de stagiaires de la formation continue dans les groupes classes d'étudiants en formation initiale ou construction d'offres spécifiques pour des adultes en formation diplômante, doivent pouvoir être développées de façon complémentaire.

Le renforcement voire dans de nombreux établissements la construction d'une offre en formation continue passent, en outre, par la diversification des approches pédagogiques.

- la structuration des cursus de formation initiale en unités de compte (ECTS) rend possible un accueil souple d'adultes en reprise d'études ou souhaitant suivre une formation complémentaire après avoir obtenu une VAE partielle du diplôme visé. Elle rend possible la modularisation des formations et une plus grande individualisation des propositions de formation, lorsque les contenus enseignés s'y prêtent.
- L'e-learning doit pouvoir être développé à condition qu'il ne se réduise pas à la mise à disposition d'une documentation sur un site intranet. L'e-learning élargit l'accès à la formation continue et rend possible une individualisation des parcours de formation

proposés par les établissements. L'expérience initiée à Toulouse par l'école d'architecture dans le cadre du cursus de préparation au concours d'AUE est à cet égard tout à fait exemplaire et doit pouvoir servir de référence pour tous les établissements³⁹. On peut aussi se référer aux formations conduites dans le cadre de l'EDEC (engagement de développement de l'emploi et des compétences) conclu le 30 juin 2009 entre l'État et les partenaires sociaux de la presse. La plupart des 2660 actions de formation dont 2679 salariés de la presse écrite ont bénéficié, ont été des formations ouvertes et à distance (e-learning).

- Le renforcement de l'offre de formation continue doit pouvoir donner lieu à des coopérations entre les établissements dans les domaines où les formations de spécialisation ne sont pas réparties uniformément sur le territoire. Certaines formations doivent pouvoir être suivies en visio conférence lorsque les regroupements sur site se heurtent à des problèmes de coûts ou à l'indisponibilité des stagiaires, à l'exemple de la formation de spécialisation mise en place par l'école d'architecture de Toulouse en partenariat avec l'école de Chaillot.

L'offre en formation continue doit notamment se construire désormais dans un cadre coopératif avec des établissements d'enseignement supérieur européens. L'annexe du rapport présente l'ensemble des dispositifs communautaires sur lesquels les établissements sont susceptibles de s'appuyer pour développer une offre en formation continue dans un cadre européen. Leur maîtrise est conditionnée par la mise en place d'un dispositif de partage des informations, d'accompagnement, de soutien à la mise en place des projets de coopération, de veille également (suivi des appels d'offre, de l'évolution des programmes communautaires), complétant l'expertise susceptible d'être apportée par le service des affaires internationales et juridiques du Secrétariat général.

Proposition n°6 : encourager à titre expérimental les formations en alternance.

Le développement de l'alternance participe au resserrement des liens entre établissements de formation et milieux professionnels, contribue à favoriser la mixité sociale et culturelle, là où les parcours traditionnels qui passent par une sélection à l'entrée où les phénomènes de connivence sociale et culturelle jouent un rôle majeur dans la réussite, se voient reprochés d'exclure une partie des populations qui pourraient accéder à l'enseignement supérieur.

L'Ina-sup et les écoles d'architecture (dans le cadre de la préparation à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre) sont les seuls établissements relevant du ministère de la culture et de la communication à avoir construit une offre de formation en alternance. Le recours au contrat de professionnalisation est frappé de soupçon dans les autres secteurs où il lui est parfois reproché de constituer un mode de recrutement de salariés à bas prix.

Il doit donc être encadré par quelques règles élémentaires :

1. le contrat de professionnalisation répond à un besoin exprimé par l'entreprise de renforcer ses effectifs par le recours à de nouvelles compétences. Le contrat de professionnalisation ne peut donc être le principal voire le seul mode de recrutement des salariés.
2. Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail et en même temps un dispositif de formation reposant sur un partenariat avec un organisme de formation. L'un des moyens de parer au risque de détournement du dispositif comme outil de recrutement de salariés à bas prix est de s'assurer de la réalité du partenariat entre l'entreprise et la structure de

³⁹ Les approches pédagogiques y compris les propositions de bibliographie, les propositions de travaux en ligne sont dans ce dispositif adaptées au profil des apprenants. Leur coût est de ce fait sensiblement plus élevé à celui d'une formation initiale.

formation⁴⁰.

3. Le dispositif de formation repose également sur la désignation d'un tuteur choisi parmi le personnel permanent salarié de l'entreprise. Il est donc plus adapté au recrutement de personnels administratifs ou techniques permanents qu'au recrutement de personnels sous statut de CDDU c'est-à-dire de techniciens ou d'artistes intermittents du spectacle dans les entreprises qui n'ont aucun emploi permanent dans ces domaines.

4. Le contrat de professionnalisation doit déboucher sur des emplois pérennes. Il doit conduire, soit à recruter sur un CDI le salarié jusqu'alors titulaire du contrat de professionnalisation, soit à mettre en place un dispositif de suivi individuel du devenir professionnel des personnes dont le contrat est arrivé à son terme. Le contrat de professionnalisation n'est donc pas très adapté à la situation d'entreprises comme les agences d'architecture, qui ne connaissent pas leur plan de charge sur le moyen et le long terme, et encore moins à celle des entreprises dont l'activité repose en grande partie sur le recours à des intermittents, comme c'est le cas dans le secteur du spectacle vivant.

En dépit de ces réserves, l'encouragement à développer des formations en alternance doit rester un objectif.

Proposition n°7: introduire de la fluidité dans les parcours de formation et des passerelles entre filières.

Cela passe par le renforcement des coopérations entre les établissements d'enseignement supérieur « culture » et les établissements relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

On donnera ici trois exemples :

1. La formation de niveau 4 d'assistant « son » dispensée par les lycées professionnels ne permet pas de poursuivre ses études pour préparer un BTS AV mention « son » au sein de l'Institut national de l'audiovisuel. Aujourd'hui les élèves recrutés par l'INA pour préparer en apprentissage le BTS AV le sont au niveau du Bac S avec mention. La mise en place de parcours de formation permettant à des jeunes professionnels ayant une qualification de niveau 4 de se mettre à niveau pour être en mesure de suivre des formations conduisant à un BTS (niveau 3) permettrait d'introduire de la diversité sociale et culturelle dans la profession et d'offrir des possibilités de formation à des jeunes qui ne répondant pas aux critères très élitistes de recrutement des ESC « culture » n'ont pas les moyens financiers de suivre les formations privées coûteuses.
2. Autre exemple, la CPNEF du secteur de l'architecture a proposé la création d'une licence professionnelle d'assistant technique en architecture destinée à prolonger le bac professionnel TBA et a sollicité la participation des ENSA à sa mise en œuvre. Cette proposition se heurte aux réserves de certaines écoles d'architecture, accompagnées de deux arguments. L'un consiste à remarquer que les écoles d'architecture ne disposent pas des moyens leur permettant de participer à l'encadrement de ces formations, y compris en termes de locaux. L'autre met en cause l'opportunité de ce projet. La fonction d'assistant en architecture n'existerait plus dans les agences d'architecture qui recrutent désormais des titulaires du DE d'architecte. A cet argument, s'oppose l'observation des partenaires sociaux selon laquelle les entreprises d'architecture embauchent certes aujourd'hui des titulaires du

40 Comme l'ENSATT partenaire de la Scène nationale d'Albi dans l'exemple cité par la brochure éditée par l'AFDAS Alternez !.

DE mais pour leur confier des fonctions de niveau inférieur à leur qualification, intégrant dans une approche plus large les fonctions de dessinateur – projeteur auxquelles préparait jusqu'alors le Bac pro de technicien en architecture. La licence professionnelle pourrait être valorisante pour certains jeunes qui n'ont pu entrer en formation en école d'architecture. Elle intéresse les employeurs qui y voient la possibilité de recruter et de fidéliser des collaborateurs là où le recrutement de personnes sur qualifiées pour les niveaux de salaire proposés conduit à un turn over important. L'école d'architecture de Marne-la-Vallée a dans ce contexte un projet de création d'une licence professionnelle d'assistant architecte et d'assistant génie urbain en coopération avec l'École d'ingénieurs de la Ville de Paris et l'Université de Marne -la-Vallée. Nous n'aurons pas la prétention de trancher un débat complexe. Ce qui paraît cependant acquis c'est la nécessité d'offrir la possibilité d'accueillir après la licence des jeunes ou des stagiaires de la formation continue issus d'autres filières et du côté des écoles d'architecture la nécessité de considérer le niveau licence comme un palier d'orientation vers d'autres formations universitaires ou en école d'ingénieur.

3. Le GEIQ théâtre en Rhône-Alpes forme depuis une quinzaine d'années des comédiens recrutés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Cette formation conduit à la délivrance d'un certificat de compétence en voie d'inscription au répertoire national des certifications professionnelles. La coopération entre ce GEIQ et les écoles nationales d'art dramatique, à commencer par celle géographiquement proche, l'école de la Comédie de Saint Etienne permettrait de construire une passerelle entre la formation dispensée par le GEIQ et les écoles.

Proposition n° 8 : mettre en place un dispositif de contrôle de la qualité des formations.

Ce contrôle doit relever de la responsabilité conjointe de l'État et des partenaires sociaux.

Cette démarche a été initiée dans le champ de l'architecture, où a été mise en place au sein de la CPNEFP une procédure de labellisation des actions de formation professionnelle reposant sur un Comité Technique de Labellisation auquel, à l'invitation de la CPNEF participe la Direction générale des patrimoines. La CPNEFP définit les priorités de la branche et sur la base des travaux du CTL décide de l'attribution du label aux formations retenues. Le label est attribué pour l'année.

Ce contrôle est aujourd'hui inexistant dans les autres secteurs. Il pourrait s'effectuer sur la base d'une consultation d'un organisme expert mandaté pour cela. Le contrôle déboucherait sur la délivrance d'un label qualité. On peut suivre à cet égard les recommandations du rapport réalisé par le Cereq à la demande de l'Observatoire prospectif (OPMQ SV) du spectacle vivant (2011), et prendre appui sur les critères qualités définis par les Régions dans le cadre des appels d'offre (devenir à six mois des stagiaires précédents, qualité des formateurs, titres et diplômes éventuellement préparés et taux de réussite, modularisation et individualisation ...).

Reste à déterminer l'autorité qui pourrait juger de la conformité des formations dispensées aux critères de qualité ainsi définis. Les organismes de formation peuvent difficilement être leur propre juge. L'AERES n'intervient que dans le champ des formations supérieures initiales. Garante du contenu scientifique des formations, l'AERES n'est en outre pas l'organisme le mieux placé pour juger de l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des professionnels. Les CPNEF (observatoires des régionaux de l'emploi et de la formation) pourraient avec l'appui méthodologique du CEREQ, être chargés de cette mission. Le suivi de l'insertion professionnelle des bénéficiaires des formations reste cependant le meilleur outil permettant d'évaluer a posteriori la qualité des formations dispensées.

Proposition n° 9 : Mener périodiquement des enquêtes sur le devenir professionnel des bénéficiaires des actions de formation continue et améliorer le suivi des stagiaires à l'issue de leur formation.

L'observation du devenir des personnes ayant bénéficié d'actions de formation constitue un outil d'évaluation a posteriori des formations dispensées (et en particulier une vérification qu'elles ne conduisent pas à des impasses), dont la mission incombe aux pouvoirs publics même si sa mise en œuvre doit pouvoir impliquer les partenaires sociaux.

Cette fonction d'observation doit être activée et généralisée dans chaque région au sein des Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) sous la double responsabilité de l'État et des régions. Elle doit associer les partenaires sociaux à la mise en place de dispositifs de suivi de l'insertion professionnelle des adultes stagiaires de la formation continue ou en reprises d'études à leur frais ainsi que des étudiants en formation initiale.

Proposition n°10 : prendre en compte les besoins de formation aujourd'hui ignorés par les établissements d'enseignement supérieur « culture »

Les établissements les plus ouverts à la formation continue sont souvent ceux dont le corps enseignant est constitué exclusivement de professionnels (la FEMIS, l'INA, les CEFEDM, le CND), les moins ouverts à la formation continue fréquemment ceux dont le corps enseignant est constitué d'enseignants titulaires.

Une plus grande ouverture des équipes enseignantes à des professionnels en activité, peut contribuer à renforcer la capacité des établissements à participer à l'analyse des besoins des professionnels.

Cette ouverture en direction des milieux professionnels doit pouvoir se faire en région en prenant appui sur des structures extérieures aux établissements, dédiées à la formation continue, qu'il s'agisse de structures publiques ou de structures associatives ou privées, dans le cadre de pôles régionaux à créer dans tous les secteurs comme c'est le cas dans le champ de l'architecture, ou de façon intersectorielle. La diversification de l'offre en formation continue des établissements d'enseignement supérieur « culture » doit aussi pouvoir prendre appui sur les collaborations à engager dans le cadre des PRES.

Quelques propositions par secteur

– *La formation continue des cadres et dirigeants des entreprises culturelles*

Si l'offre en formation initiale des cadres et dirigeants des entreprises culturelles de la branche du spectacle vivant (directeurs, administrateurs, secrétaires généraux, directeurs des publics ou de la communication, chefs de projets culturels, chargés de production ...) apparaît aujourd'hui pléthorique, l'offre en formation continue semble ne pas répondre aux besoins⁴¹. Les formations disponibles sur le marché ne répondent pas non plus aux besoins des personnes engagées dans une carrière artistique, qui souhaiteraient se reconverter dans les métiers de la gestion des entreprises culturelles. Aucun établissement d'enseignement

⁴¹ La formation des dirigeants et des cadres des entreprises culturelles de la branche du spectacle vivant a été assurée dans les années 80 et jusqu'en 1994 par l'ANFIAC, un outil de formation créé par le ministère en liaison étroite avec les milieux professionnels. Les formations dispensées par l'ANFIAC l'étaient dans le cadre de la formation continue, elles ont permis de former de nombreux dirigeants d'entreprises culturelles issus du milieu. La dissolution de l'ANFIAC en 1994 a conduit à reporter sur les universités et les grandes écoles la formation de ces dirigeants

supérieur n'est en mesure à lui seul de répondre à ces deux besoins. La réflexion doit pouvoir s'engager sur la base des conclusions du rapport remis par l'inspection générale de la DMDTS en avril 2006⁴², visant à construire une offre en formation continue reposant sur une logique partenariale associant les établissements d'enseignement supérieur « culture » des secteurs concernés, les formations universitaires à la gestion et à l'administration culturelle et les établissements de production et de diffusion artistiques.

– *La formation des architectes*

Une diversification de l'offre de formation est en cours, de même qu'un ciblage sur des formations plus courtes que les formations « HQE » jusqu'alors proposées par certaines écoles: formation au suivi de chantiers, à la gestion des agences d'architecture, à l'évolution des réglementations en matière d'accessibilité aux handicapés, au diagnostic thermique, à la réhabilitation, la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti, intégrant les nouvelles normes en matière énergétique. Cette offre doit pouvoir être construite dans le cadre des pôles de coopération régionale et donner lieu à un renforcement des coopérations entre les écoles et les conseils régionaux de l'ordre des architectes.

Une répartition de l'offre de formation plus équilibrée sur le territoire et au premier chef en Ile-de-France est également souhaitable. Elle doit porter sur la préparation au diplôme d'État d'architecte, sur les stages qualifiants et sur la préparation au concours d'AUE aujourd'hui assurée par un trop petit nombre d'écoles d'architecture.

– *La formation des artistes plasticiens.*

L'insertion professionnelle des artistes fait émerger des besoins en formation non pris en compte en formation initiale. L'enjeu est d'accompagner les artistes tout au long de leur vie de façon à les aider à faire face aux mutations de l'environnement dans lequel ils travaillent : formations à l'ingénierie de la production d'œuvres d'art (chiffrage du coût de production d'une œuvre, évaluation du temps de réalisation de l'œuvre), à la prévention des maladies professionnelles, à la maîtrise de technologies nouvelles (logiciels, construction de sites web), à l'utilisation de médiums avec lesquels les artistes ne sont pas toujours familiers, à la connaissance et à l'utilisation de nouveaux matériaux, formations à la médiation, formations linguistiques, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de l'image, au statut de l'artiste – auteur. Et cette liste est loin d'être exhaustive⁴³. L'intégration en 5ème année de contenus d'enseignement destinés à préparer les futurs diplômés à affronter la vie professionnelle, et les dispositifs de suivi de l'insertion professionnelle des titulaires du DNSEP peuvent pourvoir à certains de ces besoins, mais n'invalident pas la nécessité de construire une offre de formation tout au long de la vie.

La prise en compte du fait que la très grande majorité des anciens élèves des écoles supérieures d'art exercent leur activité professionnelle dans le champ de l'enseignement ou de la médiation, des métiers de l'exposition (commissaire d'exposition, galeriste), du design, de la publicité, de l'audio-visuel ... devrait également conduire à modifier le regard porté sur la formation continue. D'ores et déjà l'école nationale supérieure de la création industrielle propose des actions de formation continue et les besoins en formation continue dans le champ du design devraient pouvoir être pris en charge par les écoles supérieures d'art investies dans ce champ.

42 Rapport de Catherine Girard, Pierre Moutarde et Sylvie Pebrier, Etude sur la formation à la direction des établissements culturels du spectacle vivant.

43 La fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens a mené en 2008 une enquête sur les besoins des artistes plasticiens en formation professionnelle à laquelle les écoles doivent pouvoir se référer pour construire une offre adaptée.

Les écoles d'art disposent d'atouts importants pour construire une offre adaptée aux besoins de formation des artistes et plus généralement de leurs anciens élèves, à commencer par des locaux et des plateaux techniques souvent sous utilisés. Ils disposent également de compétences qui gagneraient à être complétées par l'apport des gens de métier. La réponse aux besoins en formation continue dans ce secteur doit donc pouvoir se construire en partenariat avec d'autres établissements de formation et en particulier les services formation continue des universités ou le Conservatoire national des arts et métiers qui disposent d'une expérience en matière d'ingénierie de formation d'adultes que les écoles supérieures d'art n'ont pas.

Au-delà de ces formations qui visent à une meilleure maîtrise de l'environnement dans lequel les artistes plasticiens travaillent, les écoles supérieures d'art sont déjà pour certaines ou devraient pouvoir être plus encore, des lieux de réflexion, d'échanges et de confrontation pour les artistes plasticiens, déclinant localement ce qui fut le projet de l'Institut des hautes études en arts plastiques, conçu en 1985 par Ponthus Hulthen⁴⁴. Le positionnement des écoles supérieures d'art sur le terrain de la recherche en arts plastiques rejoint ici l'objectif de la construction d'une offre en formation continue.

– *La formation des comédiens*

Il doit pouvoir être mis fin à la division du travail entre les écoles supérieures d'art dramatique jusqu'alors exclusivement investies dans la formation initiale des comédiens et les compagnies dont beaucoup proposent une offre en formation continue. L'offre en formation continue doit répondre notamment aux besoins éprouvés par les anciens élèves de ces écoles et plus généralement par les comédiens de compenser leur isolement, le morcellement de leur carrière. L'exemple du CNSAD qui propose à ses anciens élèves de revenir en formation quand ils le souhaitent devrait pouvoir être généralisé à l'ensemble des pôles enseignement supérieur du ministère de la culture dans le champ de l'art dramatique. D'une façon plus générale, l'offre est à construire en partenariat avec les centres dramatiques nationaux dont les cahiers des charges mentionnent la mission qu'ils ont en matière de formation continue.

– *La formation des musiciens d'orchestre*

De moins en moins perçue comme étrangère aux missions d'établissements dispensateurs d'une formation initiale d'excellence, la formation continue est rendue nécessaire pour permettre aux musiciens de s'adapter à l'évolution des conditions d'exercice du métier, à celle des esthétiques musicales ou des approches pédagogiques de l'enseignement de la musique. Certains besoins commencent à être clairement exprimés y compris sur des contenus artistiques visant à élargir les répertoires, ou dans le champ de la composition musicale (musique électro acoustique, informatique musicale). De même, l'évolution des approches pédagogiques de l'enseignement de la culture musicale comme de la pratique instrumentale rend nécessaire la construction d'une offre en formation continue, au bénéfice de musiciens dont beaucoup exercent une activité accessoire complémentaire d'enseignant. La demande sociale d'une plus forte implication des musiciens dans les tâches de médiation fait également émerger une demande de formation dans ce domaine. La prévention des risques et des maladies musculo-squelettiques s'ajoute à cette liste thématique. Enfin, la formation continue commence à être reconnue comme un outil d'accompagnement des projets de reconversion professionnelle pour des musiciens ayant fait le choix d'évoluer en cours de carrière vers les métiers de la médiation, de la régie d'orchestre, ou contraints à se

44 L'Institut des hautes études en arts plastiques animé par Serge Fauchereau et des artistes comme Sarkis et Daniel Buren a organisé pendant une dizaine d'années des séminaires de recherche pour de jeunes plasticiens de toutes nationalités, jusqu'à sa disparition en 1995.

reconvertir .

L'engagement des établissements d'enseignement supérieur de la musique dans le champ de la recherche (avec la participation à des écoles doctorales) constitue un facteur favorable à la construction d'une offre en formation continue. L'activité de recherche dès lors qu'elle permet d'articuler théorie et pratique et fait sens pour les praticiens, est susceptible de nourrir les contenus de la formation continue.

Il est donc de la responsabilité des pôles d'enseignement supérieur de la musique de construire une offre dans ces différents domaines, qu'elle prenne la forme de la construction de formations qualifiantes de courte durée ou de l'accueil d'adultes, stagiaires de la formation continue, dans les cursus en formation initiale ou dans certains modules de ces cursus adaptés aux demandes des stagiaires.

- *La formation des musiciens des musiques actuelles (jazz et musiques improvisées, musiques amplifiées et chanson, musiques traditionnelles).*

En l'absence de formation professionnelle initiale, la formation continue de ces professionnels constitue un enjeu majeur. L'offre repose essentiellement sur le secteur privé et associatif. Des partenariats publics privés associant par voie de convention les pôles d'enseignement supérieur de la musique et ces structures doivent pouvoir permettre de créer une offre de qualité répondant aux besoins des musiciens.

- *La formation des danseurs.*

A l'exception du Centre national de la danse, du CESMD de Poitiers et du CEFEDM de Bretagne - Pays-de-la-Loire, aucun des pôles d'enseignement supérieur de la musique et de la danse ne propose de formation pour les danseurs autres que celles destinées à les préparer à passer le DE ou le CA de professeur de danse. Une offre répartie sur l'ensemble du territoire national devrait pouvoir être proposée en collaboration avec les centres chorégraphiques nationaux.

- *La formation continue en direction d'autres catégories professionnelles.*

Les établissements d'enseignement supérieur « culture » doivent être des interlocuteurs privilégiés de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture pour la mise en œuvre de formations conjointes ou croisées, des artistes et professionnels de la culture aux démarches de transmission et de médiation, des enseignants et cadres de l'éducation nationale et des établissements d'enseignement agricole aux démarches partenariales. Cette ambition affirmée en décembre 2000 lors du lancement du plan de cinq ans pour l'éducation artistique et culturelle a été rappelée, le 27 décembre 2007 par une note circulaire adressée aux établissements publics d'enseignement supérieur par la Secrétaire générale du ministère à la demande de la ministre. Afin de ne pas en rester une nouvelle fois à l'incantation, une mission d'évaluation des difficultés rencontrées pourrait être confiée aux inspections générales des ministères concernés.

D. ACCOMPAGNEMENT PAR DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE REMONTÉE ET DE TRAITEMENT D'INFORMATIONS ET DE FORMATION

Proposition n°11 : mettre en place un dispositif de recensement et de synthèse des informations relatives à l'activité de formation continue des établissements.

Les établissements seront d'autant mieux motivés à établir leur bilan pédagogique et financier, qu'un dispositif de contrôle des informations présentées, de collecte des bilans et de synthèse et de restitution des informations ainsi collectées sera mis en place. Un groupe de travail associant les directions administratives des établissements doit pouvoir être rapidement mis en place pour généraliser l'appropriation de l'outil, l'ajuster aux caractéristiques des établissements de droit public, et améliorer la fiabilité des informations recueillies.

C'est au Secrétariat général que doit revenir la tâche d'effectuer la synthèse des informations collectées par les trois directions générales relatives à l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » en matière de formation continue. Cette synthèse doit donner lieu chaque année à un rapport destiné au cabinet du ministre et restitué aux établissements.

Mener à bien cette tâche sans l'intégrer dans un projet plus global de recensement et de synthèse des informations concernant l'enseignement supérieur « culture » n'aurait pas grand sens. Il est donc indispensable de relancer le projet de construction d'une base de données relative à l'enseignement supérieur « culture » élaboré par la DDAI et adopté par le conseil ministériel des systèmes d'information après la remise de l'étude de faisabilité en 2008 et de créer une interface entre cette base de données et les bilans pédagogiques et financiers de l'activité des établissements en formation continue que les organismes de formation doivent établir conformément à la loi.

Proposition n°12 : mettre en place un programme de formation à la connaissance de la réglementation et des outils de financement de la formation continue.

La connaissance du document « bilan pédagogique et financier » et de l'obligation légale d'avoir à le renseigner dès lors qu'on intervient dans le champ de la formation continue était loin d'être partagée par l'ensemble des services et des établissements concernés avant le démarrage de la mission. Il est désormais indispensable d'améliorer la maîtrise de cet outil.

La construction d'une politique ministérielle visant à développer l'activité des établissements supérieur « culture » dans le champ de la formation continue, doit s'accompagner de la mise en place sous la responsabilité du Secrétariat général, d'un programme de formation des services de l'administration centrale et des directions des établissements. La première partie de l'annexe du présent rapport a été rédigée dans cette perspective. Elle peut constituer un support à la création d'une offre de formation visant à permettre à l'ensemble des services et des établissements de partager le vocabulaire de base de la formation continue, la connaissance des outils de financement de la formation continue, de la répartition des compétences entre l'État et les régions et de l'architecture particulièrement complexe des dispositifs organisant la formation continue.

Proposition n°13 : Valoriser par une communication adaptée la formation continue

Mieux faire connaître les droits des salariés, dispositifs et l'offre de formation et agir sur la perception que les salariés ont de la formation continue

Mieux faire connaître et valoriser les dispositifs en matière de formation continue, cela relève certes de la responsabilité des OPCA à qui la loi de 2009 demande d'assurer un service de proximité auprès des employeurs comme des salariés. Cela doit aussi incomber aux administrations de l'État, le ministère de la culture et de la communication en direction des entreprises et des salariés des entreprises culturelles.

Agir sur la perception que les employeurs ont des enjeux de la formation continue de leurs salariés. Dans certains secteurs professionnels l'intérêt des employeurs pour ce sujet est très variable. Il n'est présent que là où la formation des salariés à l'évolution des technologies ou des métiers est une condition de la survie des entreprises.

Agir aussi sur la perception que les établissements d'enseignement supérieur « culture » et les enseignants de ces établissements ont de la formation continue. Alors que depuis des siècles en France, une division du travail s'est instaurée entre les universités et les écoles, les premières ayant comme mission première voire exclusive la production et de la transmission des savoirs sans finalité professionnelle, les secondes étant chargées de la formation des professionnels, l'université est paradoxalement beaucoup plus présente sur le terrain de la formation professionnelle continue que les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture. Cette situation est pour partie due aux résistances opposées par une partie du corps enseignant à la reconnaissance de l'égalité des quatre voies d'accès à la certification. De même que la possibilité d'obtenir un diplôme par la VAE a été vécue par nombre d'enseignants et directeurs (-trices) d'établissements comme une remise en cause de leur enseignement et de la valeur des diplômes, l'excellence de la formation initiale dispensée par les enseignants est parfois encore avancée, 40 ans après la loi fondatrice de la formation professionnelle continue, comme un argument pour juger inutile l'organisation d'une formation continue.

E. DU DROIT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AU DROIT À LA FORMATION CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA VIE.

Proposition n° 14 : mettre en place un dispositif de reconnaissance du droit à la formation culturelle tout au long de la vie

La distinction entre les adultes qui suivent des formations professionnelles à leur frais et les adultes qui suivent ces mêmes formations à leurs frais mais pour des raisons personnelles est très délicate à établir, surtout dans des champs où existe une grande porosité entre motivations professionnelles et motivations personnelles, de même que la distinction entre professionnels et amateurs est et ne peut qu'être assez floue. Des actions de formation continue peuvent accueillir les uns et les autres sans distinction. Ainsi, les stages organisés par l'École nationale de la photographie mêlent photographes professionnels et amateurs.

Au-delà de la construction ou du renforcement de l'offre en matière de formation professionnelle continue, la question du contenu qui pourrait être plus globalement donnée à la notion de formation culturelle tout au long de la vie est désormais posée.

Le souci légitime des employeurs de concentrer le champ des formations continues sur des contenus à finalité professionnelle explicite a conduit de fait à sortir du champ les formations répondant à un souci de développement professionnel. Le financement des formations répondant à ce souci relève

alors de la libre initiative de chacun, posant par là même la question de l'égalité d'accès à ces formations.

La question est donc posée de la construction d'un droit à la formation « culturelle » tout au long de la vie complémentaire du droit à la formation professionnelle continue.

L'objectif est, pour tout adulte en activité ou non de renforcer la possibilité d'accéder à des formations de développement personnel, destinées notamment à accompagner des pratiques artistiques amateurs.

Là où l'employeur est en première ligne dans le financement de la formation professionnelle continue, pôle emploi et les régions dans le financement de l'offre de formation professionnelle des publics précaires ou demandeurs d'emploi, il faut trouver d'autres modes de financement public à la formation culturelle tout au long de la vie.

Trois modes de financement sont envisageables et pour partie déjà à l'œuvre.

- La subvention :

Participation des pouvoirs publics au financement des actions de formation « culturelle » d'accompagnement des pratiques amateurs de façon à diminuer les inégalités d'accès à ces formations. Les pouvoirs publics et principalement les collectivités territoriales financent en grande partie déjà les cours d'adultes ouverts dans les écoles d'art, l'école du Louvre et ses relais en région.

- Allocation : pass culture, chèque culture, droit de tirage sur un compte formation.

Le dispositif a été mis en place par les régions et certaines agglomérations. Il vise pour l'essentiel à financer des pratiques de fréquentation d'institutions culturelles. Leur extension au financement d'actions de formation et d'accompagnement des pratiques amateurs constituerait l'une des réponses possibles au besoin de financement d'un droit à la formation culturelle tout au long de la vie.

- Dépense fiscale

La circulaire interministérielle du 29 avril 2008, signée par les ministres chargés de la culture, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'agriculture relative à l'éducation artistique et culturelle énonçait notamment l'objectif suivant :

Avec l'aide de l'Agence nationale pour les services à la personne, vous veillerez à mettre en valeur auprès des professionnels et des familles les dispositions de la loi du 26 juillet 2005 sur les services à la personne susceptibles de favoriser les cours de pratique artistique à domicile ou dans un cadre associatif (crédit d'impôt, exonération de certaines charges sociales, paiement par chèque emploi service universel) ;

Il est souhaitable de tirer le bilan de la mise en œuvre de cette disposition et d'étudier les conditions de sa généralisation.

Quel que soit son mode de financement, l'exercice d'un droit à la formation culturelle continue peut être générateur de recettes supplémentaires pour les structures culturelles engagées dans les activités de formation ou d'accompagnement des pratiques amateurs, destinées donc à équilibrer le soutien à l'offre culturelle par un soutien à la formation de la demande.

ANNEXES

la lettre de mission, p.87

liste des établissements d'enseignement supérieur culture p. 90

LES CADRES INSTITUTIONNELS DE LA FORMATION CONTINUE, p.93

CHAPITRE 1: LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

CHAPITRE 2: LES PARTENAIRES SOCIAUX, ACTEURS MAJEURS DE LA DÉFINITION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE,

CHAPITRE 3 : LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS,

CHAPITRE 4 : LES OPÉRATEURS: LES ORGANISMES DE FORMATION,

CHAPITRE 5 : LES ACTIONS DE FORMATION

DONNÉES FOURNIES PAR LES BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS, p.150

CHAPITRE 6 : LES FORMATIONS DISPENSÉES

CHAPITRE 7 : TYPOLOGIE DES STAGIAIRES

CHAPITRE 8 : LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Liste des personnes rencontrées, p.208

Lettre de mission

Liste des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du MCC

liste à jour au 1^{er} janvier 2011

ARCHITECTURE

20 Écoles nationales supérieures d'architecture (EPA)

Strasbourg, Bordeaux,, Clermont-Ferrand , Bretagne (Rennes), Marne-la-Vallée, Paris-Belleville, Paris-La-Villette, Paris-Malaquais, Paris-Val-de-Seine,Versailles, Montpellier, Nancy, Toulouse, Lille, Normandie (Rouen), Nantes, Marseille-Luminy , Grenoble, Lyon, Saint-Étienne

Centre des hautes études de Chaillot (département formation de l'EPIC Cité de l'architecture et du patrimoine, qui spécialise les architectes en conservation)

ARTS PLASTIQUES

10 EPA (+ Le Fresnoy, association)

École nationale supérieure des arts décoratifs

École nationale supérieure des beaux-arts

École nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers

École nationale supérieure de la photographie

Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains

Écoles nationales supérieures de Dijon - Bourges - Cergy-Pontoise - Nice Villa Arson - Limoges/Aubusson – Nancy

31 EPCC à l'exception des 3 écoles de Rueil, Chalon sur Saône et Bayonne. Deux EPCC communs avec la musique (Toulouse et Strasbourg)

Bayonne-Anglet-Biarritz ; Le Quai Mulhouse – Strasbourg ; Bordeaux – Pau – Clermont-Ferrand - Chalon-sur-Saône – Bretagne (Brest – Lorient – Cornouaille (Quimper) – Rennes) - Orléans – Reims – Besançon - Rueil-Malmaison – Montpellier – Nîmes - Perpignan – Épinal – Metz - Fort-de-France – Tarbes - Toulouse – Cambrai – Dunkerque – Tourcoing – Valenciennes – Le Havre - Rouen – Caen et Cherbourg – Tours Angers Le Mans – Nantes – Amiens – Angoulême et Poitiers - Aix-en-Provence – Avignon – Marseille – Toulon - La Réunion – Annecy – Grenoble et Valence – Lyon - Saint-Étienne (EPCC avec la cité du Design) .

PATRIMOINE MUSÉES

- ❑ École du Louvre
- ❑ Institut national du Patrimoine

CINÉMA/AUDIOVISUEL

- ❑ La fémis
- ❑ Ina Sup

SPECTACLE VIVANT

5 EP ou dans des EP + 1 association

- 2 Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- École de danse de l'Opéra national de Paris (dans l'EPIC Opéra de Paris)
- Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris
- École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (dans l'EP TNS)
- Centre national des arts du cirque (association, opérateur de l'État)

I - Formation des interprètes

1 en musique et théâtre :

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt (EPCC depuis 2009)

8 en Musique (dont deux communs avec une école d'art)

- Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne
- Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis-Ile de France
- Pôle interrégional d'enseignement supérieur de Bretagne-Pays de la Loire
- Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou Charentes
- Centre d'études supérieures de musique et de danse de Toulouse (EPCC avec l'école d'art)
- Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux-Aquitaine
- Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt (EPCC depuis 2009)
- Formation supérieure à Strasbourg (EPCC avec l'école d'art)

7 en Théâtre

- École supérieure de théâtre de Bordeaux-Aquitaine
- École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Bretagne
- École de la Comédie de Saint-Étienne
- École régionale d'acteurs de Cannes
- École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-Pas-de-Calais
- École nationale supérieure d'art dramatique de Montpellier
- Académie théâtrale - École supérieure de théâtre en Limousin

1 en Marionnettes

- Institut supérieur des arts de la marionnette

3 en Danse

- École du Centre national de développement chorégraphique d'Angers
- École nationale supérieure de danse de Marseille
- École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower

2 en Cirque

- École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois
- Académie nationale contemporaine des arts du cirque Annie Fratellini

II - Formation des enseignants

Outre le Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne, le Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou Charentes, le Centre d'études supérieures de musique et de danse de Toulouse qui proposent des formations à destination des interprètes et des enseignants ;

- 8 centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDM) : Ile de France, Lorraine, Normandie, Aquitaine, Cefedem Sud, Rhône Alpes, Defedem Lille, Bretagne/Pays de la Loire

- 9 Centres de formation de musiciens intervenants (situés dans des universités)

Aix-Marseille I - Charles de Gaulle Lille III - Lyon II - Paris XI – Poitiers - Rennes II – Tours - Marc Bloch Strasbourg II - Toulouse le Mirail

A cette liste a été ajouté le Centre national de la danse, qui n'est pas un établissement d'enseignement supérieur mais dispense des formations diplômantes.

* * *

LES CADRES INSTITUTIONNELS DE LA FORMATION CONTINUE

CHAPITRE 1 : LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

LES ENTREPRISES

LES POUVOIRS PUBLICS ÉTAT – RÉGIONS

L'EUROPE

CHAPITRE 2 : LES PARTENAIRES SOCIAUX ACTEURS MAJEURS DE LA DÉFINITION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE

CHAPITRE 3 : LES DISPOSITIFS

CHAPITRE 4 : LES OPÉRATEURS : LES ORGANISMES DE FORMATION

CHAPITRE 5 : LES ACTIONS DE FORMATION

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le financement de la formation professionnelle continue repose au premier chef sur les entreprises. L'État et les régions interviennent également dans ce financement auquel peuvent s'ajouter, sous certaines conditions des financements européens. Enfin, les particuliers apparaissent comme un contributeur croissant au financement de leurs propres formations.

X X

X

LES ENTREPRISES

La principale source de financement des actions de formation professionnelle continue est une taxe versée par les entreprises et assise sur la masse salariale. Le montant et la répartition de cette taxe sont encadrés par le Code du travail. Les entreprises sont de loin le principal financeur de la formation professionnelle, avec 41 % de la dépense totale en 2009 et près de la moitié de ces dépenses est engagée par l'intermédiaire des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

On distinguera le cas général et les dispositions spécifiques à certains secteurs professionnels :

- Les employeurs occupant des salariés intermittents du spectacle, de l'audiovisuel et de la production cinématographique.
- les dirigeants d'entreprises.
- les professions libérales.
- les artistes-auteurs pour lesquels un dispositif de financement du droit à la formation continue est en préparation.

Le cas général

Le taux de la contribution due par les entreprises au titre de la formation continue est fixé par le Code du travail (articles L 6331-2, 9 et 14). Il est de 1.6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés et plus (1,05 % pour les entreprises entre 10 et 19 salariés, 0.55 % pour les entreprises de moins de 10 salariés et sur décision des partenaires sociaux 1,3 % pour les entreprises des secteurs relevant de l'AFDAS : spectacle vivant, audiovisuel, loisirs),

Taille des entreprises	Contribution globale
20 salariés et +	1.6
10 à 19 salariés	1.05
- de 10 salariés	0.5

L'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés représente en moyenne en 2010, 2,97 % de leur masse salariale soit beaucoup plus que le taux de 1.6% fixé par la loi. Cela est vrai des entreprises de 10 à 19 salariés dont l'obligation légale est de 1,05 % et qui dépensent en moyenne 1,63 % de leur masse salariale. C'est aussi le cas des entreprises de plus de 20 salariés dont les dépenses croissent en proportion avec la taille de l'entreprise pour atteindre 4 % chez celles qui ont 2000 salariés ou plus. Il est cependant nettement plus faible que la moyenne dans les secteurs des activités créatives, artistiques et de spectacle (1,84 % en 2009) et du cinéma, de l'audiovisuel de l'enregistrement sonore et de l'édition musicale (1,78 % en 2009)⁴⁵.

Comme nous le verrons au chapitre 3, les entreprises peuvent financer elles – mêmes une partie des actions de formation⁴⁶, et doivent en verser une partie de leur contribution aux organismes paritaires collecteurs⁴⁷. Seules les entreprises de moins de 10 salariés versent directement leur contribution à l'OPCA de leur secteur d'activité.

Les dispositions spécifiques aux employeurs occupant des salariés intermittents du spectacle, de l'audiovisuel et de la production cinématographique.

Code du travail - article L6331-55

Par dérogation aux dispositions relatives au financement du congé individuel de formation, prévues par l'article L. 6322-37, à l'obligation de financement pour les employeurs de moins de dix salariés, prévue par les articles L. 6331-2 et L. 6331-3, et à l'obligation de financement pour les employeurs de dix salariés et plus, prévue par les articles L. 6331-9, L. 6331-14 à L. 6331-20, lorsque des employeurs occupent un ou plusieurs salariés intermittents du spectacle qui relèvent des secteurs d'activités des spectacles, de l'audiovisuel et de la production cinématographique, pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois, une convention ou un accord professionnel national étendu peut prévoir pour ce ou ces salariés intermittents une participation unique au développement de la formation professionnelle, quel que soit le nombre de salariés occupés. Cette contribution est due à compter du premier salarié intermittent.

Le pourcentage de la contribution ne peut être inférieur à 2 % des rémunérations versées pendant l'année en cours. Les rémunérations sont entendues au sens des règles prévues aux chapitres premier et II du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale.

Un accord inter-branche relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie a été signé par les partenaires sociaux le 6 juillet 2007, pour une durée de trois ans. Il fixe à 2.15 % de la masse salariale la contribution due par les entreprises, à compter du premier salarié intermittent.

La formation professionnelle continue constitue un enjeu spécifique pour les intermittents du spectacle, pour essentiellement deux raisons :

- dans nombre de métiers techniques notamment, les recrutements se font « sur le tas » sans que les personnes en début de carrière aient bénéficié d'une formation préalable. La formation continue constitue donc un vecteur majeur de la professionnalisation.
- La précarité associée à l'intermittence, acceptée en début de carrière devient plus difficile à

45 Source Jaune Formation professionnelle, annexé à la LFI 2011 et jaune formation professionnelle annexé à la LFI 2012

46 Elles financent elles-mêmes leur plan de formation (quand elles en ont un) et versent les sommes éventuellement non dépensées à l'OPCA dont elles relèvent ou au Trésor Public.

47 la contribution due au titre du CIF et de la professionnalisation

vivre chez les plus âgés. Elle l'est d'autant plus que les conventions collectives fixent les grilles de salaire par métier, sans tenir compte de l'ancienneté dans le métier.

Vecteurs de la professionnalisation des plus jeunes, la formation continue peut devenir un facteur de reconversion professionnelle chez les intermittents plus âgés.

Les dispositions spécifiques à la prise en charge des dépenses de formation des dirigeants

Ils peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour compenser partiellement les dépenses de formation entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle continue, dans la limite de 40 heures par an. (nombre d'heures x le smic horaire). Article 244 *quater* M du Code général des impôts.

Les dispositions spécifiques aux professions libérales

Sont en particulier concernés les architectes et restaurateurs qui exercent leur activité en libéral et leurs salariés, même si un nombre croissant d'architectes optent pour le statut de gérant salarié de leur entreprise.

La loi du 31 décembre 1991, portant sur la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux, institue l'obligation de s'acquitter de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) fixée à 0.15% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (51 € en 2010).

Cette somme est insuffisante pour permettre aux professionnels concernés d'accéder à la formation continue sans avoir à supporter une part importante de la dépense. Une augmentation du taux de la cotisation FC des professionnels libéraux est demandée à juste titre depuis plusieurs années par les organisations professionnelles de l'architecture.

Les dispositions spécifiques aux artistes auteurs

En l'absence de dispositif de financement de la formation continue des artistes-auteurs, la plupart de ceux dont l'essentiel des revenus est constitué de droits d'auteur, ne sont pas en situation de bénéficier d'actions de formation continue, alors même que les besoins en la matière sont clairement identifiés, comme l'a montré le rapport de Gilles Butaud et Serge Kancel remis au ministre en décembre 2009. Une réforme est en cours sur la base des propositions présentées par les rapporteurs et devrait aboutir en 2012 à la mise en place d'un dispositif spécifique de financement de la formation au bénéfice des 30 à 40 000 artistes auteurs affiliés à la Maison des artistes (plasticiens, graveurs 22 418 affiliés en 2008) ou à l'Agessa (photographes, écrivains, scénaristes, illustrateurs et autres auteurs, 11 019 affiliés en 2008) élargi aux assujettis (sur critères d'éligibilité par ex 2 ans d'exercice professionnel et 9000 € sur les trois dernières années)..

D'ores et déjà un premier dispositif de formation professionnelle a été mis en place en avril 2010 à titre expérimental en Ile de France, avec le soutien de la Région et le co-financement de la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques), de la SAIF (société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe) et SOFIA (société française des interprètes des auteurs de l'écrit). Ces formations ont porté sur le statut de l'auteur, la maîtrise des outils informatiques, les techniques d'écriture. En 2011, l'expérimentation s'élargit grâce au concours de la SCAM (société civile des auteurs multimédia) et de l'ADAGP (société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques).

Des accords ont en outre été conclus par la SACD et la Scam avec des diffuseurs France TV, canal +, Orange, M6 et TF1 pour participer au financement de la formation des auteurs dans la limite de 1% du montant global de leurs obligations d'investissement.

Cf <http://www.sacd.fr/Formation.1813.0.html>

ÉTAT ET RÉGIONS : UNE MISSION PARTAGÉE

Garantir l'accès de chacun à la formation professionnelle continue est une mission partagée, selon l'article D6312-1 du Code du travail par *L'État, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations d'employeurs, de salariés et familiales, ainsi que les entreprises.*

En outre relève plus particulièrement des missions des régions et de l'État, la mise en œuvre du *droit à la qualification, notamment pour les personnes n'ayant pas acquis de qualification reconnue dans le cadre de la formation initiale (Article D6314-1).*

Avec 16 % des dépenses de formation en 2009 et 5 milliards d'euros (hors fonction publique), l'Etat est le deuxième contributeur aux dépenses de formation professionnelle (apprentissage et formation continue).

Les Régions constituent le troisième financeur avec 14 % de la dépense totale et 4,4 milliards d'euros. Les autres administrations, l'UNEDIC et Pôle emploi représentent 6 % de la dépense totale avec 1,7 milliard d'euros.

Les collectivités territoriales sont concernées en tant qu'employeur (2,5 milliards d'euros). Les départements le sont également vis à vis des bénéficiaires du RSA⁴⁸.

Les dépenses des ménages consacrées au financement de leur propre formation contribuent à hauteur de 4 % de la dépense totale, soit 1,1 milliard d'euros⁴⁹.

⁴⁸ Les allocataires du RSA ont la possibilité de déposer un dossier de demande de financement d'une action de formation auprès de la Direction de l'Insertion du département.

⁴⁹ Source Jaune formation professionnelle annexé à la LFI 2012, p.21.

Le rôle de l'État

Outre ses missions régaliennes, élaboration des lois et de la réglementation et contrôle de leur application, l'État participe au financement de la formation professionnelle continue à travers plusieurs dispositifs : l'EDEC et les aides spécifiques en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi.

1. L'EDEC : engagement de développement de l'emploi et des compétences.

Il s'agit de conventions signées pour une durée de trois ans, avec des organisations professionnelles de branche ou interprofessionnelles. L'objectif est d'anticiper et d'accompagner l'évolution des emplois et des qualifications des actifs occupés et d'anticiper les besoins de développement des compétences des salariés comme des entreprises. Il est constitué de deux volets : les CEP contrats d'études prospectives (études de diagnostic et prospectives) et les ADEC actions de développement de l'emploi et des compétences, volet opérationnel de la convention. [Http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques) (fiches pratiques / accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques)

Code du travail (EDEC) art. L.322-10, D.322-10-12 et D. 322-10-13 , volets CEP et ADEC art. L.5121-1 et L 5121-2 et D.5121-1 à D .5121-3 + décret n°2006-54 du 16 janvier 2006 (publié au JO le 18), circulaire DGEFP n°2006-18 du 20 Juin 2006.

Les aides sont imputées sur le programme 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

L'effort de l'État a notamment concerné le spectacle vivant et la presse écrite.

Spectacle vivant

L'État (ministères chargés de l'emploi, de la culture et du travail) a signé avec la CPNEF SV en 2006 un accord d'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) dont la mise en œuvre s'est effectuée en deux temps :

- un rapport d'étude piloté par la CPNEF-SV et les ministères, réalisé par le cabinet INTERFACE, accessible sur le site www.cpnefsv.org sur la *sécurisation des parcours professionnels et l'amélioration de la gestion des âges, concluant à un certain nombre de préconisations,*
- un accord ADEC signé pour trois ans, le 10 mars 2009. L'accord ADEC « développer l'emploi et les compétences dans le spectacle vivant » prévoit la réalisation de travaux visant à améliorer la connaissance du marché du travail dans le secteur (production de données statistiques) et à renforcer le lien entre emploi et formation (étude exploratoire sur la relation emploi – formation), à construire des outils d'aide à la gestion en particulier pour les TPE, nombreuses dans le secteur, des outils d'aide à la prévention des risques et pathologies professionnelles, et enfin des outils d'aide à la construction des parcours professionnels des salariés du secteur (accès à la formation professionnelle, aux bilans de compétence et à la VAE, développement des formations en alternance : en formation initiale (contrat d'apprentissage) et en formation continue (contrat de professionnalisation). L'accord prévoit également de compléter le dispositif de certification existant par la création de CQP (certificats de qualification professionnelle d'électricien du spectacle vivant ou de cordiste) et de certificats de compétences professionnelles (CCP) en gestion sonore ou en prévention des risques professionnels). L'accord prévoit notamment de confier à l'AFDAS le soin de réaliser des outils de promotion de l'alternance : une brochure « Alternez !, l'alternance dans

les métiers du spectacle vivant : retours d'expériences et informations pratiques » et un site www.alternance-spectacle.fr

L'accord cadre national a ensuite été décliné ou devrait l'être prochainement en région. (voir le site de la cpnef-sv, adec mise en œuvre régionale), notamment par des plans d'action régionaux.

A titre d'exemple, l'accord cadre régional de coopération pour l'emploi et la formation dans les métiers du spectacle vivant et de l'audiovisuel conclu en novembre 2009 en Poitou-Charentes constitue une déclinaison régionale adaptée et élargie de l'accord cadre national. Il inclut le secteur de l'audiovisuel parmi ses champs d'intervention. La région Poitou-Charentes est co-signataire de l'accord.

Presse écrite

Lors des États généraux de la presse écrite en octobre 2008, le Président de la République a annoncé le déblocage d'une somme de 18 millions d'euros sur trois ans pour financer la formation continue des journalistes de la presse écrite et faciliter leur adaptation au Web et au multimédia.

Un EDEC (engagement de développement de l'emploi et des compétences) a été signé le 30 juin 2009 entre les partenaires sociaux de la presse et le Secrétaire d'État à l'emploi.

La mise en œuvre de l'EDEC a été précédée d'un contrat d'études prospective, destiné à

- a. Préciser ce que recouvre la notion de révolution numérique au sein des différentes formes de presse, et selon la taille de l'entreprise,
- b. Repérer les métiers directement impactés, et identifier pour chacun d'eux les écarts de compétences à combler,
- c. Recueillir les besoins en conseil exprimés par les PME, pour la mise en œuvre d'une démarche compétence,
- d. Préconiser des pistes d'actions qui seront intégrées aux plans de formation.⁵⁰

L'ADEC s'articule autour de trois objectifs

- a. promotion et mise en œuvre de formations ciblées, au bénéfice de 6000 salariés du secteur
- b. Encadrement dans le management des compétences (accompagnement des dirigeants des TPE/PME et développement d'outils RH dans une cinquantaine d'entreprises,
- c. Développement de modules de formation e-learning s'intégrant dans les parcours de formation

Détail de la répartition de la somme : Les 18,52 M€ de budget prévisionnel pour trois ans ont été répartis entre l'État (5,587 M€), MEDIAFOR et les entreprises adhérentes (12,965 M€). La ventilation prévisionnelle par année, annexée à l'accord cadre signé le 30 juin 2009 est la suivante (nous n'avons pas encore la ventilation effectivement réalisée) :

- 2009 : 6,397 M€ (dont 1,941 M€ pour l'État)
- 2010 : 7,855 M€ (dont 2,356 M€ pour l'État)
- 2011 : 4,300 M€ (dont 1,29 M€ pour l'État)⁵¹

En 2009, ont été conduites 2660 actions de formation en faveur de 3093 stagiaires (2679 salariés dont 52 % de journalistes)⁵², la plupart sous forme de formations ouvertes et à distance (e-learning).

50 EDEC presse écrite article 1.

51 Source note de la sous-direction de la presse à la DGMIC, 25 août 2011.

52 Source idem

En 2010, les formations ont concerné 4433 stagiaires et duré au total 106 258 heures de formation. Les formations ont porté sur la mise en page/maquette (23.18%), le journalisme web (21.88%), le multimédia (12.72%), la conception de sites internet (web master) (11.65%), la vidéo (8.76%), le marketing (4.46%), la navigation internet (3.35%) et la publicité (3.13%). En ont surtout bénéficié, les journalistes (58% dont 4% de pigistes) et les cadres (21%). Les employés (13%) et les ouvriers (7%) sont également représentés parmi les stagiaires. Le poids relatif des salariés formés au numérique est plus important dans les entreprises de 50 salariés et plus que dans les autres. Ainsi alors que 75 % des salariés le sont dans les entreprises de 50 salariés et plus, 78 % des salariés formés au numérique appartiennent à ces entreprises. A l'inverse, alors que 26% des salariés le sont dans des entreprises de moins des 50 salariés, 17 % des salariés ayant bénéficié d'une formation au numérique sont salariés dans ces entreprises et 4 % seulement des pigistes ont suivi une formation numérique (197 pour une population d'environ 4500 pigistes presse écrite)⁵³.

Architecture

Les ADEC peuvent être signés au niveau national comme au niveau régional.

On peut citer en exemple l'Accord cadre régional conclu en Midi-Pyrénées pour les années 2008 à 2010 relatif au projet d'ADEC dans le secteur de l'architecture et des activités connexes.

La convention cadre signée par l'ENSA avec la Direccte concerne le soutien apporté à des actions qui, comme le précise l'accord *permettront* :

- *d'accompagner la mise en œuvre d'actions de développement des compétences pour maintenir l'emploi et faciliter les mobilités internes ou externes ;*
- *d'appuyer l'accès à des formations certifiantes ou qualifiantes, l'acquisition de compétences transférables pour sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés,*
- *de favoriser les démarches anticipant les évolutions des emplois et des compétences dans les entreprises.*

Au total, environ 1750 personnes sont concernées par ce dispositif.

Les actions de formation visent en priorité les premiers niveaux de qualification et, les actifs âgés de plus de 45 ans.

L'opération ADEC en 2010 a bénéficié d'un budget de 68 000 € dont 20 000 € apportés par la Direccte, 9 000 € par l'ENSA, 15 000 € par le MCC et 24 000 € par la profession.

L'ADEC avait été précédé d'une démarche prospective sur l'avenir des métiers de l'architecture et des formations liées, conduite par l'ENSA avec le laboratoire Gerpa (groupement d'études ressources prospective appliquée) du CNAM-Paris, d'une étude visant à approfondir la connaissance des entreprises d'architecture dans la région. Les formations ont ensuite démarré en 2008 principalement sur les thèmes du développement durable et de la qualité environnementale, de l'accessibilité comme facteur de développement durable, sur l'actualisation de la réglementation technique et administrative, l'innovation, la diversification des pratiques et la prospective.

2. Les aides spécifiques en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi.

L'État finance des actions visant à encourager le recrutement de jeunes ou de demandeurs d'emploi en contrats de professionnalisation :

- une aide destinée aux PME de moins de 250 salariés permettant le recrutement d'un alternant supplémentaire de moins de 26 ans (Décret n° 2011-523 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

53 Source cpte rendu du Comité de pilotage EDEC du 27 janvier 2011.

supplémentaire) ;

- une aide de 2000 € pour les employeurs de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans en contrat de professionnalisation depuis le 1er mars 2011 (Décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation)⁵⁴;
- les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation (exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale hors AT/MP, pour le recrutement de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans) ;
- le recrutement de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation (prime de 1000 € pouvant aller jusqu'à 2000 € pour un jeune n'ayant pas le niveau bac (cette prime a été supprimée à compter du 1er janvier 2011).

L'État participe à l'indemnisation des chômeurs en formation dans le cadre

- de l'AREF (aide au retour à l'emploi-formation) pour les demandeurs d'emploi qui perçoivent l'ARE (aide au retour à l'emploi)
- de l'AFDEF, l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation pour permettre à ceux qui ne bénéficient plus de l'ARE d'achever leur formation

L'AFDEF est co-financée à parité avec le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

L'État finance également la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage et la rémunération de fin de formation (R2F) versée aux demandeurs d'emplois inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi de façon à assurer aux intéressés un revenu jusqu'à la fin de leur formation⁵⁵.

L'État intervient aussi en direction de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale :

- la rémunération des stagiaires handicapés effectuant un stage en centre de rééducation professionnelle⁵⁶ ;
- les actions de formation à destination des personnes détenues ou sous main de justice ;
- les actions d'accès aux compétences clés , en direction des demandeurs d'emploi, des jeunes sans emploi et des salariés en contrat aidé⁵⁷ ;
- les actions de formation entrant dans les conventions de reclassement personnalisé (CRP) et les contrats de transition professionnelle (CTP) destinés aux personnes licenciés pour motif économique, ces deux dispositifs étant cofinancés par l'employeur, l'UNEDIC et l'État ; l'État finance plus particulièrement dans ce cadre les mesures d'accompagnement concernant la formation (appui à la construction de parcours de formation, à la validation

54 Source Jaune Formation professionnelle annexé à la LFI 2012, p.9.

55 Source Jaune formation professionnelle, annexé à la LFI 2012, p. 14.

56 Il est possible de bénéficier d'aides à la formation par le biais de l'AGEFIPH.

Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés

192, Avenue Aristide Briand

92226 Bagneux cedex

tel : 0811 37 38 39

fax : 01 46 11 00 71

<http://www.agefiph.fr>

57 Source jaune formation professionnelle annexé à la LFI 2012 p.136.

des acquis, ...). Le CTP reprend les dispositions du CRP mais est accessible indépendamment de l'ouverture de droits à l'assurance chômage et de l'ancienneté des salariés concernés⁵⁸.

- Le régime public des stages (RPS) au bénéfice des demandeurs d'emploi non indemnisés⁵⁹.
- les contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification (FIPJ).

L'État finance également Centre INFFO et les organismes d'information sur la formation professionnelle au niveau déconcentré (Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation – CARIF – et les Observations régionaux de l'emploi et de la formation – OREF).

Pôle emploi⁶⁰

L'Unédic hier, pôle emploi aujourd'hui, se sont investis dans ce champ avec la volonté de transformer des dépenses « passives » (indemnisation) en dépenses actives de formation des demandeurs d'emploi. La loi du 24 novembre 2009 entérine cette démarche en élargissant les missions de Pôle emploi notamment en matière de financement de la formation professionnelle et en transférant à Pôle emploi les personnels de l'AFPA.

L'Unédic intervient en prenant en charge le revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et participe au financement de Pôle emploi, dont les aides sont désormais ouvertes aux demandeurs d'emploi non indemnisés au titre de l'assurance chômage, qui ne perçoivent pas ou plus l'AREF (allocation de retour à l'emploi).

Pôle emploi participe au financement de la formation des demandeurs d'emploi à travers plusieurs dispositifs :

- les actions de formation conventionnées (AFC) qui s'adressent particulièrement à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou de reconversion ; elles sont complémentaires des aides accordées par les Régions ou les branches professionnelles.

Les formations mises en œuvre dans ce cadre peuvent être soit certifiantes, d'une durée située entre 300 heures et 1 800 heures selon les domaines professionnels, permettant au stagiaire d'obtenir un diplôme inscrit au RNCP, ou d'un certificat de branche professionnelle, ou d'une habilitation à l'exercice immédiat d'un métier; soit dite de « préparation à la qualification », d'une durée comprise entre 160 h et 450 h, s'adressant aux publics pour lesquels une formation certifiante n'est pas immédiatement accessible (formations préparatoires par exemple à l'accès à un contrat de professionnalisation ou à une formation certifiante) ; soit enfin dite « d'adaptation », d'une durée comprise entre 40 heures et 300 h, visant à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis en intégrant, en particulier, la familiarisation avec le milieu de l'entreprise et de compenser un déficit d'expérience professionnelle⁶¹.

- les actions de formation préalables au recrutement (AFPR), ouvertes aux entreprises s'engageant à former et à recruter un demandeur d'emploi indemnisé ou pas, en CDI, CDD d'au moins six mois, en contrat de professionnalisation ou en contrat de travail temporaire d'une durée d'au moins six mois au cours des neuf mois qui suivent la formation ;

58 Source jaune formation professionnelle annexé à la LFI 2012, p. 30.

59 Source jaune formation professionnelle, annexé à la FLI 2012, p.131.

60 Source : jaune formation professionnelle, annexé à la LFI 2012 pages 35 et 36.

61 Source jaune de la formation professionnelle, annexé à la LFI 2012.

- pôle emploi achète des actions de formations visant le développement des compétences correspondant aux besoins du marché du travail, en veillant à leur complémentarité avec la politique de programmation et d'achat des conseils régionaux.

<http://demandeur-emploi.assedic.fr/info-de/article/498/1741/aides-a-la-formation>

Les autres financements inscrits au budget de l'État

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Si la principale source de financement émane de la DGEFP (programmes 102 et 103), l'État consacre également un budget important pour financer la formation continue dans l'enseignement supérieur, à destination des 183 000 actifs particuliers, appelés post-scolaires, ayant repris leurs études à l'université ou dans un IUT à leur initiative. 1,365 milliard d'euros ont été dépensés en 2008 (en augmentation de 16% par rapport à 2007) et 1,160 milliard d'euros en 2009 (en baisse donc de 15 %) pour ce public ayant payé ses frais d'inscription à l'université et bénéficiant d'un financement courant de l'université⁶². Ce chiffre est manifestement sur évalué et est ramené par la Conférence des Directeurs de Service Universitaire de la Formation continue à 230 M€ environ⁶³. Même ramené à cette somme, l'engagement du MESR et des universités dans le champ de la formation professionnelle continue est donc loin d'être négligeable.

Autres financements de l'État, le ministère de la culture et de la communication

Le paysage est très contrasté.

L'architecture

Dans le domaine de l'architecture , la DAPA puis la DG Pat ont gardé en centrale des financements consacrés à la formation continue. Ces financements ont baissé fortement au fil des ans.

2006 674 500 €

2007 610 000 €

2008 432 000 €

2009 350 000 €

2010 350 0000 € dont 148 000 € versés aux écoles d'architecture.

2011 350 000 €

prévision 2012 : 200 000 €.

La baisse du soutien financier dont bénéficient les actions de formation continue réalisées par les écoles d'architecture est répercutée sur les sommes facturées aux stagiaires et constitue donc l'un des facteurs d'explication de la diminution du nombre de professionnels inscrits dans les stages.

La DG Pat tient compte également dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement versée

62 Source les « jaunes » formation professionnelle annexés aux LFI 2011 (page 29) et 2012 .

63 Extrait du communiqué de la Conférence daté du 25 octobre 2011 : *Ce chiffre est évalué par la DARES)à partir des statistiques de la DEPP sur les nombres de stagiaires déclarés (données précises) et du coût moyen d'une année de formation d'un étudiant à l'université (7900 €). Cette méthode donne évidemment un résultat inconsistant dans la mesure où une grande partie des stagiaires de FPC dans l'enseignement supérieur suivent une formation courte, financée par les fonds de la FPC ou par eux-mêmes. Seuls environ 60 000 stagiaires sont inscrits dans les formations diplômantes (remontée SISE du MESR). Sur ceux ci, la moitié sont comptabilisés « en formation continue non financée par un tiers » et donc à la charge du budget de l'Etat et de l'établissement. Cela devrait donner pour le PLF , environ 230M€.*

aux écoles d'architecture de leur investissement dans le champ de la formation continue diplômante (préparation au DE d'architecte en formation continue, préparation à la HMO, préparation au concours d'AUE). Elle en tient compte mais sans qu'il soit possible d'identifier les sommes concernées.

Le spectacle vivant : crédits déconcentrés

Dans le domaine du spectacle vivant, la DNO 2010-11 rappelle la demande adressée aux DRAC en 2008 de *formaliser des propositions quant au retrait du financement de l'État à compter de 2009, tenant compte du fait que leur financement relève juridiquement d'autres acteurs (OPCA, collectivités territoriales, CNFPT, etc.)* et invite les DRAC à transmettre *un point sur la mise en œuvre de cette instruction et leurs propositions argumentées d'évolution pour 2010 et 2011*. Les crédits ainsi dégagés devaient donner lieu à des redéploiements en faveur du financement de la réforme de l'enseignement supérieur dans le spectacle vivant et la constitution des pôles régionaux de l'enseignement supérieur.

Les informations transmises ne permettent pas d'avoir une vue précise des financements alloués par les DRAC à la formation continue. L'exemple de la DRAC Nord-Pas-de-Calais témoigne que le niveau de ces financements a pu atteindre des sommes importantes. Le plan régional de formation continue mis en œuvre par le DEFEDM département formation continue du Conservatoire de Lille s'est élevé en 2007 à 150 000 € et en 2008 à 102 750 €.

Il reste encore quelques traces d'un financement en DRAC sur le programme 224 action 1 aux actions de formation continue dans le secteur du spectacle vivant, tel le soutien apporté par la DRAC Rhône-Alpes au GEIQ théâtre.

En outre, à l'exception des CEFEDM d'Ile de France, et Nord-Pas-de-Calais, les CEFEDM qui ont déclaré une activité de formation continue ont financé pour partie leur activité dans ce domaine sur la subvention globale allouée par la DRAC à leur activité. Le total des sommes ainsi repérées s'élève à 1 028 105 €.

Le spectacle vivant : crédits centraux

Les établissements publics du ministère ont jusqu'à présent échappé à l'instruction adressée aux DRAC de diminuer jusqu'à extinction les crédits consacrés à la formation continue des professionnels. Ainsi l'instruction donnée au Centre national de la danse d'ouvrir gratuitement les formations continues de préparation au DE de professeur de danse n'a pas été rapportée. De même le Conservatoire national de musique et de danse de Lyon finance sur la dotation globale qu'il reçoit du ministère, la formation de danseurs à la préparation du CA de professeur de danse.

Outre ces financements explicitement destinés financer les actions de formation continue organisées par les établissements relevant du ministère, les subventions globales de fonctionnement allouées par le ministère aux établissements contribuent au financement de leur activité en formation continue. Le CNSMD de Paris accueille ainsi des adultes en formation continue, sous la seule réserve qu'ils s'acquittent des droits d'inscription dûs par les élèves en formation initiale. Le CNSMD de Paris n'est pas déclaré comme prestataire de formation continue et ne perçoit aucune ressource des partenaires habituels de la formation continue (OPCA, région, CNFP,....).

Au delà de ce cas particulier, la majeure partie des établissements « culture » ayant déclaré leur activité en formation continue présente au titre de l'exercice 2010 un compte de résultats déficitaire.

Les régions

Les régions se sont vu transférer il y a une trentaine d'années la compétence de droit commun en matière de formation professionnelle puis les compétences spécifiques en matière de financement de l'apprentissage et des actions de formation continue en direction des demandeurs d'emploi et des jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Ces transferts de compétence se sont opérés en plusieurs étapes⁶⁴.

Dans le champ de la formation professionnelle continue, la région est désormais en charge de la définition et de la mise en œuvre de *la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle*. (article L. 214-12 du code de l'éducation).

Les crédits transférés sont mutualisés au sein du *fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue*⁶⁵.

Celui-ci est donc composé de deux enveloppes.

- *apprentissage* : la part des crédits collectés par les OCTA (offices collecteurs de la taxe d'apprentissage) pour le financement des politiques de modernisation de l'apprentissage. Le reste du financement de l'apprentissage est assuré par la part de la taxe d'apprentissage versée par les employeurs aux OCTA (l'autre part étant versée aux organismes de formation) faisant l'objet d'un reversement aux CFA et par les employeurs qui rémunèrent des apprentis. Parmi l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sous contrôle pédagogique du ministère de la culture, un seul, l'académie Fratellini, est constitué en CFA⁶⁶.
- *formation professionnelle continue* : le fonds national pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et les crédits de la politique « jeunes sortis du système scolaire sans qualification ».

Les régions sont également depuis 2004, chargées des formations aux professions sanitaires et sociales.

64 La loi n°83-8 du 7 Janvier 1983, a confié à la région la compétence de droit commun en matière de formation professionnelle continue. La loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. Cette compétence a été élargie à l'apprentissage par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (a prise en charge des primes aux employeurs d'apprenti). La loi du 27 février 2002 a également étendu aux adultes la compétence des Régions pour l'organisation des formations à travers le Plan régional de développement des formations (PRDF). La loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Afpa (programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi). Les crédits transférés correspondent à la moyenne des dépenses actualisées au cours des trois années précédent le transfert, versée par le biais d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. (TIPP). La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie transforme le PRDF en un contrat conclu entre la Région et l'État, le *contrat de plan régional de développement des formations professionnelles*. Celui-ci prend effet le 1er juin de la première année civile suivant le début de la mandature.

65 Code de l'éducation article L214-15

66 Il existe en outre en Lorraine un CFA des Métiers des arts de la scène en partenariat avec l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole et en IDF en partenariat avec le Centre de formation professionnelle des techniciens du spectacle (CFPTS) un CFA du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

L'origine des fonds transférés dans le champ de la formation professionnelle continue oriente clairement la définition des priorités des politiques régionales. De fait, les dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue (cad hors rémunération des stagiaires et hors investissement) sont tournées vers les personnes sans emploi (37,5 % en 2009), les jeunes (près de 32 %), les actifs du secteur privé (formations sanitaires et sociales notamment pour 21,6 % et les agents du secteur public (9 %) ⁶⁷.

La priorité énoncée par la loi en direction des demandeurs d'emploi et des jeunes sortis du système scolaire sans qualification va s'incarner différemment selon les régions. Les intermittents du spectacle et les enseignants vacataires des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse sont considérés en raison de leur précarité comme des publics prioritaires.

C'est le cas en Rhône Alpes, où cette priorité s'incarne dans un Contrat emploi formation signé en 2007 avec l'AFDAS, l'État (DRTEF de l'époque, DRAC).

En Ile de France, elle se traduit par la mise en place d'un Fonds régional d'intervention d'urgence. En Ile-de-France, la priorité est accordée aux salariés de plus de 45 ans et aux jeunes ayant un niveau de qualification inférieur au BAC. Cette priorité se traduit par le versement de 2000 € de participation au coût pédagogique des CIF au bénéfice de ces publics prioritaires, dont les intermittents du spectacle et les enseignants vacataires des établissements d'enseignement spécialisé. La région procède par appel d'offre, adossé sur les schémas des formations des demandeurs d'emploi sans qualification. Près de 500 places ont ainsi été réservées en 2010 pour des formations artistiques (199 places), techniques (210 places) aux métiers de l'enseignement de la musique et de la danse (42 places) et à l'administration et la gestion des entreprises culturelles (42 places) et les marchés conclus sur la base d'un prix horaire de référence de 9 € par heure-stagiaire. La FEMIS, le CEFEDM et le Centre national de la danse sont les seuls établissements d'enseignement supérieur culture à avoir contracté avec la Région en réponse à cet appel d'offre.

En Picardie, l'école supérieure d'art et de design d'Amiens a bénéficié d'un soutien financier de la région et de pôle emploi pour l'organisation d'une formation de demandeurs d'emploi.

Les actions de formation continue conduites par les régions en direction des publics prioritaires ne sont pas exclusives d'initiatives ciblées sur des publics particuliers. Ainsi le Conseil régional d'Aquitaine a été partenaire de l'atelier de développement de films documentaires à base d'archives (Archidoc) conduit par la Femis à destination de 10 réalisateurs venant de 8 pays européens (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, France, Lettonie, Pologne et Roumanie). La convention entre la Femis et la région Aquitaine a été signée en 2002 et renouvelée jusqu'en 2011. L'objectif était de professionnaliser les réalisateurs aquitains au documentaire de création et de leur donner la possibilité de co-productions internationales. Cet atelier au documentaire à base d'archives a d'abord été initié dans le cadre du festival du film d'histoire de Pessac et s'est ensuite déplacé au FIPA afin de présenter les projets à un panel de chargés de programmes européens.

Il convient enfin de noter que l'intervention des régions est soumise au code des marchés publics. Les régions sont tenues de lancer des appels d'offre et de conclure des marchés avec les organismes de formation après mise en concurrence. L'application de cette règle donne lieu à quelques assouplissements : l'ARCADE reçoit de la région PACA sur le budget « culture » une subvention couvrant la totalité de ses activités y compris en formation. La région Rhône-Alpes subventionne directement l'AFDAS pour participer au financement des actions de formation des intermittents du spectacle. La région Aquitaine intégrera en 2012 dans la subvention globale qu'elle accorde au CEFEDM le soutien qu'elle lui apportait jusqu'ici pour son activité en formation continue.

67 Source Jaune formation professionnelle LFI 2012 p..33

Les outils de la concertation entre État – Régions et partenaires sociaux

La loi du 24 novembre 2009 a institué le **Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie** (code du travail L6123 – 1), espace de concertation et d'évaluation des politiques de formation professionnelle initiale et continue, entre l'État, les régions et les partenaires sociaux.

Code du travail Article L6123-1

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie est chargé :

1° De favoriser, au plan national, la concertation entre l'État, les régions, les partenaires sociaux et les autres acteurs pour la définition des orientations pluriannuelles et des priorités annuelles des politiques de formation professionnelle initiale et continue, ainsi que pour la conception et le suivi de la mise en œuvre de ces politiques ;

2° D'évaluer les politiques de formation professionnelle initiale et continue aux niveaux national et régional, sectoriel et interprofessionnel ;

3° D'émettre un avis sur les projets de loi, d'ordonnance et de dispositions réglementaires en matière de formation professionnelle initiale et continue ;

4° De contribuer à l'animation du débat public sur l'organisation du système de formation professionnelle et ses évolutions.

Les administrations et les établissements publics de l'État, les conseils régionaux, les organismes consulaires et les organismes paritaires intéressés à la formation professionnelle sont tenus de communiquer au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions⁶⁸.

68 Article D6123-1

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie établit :

1° Tous les ans, un rapport sur l'utilisation des ressources financières collectées ou affectées à l'apprentissage et à la formation professionnelle continue. Il assure ainsi un contrôle régulier de l'emploi de ces ressources ;

2° Tous les trois ans, un rapport d'évaluation des politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Ces rapports sont transmis au Parlement, aux conseils régionaux et aux comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le Conseil national de formation professionnelle tout au long de la vie émet un avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret relatifs à l'apprentissage et à la formation professionnelle continue, sans préjudice de la consultation prévue à [l'article L. 6123-1](#).

Article D6123-2

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie comprend :

1° Dix représentants de l'État, dont un représentant du ministre chargé de la formation professionnelle, un représentant du ministre chargé de l'éducation, un représentant du ministre de l'intérieur, un représentant du ministre chargé des petites et moyennes entreprises, un représentant du ministre chargé de l'agriculture, un représentant du ministre chargé de la santé et des affaires sociales, un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances, un représentant du ministre chargé de l'outre-mer, un représentant du ministre chargé des sports, un représentant du ministre chargé de la parité et de l'égalité professionnelle ;

2° Deux députés et deux sénateurs ;

3° Vingt-cinq conseillers régionaux et un conseiller de l'Assemblée de Corse ;

4° Douze représentants des organisations de salariés et d'employeurs représentatives au plan national ;

5° Trois représentants des chambres consulaires et trois représentants d'organismes intéressés à la formation professionnelle ;

L'État est représenté au sein de ce Conseil national de la formation professionnelle par dix représentants, chacun représentant un ministère, dont celui des sports. Le ministère de la culture et de la communication n'est pas représenté.

Régions , pôle emploi, OPCA, des programmations parallèles non coordonnées ?

La mission confiée à pôle emploi et aux régions, celle que les partenaires sociaux assignent aux OPCA, pourraient conduire à des programmations parallèles sans coordination des initiatives des uns et des autres. En outre l'obligation faite aux régions de conclure leurs marchés de prestation en formation continue après avoir lancé des appels d'offre, a pour effet de cloisonner les marchés de la formation continue entre prestataires qui contractent avec les régions, ceux qui contractent avec pôle emploi et ceux qui contractent avec les OPCA. Les Contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle permettent de limiter les risques de cloisonnement. Ces CPRDF institués par la loi de 2009 font suite aux plans régionaux de développement de la formation professionnelle.

Les PRDF ont été mis en place par la loi de 2004 et ont constitué des outils privilégiés de diagnostic des besoins en matière de formation professionnelle initiale et continue. Leur élaboration était placée sous la responsabilité de la Région. Elle a donné lieu dans certaines régions à une étroite concertation avec les services de l'État. Peu de DRAC ont été associées à cette concertation par les Directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le seul (semble-t-il) contre exemple concerne la région Languedoc – Roussillon

Le Plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP) voté par l'assemblée le 24 avril 2007 pour la période 2007-2011 met en lumière les secteurs d'activité représentatifs de l'économie régionale.

La Région a réactivé les outils et les instances de concertation :

- ***Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF)*** qui rassemble analyse, produit et analyse les différents éléments utiles à la réalisation des diagnostics socio-économiques ou à l'évaluation des politiques publiques,
- ***Centre d'Animation , de Recherche et d'Information sur la Formation (CARIF)*** qui diffuse les informations relatives à la formation (offre de formation, formation ouverte à distance, VAE, actualités).
- ***Comité de coordination régionale emploi-formation*** qui se réunit sous la coprésidence de l'État et de la Région, en instance plénière ou en comité restreint depuis janvier 2005.

La gestion de ces deux premières instances a été confiée aux partenaires sociaux qui en assument la présidence et sont parties prenantes dans la relation emploi-formation et le marché du travail.

L'État est membre fondateur de ces deux premières instances et, à ce titre, la DRAC figure au sein du collège État.

*Enfin, la Région s'appuie sur la **Commission paritaire interprofessionnelle régionale de l'emploi (COPIRE)**, lieu d'étude et d'information sur l'évolution de l'emploi des branches.*

Le PRDFP a fait l'objet d'un travail mené en étroite concertation entre la Région, l'État et les partenaires sociaux. Il a abouti à un diagnostic partagé et à la mise en place de commissions de travail, notamment avec le service Culture de la Région et les services de la Direccte.

Source note de la DRAC Languedoc-Roussillon novembre 2011

6° Trois personnes qualifiées en matière de formation professionnelle nommées par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle ;

7° Le président de la Commission nationale de la certification professionnelle.

Le volet culturel du plan a débouché sur plusieurs initiatives :

- un accord cadre pluriannuel d'actions de développement de l'emploi et des compétences pour le spectacle vivant, le cinéma-audiovisuel en Languedoc – Roussillon (15 octobre 2009 – 15 octobre 2012)
- un accord de branche en architecture associant l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, l'UR des CAUE, l'Ordre des architectes, la Maison de l'Architecture, l'ENACT, les Universités de Montpellier I Montpellier II Montpellier III et l'université de Nîmes.

Rhône-Alpes

A titre d'exemple, on peut citer le COEF signé le 5 février 2007 et pour une durée de cinq années par l'État, la région Rhône-Alpes et les partenaires sociaux (FESAC, Cinq fédérations de salariés, AFDAS, CPNEF SV et AV). Trois axes prioritaires ont présidé à l'élaboration du contrat. (source CPNEF AV)

- *Mettre en place un système régional pérenne d'observation du spectacle permettant de réaliser des diagnostics et d'évaluer les besoins des salariés et des entreprises en matière de qualifications et de compétences*
- *Identifier les leviers propres à améliorer la qualité de l'emploi et définir les pistes d'intervention à privilégier au regard des impacts attendus*
- *Assurer une convergence globale des politiques de formation professionnelle initiale et continue, conduites par l'État, la région, et les branches du spectacle.*

Ces axes prioritaires ont donné lieu à des projets concrets lancés en 2008 tels le soutien apporté par la Région à la mutualisation des emplois au sein de groupements d'entreprises (aides financières aux entreprises concernées) et un accord ADEC (AFDAS et Imaginove pôle de compétitivité films d'animations et jeux vidéos) concrétisé par une formation de mise à niveau sur logiciels dédiés à l'animation pour près de 80 salariés de diverses entreprises du pôle.

Poitou-Charentes

Source site de la CPNEF – AV

Année 2006/07 : Le Comité régional des professions du spectacle (COREPS), ses membres (syndicats de salariés et d'employeurs, services de l'État, collectivités territoriales, institutions de type ANPE, ASSEDIC, AFDAS...) ont jugé opportun d'engager une étude sur l'emploi et les conditions économiques de la création du secteur AV. Le thème retenu fut le suivant : les conditions d'emploi et les conditions économiques de la création et sa diffusion dans le spectacle enregistré en Poitou-Charentes. L'étude a permis aux membres du COREPS d'imaginer des préconisations voire de préfigurer des dispositifs et plus globalement de proposer un plan régional pour l'emploi dans le spectacle ainsi que les grands axes du Plan Régional de développement des Formations (PRDF)

Année 2008/09 : Suite à cette étude, le COREPS va proposer un COT (contrat d'objectif territorial entre Région, État et partenaires sociaux) pour la branche spectacle vivant et la branche audiovisuelle. Les CPNEF-SV et AV sont invitées à participer au projet COT. Le COT déclinera un certain nombre d'axes tels que la sécurisation des parcours professionnels, l'insertion et la reconversion, le soutien à la structuration des parcours professionnels, l'insertion et la reconversion, le soutien à la structuration des entreprises ... Ces axes seront déclinés en actions précises en termes de contenus et pourront prendre la forme d'ADEC et d'EDEC.

Source AFDAS #06 mars 2011 p.17

L'accord cadre régional de coopération pour l'emploi et la formation dans les métiers du spectacle vivant et de l'audiovisuel en Poitou-Charentes, entré en vigueur depuis plus d'un an, impacte l'un des fleurons de son territoire. Coup de projecteur sur le cinéma d'animation. Historiquement liée à la ville d'Angoulême, grâce à son célèbre festival de bandes dessinées, l'industrie du cinéma d'animation a pris ses quartiers dans le département de la Charente. Le Pôle Image, Magelis, est le second centre de production français d'images animées avec une cinquantaine d'entreprises spécialisées dont une vingtaine de studios d'animation.

Des niveaux de qualification pointus

« Les entreprises audiovisuelles ont une assez forte activité de production », déclare Béatrice de Fournoux, responsable de la délégation Sud-Ouest de l'Afdas. « les difficultés de la profession se situent du côté de la rapidité d'exécution à tenir; doublées d'une très forte concurrence internationale. » Peu de salariés permanents composent les structures charentaises, en revanche, elles font traditionnellement appel à des dizaines voire des centaines d'intermittents sur une période donnée. Les salariés ont généralement un niveau de qualification élevé et pointu.

Depuis 2007, une forte sollicitation de la part des studios d'animation a émergé. Les logiciels et leurs nouvelles versions régulièrement actualisées (animation en 3D sous XSI, Flash ou Zbrush) créent des besoins de formation, et le plus souvent, dans des délais très courts. « Nous avons étudié comment nous pouvions anticiper la demande et réfléchissons à construire des formations sur mesure », souligne Béatrice de Fournoux.

Un dialogue permanent

Depuis 2009, l'Afdas, Magelis et « 16000 images » organisent « Les petits-déjeuners de l'image » avec des entreprises de la branche sur des sujets liés à la formation. Des sessions d'information ont été organisées au Pôle emploi d'Angoulême pour les intermittents du spectacle. En 2010, toujours avec Magelis, plusieurs réunions ont eu lieu autour de la « démarche compétence ». De plus, un rendez-vous annuel – les Rencontres Animation Formation (RAF) – permet d'évoquer les questions de structuration de l'offre de formation et l'organisation du dialogue entre les différents acteurs. Preuve de la vitalité du secteur dans la région, le budget formation du cinéma d'animation est passé de 20 000€ en 2006 à 180 000 € en 2009.

La loi de novembre 2009 a substitué les contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDF) aux anciens plans régionaux de développement de la formation professionnelle, réintroduisant ainsi l'État comme partenaire officiel de leur élaboration. .

Les contrats de plan de développement de la formation professionnelle signés pour une durée de quatre ans, entre l'État et la Région, incluent la formation initiale (partenaires de la région: le recteur, le préfet), associent pôle emploi et les partenaires sociaux (les OPCA et OPCACIF) qui signent des contrats d'objectifs et de moyens avec la région. Le cadre partenarial des CPRDF ouvre la possibilité à l'ensemble des partenaires de contribuer à la définition des objectifs du plan et des moyens y compris financiers destinés à sa mise en œuvre. Ces contrats constituent des cadres très généraux et sont susceptibles d'être déclinés par des contrats spécifiques aux différents secteurs. Les Directions régionales des affaires culturelles sont pour ce qui concerne le volet culturel des CPRDF l'interlocuteur des services des Régions et devraient pouvoir contribuer à associer d'une part les milieux professionnels à la définition des besoins régionaux en matière de formation et d'autre part les établissements d'enseignement supérieur « culture » à la construction de l'offre de formation en direction de ces professionnels.

A la fin octobre 2011, tous les CPRDF n'avaient pas encore été signés et peu d'entre eux ont intégré une approche spécifique de la culture, à l'exception des contrats signés dans les régions Centre, Haute Normandie, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes. Un volet culture est annoncé pour

une date ultérieure en PACA⁶⁹.

L'un des enjeux des CPRDF est de rendre cohérentes les programmations des uns et des autres. Chacun doit pouvoir trouver son intérêt dans l'accord y compris les OPCA puisque les financements en formation continue sont en baisse (surtout dans le secteur du spectacle vivant, où la plupart des entreprises sont des TPE, un secteur très fragile sur le plan économique), et encouragent à rechercher des financements complémentaires surtout pour les formations de longue durée au titre du CIF (dont le coût moyen dans le spectacle vivant est de 15 000 €).

C'est aussi l'objectif des Contrats d'Objectifs Emploi Formation signés par l'État, la Région, et les partenaires sociaux.

Le partenariat en amont permet d'améliorer la cohérence entre les programmations des uns et des autres. Pour les Régions il peut conduire à contourner l'obligation de procéder par appel d'offre. La règle est « tournée » en PACA par le versement sur le budget « culture » d'une subvention à ARCADE qui organise les formations. En Rhône Alpes, la région verse une subvention globale à l'AFDAS sur la base d'un coût moyen de l'heure stagiaire de 4.60 € ou de 30 % du coût du stage pour les actions collectives, définit la programmation conjointement avec l'AFDAS, et lui délègue le choix des prestataires.

69 Information transmise par l'ARF courriel du 25 octobre 2011.

L'Europe

Le droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue est inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée à Nice le 7 décembre 2000 (article 14 alinéa 1). http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Les professions étant en règle générale dans chaque État de l'Union ouvertes aux ressortissants communautaires (cf articles 18 et 45 du traité instituant la communauté européenne), dans les mêmes conditions que les titulaires de la nationalité de l'État considéré (sauf dispositions transitoires limitant pour une durée déterminée la libre circulation des travailleurs des nouveaux états membres), des dispositions ont été prises pour encourager la co-construction de l'offre de formation continue par les États membres. Le programme Culture notamment vise à *favoriser la mobilité transnationale des professionnels du secteur culturel* (cf l'appel à propositions du programme Culture pour la période 2007 -2013 , publié au Journal officiel de l'Union européenne le 25 août 2011), et rend souhaitable en amont le renforcement des liens de coopération des structures de formation initiale et continue aux métiers des arts et de la culture.

La culture est reconnue comme une dimension transversale des politiques visant à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 visant à faire de l'UE une économie intelligente, durable et inclusive (cf les conclusions du Conseil sur la contribution de la culture à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020), rendant indispensable le renforcement des synergies et la promotion des partenariats entre les secteurs de la culture, de l'éducation et de la formation.

Les dispositifs de soutien aux actions de formation continue mis en place par le Parlement européen et le Conseil.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 15 novembre 2006 une décision établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Ce programme s'étend sur la période 2007-2013.

décision n°1720/2006/ Ce du parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006

<http://eur-lex.europa.eu/lex/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:327:0045:0068:FR:PDF>

et décision n° 1357/2008/CE du 16 décembre 2008 modifiant la décision n°1720/2006/CE

<http://eur-lex.europa.eu/lex/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:350:0056:0057:FR:PDF>

Le programme cadre se décompose en sous-programmes, rappelés ici pour mémoire.

- [COMENIUS](#) pour l'enseignement scolaire
- [ERASMUS](#) pour l'enseignement supérieur
- [LEONARDO DA VINCI](#) pour l'enseignement et la formation professionnels
- [GRUNDTVIG](#) pour l'éducation des adultes
- Le [PROGRAMME TRANSVERSAL](#) s'intéresse à la coopération et l'innovation dans les politiques d'éducation et de formation, à l'enseignement et l'apprentissage des langues, aux TIC, à la valorisation des résultats.
- Le [PROGRAMME JEAN MONNET](#) concerne les activités d'enseignement, de recherche et de réflexion sur l'intégration européenne.

Le [dispositif EUROPASS](#) permet à chaque individu de recenser et mettre en valeur les différentes compétences acquises au cours de son parcours de formation.

Source : site de l'agence nationale <http://www.europe-education-formEation.fr/>

L'appel à proposition pour l'année 2012 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 9 août 2011.

Les programmes Culture et Média peuvent également permettre de soutenir des actions de coopération entre organismes publics ou privés intervenant dans le champ des formations professionnelles dans l'un ou l'autre des secteurs de la culture ou des médias.

Les guides des programmes Culture et Media sont en ligne sur les sites web suivants,

celui de la Direction générale de l'éducation et de la culture : <http://ec.europa.eu/> ,

et de l'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » : http://eacea.ec.europa.eu/culture/index_fr.htm

et pour le programme Media http://eacea.ec.europa.eu/media/index_fr.php

La FEMIS et l'INA sont les seuls établissements à avoir obtenu des financements européens (programme Media).

FEMIS : Les financements proviennent du programme Média de l' Union européenne à destination de stagiaires provenant de pays de l'Union. Deux stages ont été concernés en 2010 par ce soutien européen : Archidoc, formation à la réalisation de documentaires à base d'archives (10 stagiaires) et une formation de producteurs européens (l'atelier Ludwigsburg – Paris, 18 stagiaires), ce dernier bénéficiant par ailleurs d'un financement de l'OFAJ.

INA : il s'agit d'un financement de la *education audiovisual and culture executive agency* (EACEA) – Unit P8 media. La subvention concerne le projet FRAME (Future for Restoration of Audiovisual Memory in Europe) réalisé par l'INA en partenariat avec la FIAT/IFTA et l'EBU training. Il consiste en l'organisation de deux séminaires européens sur la restauration, la préservation et la numérisation des médias audiovisuels d'une part, et sur l'organisation, le marketing et la valorisation des contenus numériques d'autre part.

Dans le champ de l'enseignement et la formation professionnels continus, 3 types d'actions sont éligibles dans le cadre de programmes européens sous réserve qu'ils répondent aux objectifs suivants :

I) **la mobilité** (programmes : éducation et formation tout au long de la vie, MEDIA, Culture...)

II) **la coopération européenne multilatérale ou de partenariat** (programmes : éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV), MEDIA, Culture ; parfois FSE...).

III) **la "convergence" ou de "compétitivité régionale et emploi"** (essentiellement FSE, FEDER ; parfois le programme EFTLV)

Chaque action engage une procédure administrative donnée et implique des interlocuteurs spécifiques.

Quelques principes de base régissent le financement :

- Le cofinancement (les organismes publics ou privés sont éligibles et doivent contribuer au financement de l'action);
- Le respect de priorités d'intervention qui rend le projet éligible au soutien communautaire;

- La sélectivité entre les projets, via une procédure d'appels à projets;
- La transversalité : tout projet doit s'inscrire dans un cadre et dans une perspective plus large que son propre champ ou domaine d'intervention;
- Le partenariat : tout projet s'inscrit dans une perspective ou dynamique partenariale (effective ou potentielle);
- L'inclusivité : tout projet doit promouvoir dans sa mise en œuvre une participation active de toutes les parties prenantes au projet.

I Les actions de mobilité

Ces actions sont essentiellement financées par la "DG éducation et culture" et se répartissent entre programmes sectoriels dans les champs de l'éducation et la formation tout au long de la vie (Leonardo da Vinci, Erasmus), les programmes "Culture", "Media" ou "recherche":

- *Education et formation tout au long de la vie*

http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call12/fiches_fr.pdf:

- Leonardo da Vinci vise à soutenir la formation professionnelle tous secteurs économiques confondus, en permettant aux lycéens, apprentis et salariés en formation d'effectuer des stages en entreprise, et aux acteurs de la formation professionnelle d'échanger leurs bonnes pratiques. Le projet d'aide à la mobilité des adultes préparant le diplôme de régisseur de niveau III du CFPTS d'Avignon s'inscrit dans le cadre du programme européen Leonardo da Vinci – mobilité.
- Erasmus finance les actions de mobilité des étudiants (études et stages) mais aussi des enseignants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur.
- Le programme Erasmus Mundus vise à favoriser la mobilité d'étudiants de haut niveau en provenance de pays tiers et à encourager la mobilité des étudiants et universitaires européens vers ces pays.
- Les programmes de coopération avec les pays industrialisés (États-Unis, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Australie, Corée du Sud...) apportent un soutien financier à la mobilité des étudiants.
- *Le programme "Culture"* soutient la mobilité des "artistes professionnels" mais également des mises en réseaux pour faciliter la mobilité (http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc417_fr.htm -dernier appels à propositions 2009)
- *Le programme "Média"* finance des actions de mobilité des étudiants en formation initiale . En France, 3 structures informent sur les possibilités offertes par le programme et proposent leur assistance dans le montage des dossiers de demande : <http://www.mediafrance.eu/spip.php?rubrique20>
- *Le programme Marie Curie* soutient la mobilité des chercheurs ou du personnel issu du monde de la recherche

<http://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/>

http://cordis.europa.eu/fp7/people/life-long-training_en.html

II Les actions européennes de coopération multilatérale ou de partenariat dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels

Pour être éligible, chaque action doit impliquer au moins 3 pays participants dont un au moins de membre de l'UE et au moins 3 partenaires.

- Les programmes "Erasmus", "Leonardo Da Vinci" cofinancent également des actions visant à faciliter l'innovation, la mise en réseau, la coopération européenne et la mise en œuvre de propositions de politique européenne en matière d'éducation et de formation.
- Le programme "Media" cofinance des actions de coopération dans le secteur de la formation professionnelle continue.
- Le programme "Marie Curie" cofinance des réseaux de formation initiale visant à améliorer les perspectives professionnelles des chercheurs en début de carrière dans les secteurs publics et privés. Ces réseaux sont fondés sur un programme conjoint de formation des chercheurs, qui répond à des besoins de formation clairement définis dans des domaines scientifiques ou technologiques précis

(http://cordis.europa.eu/fp7/mariecurieactions/itn_en.html) .

Pour de plus amples informations :

- Leonardo da Vinci, Erasmus : Agence Europe Education Formation France : <http://www.europe-education-formation.fr> . Le dernier appel à propositions a été publié le 8 août dernier : http://ec.europa.eu/education/llp/doc848_fr.htm . ;
- Media : <http://www.mediafrance.eu/spip.php?rubrique20>
- Marie-Curie : http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=FP7NCP&PASSVAR%3A%3ATITLE=FP7+NCP&QM_CCY_D=FR&QM_EN_FNC_D=Mobility+NCP&QZ_WEB_SRCH= .

III les actions de "convergence" ou de "compétitivité régionale et emploi"

La stratégie du FSE est définie au niveau de l'UE, mais la mise en œuvre de ses financements incombe aux États membres et aux régions. Le FSE vise à améliorer l'emploi et les possibilités d'emploi dans l'Union européenne. Il intervient dans le cadre des objectifs «convergence » et «compétitivité régionale et emploi» selon 3 axes prioritaires :

III-1. Création d'entreprises et d'emplois

Actions de formation et d'accompagnement destinées à :

- répondre aux demandes des entreprises et des secteurs (pénuries d'emploi),
- développer l'esprit d'entreprise,
- encadrer la création d'entreprises et l'installation de futurs indépendants.

III-2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Actions de formation et d'enseignement qualifiant en faveur :

- des étudiants en alternance et apprentis,
- des demandeurs d'emploi et des travailleurs occupés.

Actions de soutien des systèmes d'enseignement et de formation qualifiant par :

- La formation des enseignants, formateurs et tuteurs,
- l'accompagnement du dispositif de validation des compétences et de valorisation des acquis,
- la coordination des actions d'orientation, d'information et de promotion des formations et des métiers.

Actions de mise en réseaux des acteurs de l'innovation technologique (centres de recherches, entreprises et centres de compétences)

III-3 Inclusion sociale

- Actions facilitant l'inclusion des chômeurs de longue durée, des personnes handicapées, des personnes précarisées et des personnes d'origine étrangère (formation, accompagnement à et dans l'emploi
- Promotion de l'Égalité des chances entre hommes et femmes, et de lutte contre les discriminations

Des programmes opérationnels de sept ans sont planifiés par les États membres et leurs régions, en partenariat avec la Commission européenne. Ces programmes opérationnels décrivent les champs d'activité qui seront financés. Ces champs peuvent être géographiques ou thématiques.

Le programme du FSE en France pour 2007-2013 concerne l'objectif compétitivité régionale et emploi". Ce dernier soutient les politiques locales, régionales et nationales en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'inclusion sociale avec pour objectifs des emplois et une croissance économique durable (http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/PO11_web.pdf). Il vise donc particulièrement l'inclusion de groupes exclus du monde du travail.

En France métropolitaine, 85% des crédits disponibles pour le FSE sont mis à disposition des Préfets de région pour soutenir des projets locaux. Le degré de financement du FSE diffère d'une région à l'autre en fonction de leur richesse relative. Les services chargés d'examiner les projets sont les "Direccte" rattachées aux Préfets de région.

Des projets nationaux peuvent être également être financés, ils représentent 15% des crédits FSE. Ces fonds sont gérés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (Mission du Volet central, Sous-direction du FSE) voir : <http://www.fse.gouv.fr/>

L'exemple le plus significatif est le projet pilote CAPE-SV (2009-2011), Capitalisation des Acquis Professionnels dans l'Europe du Spectacle Vivant, dont le CFPTS de Bagnolet (établissement hors du champ de la présente étude) est le promoteur et qui rassemble une quinzaine de partenaires et partenaires associés⁷⁰.

Le projet CAPE SV a pour objectif, à partir de certifications nationales existantes, de définir un certain nombre de compétences communes nécessaires à l'exercice des métiers et à la mobilité géographique et professionnelle. Il entend développer des modèles et procédures d'attribution de crédits ainsi qu'une grille commune de formalisation des acquis professionnels en vue d'une application dans les systèmes nationaux. Le projet doit déboucher sur la réalisation d'un guide méthodologique et d'un programme de mobilité et la conclusion d'un accord transnational de reconnaissance des acquis entre les différents partenaires.

Par ailleurs, deux projets d'aide à la mobilité en formation sont en cours au CFPTS, l'un concerne les apprentis, l'autre les adultes en formation continue préparant le diplôme de régisseur de niveau

70 Dont en France, l'ISTS d'Avignon le STAFF – Carquefou et l'ENSATT, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, en Tchéquie, le DAMU, institution de formation supérieure aux métiers du théâtre, l'Institut del teatre de Barcelone, l'Academia teatro alla scala à Milan, le Rose Bruford college à Sidcup au royaume Uniect.

III du CFPTS. L'objectif est de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle pratique en Europe pour les entraîner à la régie de tournée internationale.

Le site du CFPTS <http://www.cfpts.com/capesv/>

Le Fonds social européen est susceptible de participer au financement de programmes de formation de salariés de niveau V ou inférieur, à l'acquisition de compétences clés et de savoirs de base transférables à tout contexte professionnel. (actions non pas destinées à adapter les salariés à leur poste de travail mais de développement des compétences et de sécurisation des parcours professionnels). Ainsi en 2011, l'AFDAS a pu obtenir le financement d'un programme de formations pour 830 salariés pour un budget total de 1.743 M€ financé par le FSE à hauteur de 45% et par le FPSPP 55%.

Le FSE a été mis à contribution pour financer le plan d'action du secteur de l'audio-visuel destiné à absorber l'impact de la mutation numérique sur l'emploi dans le secteur de l'audiovisuel.

Autre exemple : les 84 stages organisés dans le cadre de la déclinaison en Nord-Pas-de-Calais de l'Adec national ont bénéficié de financements du FSE.

Il arrive que la FEMIS reçoive un soutien du FSE pour certains stagiaires demandeurs d'emploi qui bénéficient de prises en charges spécifiques en raison de leur situation (ex. Plan de réinsertion suite à un licenciement économique) ou de leur lieu d'habitation.

Le FSE participe au financement de la plate-forme conseil des industries techniques pour les salariés des laboratoires photochimiques, du doublage et de la postproduction mise en place par l'AFDAS, la CPNEF-AV et les partenaires sociaux de la branche avec le soutien de la région IDF et du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Le FSE entre en action par le biais de projets proposés, et est mis en œuvre par une grande variété d'organisations, tant publiques que privées. Il peut s'agir d'autorités locales, régionales et nationales, d'institutions d'enseignement et de formation, d'organisations non gouvernementales (ONG) ou d'associations volontaires, mais aussi de partenaires sociaux (par exemple des syndicats et des comités d'entreprise), d'associations professionnelles ou sectorielles et d'entreprises individuelles ...

Voir pour plus de précision sur la procédure administrative, le site officiel français du FSE : <http://www.fse.gouv.fr/vous-etes-candidat/je-me-lance/les-services-a-contacter-pour/article/les-acteurs-cles-de-votre-projet>,

et voici le lien pour le guide du candidat : http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_du_Candidat.pdf.

LES PARTENAIRES SOCIAUX, ACTEURS MAJEURS DE LA DÉFINITION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE

Outre les entreprises, qui ont en charge l'élaboration de leur propre plan de formation, voire dans certains cas, de constituer en interne leur département formation (ce qui est le cas de France télévision), les régions et l'État qui participent à la définition des politiques territoriales en matière de formation continue, les premiers acteurs sont les CPNEF.

LES COMMISSIONS PARTIAIRES NATIONALES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Les CPNEF ont été créées par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi du 10 février 1969. Elles ont entre autres comme mission d'identifier les évolutions qui affectent les métiers de leur branche et à définir les priorités pour la formation professionnelle au regard des évolutions de l'emploi et des qualifications. Elles s'appuient pour ce faire sur les observatoires des métiers et des qualifications créés en leur sein, dont l'une des missions principales est de recenser et d'expertiser les formations de longues durées préparant aux métiers de la branche. Elles construisent les référentiels des métiers à partir desquels sont construits les référentiels des certifications. Elles peuvent aussi créer des qualifications propres à leur branche.

Architecture

La CPNEFP

<http://branche-architecture.fr>

a réalisé une enquête GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) entre décembre 2010 et janvier 2011 afin d'identifier les besoins en matière d'emploi et de formation au regard de l'évolution de l'activité dans l'architecture.

Cette étude met notamment l'accent sur la méconnaissance des dispositifs existants en matière de formation continue et le peu de disponibilité qu'ont les salariés comme les employeurs, notamment dans les petites entreprises, pour suivre des actions de formation continue.

<http://branche-architecture.fr/wp-content/themes/whiteboard/pdf/APGP-Analyse-GPEC.pdf>

La CPNEFP de la branche architecture définit chaque année les orientations mise en œuvre par l'OPCAPL en matière de soutien financier aux entreprises d'architecture pour la formation de leurs salariés. Elle a mis en place un processus de labellisation des formations éligibles aux dispositifs de financement de la formation continue.

L'identification des besoins en formation a conduit la CPNEFP, forte de la réussite du *Bac professionnel en architecture instauré en 2007*, à concevoir un projet de création d'une licence professionnelle d'assistant technique en architecture.

Spectacle vivant et audiovisuel

Dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel, les accords cadre signés par les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés représentatifs confient aux CPNEF SV et AV le soin :

- d'identifier les formations professionnelles et les certifications présentant un intérêt reconnu

pour l'accès et le maintien dans l'emploi,

- *d'identifier les qualifications correspondant aux besoins (de chacun des secteurs) , prévisibles à court et à moyen terme, et de définir des objectifs et des priorités de formation,*
- *d'examiner périodiquement l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des qualifications, en tenant compte des travaux réalisés par l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications,*
- *de définir les conditions de mise en œuvre du passeport formation.*

La CPNEF - SV (www.cpnef-sv.fr) a été créée par un accord professionnel conclu le 22 juin 1993. L'analyse des besoins en matière de formation est dans le secteur du spectacle vivant freinée par les caractéristiques économiques du secteur. L'écart entre le nombre d'emplois et le « vivier » est tel que la réflexion sur les besoins en formation n'apparaît pas toujours prioritaire pour certains employeurs. La prédominance des profils polycompétents des salariés dans un secteur où dominent les TPE rend en outre difficile l'analyse prospective de l'évolution des emplois et des métiers. Cependant un accord a pu être réalisé entre les partenaires sociaux pour la réalisation d'une enquête menée en 2007 par le CEREQ (Centre d'études et de recherche sur les qualifications), sur les besoins en formation des entreprises et des salariés de la branche de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du spectacle vivant. Les priorités ainsi identifiées qui concernent à la fois les contenus des formations et les publics prioritaires, ont ensuite été formalisées sous forme de recommandations dans un document de cadrage diffusé à tous les acteurs concernés par la formation professionnelle au niveau national et régional en juillet 2009. La note de la CPNEF SV de juillet 2009 proposant ces priorités précise : *les organismes de formation du secteur pourront également s'en saisir.*

Ces recommandations ont non seulement concerné les salariés permanents et intermittents bénéficiaires des dispositifs dont l'AFDAS a la charge mais également les publics non ayants droit dont les actions sont financées par Pôle emploi ou par les Régions. Elles sont actualisées chaque année et transmises aux instances de l'AFDAS.

La CPNEF-AV (www.cpnef-av.fr) a été créée en juillet 2004. Elle s'appuie sur les travaux de l'observatoire des métiers et des qualifications créé en son sein (www.observatoire-av.fr). Elle a travaillé à la création d'un CQP d'animateur radio (création le 1er juillet 2010) et travaille à développer les formations en alternance en relation avec le CFA de la branche audiovisuelle et l'AFDAS.

L'étude sur les emplois affectés par la numérisation et la dématérialisation des supports de réalisation et de diffusion dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel en région Ile de France initiée par la CPNEF-AV et le plan d'actions qui en est résulté illustrent l'une des missions premières des CPNEF. (mise en ligne sur le site de l'observatoire des métiers de l'audiovisuel).

La Cpnef-av est membre du comité de pilotage de l'accord cadre relatif au soutien des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement dans la filière cinéma et audiovisuel. Ce comité de pilotage réunit le conseil régional Ile de France, la DRTYEFP Ile de France, le CNC, et partenaires sociaux (salariés et employeurs) et l'AFDAS.

Soutenant cet accord, la Cpnef-av apporte également la contribution financière de son Observatoire : il est impliqué dans l'étude EDEC qui mesure l'impact du numérique et de la dématérialisation des supports sur les métiers de la filière industries techniques en Ile de France. Outil d'anticipation, cette étude doit dégager les actions à mener et les nouvelles compétences à acquérir pour faire face aux mutations et aux reconversions.la feuille septembre 2009 n°1 Cpnef-av

Cet accord cadre a débouché sur la réalisation d'une étude en ligne sur le site de l'observatoire-av et la mise en place d'une plate-forme Ressources humaines centralisant l'ensemble des actions de formation et de gestion des parcours professionnels dans la filière image concernée par l'arrivée massive des technologies numériques et la dématérialisation des supports de diffusion. Sa mise en œuvre est assurée par l'AFDAS.

L'Observatoire des métiers de l'audiovisuel a en outre réalisé une étude sur la formation (initiale et continue) et l'emploi dans le secteur du film d'animation. (en ligne sur le site de l'Observatoire), et construit le répertoire des métiers de l'audiovisuel et le référentiel des métiers de la réalisation; et celui des métiers du son

Journalisme

La CPNEJ – Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes a été mise en place en 1976. Elle ne constitue pas à proprement parler une CPNEF, mais transversale (presse écrite, audiovisuel et nouveaux médias d'information), elle est la passerelle entre les deux CPNEF mises en place dans les branches de l'information, après accord du 20 septembre 2003 sur la formation professionnelle, la CPNEF Presse et la CPNEF audiovisuelle.

La CPNEJ a travaillé à l'évaluation de la centaine de cursus de formation initiale aux métiers du journalisme. Cette évaluation a permis de sélectionner 13 écoles de journalisme publiques et privées reconnues à la fois par la profession et par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Ce chantier s'articule à une réflexion plus globale sur la formation initiale et continue des journalistes. Les organes de la presse écrite ont fréquemment recours à des professionnels qui n'ont pas suivi de formation de journaliste⁷¹ et obtiennent leur carte de presse après avoir travaillé pendant deux ans comme journaliste. Le suivi d'une formation initiale dans l'une des 13 écoles reconnues permet de diminuer de moitié la durée de ce stage. La concurrence des « citoyens » sur internet est vécue comme un défi par la profession de journaliste et conduit ceux qui font profession de journalisme à vouloir se démarquer des « citoyens », notamment sur le plan éthique et de la déontologie de la profession. Les deux premières éditions de la conférence nationale des métiers du journalisme organisées en septembre 2010 et en 2011 par les 13 écoles de journalisme reconnues par la profession, avec le soutien du MCC, du MESR, et celui de la CPNEJ ont conduit à acter la mise en place pendant les deux premières années post-recrutement d'une formation de 15 jours pour les professionnels recrutés sans avoir suivi de formation initiale, débouchant sur la délivrance d'un « passeport professionnel ». La mise en place du passeport professionnel se fera en un premier temps sur une base volontaire. La question du financement de la formation dans le cadre d'un EDEC a été abordée et des contacts pris avec la DGEFP en ce sens. Cette formation serait réalisée en alternance avec quelques éditeurs de presse et les opérateurs en seraient les écoles reconnues par la profession.

<http://www.cnmj.fr>

71 Selon les services de la DGMIC *les données statistiques de la commission de la carte de presse montrent que seules 15 à 20 % des nouvelles cartes délivrées chaque année le sont au profit des cursus de formation au journalisme reconnus. La majorité des entrants dans la profession n'a donc pas suivi d'enseignement spécifique.*

LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION ET LES ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGRÉÉS

Les FAF ont été créés par la loi de 1971 relative à la formation professionnelle continue. Ils sont chargés de la collecte et de la gestion des fonds tirés de la taxe sur la formation professionnelle due par les entreprises. Leur ont été substitués en 1993 les OPCA et OPACIF.

Les OPCA doivent signer avec l'État une convention triennale d'objectifs et de moyens et peuvent conclure avec l'État des conventions visant à co-financer des actions en faveur de la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi. Ils peuvent aussi effectuer des versements à Pôle emploi pour participer à la formation des demandeurs d'emploi (en particulier ceux qui utilisent le solde de leur DIF « le DIF portable » pendant leur période de chômage, ou dans le cadre de formations de préparation opérationnelle à l'emploi). Ils peuvent aider les entreprises à élaborer le diagnostic et le plan d'action entrant dans la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences obligatoire pour les entreprises de + 300 salariés » (construction d'un répertoire des métiers et des emplois et des référentiels de compétences par emploi, revue des compétences permettant de définir les besoins)

Spectacle vivant – audiovisuel – cinéma

Dans le champ des arts et de la culture, l'AFDAS constitue le principal organisme collecteur⁷². Fonds d'assurance formation du secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel, l'AFDAS est tout à la fois un OPCA et un OPACIF (sur 97 organismes collecteurs seuls 6 d'entre eux sont à la fois des OPCA et des OPACIF).

AFDAS (Fonds d'assurance des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs) 66, rue Stendhal CS32016 75990 Paris cedex 20 <http://www.afdas.com>

AFDAS CIF <http://www.afdas.com/salaries/cif> salaries

Les agréments délivrés aux OPCA courent jusqu'à la fin de l'année 2011. La loi du 24 novembre 2009 (décret du 22 septembre 2010) a relevé le niveau de collecte minimal pour créer un OPCA (de 15 à 100 millions d'€) afin d'encourager les regroupements entre OPCA. Les organismes candidats au nouvel agrément ont été invités à déposer leur demande d'agrément au ministère chargé de la formation professionnelle en septembre 2011. Dans le secteur culture, l'AFDAS et MEDIAFOR (OPCA presse écrite) <http://www.mediafor.org>, vont fusionner donnant lieu à la création d'un secteur presse au sein de l'AFDAS⁷³.

Architecture OPCA-PL

Salariés par un professionnel exerçant en libéral : OPCA-PL (6 rue des Batignolles, 75017 Paris) www.opcalpl.com .

Relèvent de l'OPCA PL les entreprises (126 600 entreprises dont 6,4 % dans le secteur de l'architecture regroupant 471 000 salariés dont 6,7% dans le secteur de l'architecture) de 17 branches des professions libérales⁷⁴ dont l'architecture.

⁷² Le Guso <https://www.guso.fr/webguso/accueil> se substitue à l'AFDAS dès lors que les intermittents du spectacle sont recrutés par des organisateurs de spectacle vivant dont ce n'est pas l'activité principale. La partie des sommes collectées par le Guso qui concerne la formation professionnelle est reversée à l'AFDAS.

⁷³ La demande d'avis relatif à l'extension du champ d'application de la convention portant création de l'AFDAS, aux secteurs de la presse écrite et des agences de presse a été publiée au JORF le 8 novembre 2011.

⁷⁴ Médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes, avocats, notaires, laboratoires de biologie médicale ...

FIFPL (Fonds interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux)
<http://www.fifpl.fr>

Les travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'aides financières du FIPL pour financer leur formation. Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant du FIF PL

FIF – PL

35-37 rue Vivienne

75083 PARIIS cedex 02

tel. : 01 55 80 50 00

Autres OPCA et fonds d'assurance formation

L'AGEFOS – PME pour les entreprises de logistique de communication écrite directe (imprimeries ...) et les écoles privées d'enseignement (les enseignants du secteur privé déclarés en libéral dépendent du FIFPL).

salariés du secteur associatif ou coopératif : Uniformation www.uniformation.fr

Adresses des FONGECIF en régions <http://xwww.centre-inffo.fr/DFONGECIF.html>

Le CNFPT

Le Centre national de la fonction publique territoriale ne peut évidemment être assimilé à un OPCA. Collecteur de la cotisation d'un minimum de 1 % de la masse salariale (hors emplois aidés et hors vacataires) versée par les collectivités territoriales pour la formation de leurs agents, le CNFPT est aussi un organisme de formation, puisqu'il réalise lui-même la plupart des formations destinées aux fonctionnaires territoriaux. Au-delà du 1%, les collectivités procèdent par appel d'offre dans un marché concurrentiel auquel le CNFPT peut répondre comme d'autres organismes.

Le CNFPT n'intervient que très marginalement dans des actions de coopération avec les établissements d'enseignement supérieur culture. L'amputation de 10% des sommes collectées intervenue en 2011 (le taux de prélèvement est passé de 1% à 0.9%) ne constitue pas un facteur d'élargissement du contenu des offres proposées par le CNFPT.

Les formations dispensées par le CNFPT semblent ne pas répondre aux besoins de formation des enseignants des établissements d'enseignement spécialisé ni des écoles territoriales d'art. L'ANDEA à l'initiative de son président travaille à l'élaboration d'un programme de formations qui pourraient être conduites en partenariat avec le CNFPT et le CIPAC.

Le CNFPT n'intervient pas en règle générale dans les formations diplômantes. Ainsi même lorsque ces formations s'adressent à des enseignants vacataires en poste dans les écoles de musique et de danse territoriales, le CNFPT n'intervient pas dans les formations conduisant à la délivrance du Diplôme d'État de professeur de musique. Le partenariat engagé en Nord-pas-de-Calais entre le DEFEDM du Conservatoire de Lille et la délégation régionale du CNFPT fait ici figure d'exception.

Dans le champ de l'architecture, le CNFPT (L'INSET, institut national spécialisé d'études territoriales de Montpellier) est partenaire de l'ENSAM et de l'université de Montpellier 2 pour la formation des cadres A des collectivités territoriales préparant au DU Architecture, urbanisme et développement durable en territoires méditerranéens.

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

articles L 6332-18 et D 6332-19 du code du travail (loi du 24 novembre 2009)

Ce fonds en place depuis le 12 mars 2010 a été créé par la loi du 24 novembre 2009. Il est alimenté par un prélèvement sur le produit des collectes minimales obligatoires (5 à 13 %, ⁷⁵) et abondé par les excédents des organismes collecteurs en fin d'année. En 2010 il était doté de plus de 1 milliard d'euros. Le fonds est ensuite réparti entre les OPCA et les OPCACIF pour le financement d'actions de professionnalisation et du CIF, selon des règles d'affectation fixées par un accord entre organisations représentatives des employeurs et des salariés, entériné dans une convention-cadre signée avec l'État le 15 mars 2010. Il permet de financer en priorité les contrats en alternance, le développement de formations visant à acquérir des savoirs de base et à appuyer les actions de formation pour les salariés fragilisés par la crise. Cette convention peut prévoir une participation de l'État au financement des actions de formation professionnelle. Elle est susceptible ensuite d'être déclinée par des conventions conclues entre le fonds et les organisations représentatives des employeurs et des salariés au niveau professionnel et interprofessionnel, les régions et Pôle emploi. De 13% en 2010, le taux de contribution des entreprises est passé en 2011 à 10 % de l'ensemble de leurs contributions légales. En outre, l'État a effectué un prélèvement exceptionnel de 300 M€ sur les fonds du FPSPP au bénéfice notamment de Pôle emploi.

75 Taux fixé par arrêté publié au JO le 31 décembre pour l'année suivante.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

Les dispositifs : présentation générale

La loi distingue les actions de formation décidées à l'initiative de l'employeur et celles qui relèvent de l'initiative du salarié, avec ou non l'accord de l'employeur. Dans le premier cas, les actions s'intègrent au *plan de formation de l'entreprise*. Les actions de formation qui reposent sur l'initiative personnelle du salarié peuvent donner lieu à un *congé individuel de formation*, ou entrent, mais avec l'accord de l'employeur, dans le cadre du *droit individuel à la formation*. Deux dispositifs complètent l'organisation du droit à la formation professionnelle continue : les actions de formation également à l'initiative de l'employeur, entrant dans le cadre des *périodes de professionnalisation* et les *contrats de professionnalisation* destinés notamment aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification et aux adultes demandeurs d'emploi.

	Contribution globale	CIF	Professionnalisation et DIF	Plan de formation
20 salariés et +	1.6	0.20	0.50	0.90
10 à 19 salariés	1.05	0	0.15	0.90
- de 10 salariés	0.5		0.15	0.40

La contribution prélevée sur la masse salariale se décompose de la façon suivante :

- 0.20 % est destiné au financement du congé individuel de formation (CIF + bilan de compétence et VAE) (+ 1% pour les salariés en CDD),
- 0.50 % à la professionnalisation (DIF + périodes de professionnalisation + contrats de professionnalisation)
- et 0.90 % pour le financement des plans de formation des entreprises (dont, dans la branche spectacle vivant, 0.30% au titre du plan de formation mutualisé).

Ces dispositifs seront présentés ci-dessous de façon détaillée .

Des dispositions spécifiques aux personnes en CDDU (les intermittents) ont été adoptées :

Code du travail : article L6331-56

La convention ou l'accord mentionné à l'article L. 6331-55, qui détermine la répartition de la contribution au titre du congé individuel de formation, du plan de formation et des contrats ou des périodes de professionnalisation, ne peut avoir pour effet d'abaisser le taux en dessous de :

1° 0,6 %, au titre de congé individuel de formation, des rémunérations de l'année de référence ;

2° 0,6 %, au titre du plan de formation, des rémunérations de l'année de référence ;

3° 0,3 %, au titre des contrats ou des périodes de professionnalisation.

Ils peuvent conclure avec l'État des conventions dont l'objet est de définir la part des ressources qu'ils peuvent affecter au cofinancement d'actions en faveur de la formation professionnelle et du développement des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi.

Une convention triennale d'objectifs et de moyens est conclue entre chaque organisme collecteur paritaire agréé et l'État. Elle définit les modalités de financement et de mise en œuvre des missions des organismes collecteurs paritaires agréés. Les parties signataires s'assurent de son suivi et réalisent une évaluation à l'échéance de la convention dont les conclusions sont transmises au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Celui-ci établit et rend public, tous les trois ans, un bilan des politiques et de la gestion des organismes collecteurs paritaires agréés.

Selon les termes de l'accord inter-branche, les contributions sont destinées à financer :

- 1) les actions de formation des congés individuels de formation, validations des acquis de l'expérience, congés de bilans de compétences, au taux de 0.60% de l'assiette des cotisations,*
- 2) les actions de formation des contrats de professionnalisation ou des périodes de professionnalisation, la formation des tuteurs et la prise en charge des fonctions tutorales, ainsi que les actions de formation jugées prioritaires dans le cadre du DIF, les versements à des CFA, les frais de gestion de l'Observatoire des Métiers et des Qualifications et toute autre action éligible en vertu des dispositions légales et réglementaires au budget de la professionnalisation, au taux de 0.30% de l'assiette des cotisations,*
- 3) les actions de formation qui entrent dans le cadre du plan de formation et ce, à concurrence des sommes qui restent disponibles après affectation au financement des dispositifs prévus aux points 1 et 2.*

Le plan de formation de l'entreprise

L'élaboration d'un plan de formation est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés et doit donner lieu à une consultation du comité d'entreprise. Le plan de formation de l'entreprise, à l'initiative de l'employeur, est principalement destiné à financer les actions de formation d'adaptation des salariés à leur poste de travail ou liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi des salariés. Ces actions de formation se déroulent pendant le temps de travail. Il peut aussi prendre en compte les actions qui participent au développement des compétences des salariés, susceptibles d'être mises en œuvre pendant ou en dehors du temps de travail, avec l'accord du salarié et moyennant le versement d'une allocation de formation (Code du travail L 6321-10). Alors qu'initialement les fonds destinés au financement des plans de formation des entreprises devaient transiter par les fonds d'assurance formation, les entreprises ont désormais la possibilité de financer directement leur plan de formation.

Très peu d'entreprises des secteurs professionnels entrant dans le champ de compétence du ministère de la culture et de la communication ont élaboré leur plan de formation. Les sociétés de télévision publiques et privées et notamment France Télévision qui dispose de sa propre « université », font ici figure d'exception. De même dans le secteur de la presse écrite, il y a certes un grand nombre d'entreprises mais les salariés sont concentrés en un petit nombre de grandes entreprises qui ont toutes leur plan de formation.

Dans les secteurs où dominent les petites et très petites entreprises, les partenaires sociaux ont décidé de créer au sein des OPCA de branche un fonds de mutualisation. C'est le cas de l'OPCA PL comme de l'AFDAS (accord national professionnel du 14 Juin 2001).

Architecture

Ainsi dans le champ de l'architecture, les entreprises de moins de 10 salariés peuvent bénéficier du fonds mutualisé à un taux égal à 300 % de la somme versée par l'entreprise au titre du plan de formation après déduction de la contribution au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FSPSP).

Sont définies comme prioritaires par la CPNEF P de l'architecture :

- les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi (logiciels de métré, Sig, GPS) plafonnées à raison de 200 €/jour pour 2 jours de formation;
- les actions de développement des compétences (management de projet, direction d'exécution de travaux, maîtrise économique du projet, ordonnancement-pilotage-coordination, organisation administrative de l'agence, secrétariat technique d'agence, plafonnées à 300 €/jour et 10 €/h de prise en charge forfaitaire des salaires pour 5 jours de formation, qualité environnementale et développement durable, à raison de 300 €/jour et 10 €/h de prise en charge forfaitaire des salaires pour 18 jours de formation, 70 €/jour pendant 5 jours pour les formations à la CAO-DAO, Image de synthèse.
- Des dispositions particulières sont prises en faveur des salariés ne pouvant bénéficier d'une période de professionnalisation, pour la participation aux formations à la HMO à raison de 150 heures à 9,15 €/heure, à la CAO-DAO (parcours long initiation) à raison de 200 €/jour et 10 €/heure de prise en charge forfaitaire des salaires, pendant 18 jours, Diagnostic, SPS et renouvellement SPS à raison de 240 €/jour et 10 €/h de prise en charge forfaitaire des salaires sur des durées de 5 jours par module avec un maximum de 3 modules par stagiaire; et pour les formations au titre de Secrétaire technique option cadre de vie à raison de 11€/heure et 10 €/heure de prise en charge forfaitaire des salaires, plafonnées à 378 heures.

A ces formations prioritaires s'ajoutent des formations interprofessionnelles, non prioritaires mais susceptibles d'être prises en charge, à la bureautique, à l'utilisation d'internet, au management, à la comptabilité, aux langues, à la démarche qualité, à l'encadrement de haut niveau, à l'acquisition de savoirs fondamentaux de base, aux formations diplômantes et/ou de spécialisation (inférieures et supérieures au niveau bac + 2). Entrent également dans ce cadre les dépenses d'accompagnement de la VAE (1575 € par dossier).

Spectacle vivant, audiovisuel, exploitation cinématographique et distribution de films

Pour l'année 2011, les branches spectacle vivant, audiovisuel, exploitation cinématographique et distribution de films ont défini entre 15 et 20 stages prioritaires pouvant être financés par ces fonds mutualisés⁷⁶.

Les entreprises bénéficient d'un « droit de tirage » et les entreprises de moins de 10 salariés y ont accès dans les limites définies chaque année par le Conseil de Gestion du Spectacle vivant de l'AFDAS.

Dans l'ensemble des branches relevant de l'AFDAS on a compté en 2009, 82 235 salariés ayant bénéficié d'actions de formation dans le cadre des plans de formation dont 11 580 dans le secteur du spectacle vivant, 27 284 dans celui de l'audiovisuel et de l'édition phonographique et 399 dans celui du cinéma (exploitation et distribution).

L'accord inter-branche concernant les intermittents du spectacle prévoit la mise en œuvre par le Conseil de gestion des intermittents du spectacle de l'AFDAS, d'un plan de formation pour les intermittents en substitution des employeurs et en fixe les conditions d'accès. Pour la période allant du 1er avril 2009 au 31 mars 2011, ont été recensés 146 851 intermittents du spectacle dont 55 % soit 80 416 remplissaient les conditions⁷⁷ pour bénéficier d'une formation prise en charge par l'AFDAS. 14 080 d'entre eux, soit 18 % des ayants droits ont pu bénéficier d'une formation au cours de la période dont 9 834 soit 12 % dans le cadre du plan de formation des intermittents.

Un plan de formation de branche a également été mis en place pour la branche « audiovisuelle »

⁷⁶ Liste en ligne sur www.afdas.com/employeurs, rubrique « plan de formation des branches professionnelles »

⁷⁷ au moins deux ans d'ancienneté professionnelle et au moins 48 jours de travail sur la période pour les artistes et les musiciens, 88 jours de travail pour les techniciens du spectacle vivant et 130 jours de travail pour les techniciens du cinéma et de l'audiovisuel (un cachet étant retenu pour un jour de travail)

Le droit individuel à la formation

A été créé par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Section 1 : Conditions d'ouverture.

Article L6323-1

Tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté minimale dans l'entreprise déterminée par voie réglementaire, bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures.

Une convention ou un accord collectif interprofessionnel, de branche ou d'entreprise peut prévoir une durée supérieure.

.....

Article L6323-11

Les actions de formation exercées dans le cadre du droit individuel à la formation se déroulent en dehors du temps de travail.

Toutefois, une convention ou un accord collectif de branche ou d'entreprise peut prévoir que le droit individuel à la formation s'exerce en partie pendant le temps de travail.

La clause selon laquelle le DIF s'exerce en dehors du temps de travail avait été obtenue par le MEDEF comme une compensation de la loi sur les 35 heures. Les accords professionnels des branches du spectacle vivant, de l'audio-visuel et de l'architecture prévoient cependant que les actions de formation du DIF suivies en accord avec l'employeur peuvent être réalisées en tout ou partie pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération du salarié. D'une façon générale, dans la pratique, plus de 80 % des formations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du DIF se déroulent pendant le temps de travail. L'employeur peut opposer un refus à l'utilisation par l'un de ses salariés de son DIF, mais le salarié peut utiliser son DIF après un deuxième refus, à condition que la formation se déroule en dehors des heures de travail.

La durée des formations entrant dans le dispositif DIF varie donc de 20 heures à 120 heures (21 à 126 heures dans les branches spectacle vivant et audiovisuel, 140 heures pour les intermittents) selon que le salarié souhaite ou non cumuler son DIF sur une période pluri-annuelle (non plafonnée pour les intermittents et limitée à 6 ans pour les salariés en CDI ou CDD). Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 novembre 2009, le DIF est dit « portable » c'est-à-dire susceptible d'être conservé après un départ volontaire ou un licenciement (sauf pour faute grave) et utilisé soit pendant la période de chômage indemnisé, soit dans les deux ans qui suivent une nouvelle embauche.

Le champ des formations susceptibles d'être prises en compte dans le cadre de l'exercice du DIF est délimité d'une part, par l'exclusion des formations correspondant à l'obligation qu'ont les employeurs d'adapter les salariés à leur poste de travail (Code du travail L 6321-1) qui relèvent du plan de formation de l'entreprise et d'autre part, par l'exclusion des formations ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis par la branche professionnelle ou à défaut ne correspondant pas à des actions *de promotion professionnelle, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, ou de qualification* (Code du travail, L 6323-8). Les CPNEF et les OPCA définissent les formations considérées comme prioritaires et celles qui ne le sont pas.

Le taux d'accès au DIF est relativement faible : 5 % en 2007 ; 6% en 2008 (dernier chiffre connu)⁷⁸.

L'exercice du droit individuel à la formation est freiné par le faible nombre d'heures de formation auxquelles il est possible d'accéder chaque année, et l'absence de financement spécifique au DIF. Le DIF est en effet financé soit sur une enveloppe commune au budget de la professionnalisation et au DIF (DIF prioritaires) soit sur le budget consacré au plan de formation de l'entreprise (DIF non prioritaire). Dans les deux cas, ce sont donc en dernier ressort les partenaires sociaux voire dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, les employeurs, qui déterminent les actions de formation susceptibles d'être retenues au titre du DIF. L'exercice du droit individuel à la formation est aussi freiné par la possibilité laissée aux employeurs de refuser le départ d'un salarié en formation⁷⁹ et par les contraintes spécifiques à certains secteurs.

Architecture

Dans le secteur de l'architecture, l'OPCA PL a défini des niveaux de prise en charge des formations au titre du DIF, différents selon qu'elles ont été reconnues comme prioritaires ou non par la branche professionnelle des entreprises d'architecture.

Les formations liées au cœur de métier sont prises en charge dans la limite de 4 jours et à raison de 240 €/jour.

Les formations prioritaires interprofessionnelles à la bureautique et à internet, à l'accueil, communication et comptabilité, à l'encadrement de haut niveau, celles destinées aux personnes les moins qualifiées à l'acquisition des savoirs de base, à l'accompagnement des candidats à la VAE, au bilan de compétences, sont financées dans des limites allant de 2 jours à 100 heures et des niveaux de prise en charge allant de 30 h€/h à 1575 € par dossier (accompagnement VAE).

Les actions professionnalisantes dans le cadre du DIF portable sont prises en charge dans la limite du nombre d'heures acquises et au taux de 9.15€/h. Rapport d'activité de l'OPCA-PL : DIF Prioritaire pour l'ensemble des professions du cadre de vie : 512 € de coût moyen.

Voir pour les détails le site <http://www.opcapl.com> (entreprises d'architecture)

Les architectes qui exercent en libéral cotisent au fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL) et sont susceptibles de bénéficier d'actions de formation classées en deux catégories: prioritaires ou non prioritaires. Le FIF PL définit dans les termes suivants ces deux catégories: sont considérées comme prioritaires les formations *directement liées à la pratique professionnelle*, et comme non prioritaires les formations *relatives à l'exercice professionnel*. La prise en charge annuelle par professionnel est plafonnée à 600 €. Elle est financée au coût réel et plafonnée à 600€ par an et par professionnel et limitée à 200€ par jour de formation et par professionnel pour les formations prioritaires, et à 200€ par formation et par an pour les formations non prioritaires (pour une cotisation annuelle qui rappelons-le, est fixée à 51 €). Les formations diplômantes ne sont pas prises en charge.

La liste des formations prioritaires et non prioritaires est en ligne sur le site du FIF PL

<http://www.fifpl.com>

78 Source jaune formation professionnelle annexé à la LFI 2011

79 Article L6323-12

Lorsque, durant deux exercices civils consécutifs, le salarié et l'employeur sont en désaccord sur le choix de l'action de formation au titre du droit individuel à la formation, l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation dont relève l'entreprise assure par priorité la prise en charge financière de l'action dans le cadre d'un congé individuel de formation, sous réserve que cette action corresponde aux priorités et aux critères définis par cet organisme. Dans ce cas, l'employeur verse à l'organisme collecteur le montant de l'allocation de formation correspondant aux droits acquis par l'intéressé au titre du droit individuel à la formation et les frais de formation calculés conformément aux dispositions prévues par les sections 3 et 4 et sur la base forfaitaire applicable aux contrats de professionnalisation. La durée de la formation ainsi réalisée se déduit du contingent d'heures de formation acquis au titre du droit individuel à la formation.

Spectacle vivant et audiovisuel

Les formations éligibles au DIF sont comme dans les autres branches classées en formations prioritaires et formations non prioritaires.

L'accord signé par les partenaires sociaux des entreprises du spectacle vivant (hors intermittents du spectacle) délègue au Conseil de gestion de l'AFDAS la responsabilité d'établir la liste des formations financées au titre du DIF sur le budget de la professionnalisation (dites « DIF prioritaires »). Le salarié reste libre de choisir d'exercer son DIF hors de cette liste dans le cadre du DIF non prioritaire, mais – précise l'accord – la formation suivie *doit néanmoins garder un caractère professionnel conformément aux articles L 6313-1 et L 6314-1 du code du travail*. Les catégories d'actions et les critères relatifs à l'ordre de satisfaction des demandes *sont établis sur proposition des CPNEF des secteurs concernés*.

Dans les secteurs relevant de l'AFDAS, la quasi totalité des demandes de formation déposées au titre du DIF, par des salariés permanents et ayant obtenu l'accord de leur employeur sont prises en charge. Le bilan 2009 de l'AFDAS indique que 16 648 DIF + 102 DIF CDD ont été honorés dans l'ensemble des branches. Dans le secteur du spectacle vivant les chiffres sont de 1547 DIF (dont 49 % prioritaires) et 47 DIF CDD et dans celui de l'audiovisuel et de l'édition phonographique de 5837 et 45, dans celui du cinéma (exploitation et distribution) 466 et 2..

Des dispositions particulières ont été prises en faveur des intermittents du spectacle. L'accord inter-branche concernant les intermittents du spectacle établit ainsi les conditions d'accès des intermittents au DIF.

Le droit est constitué dès lors que le salarié a effectué au cours de la période qui va du 1er avril au 31 mars de l'année suivante :

- *pour le technicien du spectacle enregistré 65 jours de travail,*
- *pour le technicien du spectacle vivant ainsi que le metteur en scène ou le réalisateur 44 jours de travail ; pour ces derniers, un cachet est retenu pour un jour de travail,*
- *pour l'artiste, 24 jours de travail ; un cachet est retenu pour un jour de travail.*

Le droit acquis est alors de 8 heures de formation. Pour les durées supérieures le nombre d'heures acquis est calculé au prorata temporis. Le droit est plafonné à 140 heures.

Les modalités de prise en charge varient selon que les formations sont jugées prioritaires ou non prioritaires.

Actions de formation prioritaires

L'AFDAS prend en charge tout ou partie du coût pédagogique et des éventuels défraiements, selon les critères établis par son Conseil d'administration.

Au niveau de la rémunération, les stagiaires peuvent bénéficier des dispositions prévues dans l'accord signé entre l'AFDAS et l'ANPE (aujourd'hui pôle emploi).

Toutefois si l'intermittent ne bénéficie d'aucune indemnisation par l'assurance chômage ou par le fonds de professionnalisation l'intermittent percevra de l'AFDAS une indemnisation horaire, non assujettie à charges sociales de 80% du SMIC horaire brut en vigueur sur la base d'une durée de travail de 35 heures par semaine pour les heures de formation. L'intéressé a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Actions de formation non prioritaires

La prise en charge du coût pédagogique par l'AFDAS est soumise à l'agrément du Conseil de gestion des intermittents du spectacle ou d'une commission paritaire créée par lui à cet effet.

Les demandes déposées par les intermittents du spectacle, qui ne sont pas filtrées par les employeurs, et pour cause, peinent à être satisfaites. Ainsi en 2010, le budget de l'AFDAS consacré au financement du DIF était épuisé dès la fin du premier semestre. 4269 intermittents du spectacle dont 1 607 artistes et 323 musiciens, ont bénéficié d'une formation dans le cadre du DIF entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2011.

Le débat entre les partenaires sociaux porte sur le moyen de résoudre les problèmes posés par le financement du DIF: faut-il augmenter le taux de la cotisation assise sur la masse salariale des intermittents du spectacle (position défendue par la CGT spectacle) ou à l'inverse élever le niveau d'éligibilité au droit individuel à la formation (position défendue par les employeurs et notamment le SYNDEAC), afin de diminuer le nombre des ayants droit ? En faveur de la première thèse, on peut mettre en avant la priorité que constitue la formation continue pour des adultes dont beaucoup n'ont pas bénéficié d'une formation initiale professionnelle. En faveur de la deuxième thèse, on peut observer que les conditions d'accès au droit individuel à la formation sont particulièrement favorables en particulier pour les artistes. Là où il faut avoir accumulé 507 heures d'activité sur 11 mois pour accéder à l'assurance chômage, il suffit d'avoir accumulé 48 cachets, soit 48 jours de travail sur deux ans pour être reconnu comme ayant-droit. Cependant, pour des adultes dont la carrière s'est ralentie, l'accès à la formation continue peut s'avérer un facteur de réinsertion professionnelle. Pour les primo-arrivants, l'accès à la formation continue dans des conditions aussi favorables se justifie beaucoup moins.

C'est probablement sur la régulation de l'offre qu'il faut agir de façon à répondre à la totalité des demandes à visée explicitement professionnelle.

Le congé individuel de formation

Son objet

Article L6322-1

Le congé individuel de formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris, le cas échéant, dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité.

Ces actions de formation doivent permettre au salarié :

1° D'accéder à un niveau supérieur de qualification ;

2° De changer d'activité ou de profession ;

3° De s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles.

Conditions de prise en charge et rémunération.

Article L6322-14

Un accord national interprofessionnel ou une convention de branche ou un accord professionnel lorsque la profession n'entre pas dans le champ d'application d'un accord interprofessionnel étendu, détermine :

1° Les règles de prise en charge des dépenses afférentes au congé individuel de formation par les organismes collecteurs paritaires agréés à ce titre ;

2° Le montant de la rémunération due aux salariés pendant la durée du congé individuel de formation ainsi que les modalités de versement de cette rémunération ;

3° La composition et la compétence de l'instance nationale paritaire chargée d'appliquer l'accord ou la convention, notamment de définir les catégories d'actions ou de publics considérés comme prioritaires et les critères relatifs à l'ordre de satisfaction des demandes.

Le congé peut être de longue durée (jusqu'à un an ou 1200 heures de formation).

Jusqu'à la loi du 24 novembre 2009, le CIF était pris sur le temps de travail, le stagiaire continuant à percevoir une partie de son salaire versé par l'OPACIF. La loi de 2009 a élargi le bénéfice du CIF aux personnes sous CDI qui souhaitent se former en dehors temps de travail. L'OPACIF prend alors à sa charge les frais de formation.

Si le champ des actions de formation susceptibles d'être prises en compte dans le cadre d'un CIF est plus large que celui qui relève du DIF, il reste limité d'une part par l'exclusion des formations qui relèvent de l'obligation de l'employeur et doivent être prises en compte dans le cadre du plan de formation, et d'autre part par les règles d'éligibilité définies par l'OPCA du secteur.

Architecture

L'OPCA-PL n'a pas adopté de règles spécifiques concernant l'architecture.

Spectacle vivant et audiovisuel

L'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation signé par les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats représentatifs

des branches d'activité du spectacle vivant et enregistré définit les règles de gestion du CIF, du bilan de compétences et de la VAE par l'AFDAS. Cet accord concerne les salariés permanents comme les salariés intermittents du spectacle.

En 2009, 15620 salariés permanents des branches relevant de l'AFDAS ont déposé une demande de CIF et 8520 d'entre eux, soit 54.4% de ceux qui ont déposé une demande mais 3.4% du nombre total de salariés permanents des branches, ont obtenu satisfaction. Dans le seul secteur du spectacle vivant, les chiffres sont de 230 demandes déposées et 139 acceptées, soit 60.4% du total. 85 % des CIF CDI concernent des opérations de reconversion. Dans le secteur de l'audiovisuel et de l'édition phonographique, 478 demandes de CIF dont 253 acceptées (53%), dans celui du cinéma (exploitation et distribution) 127 dont 75 (59%) acceptées.

460 intermittents du spectacle, soit 0.3% du nombre total d'intermittents, dont 119 artistes et 59 musiciens ont bénéficié d'un CIF entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2011, soit sur une période de deux ans.

La période de professionnalisation

Article L6324-1

Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser par des actions de formation le maintien dans l'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée et de salariés bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu en application de l'article [L. 5134-19-1](#).

Article L6324-2

Les périodes de professionnalisation sont ouvertes :

1° Au salarié dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, conformément aux priorités définies par accord de branche ou, à défaut, par accord collectif conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et les organisations syndicales représentatives de salariés signataires d'un accord constitutif d'un organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue à compétence interprofessionnelle ;

2° Au salarié qui répond à des conditions minimales d'activité, d'âge et d'ancienneté ;

3° Au salarié qui envisage la création ou la reprise d'une entreprise ;

4° A la femme qui reprend une activité professionnelle après un congé de maternité ou à l'homme et à la femme après un congé parental ;

5° Aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L. 5212-13 ;

6° Aux salariés bénéficiaires d'un contrat conclu en application de l'article L. 5134-19-1.⁸⁰

Les périodes de professionnalisation ont bénéficié sur le plan national et tous secteurs professionnels confondus, à environ 400 000 stagiaires en 2008. Elles ont pour objectif de maintenir dans l'emploi des salariés dont les compétences acquises antérieurement sont devenues obsolètes en raison notamment de l'évolution des technologies.

80

Article L6324-3

La période de professionnalisation doit permettre à son bénéficiaire d'acquérir une des qualifications mentionnées à l'article L. 6314-1 ou de participer à une action de formation dont l'objectif est défini par la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

Article L6324-4

Une convention ou un accord de branche détermine la liste des qualifications accessibles au titre de la période de professionnalisation.

A défaut, cette liste est déterminée par un accord collectif conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés signataires d'un accord constitutif d'un organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue interprofessionnel.

La convention ou l'accord de branche détermine les conditions dans lesquelles la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle concernée définit les objectifs des actions de formation mentionnés à l'article L. 6324-3.

Article L6324-5

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes publics ou privés de formation ou, lorsqu'elle dispose d'un service de formation, par l'entreprise, et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

La durée minimale de la formation reçue par les salariés bénéficiaires d'un contrat conclu en application de [l'article L. 5134-19-1](#) est fixée par décret.

Article D 6324-1-1 du Code du travail.

Les périodes de professionnalisation sont également ouvertes aux salariés sans qualification professionnelle, ou qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou sont âgés de moins de 45 ans, qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, aux femmes à l'issue d'un congé de maternité, aux salariés à l'issue d'un congé parental ou au retour d'un arrêt de longue maladie, et aux travailleurs handicapés.

Architecture

Dans le secteur de l'architecture, les formations prises en charge par l'OPCA-PL peuvent concerner la qualité environnementale et le développement durable, l'initiation à la CAO-DAO, les formations au diagnostic, la préparation du titre de Secrétaire technique option cadre de vie, et l'habilitation à la maîtrise d'œuvre.

Les niveaux de prise en charge sont très variables.

Ainsi dans le secteur de l'architecture, la prise en charge est de 9,15 €/h pour 150h pour l'habilitation à la maîtrise d'œuvre mais de 300 €/j dans la limite de 18 jours pour les formations à la Qualité environnementale et au développement durable et de 200 € par jour dans la limite de 18 jours pour les formations CAO-DAO etc.; sommes auxquelles s'ajoutent une prise en charge forfaitaire des salaires de 10 € par heure.

Audiovisuel et spectacle vivant

L'étude commandée par les partenaires sociaux de l'audio-visuel (CPNEF-AV et observatoire des métiers de l'audiovisuel; voir en ligne www.observatoire-av.fr) avec le soutien de la région IDF, de la DRTEFP, du CNC et de l'AFDAS, sur les conséquences de la disparition de la pellicule dans l'industrie du cinéma et la dématérialisation de l'ensemble des supports de diffusion dans le domaine de l'audiovisuel, sur les métiers du laboratoire, de la vidéo et du doublage et du sous-titrage a permis la mise en place d'un plan d'actions visant à accompagner l'adaptation des personnels à ces mutations technologiques et aux choix économiques qui les ont guidées.

Une plate-forme conseil a été créée en 2010, à l'initiative de l'AFDAS, de la CPNEF-AV et des organisations professionnelles du secteur, pour les salariés des laboratoires photochimiques, du doublage et de la post-production, afin d'aider les salariés concernés à définir leur projet professionnel (bilan de positionnement et d'orientation professionnels, bilans de compétences) à se remettre à niveau (formations courtes), se reconverter (CIF), valider les acquis de leur expérience ou suivre une formation qualifiante permettant de se maintenir dans l'emploi (période de professionnalisation) ligne directe 01 44 78 34 09.

Dans le secteur du spectacle vivant, les salariés artistes, dans le cadre de leur reconversion peuvent également bénéficier d'une période de professionnalisation.

Les actions de formation peuvent se dérouler pendant le temps de travail et en dehors du temps de travail, dans ce dernier cas avec l'accord du salarié et moyennant le versement au salarié d'une allocation de formation d'un montant égal à 50 % de la rémunération nette de référence du salarié concerné (Code du travail articles R 6321-6 et suivants). Ce dispositif a surtout été utilisé dans la période récente, au bénéfice des techniciens notamment du cinéma et aux danseurs et artistes circassiens en reconversion.

Hors intermittents du spectacle, les données sont les suivantes : 2072 salariés en périodes de professionnalisation en 2009 dans l'ensemble des branches de l'AFDAS, soit 0.8 % du total des salariés concernés, dont 137 dans le secteur du spectacle vivant , 542 dans celui de l'audiovisuel et de l'édition phonographique et 45 dans celui du cinéma (exploitation et distribution).

L'accord inter-branche relatif aux intermittents du spectacle du 6 juillet 2007 a établi des règles

spécifiques concernant les conditions d'accès aux périodes de professionnalisation, les actions de formations accessibles et les modalités de prise en charge.

Pendant la période allant du 1er avril 2009 au 31 mars 2011, 629 intermittents du spectacle ont bénéficié d'une formation dans le cadre d'une période de professionnalisation, soit 0.4% du total des intermittents, dont 324 techniciens du cinéma et de l'audiovisuel, 195 artistes, 41 musiciens et 69 techniciens du spectacle vivant.

Le contrat de professionnalisation

Article L6325-1

Le contrat de professionnalisation a pour objet de permettre d'acquérir une des qualifications prévues à l'article [L. 6314-1](#) et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Ce contrat est ouvert :

1° Aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;

2° Aux demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;

3° Aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat conclu en application de l'article [L. 5134-19-1](#) ;

4° Dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation de parent isolé.

Article L6325-2

Le contrat de professionnalisation associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes publics ou privés de formation ou, lorsqu'elle dispose d'un service de formation, par l'entreprise, et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

Le contrat de professionnalisation, comme le plan de formation de l'entreprise s'articule au projet de l'entreprise et répond à ses besoins en terme de compétences.

Le contrat de professionnalisation relève comme l'apprentissage, de la formation en alternance. Mais, même lorsqu'en bénéficient des jeunes de moins de 26 ans, ce dispositif relève de la formation continue.

Les contrats de professionnalisation concernaient à l'origine les jeunes et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans. La loi de 2009 a élargi les publics bénéficiaires aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation aux adultes handicapés.

Le coût pédagogique des heures de formation est pris en charge par l'OPCA de la branche, l'employeur prenant à sa charge la rémunération du salarié (de 60 % du SMIC à 85 % du salaire minimum conventionnel sans pouvoir être inférieur au SMIC, selon l'âge et l'ancienneté du salarié). Les frais pédagogiques sont directement réglés à l'organisme de formation⁸¹. L'employeur reçoit le différentiel entre le coût pédagogique de la formation réglé à l'organisme de formation et le forfait de la prise en charge du salarié bénéficiaire du contrat.

Les contrats de professionnalisation qui avaient été conclus au bénéfice des jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007 et arrivés à échéance au plus tard le 1er janvier 2010 bénéficiaient d'une exonération des cotisations patronales. Cette disposition d'un coût annuel de plus de 72 M€ a été depuis supprimée. Seuls les contrats conclus avec les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus continuent de bénéficier de l'exonération des cotisations. En outre, une aide de 1000 € (majorée à 2000 € pour les jeunes recrutés à un niveau inférieur au baccalauréat) avait été prévue en cas d'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. La mesure a été supprimée au 31 décembre 2010.

⁸¹ À l'exception de la préparation de la HMO dans le secteur de l'architecture où l'aide est réglée au stagiaire mais à raison de 1 € par heure et pour 150 heures de formation.

Les contrats de professionnalisation doivent être sanctionnés par une qualification reconnue, c'est-à-dire soit un certificat enregistré au RNCP, soit une certification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou figurant sur une liste établie par la CPNEFP de la branche.

La durée du contrat ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI doit être comprise entre six et douze mois et peut être étendue à 24 mois par convention ou accord collectif de branche, notamment pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification professionnelle reconnue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige⁸².

Plus du tiers des jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires de contrats de professionnalisation avaient en 2010 un niveau de formation de I à III à l'entrée dans le dispositif (près de 11 % avaient un diplôme à Bac + 3 et plus, près de 19 % un diplôme à Bac + 2)⁸³.

Architecture

Dans le secteur de l'architecture, les contrats de professionnalisation définis comme prioritaires par la branche professionnelle concernent la préparation en 12 mois (378 h) du titre de Secrétaire technique, option cadre de vie, de plusieurs Bac pro et BTS en 24 mois (1 200 h) et en six mois (150 h) de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre (HMO). Le niveau des prises en charge est très variable 25€/h pour les deux premières catégories de formations, 1 €/h pour la préparation de la HMO. Quant aux contrats non prioritaires, la prise en charge est fixée à 9,15 €/h, soit à peine plus que le SMIC (9€/h au 1er janvier 2011), plafonnée à 400h pour les formations d'une durée de 12 mois maximum, à 1200 h pour les formations dont la durée varie entre 12 mois et 24 mois.

Audiovisuel et Spectacle vivant

Dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel, le coût pédagogique des heures de formation est pris en charge par l'AFDAS à hauteur de 9,15 €.

En 2009, l'AFDAS a financé 3603 contrats de professionnalisation dont 461 dans le secteur du spectacle vivant (2010 : le chiffre annoncé est de 400 contrats), 739 dans celui de l'audiovisuel et de l'édition phonographique et 57 dans celui du cinéma (exploitation et distribution).

Les données les plus récentes détaillées par domaine et sous-domaine datent des années 2005 et 2006.(source Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualification du Spectacle vivant Octobre 2008).

Sur la période 2005-2006, l'AFDAS a enregistré 817 contrats de professionnalisation dont 376 en 2005 et 441 en 2006 dans la branche d'activité du spectacle vivant.

Parmi ces 817 CP on comptait 242 dans le domaine des « activités artistiques », eux-mêmes répartis par sous-domaines de la façon suivante :

- art dramatique 13% (31)
- danse 15% (36)
- musique 64.5% (157)
- arts du cirque – arts visuels 7 % (17)
- formation et accompagnement artistique 0.5% (1)

82 Source jaune formation professionnelle annexé à la LFI 2012 , p.96.

83 Source idem, p.97.

a très grande majorité des CP dans le domaine des activités artistiques soit 74 %, a donné lieu à des CDD de 6 à 12 mois, 15 % à des CDD de 6 mois, 4% à des CDD de 12 à 18 mois, 6 % à des CDD de 18 à 24 mois et 1 % à des CDI. Les salaires bruts mensuels moyens étaient de 873 € pour les moins de 21 ans, 1 019 € pour les 21 à 25 ans, 1 106 € pour les 26 ans et plus et varient également en fonction du niveau d'études initiale ((entre 686 € et 1338 €) pour des temps plein (supérieur à 30h/semaine). 11 % des bénéficiaires avaient atteint le niveau V avant de bénéficier du CP, 65 % le niveau IV, 16 % le niveau III et 9% le niveau II⁸⁴.

Sur les 242 formations dispensées dans le domaine des « activités artistiques », dans le cadre de CP, 187 ont été assurées en interne par les structures employeurs, 55 au sein d'un organisme de formation. Aucun établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture n'est mentionné comme partenaire. Parmi l'ensemble des établissements de création et de diffusion du premier cercle (centres dramatiques, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales), seul le Centre Chorégraphique National Ballet de Lorraine est mentionné comme ayant créé un CP.

6 seulement des formations ont été sanctionnées par des certifications (3 en danse, 2 en musique et 1 en formation et accompagnement artistique), dont 3 délivrées par le ministère de la culture (2 DFS et 1 DE), les 236 autres débouchant sur des qualifications reconnues par la branche.

Dans le secteur de l'audio-visuel, la seule formation en alternance organisée par un établissements sous tutelle du ministère de la culture est la préparation du CQP d'animateur radio qu'il est possible de préparer à l'INA Sup en contrat de professionnalisation

La CPNEF -AV a organisé le 7 Juin 2011 un colloque à Paris en partenariat avec la région IDF sur l'alternance dans l'audiovisuel. Le colloque devrait déboucher sur le développement de l'alternance dans le secteur de l'audiovisuel en IDF, tant en formation initiale qu'en formation continue. L'AFDAS a réalisé à cette occasion un guide des formations en alternance aux métiers de l'audiovisuel.

L'accord du 22 juin 2010 passé par les partenaires sociaux de la branche audiovisuelle, prévoit que la durée du contrat peut varier entre 12 et 24 mois dans l'un des cas suivants :

- *pour les personnes sans qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre enregistré au RNCP à l'issue de leur formation initiale, quel que soit leur âge,*
- *lorsque l'objet de qualification retenu dans le contrat est enregistré dans le répertoire National des Certifications Professionnelles, avec une exigence de formation supérieure à 400 heures,*
- *pour les personnes qui souhaitent exercer le métier de journaliste ou tout autre métier répertorié dans une des conventions collectives entrant dans le champ de l'accord et qui ne détiennent pas de qualification adaptée,*
- *lorsque l'objectif de qualification retenu dans le contrat et recensé dans la liste des certificats de qualification professionnelle établie par la CPNEF de l'Audiovisuel prévoit une durée de formation supérieure à 12 mois,*
- *pour les qualifications conduisant à des métiers où les recrutements sont difficiles quantitativement ou qualitativement,*
- *pour les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, et inscrits à Pôle Emploi depuis plus*

84 Rappel : ces données ne concernent que le sous-domaine des activités artistiques. On trouvera l'ensemble des données par sous domaine et domaine dans la brochure de l'OPMQSV d'octobre 2008.

de trois mois,

- *pour les personnes reprenant une activité professionnelle interrompue pour des raisons familiales.*

Le contrat de professionnalisation comme dispositif de formation fait l'objet d'appréciations diverses. Il lui est souvent reproché d'être en réalité pour les entreprises l'occasion de recruter des salariés à bas prix. Nous avons dans la partie « propositions » évoqué quelques préconisations visant à encadrer le recours au contrat de professionnalisation.

L'enquête menée par l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du Spectacle vivant sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires des contrats de professionnalisation à l'issue de leur contrat, donne à cet égard des résultats médiocres. Parmi les 817 personnes ayant bénéficié d'un CP en 2005 et 2006, 111 ont répondu à l'enquête de l'Observatoire. Parmi ces 111, 63 étaient en emploi, 35 poursuivaient une formation et 13 étaient en recherche d'emploi.

L'action menée en Rhône-Alpes par le GEIQ théâtre mérite pourtant une attention particulière.

Le GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) créé en 1997 par plusieurs Cies professionnelles⁸⁵ en Rhône-Alpes en partenariat avec l'association Compagnonnage assure la formation d'une dizaine de comédiens tous les deux ou trois ans. Recrutés jusqu'en 2009, sur CDD de 2 ans avec une période de formation de 1200 heures, et depuis 2010 sur un an dont 550 heures de formation, précédé d'une action de formation préalable au recrutement de 448 heures financée par Pôle emploi, les emplois s'adressent à des jeunes comédiens issus soit d'une formation initiale de comédiens d'au moins deux ans, soit détenteurs d'une pratique professionnelle ou amateur au sein d'une Cie. La formation débouche sur une attestation de stage, qualification reconnue par la profession, et dont la procédure d'inscription au RNCP est en cours. Les liens tissés entre les jeunes comédiens bénéficiaires des contrats et les artistes employeurs permettent sinon de garantir, au moins de créer les conditions de recrutements par les Cies, sur projets à l'issue de la période définie par le contrat.

Quatre groupes d'une dizaine de comédiens se sont succédé depuis 1997 – 1998. Les résultats obtenus en matière d'insertion professionnelle semblent tout à fait satisfaisants. Sur un total de 42 compagnons, 34 exercent leur métier de comédien, dont 29 bénéficient des droits au régime de l'intermittence, 5 sont en renouvellement de leurs droits à l'intermittence et 2 exercent une autre activité parallèlement à leur métier de comédien. En outre, selon le témoignage apporté par l'administratrice du GEIQ, l'existence d'une « main d'œuvre artistique permanente et disponible » grâce au recours au contrat de professionnalisation aurait pour effet de dynamiser l'activité des Compagnies adhérentes du GEIQ. Ainsi, loin de constituer un effet d'aubaine pour les Cies, la mise à disposition des compagnons-comédiens aurait pour effet d'augmenter le nombre de comédiens intermittents du spectacle engagés sur les projets.

L'activité du GEIQ en matière de formation continue a donné lieu à une convention triennale tripartite avec la DRAC et la Région Rhône-Alpes depuis 2007. Elle est soutenue par la DRAC Rhône-Alpes à hauteur de 50 000 € environ chaque année⁸⁶ imputés sur le programme 224 action 1 ainsi que par la Région (de 60 000 € à 65 000 € depuis 2009⁸⁷). L'AFDAS intervient à hauteur de 9.15 € d'heure de formation par compagnon⁸⁸.

85 On est passé de 2 Cies impliquées ds le GEIQ à 14 Cies aujourd'hui.

86 1997 : 22 900 €; 1998 : 27 500 €; 2000 : 38 100 € (DMDTS); 2001 : 53 000€; 2002: 53 000€; 2003 : 39 000 €; depuis 2004 : 50 000€

87 1997 : 33 500 €; 1998 : 38 100 €; 2001 : 30 500 €; 2002 : 53 000 €; 2003 : 41 000 €; 2004 : 53 000 €; de 2005 à 2007 : 60 000 € chaque année ; 2008 : 63 000 €.; depuis 2009 65 000 €. La région a augmenté son aide pour faire face à l'essor du dispositif et l'augmentation du nombre de compagnies adhérentes du GEIQ.

88 Avec pour conséquence de fortes variations d'une année sur l'autre en fonction du nombre de compagnons et de la

LES OPÉRATEURS: LES ORGANISMES DE FORMATION

Le marché de la formation continue est libre et aucun contrôle a priori n'est exercé sur les organismes de formation.

Cependant, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (articles 156 et 157 et décret n°2002-1176 du 17 septembre 2002) a renforcé le contrôle en amont de la procédure de déclaration des organismes prestataires de formation. Ceux-ci doivent désormais déposer une déclaration d'activité et non plus simplement une déclaration d'existence, accompagnée de la présentation d'un projet de réalisation de prestations de formation. La loi de 2002 a également étendu cette obligation aux personnes morales de droit public. La déclaration d'activité est adressée à la préfecture de région (DIRECCTE) et donne lieu à la délivrance d'un numéro d'activité qui doit figurer sur tous les documents contractuels émis par l'organisme prestataire de formation.

La déclaration d'activité permet de rendre les actions de formation imputables au titre des fonds de la formation continue. Le défaut de déclaration est passible d'une amende de 4500 € (Code du travail L 6355-1). Le numéro de déclaration d'activité peut-être retiré par le Préfet de région en cas de non respect de la réglementation.

En outre, les prestataires de formation sont soumis à un ensemble de règles définies par le code du travail⁸⁹:

- l'obligation de fournir un ensemble d'informations à tous les stagiaires salariés et individuels avant leur inscription définitive (sur une liste fixée par le Code du travail art L 6353-8), dont le défaut est sanctionné par une amende de 4 500 € (Code du travail L 6355-22).
- la signature de conventions avec les bénéficiaires des formations (bon de commande et facture ou contrat de formation avec les personnes physiques lorsque celles-ci s'inscrivent à titre individuel et à leur frais et convention tripartite entre l'acheteur de la formation (OPCA ou employeur), le dispensateur de formation et la personne qui entreprend la formation, lorsque la formation est prise en charge par l'OPCA du secteur, ou intégrée au plan de formation de l'entreprise.
- la délivrance à l'issue de la formation, d'attestations de formation indiquant notamment les résultats de l'évaluation des acquis.

En outre, *La comptabilité des prestataires de formation doit être tenue conformément au plan comptable général adapté* (Code du travail, art. L. 6352-6 à 10).

durée de leur formation : 120 106€ pour 12 compagnons en 1997 et 98 ; 84 362€ pour 12 compagnons en 2001; 47 369€ pour 12 compagnons en 2002; 94 199€ pour 12 compagnons en 2004; 33 782 € pour 11 compagnons en 2005 ; 55 834 € pour 8 compagnons pendant 9 mois en 2007; 27 175 € pour 8 compagnons en 2008 14 091 € pour 8 compagnons pendant 3 mois en 2009 ; 39 030€ + 32 014€ (pôle emploi) pour 10 compagnons pendant 6 mois en 2010.

89 « Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre, ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. A l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Pour la réalisation des actions de formation professionnelle mentionnées au présent chapitre, les conventions et, en l'absence de conventions, les bons de commande ou factures contiennent des mentions obligatoires déterminées par décret en conseil d'État » Code du travail L 6353-1 et 6353-2 et R 6353-1.

Parmi les documents disponibles destinés à accompagner les prestataires de formation, on peut citer notamment le *guide pratique des prestataires de formation* édité par l'agence régionale de la Formation tout au long de la vie Poitou-Charentes sous l'égide de la DIRECCTE et de la région Poitou-Charentes. <http://xwww.arftlv.org>

Elle doit en particulier faire apparaître les différentes sources des recettes tirées de l'activité de formation continue. Les organismes qui ont des activités multiples doivent établir un compte séparé de leur activité en matière de formation professionnelle continue. Cela vaut pour les organismes de droit privé comme pour les organismes de droit public. La loi (articles L 920--4 et L 920-5 du code du travail) oblige également les prestataires de formation à établir un bilan pédagogique et financier sur un formulaire CERFA téléchargeable sur le site des préfectures de région – DIRECCTE et à le transmettre chaque année pour le 30 avril de l'année qui suit. L'article R 6352-22 à 24 du code du travail définit les caractéristiques de ce bilan et les informations qu'il doit comporter. L'article L 6351-7-1 du Code du travail prévoit la publication de la liste des organismes prestataires de formation déclarés et à jour de leur obligation de transmettre leur bilan pédagogique et financier.

La loi de 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle prévoit (article L 6351-6 du Code du travail) « *que la déclaration d'activité devient caduque lorsque le bilan pédagogique et financier prévu à l'article L 6352-11 ne fait apparaître aucune activité de formation, ou lorsque ce bilan n'a pas été adressé à l'autorité administrative* ».

Ces obligations s'imposent à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture, tous statuts confondus, publics et privés.

Les établissements déclarant une activité en formation continue peuvent-ils bénéficier de subventions ?

La question vaut en particulier pour ceux de ces établissements qui appartiennent au service public de l'enseignement supérieur⁹⁰. En effet, si à l'article L. 123-3 du code de l'éducation, la formation continue est mentionnée comme l'une des missions du service public de l'enseignement supérieur⁹¹, à l'article suivant L 123-4, la distinction est clairement faite entre la formation initiale dispensée par le service public de l'enseignement supérieur et la formation continue à laquelle il participe. Autrement dit, si le service public de l'enseignement supérieur a une mission de service public dans le champ de la formation continue, il l'exerce dans un contexte concurrentiel.

Dans un marché libre et concurrentiel, les conventions conclues par des organismes publics avec les prestataires de formation relèvent-elles de la *commande publique* donnant lieu au versement d'une subvention ou relèvent-elles des procédures de *passation de marchés*, rendant donc obligatoire le respect des règles des marchés publics ? Il semble que la doctrine ait évolué au fil des ans vers une « libéralisation » accentuée du champ de la formation professionnelle. Ainsi les Régions désormais en première ligne dans le champ de la formation professionnelle continue ne peuvent conclure de marché avec les prestataires de formation qu'après lancement d'une procédure d'appel d'offre.

La question se pose en conséquence de la compatibilité de ces règles avec le principe d'un subventionnement des prestataires de formation par les pouvoirs publics.

Le Conseil de la concurrence a rendu deux avis en 2000 et 2008 en réponse à une demande déposée par la Fédération de la formation professionnelle sur le fondement de l'article L. 462-1 du Code du commerce. Dans sa lettre de saisine, la Fédération de la formation professionnelle demandait au Conseil de la concurrence de préciser les conditions dans lesquelles l'État (en l'occurrence le service public de l'emploi) peut intervenir dans le champ de la formation professionnelle en soutenant

⁹⁰ ainsi défini par le Code de l'éducation : *Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations post secondaires relevant des différents départements ministériels. Article L 123-1*

⁹¹ L. 123-3 *Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :*
1° La formation initiale et continue ;

...

financièrement un prestataire de formation (en l'occurrence l'AFPA⁹²) sans que lui soit reproché de fausser la concurrence entre ce prestataire et les autres prestataires privés intervenant dans le même secteur de formation. Dans sa réponse, le Conseil de la concurrence observe :

- que les prestataires de formation continue *exercent une activité économique et répondent a priori à la qualification d'entreprise au sens des articles 81 CE à 89 CE , qui définissent les règles de concurrence au sein du traité instituant la Communauté européenne.*
- qu'ils sont donc soumis aux dispositions du Code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence.
- qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le *recours aux appels d'offres et pour une même prestation, la possibilité pour l'État ou la région de s'engager, par convention, à financer sur fonds publics des actions de formation continue en contrepartie d'obligations de la part du cocontractant, qui peut être un centre de formation public ou privé, une entreprise ou un organisme paritaire*⁹³.

*D'une manière générale, le Conseil de la concurrence a déjà eu l'occasion de rappeler que le bon fonctionnement de la concurrence sur un marché n'implique pas nécessairement que tous les opérateurs se trouvent dans des conditions d'exploitation exactement identiques. Il suppose, toutefois, qu'aucun opérateur ne bénéficie, pour son fonctionnement ou développement, de facilités dont les autres intervenants seraient privés et qui seraient d'une ampleur telle, qu'elles lui permettraient de fausser le jeu de la concurrence, sauf alors à ce qu'elles soient justifiées par des considérations d'intérêt général. De tels avantages pourraient en effet faire obstacle au développement d'une compétition par les mérites sur le marché concerné, quel que soit par ailleurs le niveau des performances des opérateurs. Ceci est d'autant plus vrai que les choix des bénéficiaires des actions de formation, qui le plus souvent ne les financent pas, ne répondent pas à des critères économiques*⁹⁴.

Le Conseil de la concurrence ajoute que si la diversité de l'offre de formation devrait conduire à substituer à l'ancien système de commande publique un système d'appel d'offres, *il n'est pas exclu que dans certaines circonstances seule l'AFPA ou seul tel ou tel autre organisme soit manifestement en mesure de répondre à certaines demandes d'une collectivité publique ou que des infrastructures financées sur fonds publics soient significativement sous utilisées dans un cadre de libre concurrence entre prestataires de service de formation professionnelle. Dans le premier cas, il pourrait être justifié de s'écarter du recours à des appels d'offres et dans le second de confier au bénéficiaire de l'infrastructure les formations qui l'ont justifiée pendant une durée assez longue pour que les investissements publics en cause soient « rentabilisés »*⁹⁵.

Il est clair que, dès lors qu'il s'agit d'organiser en formation continue des formations conduisant à la délivrance de diplômes nationaux du ministère de la culture et de la communication, les établissements habilités à délivrer ces diplômes sont les mieux placés pour répondre à la commande dans les conditions les plus efficaces, c'est-à-dire les plus conformes à l'objectif d'un usage optimal des financements publics. Quant aux autres formations continues, leur organisation par les établissements d'enseignement supérieur financés par le ministère de la culture pourrait contribuer à optimiser sinon rentabiliser l'utilisation des locaux des établissements souvent vides le soir, les week-ends ou pendant les périodes de congé universitaire.

92 La demande de la fédération de la formation professionnelle a été déposée avant le transfert de l'AFPA aux régions intervenu au 31 décembre 2008.

93 Avis n°08-A-10 du 18 juin 2008 relatif à une demande d'avis présentée par la Fédération de la formation professionnelle par. 20

94 Idem par 61

95 Idem par 64

Cependant, dans le champ des formations non diplômantes, il ressort de l'argumentaire du Conseil, que dans les branches qui nous concernent, et afin de sécuriser la possibilité de subventionner l'activité de formation continue des établissements sous tutelle ou contrôle pédagogique du ministère et de concilier concurrence et service public, il est souhaitable d'intégrer explicitement la formation continue parmi les missions statutaires de ces établissements, de définir les obligations de service public que ces établissements ont à assurer, et de faire clairement apparaître la subvention comme une compensation des charges que les établissements ont à supporter dans le cadre de leur mission de service public.

LES ACTIONS DE FORMATION

L'activité de formation continue peut se limiter à accueillir au sein des cursus de formation initiale diplômante des adultes, stagiaires de la formation continue. Elle peut donner lieu à la réalisation d'une offre de formation spécifique. Elle présente dans le premier cas l'intérêt de mêler des publics différents. Pour les étudiants en formation initiale, pouvoir côtoyer ainsi des adultes d'âges différents peut contribuer à préparer à entrer dans la vie professionnelle et à sa dimension intergénérationnelle. Pour les adultes en formation continue, le « retour sur les bancs de l'école » peut constituer un vrai « bain de jouvence ». Les anciens élèves du Conservatoire national d'art dramatique ont ainsi la possibilité de revenir passer une année universitaire au sein de l'école, quelle que soit leur année de promotion. La réalisation de formations spécifiques aux adultes en formation continue peut apparaître comme mieux adaptée aux besoins des professionnels. L'acquisition de compétences transversales est cependant un objectif majeur pour des professionnels dont les carrières sont de plus en plus mobiles et les métiers soumis à des évolutions technologiques rapides. L'ouverture des équipes de formateurs à des profils divers est sinon une garantie de qualité, au moins un facteur d'ouverture des stagiaires à de nouvelles techniques ou de nouveaux domaines.

Les actions de formation professionnelle continue ont vocation à être soit certifiantes, soit qualifiantes.

- les formations certifiantes sont sanctionnées par un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle. Elles peuvent s'inscrire dans les contrats et périodes de professionnalisation, les plans de formation, le CIF et le DIF.
- les formations qualifiantes débouchent sur des qualifications inscrites dans les classifications de la convention collective nationale et les qualifications établies sur une liste de la CPNEF du secteur.

Ces formations peuvent être modulaires, c'est à dire composées de modules susceptibles d'être suivis chacun séparément des autres, ouvertes et à distance (FOAD e-learning mais qui ne doit pas se limiter à mettre une documentation à disposition des stagiaires et préserver la possibilité d'interactions avec des formateurs). A titre d'exemple, on peut mentionner les actions de formations conduites dans le cadre de l'EDEC (engagement de développement de l'emploi et des compétences) conclu le 30 juin 2009 entre l'État et les partenaires sociaux de la presse. La plupart des 2660 actions de formation dont 2679 salariés de la presse écrite ont bénéficié, ont été des formations ouvertes et à distance (e-learning). Elles peuvent être individualisées, c'est-à-dire suivies par plusieurs personnes mais sans que pour autant toutes suivent la totalité de la formation.

Elles peuvent accueillir des stagiaires salariés d'entreprises différentes ou demandeurs d'emploi, ou être réalisées « à la carte » à la demande des entreprises⁹⁶.

Aucune réglementation spécifique ne vient encadrer les prix appliqués par les organismes de formation. Ces prix sont évidemment dépendants des coûts et ces coûts varient selon le contenu des formations⁹⁷.

⁹⁶ Ainsi le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) réalise plus de 60 formations « à la carte » par an à la demande des entreprises.

⁹⁷ A titre d'exemple, le coût horaire moyen des formations conduites dans le cadre de l'EDEC presse écrite varie de la façon suivante.

Documentation 18 €

Journalisme multimédia, maquette/mise en page, multimédia entre 34 et 39 €

Publicité, iconographie, infographie,, conception de site internet, navigation internet, droit de la presse, photo,, photo journalisme entre 40 et 48 €,

Dans un marché totalement libre, l'appréciation de la qualité des formations proposées par les organismes privés et publics revêt une importance capitale.

Au-delà des obligations légales, a été établie une norme AFNOR en matière de qualité des formations. Cette norme est articulée autour des quatre critères suivants :

- mise en place d'une procédure de co-construction de l'offre en matière de formation continue associant les organismes de formation et les partenaires sociaux;
- mise en place en cours de formation, d'une procédure de vérification que les contenus de formation sont en adéquation avec les besoins des personnes en formation;
- mise en place d'une procédure de vérification des compétences acquises en cours de formation;
- existence d'un compte rendu de l'usage que les personnes ayant suivi les formations vont faire des compétences acquises,, (insertion professionnelle, évolution professionnelle, promotions dans l'échelle des emplois, augmentation de salaire ...).

Le CFPTS a été le premier organisme de formation continue dans le domaine du spectacle à être certifié NF Service Formation pour l'ensemble de son offre de formation continue.

Ina Sup est le seul établissements d'enseignement supérieur « culture » certifié NF pour son activité en formation professionnelle continue.

Cf <http://www.afnor.org>

La méthode retenue par les branches est très variable.

Presse

Dans la branche presse écrite - journalisme, autant la profession (en l'occurrence la CPNEJ) a été soucieuse de labelliser les écoles de journalisme chargés de la formation initiale des journalistes (les 13 écoles dont la liste est publique), l'appréciation de la qualité des produits proposés dans le champ de la formation continue est laissée à l'initiative des commanditaires des formations, c'est-à-dire les services des ressources humaines des organes de presse responsables des plans de formation de leurs entreprises.

Architecture

Dans la branche architecture où dominent les petites entreprises, l'appréciation de la qualité des formations est déléguée à la CPNEFP de la branche. *Un processus de labellisation des produits proposés par les organismes de formation est en cours*, peut-on lire sur le site de la CPNEFP branche architecture.

La CPNEFP a retenu dix critères pour évaluer les actions de formation pour lesquelles une demande de labellisation

La CPNEFP définit ses priorités (en 2012 : les dimensions environnementales de l'acte de bâtir répondant à l'objectif de développement durable l'éco-construction ; la gestion des ressources ; la qualité environnementale; l'approche énergétique). Le Comité Technique de Labellisation examine chaque demande émanant des organismes de formation selon qu'elles répondent ou non à la priorité ainsi définie et aux critères de qualité définis plus haut. Les offres de formation sont notées par chacun des membres du Comité sur une échelle comportant trois niveaux inexistant/insuffisant/satisfaisant.

Journalisme audiovisuel 58 €
Techniques d'impression 89 €
Son 106 €

Les 10 critères qualité retenus par la CPNEF architecture

1. **les objectifs de la formation** : le comité vérifie que les énoncés sont clairs et précis et permettent de cerner les compétences acquises au cours de la formation (savoirs, savoir-faire et savoir-être).
2. **Le public concerné** : le Comité vérifie que l'organisme de formation propose une définition précise des publics concernés, au niveau des activités et des postes et apprécie également la taille des groupes admis en formation .
3. **Les pré-requis** : le Comité vérifie que l'organisme a dressé la liste des pré-requis et qu'il propose, le cas échéant, la formation selon divers niveaux : sensibilisation, approfondissement, expertise.
4. **Les méthodes pédagogiques et les intervenants** : l'organisme de formation fournit le détail des méthodes utilisées : conférences, ateliers, visites, documentation... ainsi que leur articulation sur la durée de la formation. Le Comité vérifie également l'identité et les références des intervenants.
5. **Les supports et le matériel pédagogiques** : il s'agit de s'assurer que la formation a été conçue et organisée pour faciliter son appropriation par les stagiaires. On s'assure que l'organisme déclare disposer des matériels nécessaires et les tient à disposition des stagiaires.
6. **Les modalités d'évaluation des stagiaires**: l'organisme de formation indique s'il procède, au-delà de l'évaluation à chaud pratiquée à l'issue de la formation (en général par questionnaire), à une évaluation postérieure en interrogeant salarié et employeur et à quelle échéance.
7. **Le type de validation** : de la simple attestation au titre ou au diplôme, le type de validation est explicite et sans ambiguïté.
8. **Le suivi des stagiaires** : le Comité vérifie, dans le cas de stages longs et qualifiants, si les anciens stagiaires peuvent être repérés, voire joints, notamment par l'existence d'une amicale ou association des anciens.
9. **Les autres sanctions** : sont précisées, le cas échéant, les autres reconnaissances obtenues auprès d'établissements publics (universités, écoles d'ingénieurs) ou d'autres branches professionnelles (CPNEF, OPCA)
10. **Le coût horaire** : la maîtrise des coûts est déterminante pour apprécier l'économie générale de la formation, et ce en lien avec les aspects et caractéristiques analysés ci-dessus. Une appréciation , souhaitable, se construit sur la durée en lien avec l'OPCA.

Spectacle vivant

On peut lire sur le site de la CPNEF-SV le diagnostic suivant :

Depuis une petite dizaine d'années, les représentants de la profession constatent une croissance exponentielle de l'offre de formation professionnelle initiale et continue dans les différents secteurs d'activité du spectacle vivant. Cette augmentation et cette diversification de l'offre faisaient partie des recommandations du CEP en 1997 visant à améliorer la professionnalisation des salariés. En effet, en matière d'acquisition des compétences, les professionnels ont longtemps privilégié l'apprentissage sur "le tas", estimant que leurs métiers étaient trop particuliers pour être appris dans un cursus scolaire ou dans un centre spécialisé. De fait, le spectacle vivant, est encore fortement marqué par une logique artisanale qui privilégie la transmission de savoir-faire en situation de travail et la logique de compagnonnage. Cependant, le développement de l'emploi intermittent, la diversification des formes de spectacles, l'évolution des technologies et les exigences d'un public de plus en plus averti ont fait naître un réel besoin de personnels détenteurs de qualifications maîtrisées et reconnues.

Aujourd'hui, le paysage est très contrasté : cohabitent quelques filières de formations initiales

(principalement des écoles d'excellence très sélectives reconnues par le ministère de la Culture), et bon nombre de formations très diverses proposées par des organismes privés plus ou moins réputés destinées à renforcer les compétences des salariés déjà insérés sur le marché du travail, organisées dans leurs grandes majorités sous forme de stages de courte durée.

Ce fourmillement de l'offre pose en premier lieu sur un problème de lisibilité de l'offre pour les "utilisateurs" (employeurs ou salariés). La CPNEF-SV a ainsi créé un répertoire des formations. L'absence de "contrôle qualité", d'évaluation ou de validation par la branche (agrément), renforce ce sentiment de flou et laisse la part belle au marché et à la concurrence entre les organismes de formation. Le développement des certifications (Diplômes, titres et CQP) permet progressivement d'y remédier. Plus fondamentalement, la question de l'adéquation de l'offre aux besoins des entrepreneurs de spectacle reste posée et diverses études sont désormais conduites.

Afin de compléter la norme AFNOR, l'ADEC spectacle vivant a eu notamment comme objectif de confier au CEREQ la tâche de proposer des critères de qualité permettant d'apprécier l'offre de formation professionnelle et continue, les partenaires sociaux étant en un second temps invités à décider des modalités à retenir pour mettre en œuvre le processus de reconnaissance de la qualité des formations.

Le Céréq propose de fonder le jugement de la qualité des formations sur trois critères.

1. la connaissance des métiers du spectacle vivant ;
2. la qualité des formateurs en relation avec les professionnels du secteur ;
3. le mode de jugement destiné à sanctionner les formations (voie de validation et/ou évaluation mise en œuvre en fin de cursus).

1. la connaissance des métiers et des compétences

Deux approches sont possibles : soit le descriptif d'un contenu d'emploi à l'aide d'un référentiel ou de notions qui s'en approchent soit un relevé des compétences nécessaires pour exercer l'activité. A partir de l'une de ces deux approches un programme pédagogique (voire un référentiel de formation) peut alors indiquer les moyens pour acquérir ces savoirs.

2. la qualité des formateurs

A nouveau deux manières d'apprécier cette qualité sont proposées : soit la détention d'un titre ou d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé, soit une expérience professionnelle par la pratique du métier correspondant pendant au moins cinq ans. Ces deux critères ne s'excluent pas mais ne sont qu'une approximation. En effet un diplôme ancien ne garantit pas la capacité de celui ou celle qui le détient à observer et à transmettre les évolutions du métier pas plus qu'un professionnel qui a abandonné de longue date toute autre pratique que celle de l'enseignement.

3. L'établissement du jugement évaluatif sur les stagiaires

Comment sont recrutés les stagiaires ? Existe-t-il des pré-requis indispensables pour une participation utile à la formation (diplômes antérieurs, expériences professionnelles) ? Comment s'établit le jugement final ? Existe-t-il une procédure d'évaluation des acquis (contrôle, examen, passage devant un jury etc.) ? Et dans quelles relations avec les praticiens du métier auquel il prépare ? Source rapport réalisé par le Céréq « Définition d'un processus de reconnaissance de la qualité de l'offre de formation professionnelle dans le spectacle vivant, janvier 2011.

Reste à déterminer l'autorité qui pourrait juger de la conformité des formations dispensées aux critères de qualité ainsi définis. Les organismes de formation peuvent difficilement être leur propre juge. L'AERES n'intervient que dans le champ des formations supérieures initiales. Garante du contenu scientifique des formations, l'AERES n'est en outre pas l'organisme le mieux placé pour juger de l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des professionnels. Les CPNEF (observatoires des régionaux de l'emploi et de la formation) pourraient avec l'appui méthodologique du CEREQ, être chargés de cette mission. Le suivi de l'insertion professionnelle des bénéficiaires

des formations reste cependant le meilleur outil permettant d'évaluer a posteriori la qualité des formations dispensées.

Outre les sites des OPCA et des CPNEF, plusieurs sites officiels recensent les offres de formations:
<http://www.intercarif.org/> site du réseau des CARIF, organismes régionaux financés par l'État et les régions.

<http://www.centre-infofo.fr/Organismes-de-formation.html> site du centre Info, association principalement financée par le ministère du travail

<http://www.orientation-formation.fr/> portail officiel de l'État, des régions et des partenaires sociaux.

La CPNEF-SV a mis en ligne un répertoire des formations professionnelles certifiantes et qualifiantes du spectacle vivant. <Http://www.cpnfsv.org/nav:repertoire-consulter>

Ce répertoire recense 279 formations initiales et/ou continues.

**L'ACTIVITÉ FORMATION CONTINUE
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR « CULTURE »**

LES DONNÉES ISSUES DES BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS

CHAPITRE 6 : LES FORMATIONS DISPENSÉES

CHAPITRE 7 : TYPOLOGIE DES STAGIAIRES

CHAPITRE 8:LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

CHAPITRE 6

LES FORMATIONS DISPENSÉES

Indicateurs d'évaluation du poids de la formation continue dans l'activité des établissements

Trois indicateurs peuvent être retenus pour évaluer le poids de la formation continue dans l'activité des établissements.

Un de nature budgétaire : la part exprimée en % du chiffre d'affaires réalisé en formation continue.

Deux de nature statistique : le nombre de stagiaires accueillis en formation continue et le nombre d'heures stagiaires.

Premier indicateur :

La part du chiffre d'affaires réalisée par les établissements en formation continue constitue un indicateur de la place relative donnée à la formation continue dans l'activité de l'établissement.

ARCHITECTURE

Écoles nationales supérieures d'architecture	Part en %
Marseille	7,5
Lyon	10
Marne-la-Vallée	Inf à 1
Clermont-Ferrand	1,14
Chaillot	0,4
Montpellier	5
Lille	Inf à 1
Toulouse	27
Paris La Villette	14

ARTS PLASTIQUES

Écoles nationales supérieures d'art	Part en %
ENSPH Arles	3.3
ENSAD	Inf à 1
ENSCI	2.5
Grenoble	Inf à 1
Besançon	Inf à 1
Amiens	24
Le Fresnoy	Inf à 1

CINÉMA AUDIOVISUEL

Cinéma audiovisuel	Part en %
FEMIS	7,24
INA	15

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

CEFEDEM/CNSMD	Part en %
Aquitaine	19
Rhône	16
Ile de France	15
Lorraine	10
Sud	?
Bretagne-Pays-de-la-Loire	22.6
Poitou-Charentes	5
Defedem Lille ⁹⁸	?
CESMD Toulouse	1
CNSMD Lyon	?
École supérieure de danse de Cannes	1

CFMI ⁹⁹	Part en %
Aix en Provence	0
Paris-Sud	?
Lyon	?

SPECTACLE VIVANT

Spectacle vivant	Part en %
CNSAD	0.12
CNAC	4,13
Institut international de la marionnette	34
École nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois	2,59
Centre national de la danse	65

98 Le Defedem est un département du Conservatoire de Lille et ne dispose pas d'un budget autonome

99 Les CFMI sont des composantes des universités et n'ont pas d'autonomie de gestion.

MUSÉE-PATRIMOINE

Musée-Patrimoine	Part en %
INP	4
École du Louvre	2

Par établissements

Si l'on excepte le Centre national de la danse dont l'activité n'est pas comparable à celle des établissements d'enseignement supérieur, l'Institut international de la marionnette, l'école d'architecture de Toulouse, l'école d'art d'Amiens, INA Sup, les écoles d'architecture de Paris – Villette et Lyon sont avec certains CEFEDDEM les seuls établissements à faire état d'au moins 10 % de leur chiffre d'affaire réalisé en formation continue.

Par secteurs

Même si certains CEFEDDEM n'ont aucune activité dans le champ de la formation continue, ou qu'une activité marginale, le secteur de la formation au professorat de musique et de danse qui parmi l'ensemble des autres secteurs semble le plus investi dans ce champ. Cinq établissements ont un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 10 %.

Cela semble cohérent avec la doctrine de la DG CA qui même si elle n'a été officialisée qu'en 2011 semblait avoir été déjà prise en compte dès 2010 par certains CEFEDDEM. Les décisions d'habilitation des établissements à délivrer le DE de professeur de musique, définies par le décret du 28 avril 2011 et l'arrêté du 5 mai 2011 sont d'ailleurs accompagnées d'une demande par la DGCA de présentation des *conditions d'accompagnement des étudiants souhaitant obtenir le DE de professeur de musique par la voie de la formation continue ainsi que les modalités de la recherche de financements associés*, (comme en témoigne la lettre adressée par la DGCA à la directrice du CEFEDDEM Sud, datée du 29 juillet 2011¹⁰⁰).

Le secteur du cinéma – audiovisuel représenté par deux établissements la FEMIS et l'INA (INA Sup) est également très présent avec 7.24 % du chiffre d'affaires réalisé en FC par la FEMIS et 15 % par l'INA.. C'est aussi le cas à un moindre degré du secteur de l'architecture.

Deuxième indicateur

Le nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une action de formation continue constitue également un indicateur pertinent de l'activité des établissements dans le champ de la formation continue.

ARCHITECTURE

ENSA	Total nb de stagiaires
Marseille	43
Lyon	121
Marne-la-Vallée	4
Clermont-Ferrand	28
Chaillot	21

¹⁰⁰Cela vaut également pour l'ensemble des établissements dispensant la formation préparant au DE, cf le CESMD de Toulouse.

Montpellier	65
Lille	8
Toulouse	131
Versailles	15
Paris-Villette	30
Total	466

ARTS PLASTIQUES

ENSupArt	Total nb de stagiaires
ENPh arles	36
ENSAD	10
ENSCI	44
Grenoble	2
Besançon	4
Amiens	12
Le Fresnoy	1
Total	109

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

cinéma et audiovisuel	Total nb de stagiaires
FEMIS	117
INA	3 097
Total	3214

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

CEFEDM/CNSMD Lyon	Total nb de stagiaires
Aquitaine	112
Rhône-Alpes	359
Ile de France	26 ?
Lorraine	74
Sud	71
Bretagne-Pays-de-la-Loire	90
CESMD Poitou-Charentes	324
CESMD Toulouse	48
Defedem Lille	250

CNSMD Lyon	18
ESDC Rosella Hightower	10
Total	1382

CFMI	Total nb de stagiaires
Aix en Provence	5
Paris-Sud	17
Lyon	464
Total	486

SPECTACLE VIVANT

Spectacle vivant,	Total nb de stagiaires
CNSAD	0
CNAC	52
Institut international de la marionnette	30
École nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois	3
Centre national de la danse	1545
Total	1630

MUSÉE-PATRIMOINE

Musée-Patrimoine	Total nb de stagiaires
INP	1 294
École du Louvre	223
Total	1517

TOTAL NOMBRE DE STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

secteurs	Total nb de stagiaires
Architecture	466
Arts plastiques	109
Cinéma audiovisuel	3214
Enseignement de la musique et de la danse	1868
Spectacle vivant	1630
Musée patrimoine	1517
Total	8804

Le nombre de stagiaires recensés par les établissements d'enseignement supérieur « culture » en 2010 s'élève à 8 804. Ce chiffre ne doit cependant pas masquer les écarts importants observés entre les établissements et les secteurs.

Trois établissements l'INA (INA Sup) avec 3097 stagiaires, le Centre national de la danse avec 1 545 stagiaires et l'Institut national du patrimoine avec 1294 stagiaires ont accueilli plus de 67 % du nombre total des stagiaires accueillis dans les établissements d'enseignement supérieur culture en formation continue.

Hors ces trois établissements, seuls le CFMI de Lyon avec 464 stagiaires, les CEFEDM de Rhône-Alpes, (359 stagiaires), de Poitou-Charentes (324 stagiaires), le DEFEDM de Lille (250 stagiaires), le CEFEDM d'Aquitaine (112 stagiaires), l'École du Louvre (223 stagiaires), la FEMIS (117 stagiaires) et les ENSA de Toulouse (131 stagiaires) et de Lyon (121 stagiaires) ont accueilli plus d'une centaine de stagiaires en formation continue en 2010.

Troisième indicateur : en nombre d'heures stagiaires

ARCHITECTURE

ENSA	Total nb d'heures-stagiaires
Marseille	4919
Lyon	49 544
Marne la vallée	102
Clermont-Ferrand	196
Chaillot	504
Montpellier	18594
Lille	400
Toulouse	8 002
Versailles	3000
Paris-Villette	6960
Total	98 621

ARTS PLASTIQUES

Écoles supérieures d'art	Total d'heures-stagiaires
ENph Arles	1107
ENSAD	9 000
ENSCI	781
Grenoble	660
Besançon	60
Amiens	15 120
Le Fresnoy	399
Total	27 127

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Cinéma et audiovisuel	Total d'heures-stagiaires
FEMIS	28 718
INA	163736
Total	192554

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

CEFEDM/CNSMD	Total d'heures-stagiaires
Aquitaine	25 939
Rhône-Alpes	4 754
Ile de France	5 076
Lorraine	25 361
Sud	22 312
Bretagne-Pays-de-la-Loire	22 186
DEFEDM Lille	132 000
CESMD Poitou-Charentes	5 726
CESMD Toulouse	2400
CNSMD Lyon	6 300
ESDC Rosella Hightower	2 680
Total	254 734

CFMI	Total d'heures-stagiaires
Aix en Provence	3 750
Lyon	9399
Total	13 149

SPECTACLE VIVANT

Spectacle vivant	Total d'heures-stagiaires
CNSAD	0
CNAC	6 440
Institut International de la marionnette	3 444
École nationale des arts du cirque Rosny-sous-Bois	6
Centre national de la danse	65 050

Total	74 940
--------------	---------------

MUSÉE-PATRIMOINE

Musée-Patrimoine	Total d'heures-stagiaires
INP	148 227
École du Louvre	14 293
Total	162 520

TOTAL DU NOMBRE D'HEURES/STAGIAIRES

secteurs	Total d'heures-stagiaires
Architecture	98 621
Arts plastiques	27112
Cinéma-audiovisuel	192554
Enseignement de la musique et de la danse	267 883
Spectacle vivant	74 940
Musée - Patrimoine	162 520
Total	823630

Le nombre d'heures stagiaires rapporté au nombre de stagiaires permet d'évaluer la durée moyenne des formations proposées à 93,5 h de formation par stagiaire, (823 630/8804)

Les enseignants bénéficiaires du plan régional de formation continue conduit par le DEFEDM de Lille au cours de l'année universitaire 2009/10 ont bénéficié chacun de 528 heures de formation en moyenne. Ce chiffre est tout à fait atypique comparé aux données présentées par les autres établissements.

Le DEFEDM de Lille excepté, l'INA (INA Sup) est l'établissement qui réalise le plus grand nombre d'heures stagiaires 163 736 pour une moyenne de + de 53 heures par stagiaire, L'Institut national du patrimoine (148227/1294 pour une moyenne de 114.5 h par stagiaire), le Centre national de la danse (65 050 heures stagiaires, 42 h en moyenne), l'ENSA de Lyon (49 544 heures stagiaires, moyenne 409 heures par stagiaire) , la FEMIS (28 718 heures stagiaires moyenne 245h), les CEFEDM d'Aquitaine (25 939 heures stagiaires, 232 h en moyenne), de Lorraine (25 361 heures stagiaires, 343 heures), Sud (22 312 heures stagiaires, 314 h en moyenne), Bretagne-Pays-de-la-Loire (22 186 heures stagiaires, 247 heures en moyenne) constituent les établissements qui réalisent le plus grand nombre d'heures – stagiaires.

Une grande diversité dans l'offre en FC proposée par les établissements qui déclarent une activité dans ce domaine.

L'offre présentée par les établissements qui déclarent une activité en formation continue est marquée par une grande diversité.

- Certains établissements accueillent des adultes stagiaires de la formation continue dans les cursus de formation initiale
- D'autres proposent des formations spécifiques certifiantes, conduisant à la délivrance de diplômes nationaux ou, dans le cas de formations de spécialisation post-diplôme, à la délivrance de diplômes accrédités par la conférence des grandes écoles ou de diplômes d'établissement. Certaines de ces formations visent à la préparation d'un concours de la fonction publique, d'autres à obtenir des diplômes universitaires dont certains seulement sont inscrits au Répertoire national de la certification professionnelle.
- D'autres enfin, proposent des formations qualifiantes de plus ou moins longue durée.
- Les établissements sont également susceptibles de proposer des prestations d'orientation et d'accompagnement pour les adultes stagiaires de la formation continue, notamment dans le cadre des demandes de validation des acquis de l'expérience. Cette offre reste cependant très marginale.

Remarques préalables : Les quelques contrôles effectués auprès des établissements ont montré que la maîtrise du vocabulaire de base de la formation professionnelle est loin d'être unanimement partagée par les responsables. La distinction entre formations qualifiantes et certifiantes n'est pas comprise de la même façon dans les établissements. Le grille de classement des certifications inscrites au RNCP est parfois interprétée de façon inversée

Les tableaux présentés ci-dessous ont intégré la correction des erreurs qui ont pu être repérées.

En outre, le cadre fourni par le document Cerfa permettant d'établir le bilan pédagogique et financier de l'activité des établissements en formation continue ne permet pas de rendre compte de façon détaillée de la diversité des situations rencontrées. Ont été intégrées dans la catégorie 1 « formations visant une certification enregistrée au RNCP » les formations certifiantes visant une certification enregistrée au RNCP, les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme d'établissement et les formations de préparation à un concours (celui d'architecte urbaniste de l'État), même si cette dernière ne correspond pas vraiment à la définition de la notion de formation certifiante.

ARCHITECTURE

1. Formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. Autres formations continues (initiation, perfectionnement)
3. prestations d'orientation et d'accompagnement

ENSA	1	2	3	Total nb de stagiaires
Marseille	27	16		43
Lyon	94	27		121
Marne-la-Vallée		4		4
Clermont-Ferrand		28		28
Chaillot		21		21
Montpellier		65		65
Lille		8		8
Toulouse		131		131
Versailles	15			15
Paris-Villette		30		30
Total	136	330		466

Les formations visant une certification enregistrée au RNCP concernent la préparation au DE d'architecte en formation continue (Marseille et Lyon) et la préparation au concours d'AUE (Lyon et Versailles).

L'école de Montpellier n'a pas mentionné les formations au DE d'architecte, celle de Toulouse n'a pas mentionné la formation préparatoire au concours d'AUE.

Aucun établissement n'a fait état des formations préparatoires à la HMO. Il semble qu'il y ait encore de fortes résistances à reconnaître ces formations comme relevant de la formation continue. Ainsi le directeur de l'ENSA de Strasbourg informe que son établissement n'est déclaré que depuis la fin de l'année 2010 *en tant que prestataire de formation pour l'Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre et pour la formation professionnelle diplômante.*

ARTS PLASTIQUES

1. Formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. Autres formations continues (initiation, perfectionnement)
3. prestations d'orientation et d'accompagnement

ENSupArt	1	2	3	Total
ENPh Arles		34	2	36
ENSAD		10		10
ENSCI		44		44
Grenoble		2		2

Besançon	3 de niveau 1 et 1 de niveau 3			4
Amiens		12		12
Le Fresnoy	1			1
Total	5	102	2	109

L'intervention la plus significative est celle de l'ENSCI qui a accueilli en 2010, 44 stagiaires de la formation continue : la formation Arduino et 33 salariés de l'entreprise Orange en formation de sensibilisation au design.

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

1. Formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. Autres formations continues (initiation, perfectionnement)
3. prestations d'orientation et d'accompagnement

cinéma audiovisuel et	1	2	3	Total
FEMIS		117		117
Ina Sup	86	3 011		3 097
Total	86	3128		3214

La plupart des formations dispensées par l'Ina en formation continue concernent des stages de plus ou moins courte durée qualifiants. L'INA propose également en formation continue des formations certifiantes conduisant à la délivrance d'une certification de qualifications professionnelle ou d'un diplôme. Sur les 86 stagiaires en formation à l'Ina visant une certification enregistrée au RNCP, 32 visaient un diplôme de niveau 3 et 54 un diplôme de niveau 1 ou 2 .

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

1. Formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. Autres formations continues (initiation, perfectionnement)
3. prestations d'orientation et d'accompagnement

CEFEDEM/CNSMD	1	2	3	Total nb de stagiaires
Aquitaine	30	82		112
Rhône-Alpes	205	154		359
Ile de France	26			26
Lorraine	74			74
Sud	71			71
Bretagne-Pays-de-la-Loire	25	65		90
CESMD Poitou-Charentes		324		324

CESMD Toulouse	8	40		48
Defedem Lille		250		250
CNSMD Lyon	18 (CA danse)			18
ESDC Rosella Hightower	10 (DE prof de danse)			10
Total	467	915		1382

Les formations certifiantes sont de niveau III. Aquitaine (21 au DE danse et 9 au DE musique), Musique arts du spectacle en Lorraine, au cefedem Sud, en Bretagne (+ enseignement, formation) et en Poitou-Charentes (+ autres disciplines artistiques et spécialités artistiques).

pas de précision en Rhône-Alpes (culture et pratique musicale et enseignement) et IDF (enseignement et formation)

CFMI	1	2	3	Total nb de stagiaires
Aix en Provence	5			5
Paris-Sud	17			17
Lyon	11	453		464
Total	33	453		486

Les stagiaires du CFMI de Paris-Sud bénéficient d'un cursus adapté étalé sur trois ans au lieu de deux.

Pour ce qui concerne le CFMI de Lyon la répartition est la suivante : 4 stagiaires en FC suivant le cursus préparatoire au DUMI, 7 étudiants préparant le DUMUSIS et "plus de 400 personnes" ayant suivi l'un ou l'autre des dix stages de deux à quatre journées organisés dans le cadre du "plan annuel de formation continue".

SPECTACLE VIVANT

1. Formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. Autres formations continues (initiation, perfectionnement)
3. prestations d'orientation et d'accompagnement

Spectacle vivant,	1	2	3	Total
CNSAD				0
CNAC		52		52
Institut international de la marionnette		30		30
École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois		3		3
Centre national de la danse	183	1362		1545

Total	183	1447	0	1630
--------------	------------	-------------	----------	-------------

En ce qui concerne le Centre national de la danse, il s'agit de la formation de préparation du DE de professeur de danse (UV pédagogie)

MUSÉE-PATRIMOINE

1. Formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. Autres formations continues (initiation, perfectionnement)
3. prestations d'orientation et d'accompagnement

Musée- Patrimoine	1	2	3	Total
INP		1 294	0	1 294
École du Louvre	9 de niveau 1 ou 2	214	0	223
Total	9	1508		1517

TOTAL NOMBRE DE STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

secteurs	1	2	3	Total
Architecture	130	336		466
Arts plastiques	5	102	2	109
Cinéma audiovisuel	86	3128		3214
Enseignement de la musique et de la danse	500	1368		1868
Spectacle vivant	183	1447		1630
Musée patrimoine	9	1508		1517
Total	913	7889	2	8804

La première catégorie vise aussi bien les stagiaires de la formation continue accueillis dans les cursus de formation initiale que ceux à qui sont proposés des cursus spécifiques. Dans les deux cas, les stagiaires suivent des formations diplômantes. Ou préparent un concours (en l'occurrence le concours d'AUE)

La très grande majorité des formations diplômantes concerne les formations au DE et au CA de musique et de danse. Le reste concerne des formations post – diplômes (ENSCI) ou l'accueil en formation diplômante de stagiaires de la formation continue dans les cursus proposés en formation initiale par l'INA.

En nombre d'heures stagiaires

ARCHITECTURE

1. formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. dont de niveau 1 ou 2
3. dont de niveau 3
4. autres formations continues
5. prestations d'orientation et d'accompagnement
6. total

ENSA	1	2	3	4	5	6
Marseille	7 107	7 107		4 212		4919
Lyon	40 304	40 304		9 240		49 544
Marne la vallée				102		102
Clermont- Ferrand				196		196
Chaillot				504		504
Montpellier				18594		18594
Lille				400		400
Toulouse				8 002		8 002
Versailles	3000	3000				3000
Paris-Villette				6960		6960
Total	50411	50411		48210		98621

Les observations présentées à l'occasion de la présentation de la répartition des stagiaires par type de formation. Elles nous conduisent à interpréter ces données avec prudence.

L'ENSA de Lyon a pris en compte, outre la formation qualifiante « architecture et ingénierie en rénovation écologique du bâti existant », la formation au DE réservée aux professionnels de l'architecture, la préparation au concours d'architecte urbaniste de l'État. Elle réalise de ce fait la moitié des heures stagiaires recensées par l'ensemble des écoles d'architecture.

ARTS PLASTIQUES

1. formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. dont de niveau 1 ou 2
3. dont de niveau 3
4. autres formations continues
5. prestations d'orientation et d'accompagnement
6. total

Écoles sup d'art	1	2	3	4	5	6
ENph Arles				1016	91	1107
ENSAD				9 000		9 000
ENSCI				781		781
Grenoble				660		660
Besançon	45	30	15			60
Amiens				15 120		15 120
Le Fresnoy	399	399				399
Total	444	429	15	26577	91	27112

Les données se rapportant aux formations visant une certification concernent les formations complémentaires suivies par trois stagiaires de l'école d'art de Besançon ayant obtenu une VAE partielle du DNAP ou du DNSEP et l'accueil dans la formation diplômante dispensée par le studio national des arts contemporains Le Fresnoy d'un demandeur d'emploi.

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

1. formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. dont de niveau 1 ou 2
3. dont de niveau 3
4. autres formations continues
5. prestations d'orientation et d'accompagnement
6. total

Cinéma et audiovisuel	1	2	3	4	5	6
FEMIS				28 718		28 718
INA	4872	2737	2 135	158 964		164 226
Total	4872	2737	2135	187682		192554

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

1. formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. dont de niveau 1 ou 2
3. dont de niveau 3
4. autres formations continues
5. prestations d'orientation et d'accompagnement
6. total

CEFEDM/CNSMD	1	2	3	4	5	6
Aquitaine	7 129		7 129	18 810		25 939
Rhône-Alpes	2710		2710	2044		4 754
Ile de France	5076		5076			5 076
Lorraine	25 361		25 361			25 361
Sud	22 312		22 312			22 312
Bretagne-Pays-de-la-Loire	8 950		8 950	13 236		22 186
CESMD Poitou-Charentes				5 726		5 726
CESMD Toulouse	1000		1000		1400	2400
Defedem Lille				132000		132 000
CNSMD Lyon	6 300	6 300				6300
ESDC Trosella Hightower	2 680		2680			2680
Total	81518	6300	75218	173 216		122734

CFMI	1	2	3	4	5	6
Aix en Provence	3750		3750			3750
Paris-Sud						
Lyon	5100		5100	4299		9399
Total	8850		8850	4299		13 149

CFMI de Lyon : Il s'agit de 4 étudiants stagiaires de la FC inscrits à la préparation du DUMI et mêlés aux 40 autres étudiants ayant suivi cette formation + 7 étudiants préparant le DUMUSIS diplôme universitaire de musicien intervenant spécialisé, formation complémentaire diplômante pour des professionnels de l'enseignement musical en cours d'emploi (trois mentions "musique, handicap, santé", "musique et petite enfance", "musique et adolescents"). S'ajoutent enfin 453 personnes bénéficiaires du plan annuel de formation continue.

SPECTACLE VIVANT

1. formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. dont de niveau 1 ou 2
3. dont de niveau 3
4. autres formations continues
5. prestations d'orientation et d'accompagnement
6. total

Spectacle vivant	1	2	3	4	5	6
CNSAD						0
CNAC				6440		6440
Institut International de la marionnette				3 444		3444
École nationale des arts du cirque Rosny-sous-Bois				6		6
Centre national de la danse	38 942		38942	26 108		65 050
Total	38942		38942	35998		74940

MUSÉE-PATRIMOINE

1. formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. dont de niveau 1 ou 2
3. dont de niveau 3
4. autres formations continues
5. prestations d'orientation et d'accompagnement
6. total

Musée-Patrimoine	1	2	3	4	5	6
INP				148 227		148 227
École du Louvre	3 634	3 634		10 659		14 293
Total	3634	3634		158 886		162 520

TOTAL

1. formations visant une certification enregistrée au RNCP
2. dont de niveau 1 ou 2
3. dont de niveau 3
4. autres formations continues
5. prestations d'orientation et d'accompagnement
6. total

secteurs	1	2	3	4	5	6
Architecture	50411	50 411		48210		98621
Arts plastiques	444	429	15	26577	91	27112
Cinéma- audiovisuel	4872	2 737	2135	187682		192554
Enseignement de la musique et de la danse	90 368	6 300	84068	177515		267 883
Spectacle vivant	38942		38942	35998		74940
Musée - Patrimoine	3634	3634		158 886		162 520
Total	188671	63511	125160	634868	91	823630

23 % des heures-stagiaires sont réalisées dans des formations certifiantes d'une durée moyenne de 200 heures, dont près des 2/3 (66,3 %) des formations certifiantes de niveau 3 (le DE de musique et de danse) et 33.7 % des formations certifiantes de niveau 1 ou 2 (DE architecte, CA de prof de danse)

77 % des heures stagiaires sont réalisées dans des formations qualifiantes d'une durée moyenne de près de 81 heures.

CHAPITRE 7

TYPE DE STAGIAIRES

NB : La notion de financement par l'employeur doit être entendue au sens large. Elle intègre les financements ayant transité par un OPCA.

ARCHITECTURE

1. Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur
2. Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public
3. particuliers à leurs propres frais
4. autres stagiaires

ENSA	1	2	3	4	Total nb de stagiaires
Marseille	9		34		43
Lyon	51 dont 4 en professionnalisation	0	69	1	121
Marne-la-Vallée	3		1		4
Clermont-Ferrand	28				28
Chaillot	17			4	21
Montpellier	5	13	18	29	65
Lille	5		3		8
Toulouse	61	7	4	59	131
Versailles	7		8		15
Paris-Villette	25	1	4		30
total	211	21	141	93	466

Remarques :

La catégorie "autres stagiaires" concerne ici les employeurs (architectes dirigeant d'entreprises d'architecture).

À noter le nombre relatif important des stagiaires qui financent eux-mêmes leur formation, plus de 30 %.

Et en revanche, le nombre relatif très faible des demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public : 4,5%

ARTS PLASTIQUES

1. Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur
2. Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public
3. particuliers à leurs propres frais
4. autres stagiaires

Écoles sup d'art	1	2	3	4	Total nb de stagiaires
ENPh Arles	20	1	11	4	36
ENSAD		4	6		10
ENSCI	42		2		44
Grenoble	2				2
Besançon	1	2		1	4
Amiens		12			12
Le Fresnoy				1	1
Total	65	19	19	6	109

Remarques :

Une nette de majorité de stagiaires (près de 60%) ont bénéficié d'un financement de leur employeur. A noter aussi le cas atypique de l'école supérieure d'Amiens dont l'action de formation a été menée en partenariat avec Pôle emploi.

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

1. Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur
2. Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public
3. particuliers à leurs propres frais
4. autres stagiaires

Cinéma et audiovisuel	1	2	3	4	Total nb de stagiaires
FEMIS	46	5	46	20	117
INA	2914	43	140		3 097
Total	2960	48	186	20	3214

Remarques :

92% des stagiaires ont bénéficié d'un financement de leur employeur.

Le nombre de particuliers ayant financé eux-mêmes la formation dont ils ont bénéficié à la FEMIS est égal au nombre de stagiaires ayant bénéficié d'un financement de leur employeur.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

1. Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur
2. Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public
3. particuliers à leurs propres frais
4. autres stagiaires

CEFEDM/CNSMD	1	2	3	4	Total nb de stagiaires
Aquitaine	92	11	4	5	112
Rhône Alpes	359				359
Ile de France	25		1		26
Lorraine	12	0	62		74
Sud	5	1	0	65	71
Bretagne Pays-de-la-Loire	21	33	36		90
ESDC Rosella Hightower	1	1	5	3	10
CESMD Poitou-Charentes	287	2	33	2	324
CESMD Toulouse	40		8		48
Defedem Lille	250				250
CNSMD Lyon	14		4		18
Total	1106	48	153	75	1382

CFMI	1	2	3	4	Total nb de stagiaires
Aix en Provence		3	2	0	5
Paris-Sud	17	0	0	0	17
Lyon	334		130	0	464
Total	351	3	132	0	486

	1	2	3	4	Total nb de stagiaires
Tous établissements	1457	51	285	75	1868

Remarques : Près de 78 % des stagiaires ont bénéficié d'un financement de leur employeur , collectivités territoriales et CNFPT, mais plus de 15 % ont payé eux-mêmes leur formation.
 Observation : les 2 stagiaires "particuliers à leurs propres frais" du CFMI d'Aix en Provence ont été exonérés de leur frais d'inscription par l'Université. Le CFMI de Paris-Sud précise que 3 des 17 stagiaires en formation continue ont été intégrés dans le cursus après VAE.

SPECTACLE VIVANT

1. Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur
2. Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public
3. particuliers à leurs propres frais
4. autres stagiaires

Spectacle vivant	1	2	3	4	Total nb de stagiaires
CNSAD					0
CNAC	4	3	8	37	52
Institut international de la marionnette	2	11	17		30
École nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois	3				3
Centre national de la danse		?	?	?	1545
Total hors CND	9	14	25	37	85

Nota Bene : le Centre national de la danse n'est pas en mesure de répartir le nombre de stagiaires entre ces 4 catégories. Les formations concernent pour une part des formations diplômantes (au De de prof de danse) à raison de 183 stagiaires en 2010, des formations de formateurs (88), des stages expérimentaux (122), des stages de recherche appliquée (53) des stages de répertoire (71) l'entraînement régulier du danseur (978) et les formations d'enseignants organisées dans le cadre du PREAC (50).les formations courtes sont fréquemment suivies par les danseurs à leur frais, les danseurs préférant utiliser leur DIF pour suivre des formations plus longues encadrées par des chorégraphes

MUSÉE ET PATRIMOINE

1. Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur
2. Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public
3. particuliers à leurs propres frais
4. autres stagiaires

Musée et patrimoine	1	2	3	4	Total nb de stagiaires
INP	1205	0	0	89	1 294
École du Louvre	143	0	80	0	223
Total	1348	0	80	89	1517

Remarques : Près de 89 % des stagiaires ont bénéficié d'un financement de leur employeur. Les 89 « autres stagiaires » de l'INP exercent pour la plupart en libéral ou sont dirigeants d'une entreprise (restauration d'œuvres d'art). A noter également le nombre relatif important de stagiaires qui suivent une formation à l'école du Louvre à leurs frais (36 %).

TOTAL

1. Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur
2. Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement public
3. particuliers à leurs propres frais
4. autres stagiaires

secteurs	1	2	3	4	Nombre de stagiaires
Architecture	211	21	141	93	466
Arts plastiques	65	19	19	6	109
cinéma-audiovisuel	2960	48	186	20	3214
Enseignement de la musique et de la danse	1457	51	285	75	1868
musée-patrimoine	1348	0	80	89	1517
Spectacle vivant hors CND	9	14	25	37	85
total	6050	153	736	320	7259
En %	84,19%	2,11%	10.14 %	4.41%	100

Plus de 84% stagiaires ont obtenu un financement de leur employeur, ce qui compte tenu de la législation en matière de financement de la formation continue n'est guère surprenant.

Il convient de noter cependant que peu de demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un financement public ont bénéficié d'une formation dans un établissement supérieur « culture ». En revanche, le nombre de stagiaires ayant financé eux mêmes leur formation est relativement important, plus de 10 %, soit ¹⁰¹ beaucoup plus que le pourcentage total national de particuliers ayant payé leur formation tous secteurs confondus.

ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME ET ACTIVITÉ SOUS-TRAITÉE

FEMIS 105 STAGIAIRES (26 030 HEURES STAGIAIRES POUR LE COMPTE DE L'ÉTABLISSEMENT) ET 12 (2688 H/STAGIAIRES) POUR LE COMPTE D'UN AUTRE ORGANISME

¹⁰¹Le jaune formation professionnelle ne fournit pas d'information en la matière mais évalue à environ 5 % la part de l'ensemble du chiffre d'affaires de la formation continue relevant de la catégorie « particuliers à leurs propres frais ».

LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les données doivent être accueillies avec la plus grande prudence.

Le temps imparti à la mission n'a pas permis de procéder aux vérifications de la fiabilité des données budgétaires présentées dans les BPF.

Les interrogations portent sur les dépenses engagées dans le cadre de l'activité de formation continue des établissements. Aucune règle n'ayant été fixée pour l'estimation de la quote-part des dépenses de fonctionnement des établissements à l'activité formation continue, la comparaison entre établissements est rendue hasardeuse. Certaines dépenses qui auraient dû être affectées à la formation continue n'ont pas été toujours prises en compte. Ainsi celles consacrées dans les écoles d'architecture à la préparation à la HMO et au concours d'AUE, voire à la préparation en formation continue au DE d'architecte. Il en est de même des formations post-diplômes dans les écoles supérieures d'art.

Elles portent aussi sur les recettes. Les différentes sources de financement n'ont pas toujours été renseignées avec la rigueur requise.

BILAN FINANCIER HORS TAXE

Les produits sont classés dans les BPF selon leurs sources

- produits provenant des entreprises
- produits provenant des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle
- produits provenant des pouvoirs publics
- produits provenant de contrats conclus avec des particuliers
- produits provenant de contrats conclus avec d'autres prestataires de formation
- autres produits

Produits provenant des entreprises

ARCHITECTURE

1. pour la formation de leurs salariés
2. dont les salariés sous contrat de professionnalisation
3. pour la formation de travailleurs privés d'emploi

ENSA	1	2	3	total
Marseille	39 580,80	0	0	39 580,80
Lyon	105 500	16000	0	105500
Marne La Vallée	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	2 744	0	0	2 744
Chaillot	18 400	0	0	18 400
Montpellier	22 425	0	0	22 425
Lille	3 600	0	0	3 600
Toulouse	118 230	0	8 780	127 010
Versailles		0	0	0
Paris-Villette	183 600	0	0	183 600
Total	494079,8	16000	8780	502 859,8

ARTS PLASTIQUES

1. pour la formation de leurs salariés
2. dont les salariés sous contrat de professionnalisation
3. pour la formation de travailleurs privés d'emploi

ENS art	1	2	3	total
ENPh Arles	6500	0	0	6500
ENSAD	0	0	0	0
ENSCI	23850	0	0	23850
Grenoble	0	0	0	0
Besançon	0	0	0	0
Amiens	0	0	0	0
Le Fresnoy	0	0	0	0
Total	30350	0	0	30 350

CINÉMA – AUDIOVISUEL

1. pour la formation de leurs salariés
 2. dont les salariés sous contrat de professionnalisation
3. pour la formation de travailleurs privés d'emploi

Cinéma audiovisuel	1	2	3	total
FEMIS	61 346			61 346
INA	815 475			815 475
Total	876821			876 821

FEMIS : il s'agit principalement du CNC, de sociétés de productions

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

1. pour la formation de leurs salariés
 2. dont les salariés sous contrat de professionnalisation
- 3, pour la formation de travailleurs privés d'emploi

CEFEDM/CNSMD	1	2	3	total
Aquitaine	3300	3300	0	3300
Lyon	0	0	0	0
Ile de France	0	0	0	0
Lorraine	3523	0	0	3523
Sud	0	0	0	0
Bretagne Pays de la Loire	14565	0	0	14565
ESDC Rosella Hightower	2332,5	0	0	2332.5
Cesmd Poitou Charentes	10305	0	0	10305
Cesmad Toulouse	0	0	0	0
Defedem Lille	0	0	0	0
CNSMD Lyon	0	0	0	0
Total	34025.5	3300	0	34 025.5

CFMI	1	2	3	total
Aix en Provence	0	0	0	0
Paris-Sud				
Lyon				?
Total				

SPECTACLE VIVANT

1. pour la formation de leurs salariés
2. dont les salariés sous contrat de professionnalisation
3. pour la formation de travailleurs privés d'emploi

Spectacle vivant,	1	2	3	total
CNSAD	0	0	0	0
CNAC	2442,95	0	0	2442,95
Institut international de la marionnette	1536	1536	0	1536
École nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois	600	0	0	600
Centre national de la danse	7559	0	0	7559
Total	12137.95	1536	0	12137.95

MUSÉE - PATRIMOINE

1. pour la formation de leurs salariés
2. dont les salariés sous contrat de professionnalisation
3. pour la formation de travailleurs privés d'emploi

Musée patrimoine	1	2	3	total
INP	0	0	0	0
École du Louvre	6870	0	0	6870
Total	6870			6870

Total produits provenant des entreprises

1. pour la formation de leurs salariés
2. dont les salariés sous contrat de professionnalisation
3. pour la formation de travailleurs privés d'emploi

secteurs	1	2	3	total
architecture	494079,8	16000	8780	502859,8
Arts plastiques	30350	0	0	30350
Cinéma audiovisuel	876821	0	0	876821
Enseignement	34 025.5	3300	0	34 025.5

hors cfmi				
Spectacle vivant	12 137.95	1536	0	12 137.95
Musée patrimoine	6870	0	0	6870
Total	1 454 284.25	20836	8780	1 463 064,25

Remarque : Ces données confirment le caractère extrêmement marginal du recours au contrat de professionnalisation. (1,4 % du total des produits émanant des entreprises pour la formation de leurs salariés)

Le développement de l'alternance est freiné dans les branches qui relèvent du champ de compétence du ministère de la culture, par la petite taille des entreprises, par le recours à l'intermittence dans le spectacle vivant et l'audiovisuel, par l'activité à flux tendu et l'impossibilité d'établir des plans de charge à moyen terme (au delà de 6 mois) dans la plupart des entreprises tous secteurs confondus (orchestres, compagnies, agences d'architecture,...).

Produits provenant des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle

ARCHITECTURE

1. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation
2. organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation
3. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du congé individuel de formation
4. fonds d'assurance formation de non-salariés

ENSA	1	2	3	4	Total
Marseille	0	0	34 483	0	34 483
Lyon	0	0	8 652	0	8 652
Marne-la-Vallée	0	1000	0	0	1000
Clermont-Ferrand	0	0	0	0	0
Chaillot	9 200	0	0	0	9 200
Montpellier	0	0	5 975	0	5 975
Lille	0	0	0	0	0
Toulouse	0	0	0	0	0
Versailles	0	0	0	0	0
Paris Vilette	0	0	7 200	0	7 200
Total	9200	1000	56310	0	66510

ARTS PLASTIQUES

1. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation
2. organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation
3. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du congé individuel de formations
4. fonds d'assurance formation de non-salariés

Écoles nat sup d'art	1	2	3	4	Total
ENPh Arles	21980	0	13162,50	0	35142,50
ENSAD	12692	0	0	0	12692
ENSCI	0	0	0	0	0
Grenoble	6650	0	0	0	6650
Besançon	0	0	0	0	0
Amiens	0	0	0	0	0
Le Fresnoy	0	0	0	0	0
Total	41322	0	13162,5	0	54484,5

CINÉMA-AUDIOVISUEL

1. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation
2. organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation
3. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du congé individuel de formations
4. fonds d'assurance formation de non-salariés

Cinéma-audiovisuel	1	2	3	4	total
FEMIS	166 655	81 270			247 925
INA Sup	2 491 170		747 073		3 238 243
Total	2657825	81270	747073		3486168

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

1. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation
2. organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation
3. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du congé individuel de formations
4. fonds d'assurance formation de non-salariés

CEFEDM	1	2	3	4	Total
Aquitaine	0	17364	0	0	17364
Rhône - Alpes	47664	0	0	0	47664
Ile de France	0	0	0	0	0

Lorraine	0	0	0	0	0
Sud	0	0	0	0	0
Bretagne Pays de la Loire	0	5168	0	0	5168
ESDC Rosella Hightower	5 097.5	0	0	0	5 097.5
Cesmd Poitou-Charentes	24446	0	0	420	24866
Cesmd Toulouse	7362	0	0	0	7362
Defedem Lille	0	0	0	0	0
CNSMD Lyon	0	0	23000	0	23000
Total	84 569.5	22532	23000	420	130 521.5

En Poitou Charentes, la somme collectée l'a été auprès de l'AFDAS et d'UNIFORMATION

CFMI	1	2	3	4	Total
Aix en Provence	0	0	0	0	0
Paris-Sud					?
Lyon					?
Total					

SPECTACLE VIVANT

1. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation
2. organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation
3. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du congé individuel de formations
4. fonds d'assurance formation de non-salariés

Spectacle vivant	1	2	3	4	Total
CNSAD	0	0	0	0	0
CNAC	61599,63	0	27361,70	0	88961,33
Institut international de la marionnette	10780	0	0	0	10780
École nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois	0	0	0	0	0
Centre national de la danse	198 751	0	0	0	198 751
Total	271 130.63	0	27 361.7	0	298 492.33

MUSÉE - PATRIMOINE

1. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation
2. organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation
3. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du congé individuel de formations
4. fonds d'assurance formation de non-salariés

Musée Patrimoine	1	2	3	4	Total
INP	0	0	0	0	0
École du Louvre	5909	0	1805	0	7714
Total	5909		1805		7714

Nota bene : Le bilan pédagogique et financier établi par l'INP ne mentionne aucune recette provenant des OPCA et fonds d'assurance formation de non salariés et affirme que la totalité des recettes émane des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents. Si les stagiaires accueillis par l'INP sont dans leur très grande majorité en poste dans des collectivités territoriales ou au sein de s administrations de l'Etat ou de ses établissements, le bilan présenté fait cependant apparaître que des professionnels du secteur privé en activité libérale ou salariale ont suivi un certain nombre de formations. Il a été demandé à l'INP de mettre en place le dispositif permettant d'identifier les différentes sources de recettes tirées de son activité en formation continue.

Total produits provenant des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle

1. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation
2. organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation
3. organismes collecteurs paritaires agréés au titre du congé individuel de formations
4. fonds d'assurance formation de non-salariés

Secteurs	1	2	3	4	Total
architecture	9200	1000	56310	0	66510
Arts plastiques	41322	0	13162,5	0	54484,5
Cinéma-audiovisuel	2657825	81270	747073		3486168
Enseignement	84 569.5	22532	23 000	420	130 521.5
Spectacle vivant	271 130.63	0	27 361,7	0	298 492.33
Musée patrimoine	5909		1805		7714
Total	3069956,13	104802	868712,2	420	4 043 890,33
En %	75,91	2,59	21,48	0,01	100

Ces données doivent être interprétées avec prudence.

En vertu du principe de subrogation, les financements émanant des OPCA sont la plupart du temps directement versés par les OPCA aux établissements. Cependant, les stagiaires dont l'activité est exercée en libéral bénéficient directement du financement du FIF-PL.

Cette réserve formulée, on peut observer que

- la part des produits provenant des OPCA versée au titre du plan de formation des entreprises soit 75,91 % du total est très supérieure à la part de l'ensemble des produits collectés (0,90 % sur 1,6 % = 56,25 %).
- la part provenant des OPCA versée au titre de la professionnalisation (DIF + périodes de professionnalisation + contrats de professionnalisation) soit 2,59 % est très inférieure à la part qu'elle pèse dans l'ensemble des produits collectés auprès des entreprises (0,50 % sur 1,6 % = 31,25 %)
- en revanche, la part versée au titre du CIF 21,48 % est très supérieure à la part qu'elle pèse dans l'ensemble des produits collectés soit 12,50 %.

Produits provenant des pouvoirs publics

ARCHITECTURE

1. Pour la formation de leurs agents (État, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
2. Pour la formation de publics spécifiques Instances européennes
3. Pour la formation de publics spécifiques État
4. Pour la formation de publics spécifiques conseils régionaux
5. Assedics
6. Autres ressources publiques

ENSA	1	2	3	4	5	6	Total
Marseille	0	0	20000	15000	0	1800	36 800
Rhône-Alpes	12290	0	8500	0	0	3500	24 290
Marne-la-Vallée	1400	0	0	0	0	0	1400
Clermont-Ferrand	0	0	15000	0	0	0	15 000
Chaillot	20 700	0	0	0	0	0	20 700
Montpellier	0	0	19 000	2 400	0	18 046	39 446
Lille	0	0	0	0	0	0	0
Toulouse	0	0	68 000	0	0	0	68 000
Versailles	2 005	0	7 500	0	0	0	9 505
Paris-Villette	0	0	10 000	0	2 500	0	12 500
Total	36395	0	148000	17400	2500	23346	227641

Remarques :

Les produits présentés comme des subventions de l'Etat proviennent du ministère de la culture (DG Pat). L'ENSA de Toulouse est la seule architecture à avoir bénéficié d'une subvention de la Direccte d'un montant de 30 000 €. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du programme ADEC/EDEC sur lequel l'école a travaillé entre 2008 et 2010.

On remarque également la modicité de l'apport des régions. Les régions interviennent en priorité en direction des demandeurs d'emploi et des jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou avec un niveau inférieur au baccalauréat.

ARTS PLASTIQUES

1. Pour la formation de leurs agents (État, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
2. Pour la formation de publics spécifiques Instances européennes
3. Pour la formation de publics spécifiques État
4. Pour la formation de publics spécifiques conseils régionaux
5. Assedics
6. Autres ressources publiques

Écoles sup d'art	1	2	3	4	5	6	Total
ENPh Arles	12075	0	0	0	830	0	12905
ENSAD	0	0	0	0	0	0	0
ENSCI	0	0	0	0	0	0	0
Grenoble	0	0	0	0	0	0	0
Besançon	0	0	2670	0	0	0	2670
Amiens	0	0	0	53 052	0	0	53 052
Le Fresnoy	0	0	0	0	0	0	0
Total	12075		2670	53052	830	0	68627

La région Picardie est intervenue fortement dans le financement de l'action de formation conduite par l'école supérieure d'art et de design d'Amiens métropole qui a concerné un public de demandeurs d'emploi.

CINÉMA - AUDIOVISUEL

1. Pour la formation de leurs agents (État, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
2. Pour la formation de publics spécifiques Instances européennes
3. Pour la formation de publics spécifiques État
4. Pour la formation de publics spécifiques conseils régionaux
5. Assedics
6. Autres ressources publiques

cinéma-audiovisuel	1	2	3	4	5	6	total
FEMIS		197 722		21 488	5 000	8 611	232 821
INA	552 920	18 585		52 415	25 906		649 826
Total	552920	216307		73903	30906	8611	882647

Plus de la moitié des sommes ici inscrites par l'INA provient des contrats passés avec France télévisions (30 249 €) et surtout Radio France et RFI (361 572,5 €) pour la formation de leurs

agents.

La FEMIS et l'INA sont les seuls établissements à avoir obtenu des financements européens.

FEMIS : Les financements proviennent du programme Média de l' Union européenne à destination de stagiaires provenant de pays de l'Union. Deux stages ont été concernés en 2010 par ce soutien européen : Archidoc, formation à la réalisation de documentaires à base d'archives (10 stagiaires) et une formation de producteurs européens (l'atelier Ludwigsburg – Paris, 18 stagiaires), ce dernier bénéficiant par ailleurs d'un financement de l'OFAJ (imputé sur la ligne autres ressources publiques). Il arrive que la FEMIS reçoive un soutien du FSE pour certains stagiaires demandeurs d'emploi qui bénéficient de prises en charges spécifiques en raison de leur situation (ex. Plan de réinsertion suite à un licenciement économique) ou de leur lieu d'habitation.

La FEMIS a signé en 2002 une convention avec la région Aquitaine pour la formation continue Archidoc et cette convention a été renouvelée jusqu'en 2011. L'objectif était de professionnaliser les réalisateurs aquitains au documentaire de création et de leur donner la possibilité de coproductions internationales. Cet atelier au documentaire à base d'archives a d'abord été initié dans le cadre du festival du film d'histoire de Pessac et s'est ensuite déplacé au FIPA afin de présenter les projets à un panel de chargés de programmes européens.

INA : il s'agit d'un financement de la *education audiovisuel and culture executive agency (EACEA) – Unit P8 media*. La subvention concerne le projet FRAME (*Future for Restoration of Audiovisual Memory in Europe*) réalisé par l'INA en partenariat avec la FIAT/IFTA et l'EBU training. Il consiste en l'organisation de deux séminaires européens sur la restauration, la préservation et la numérisation des médias audiovisuels d'une part, et sur l'organisation, le marketing et la valorisation des contenus numériques d'autre part.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

1. Pour la formation de leurs agents (État, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
2. Pour la formation de publics spécifiques Instances européennes
3. Pour la formation de publics spécifiques État
4. Pour la formation de publics spécifiques conseils régionaux
5. Assedics
6. Autres ressources publiques

CEFEDEM /CNSMD	1	2	3	4	5	6	Total
Aquitaine	36562	0	53000	60000	1435	44935	195 932
Rhône-Alpes	1350	0	0	0	0	0	1350
Ile de France	0	0	0	50943	0	0	50943
Lorraine	0	0	238 374	165 010	0	125 000	528 384
Sud	0	0	594 000	65930	0	5400	665 330
Bretagne Pays-de-la-	5082	0	122 676	131 197	0	1000	259 955

Loire							
ESDC Rosella Hightower	0	0	0	0	871.5	373.5	1 245
CESMD Poitou- Charentes	31560	0	17000	70230	0	2540	121 330
CESMD Toulouse	2790	0	3055	0	0	0	5845
Defedem Lille	39000	0	0	0	0	0	39000
CNSMD Lyon	0	0	0	0	0	4480	4480
Total	116344	0	1028105	543310	2306,5	183728,5	1873794

NOTA BENE Les informations transmises par les CEFEDEM doivent être interprétées avec la plus grande prudence.

En Ile de France la somme inscrite se rapporte au marché conclu avec la région IDF pour la formation d'adultes, considérés comme des publics risquant de perdre leur emploi, intermittents ou enseignants vacataires.

En revanche, en Lorraine, comme à Aubagne et en Aquitaine, les CEFEDEM ont mentionné les subventions globales qu'ils reçoivent de la DRAC et de la Région pour leur activité en formation initiale comme en formation continue. Le CSMD de Poitiers et le CEFEDEM de Bretagne – Pays de la Loire ont proratisé les subventions globales reçues de la DRAC et de la Région afin de présenter un compte de résultats en équilibre. Au total les sommes inscrites dans les BPF des CEFEDEM qui proviennent des DRAC s'élèvent à 1 028 105 €.

Le CEFEDEM sud ne fait aucune distinction entre formation initiale et formation continue, déclare que 100 % de son chiffre d'affaires est réalisé en formation continue et inscrit à son BPF dans la partie recettes la totalité des subventions reçues de la DRAC et de la Région pour son activité globale de formation.

Le CEFEDEM Rhône Alpes n'a pris en compte que les formations qualifiantes. Cependant qu'il s'agisse des stages qualifiants ou de la formation continue diplômante mise en place en partenariat avec deux départements (Rhône et Loire), le ministère de la culture (DRAC) est de loin le plus gros contributeur (132 0000 € et 85 000 € en 2012), loin devant le CNFPT (32 000 € pour le financement des stages qualifiants), les OPCA (32 660 + 15 000 €) et les collectivités territoriales (Rhône 35 000 € et Loire 30 000 €). Les recettes propres attendues s'élèvent à 30 008 €¹⁰²

Peu de CEFEDEM ont conclu une convention avec le CNFPT. Le CNFPT ne prend en général pas en compte les formations diplômantes, même lorsqu'elles permettent à des enseignants en fonction dans les écoles municipales de musique et de danse de préparer le DE, afin d'être stabilisées dans leur emploi. Le Defedem de Lille est le seul à évoquer un financement du CNFPT à des formations au DE s'adressant à des personnes en cours d'emploi. Le BPF du CESM de Poitiers est le seul à mentionner une contribution importante du CNFPT, mais celle-ci est destinée au financement de stages non diplômants. Cependant, la somme inscrite dans le BPF est ici sur évaluée et intègre outre la contribution du CNFPT (environ 26 000 €), le solde à la charge des stagiaires. Le plan régional de formation continue en Nord -Pas-de-Calais a été très largement soutenu par la DRAC jusqu'en 2008. Le relais a été pris par le CNFPT d'une part et le DEFEDEM lui-même d'autre part.

¹⁰²Source BP 2012 adopté par le CA et l'AG le 1er décembre 2011)

Outre le DEFEDM de Lille dont l'activité est fortement subventionnée par la collectivité gestionnaire de l'établissement, deux CEFEDM font état de recettes provenant de collectivités territoriales autres que la région. Il s'agit des CEFEDM Aquitaine (conseil général de Gironde) et Lorraine (conseil général des Vosges), Bretagne – pays-de-la-Loire (ville de Brest) .

CFMI	1	2	3	4	5	6	Total
Aix en Provence				4500		59	4559
Paris-Sud							
Lyon	?						35 000
Total							39559

SPECTACLE VIVANT

1. Pour la formation de leurs agents (État, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
2. Pour la formation de publics spécifiques Instances européennes
3. Pour la formation de publics spécifiques État
4. Pour la formation de publics spécifiques conseils régionaux
5. Assedics
6. Autres ressources publiques

Spectacle vivant	1	2	3	4	5	6	Total
CNSAD	0	0	4481,16	0	0	0	4 481,16
CNAC	0	0	2000	0	0	3347,54	5 347,54
Institut international de la marionnette	0	0	0	0	0	0	0
École nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois	0	0	0	0	0	0	0
Centre national de la danse	49 128	0	43 067	0	106 508	0	198 703
Total	49128	0	49548,16	0	106508	7827,54	213011,67

MUSÉE - PATRIMOINE

1. Pour la formation de leurs agents (État, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
2. Pour la formation de publics spécifiques Instances européennes
3. Pour la formation de publics spécifiques État
4. Pour la formation de publics spécifiques conseils régionaux
5. Assedics
6. Autres ressources publiques

Musée patrimoine	1	2	3	4	5	6	Total
INP	1 051 344	0	0	0	0	0	1 051 344
École du Louvre	24 269	0	0	0	0	0	24 269
Total	1 075 613	0	0	0	0	0	1 075 613

École du Louvre : il s'agit essentiellement de la prise en charge par le Louvre des frais d'inscription de personnels du musée du Louvre préparant l'épreuve de culture générale de concours administratifs ou techniques.

Total produits provenant des pouvoirs publics

1. Pour la formation de leurs agents (État, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
2. Pour la formation de publics spécifiques Instances européennes
3. Pour la formation de publics spécifiques État
4. Pour la formation de publics spécifiques conseils régionaux
5. Assedics
6. Autres ressources publiques

secteurs	1	2	3	4	5	6	Total
architecture	36395		118000	17 400	2500	53346	227641
Arts plastiques	12075		2670	53 052	830	0	68627
cinéma-audiovisuel	552920	216 307		73 903	30906	8611	882647
Enseignement hors cfmi	116344	0	1028105	543310	2306,5	183728,5	1873794
Spectacle vivant	49128		49548,16		106508	7827,54	213011,67
Musée patrimoine	1 075 613	0	0	0	0	0	1 075 613
Total	1 842475	216 307	1198323,1	687665	143050,5	253513,04	4341333,67
En %	42,44	4,98	27,6	15,84	3,29	5,84	100

Parmi l'ensemble des financements publics, plus de 42 % des financements proviennent de l'État, des collectivités territoriales et des EPA pour la formation de leurs agents. La grille de recueillement de ces données ne permet cependant pas de faire la part du entre ces différentes sources.

L'État (ministère de la culture et ministère du travail) intervient à hauteur de près de 28 % , sensiblement plus que les régions (un peu moins de 16 %). A noter la faible contribution des Assedics. Deux établissements seulement ont bénéficié de financements européens.

Produits provenant de contrats conclus avec des particuliers

ARCHITECTURE

pour la formation à titre individuel et à leur frais

ENSA	Contrats avec des particuliers
Marseille	91 394,50
Rhône-Alpes	131 523
Marne la Vallée	1000
Clermont-Ferrand	0
Chaillot	0
Montpellier	43 200
Lille	6 000
Toulouse	3 500
Versailles	9 500
Paris-Villette	22 700
Total	308817,5

ARTS PLASTIQUES

pour la formation à titre individuel et à leur frais

Écoles nationales supérieures d'art	Contrats avec des particuliers
ENPh Arles	15 900
ENSAD	13 038
ENSCI	1 875
Grenoble	0
Besançon	0
Amiens	0
Le Fresnoy	0
Total	30813

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

pour la formation à titre individuel et à leur frais

Cinéma-audiovisuel	
FEMIS	110 396
INA	400 173
Total	510569

Les personnes qui suivent une formation à leurs frais à la FEMIS payent le même tarif que les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge. En 2010, l'Ina n'accordait pas systématiquement de remises aux particuliers qui supportent tout ou partie du coût de la formation. Depuis, un cadre et des règles précises ont été établies. Les prix facturés sur des formations de longue durée pouvant être très élevés, un tarif réduit est accordé aux stagiaires qui ne peuvent être pris en charge en partie ou en totalité.

La somme indiquée par l'INA recouvre deux réalités différentes :

- des particuliers qui règlent eux-mêmes l'entièreté de leur formation,
- des stagiaires partiellement financés par des OPCA et qui règlent la part non prise en charge.

Sur les 140 personnes concernées, 35% relèvent de la première catégorie.

L'INA observe que le nombre de stagiaires pris en charge partiellement par les OPCA et qui doivent donc apporter un complément personnel de financement tend à augmenter.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

pour la formation à titre individuel et à leur frais

CEFEDM/CNSMD	Contrats avec des particuliers
Aquitaine	14968
Rhône-Alpes	0
Ile de France	4834 ¹⁰³
Lorraine	16476
Sud	4088
Bretagne-Pays-de-la-Loire	33 722
ESDC Rosella Hightower	6 938
Cesmd Poitou-Charentes	9237
Cesmd Toulouse	990
Defedem Lille	nc
CNSMD Lyon	1732
Total	92985

¹⁰³Dont seulement 1600 € en droits de formation en individuel sans aide de l'employeur et le reste en droits au concours d'entrée et frais d'inscription des stagiaires

CFMI	Contrats avec des particuliers
Aix en Provence	0
Paris-Sud	
Lyon	27 000
Total	27000

SPECTACLE VIVANT,

pour la formation à titre individuel et à leur frais

Spectacle vivant, cinéma et audiovisuel	Contrats avec des particuliers
CNSAD	0
CNAC	7187,66
Institut international de la marionnette	14 740
École nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois	0
Centre national de la danse	74 486
Total	96413,66

MUSÉE - PATRIMOINE

pour la formation à titre individuel et à leur frais

Musée Patrimoine	Contrats avec des particuliers
INP	0
École du Louvre	48 846
Total	48846

École du Louvre : pour beaucoup il s'agit de professeurs des écoles en congé de formation . L'éducation nationale leur assure 85 % de leur salaire mais les frais d'inscription restent à leur charge. Pour une minorité, il s'agit d'adultes souhaitant faire reconnaître leur suivi des cours par la délivrance d'une attestation de fin de stage.

Total produits provenant de contrats conclus avec des particuliers

pour la formation à titre individuel et à leur frais

secteurs	Total
architecture	308817,5
Arts plastiques	30813
Cinéma audiovisuel	510569
Enseignement	119985
Spectacle vivant	96413,66
Musée patrimoine	48846
Total	1 117 176.16

Rapporté au total des recettes tirées de la formation continue (11 769 064,6), la part des produits provenant de contrats conclus avec des particuliers et qui suivent les formations à leur frais (1 117 176,16) représente 9,5% du total. C'est deux fois plus que ce qui est observé sur le plan national tous secteurs professionnels confondus.

Cependant, en règle générale, les sommes inscrites au titre des produits provenant de contrats avec des particuliers intègrent les sommes versées par les particuliers qui payent en totalité leur formation et les soldes à la charge des stagiaires qui ont obtenu une prise en charge partielle du coût de leur formation.

En outre, il n'a pas été possible de vérifier si les particuliers qui financent leur formation à leur frais peuvent être assimilés à des stagiaires de la formation professionnelle continue n'ayant pu obtenir leur prise en charge par l'un ou l'autre des dispositifs de financement de la formation professionnelle continue, ou s'ils relèvent de ce que faute de mieux on pourrait désigner par l'expression de formation culturelle tout au long de la vie, ou de l'éducation populaire. La distinction reste cependant très délicate à opérer. Elle l'est quelque soit le contenu de la formation dispensée, elle l'est de toute évidence dans des domaines où la porosité entre pratiques professionnelles et pratiques amateurs est très forte, dans des domaines où l'intérêt professionnel et l'intérêt culturel se rejoignent.

Produits provenant de contrats conclus avec d'autres prestataires de formation

Femis 57 600 € (service formation continue de l'Université de Papeete à Tahiti)

Autres produits

ARCHITECTURE

1. Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger
2. vente d'outils pédagogiques
3. redevances pour concessions et brevets liés à la formation
4. produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle
5. produits exceptionnels
6. autres produits au titre de la formation professionnelle continue

ENSA	1	2	3	4	5	6	total
Marseille	0	0	0	0	109,50	0	109,50
Rhône-Alpes	0	0	0	0	0	0	0
Marne-la-Vallée	0	0	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	0	0	0	0	0	0	0
Chaillot	0	0	0	0	0	0	0
Montpellier	0	0	0	0	0	0	0
Lille	0	0	0	0	0	0	0
Toulouse	0	0	0	0	0	0	0
Versailles	0	0	0	0	0	0	0
Paris-Villette	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	109,5		109,5

ARTS PLASTIQUES

1. Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger
2. vente d'outils pédagogiques
3. redevances pour concessions et brevets liés à la formation
4. produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle.
- 5 produits exceptionnels
6. autres produits au titre de la formation professionnelle continue

ENSArt	1	2	3	4	5	6	Total
ENPh Arles	0	0	0	0	0	11 454	11 454
ENSAD	0	0	0	0	0	0	0
ENSCI	0	0	0	0	0	0	0
Grenoble	0	0	0	0	0	0	0
Besançon	0	0	0	0	0	0	0
Amiens	0	0	0	0	0	0	0
Le Fresnoy	0	0	0	0	0	0	0
Total						11454	11454

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

1. Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger
2. vente d'outils pédagogiques
3. redevances pour concessions et brevets liés à la formation
4. produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle.
5. produits exceptionnels
6. autres produits au titre de la formation professionnelle continue

cinéma-audiovisuel	1	2	3	4	5	6	total
FEMIS	0	0	0	0	0	0	0
INA	455 287	0	0	0	0	0	455 287
Total	455287	0	0	0	0	0	455287

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

1. Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger
2. vente d'outils pédagogiques
3. redevances pour concessions et brevets liés à la formation
4. produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle.
- 5 produits exceptionnels
6. autres produits au titre de la formation professionnelle continue

CEFEDM/CNSMD	1	2	3	4	5	6	total
Aquitaine	0	0	0	0	0	0	0
Rhône-Alpes	0	0	0	0	0	0	0
Ile de France		205				84 364 VAE	84569
Lorraine				5 091	25 404	9709	40 204
Sud				2295	1446	27050	30791
Bretagne-Pays-de-la-Loire	0	0	0	0	0	0	0
ESDC Rosella Hightower	0	0	0	0	0	0	0
Cesmd Poitou- Charentes	0	0	0	0	0	0	0
Cesmd Toulouse	0	0	0	0	0	0	0
Defedem Lille	0	0	0	0	0	0	0
CNSMD	0	0	0	0	0	0	0
Total		205		7386	26850	121123	155564

La somme inscrite par le CEFEDM Sud (colonne 6) concerne les droits d'inscription des étudiants en formation initiale et en formation continue.

CFMI	1	2	3	4	5	6	total
Aix en Provence	0	0	0	0	0	0	0
Paris-Sud	0	0	0	0	0	0	0
Lyon	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

SPECTACLE VIVANT

1. Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger
2. vente d'outils pédagogiques
3. redevances pour concessions et brevets liés à la formation
4. produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle.
- 5 produits exceptionnels
6. autres produits au titre de la formation professionnelle continue

Spectacle vivant,	1	2	3	4	5	6	Total
CNSAD	0	0	0	0	0	0	0

CNAC	0	0	0	0	0	900	900
Institut international de la marionnette	0	0	0	0	0	0	0
École nationale des arts du cirque de Rosny-Sous-Bois	0	0	0	0	0	0	0
Centre national de la danse	0	0	0	0	0	9 278	9 278
Total	0	0	0	0	0	10178	10178

MUSÉE - PATRIMOINE

1. Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger
2. vente d'outils pédagogiques
3. redevances pour concessions et brevets liés à la formation
4. produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle.
- 5 produits exceptionnels
6. autres produits au titre de la formation professionnelle continue

Musée - Patrimoine	1	2	3	4	5	6	Total
INP	0	0	0	0	0	0	0
École du Louvre	0	0	0	0	0	0	0
Total	0						

Observation : En réponse à des demandes particulières émanant de sociétés privées ou de collectivités territoriales, l'École du Louvre est susceptible de proposer des formations spécifiques, conçues et adaptées aux objectifs et aux profils des stagiaires. Trois propositions ont ainsi été élaborées depuis 18 mois, mais n'ont pu aboutir en raison du prix fixé par le Conseil d'administration de l'école à 850 € par jour et par personne.

Total produits provenant de contrats conclus avec d'autres prestataires de formation et autres produits

a. produits provenant de contrats conclus avec d'autres prestataires de formation

1. Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger
2. vente d'outils pédagogiques
3. redevances pour concessions et brevets liés à la formation
4. produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle.
- 5 produits exceptionnels
6. autres produits au titre de la formation professionnelle continue

secteurs	a	1	2	3	4	5	6	total
architecture	0	0	0	0	0	109,5		109,5
Arts plastiques	0	0	0	0	0	0	11454	11454
Cinéma audiovisuel	- 57600	455287	0	0	0	0	0	512887
enseignement	0	0	205	0	7386	26850	121123	155564
Spectacle vivant	0	0	0	0	0	0	10178	10178
Musée patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
total	57600	455287	205	0	7386	26959,5	142755	690192,5

TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS RÉALISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARCHITECTURE

ENSA	
Marseille	226 118,46
Rhône-Alpes	269 965
Marne-la-Vallée	3 400
Clermont-Ferrand	17 744
Chaillot	48 300
Montpellier	111 046
Lille	9 600
Toulouse	198 510
Versailles	19 005
Paris-Villette	226 000
Total	1129688,46

ARTS PLASTIQUES

Écoles nationales supérieures d'art	Total
École nationale de la Photographie	81 901,50
ENSAD	25 730
ENSCI	25 725
Grenoble	6 650
Besançon	2 670
Amiens	53 052
Le Fresnoy	0
Total	195728,5

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Cinéma-audiovisuel	Total
FEMIS	710 089
INA	5 559 004
Total	6269093

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

CEFEDEM/CNSMD	TOTAL
Aquitaine	231 564
Rhône-Alpes	49 014
Ile de France	140 346
Lorraine	588 587
Sud	700 209
Bretagne-Pays-de-la-Loire	313 410
ESDC Rosella Hightower	15 613
Cesmd Poitou-Charentes	165 728
Cesmd Toulouse	14197
Defedem Lille	39 000
CNSMD Lyon	27480
Total	2285148

Observation : la totalité des formations proposées dans le cadre du plan régional de formation continue par le DEFEDEM du Conservatoire à rayonnement régional de Lille est financée par le CNFPT depuis l'année 2009—10. Seule la partie expertise (proposition et planification des actions et des formateurs) est entièrement prise en charge par le conservatoire. L'organisation, la gestion et le suivi des formations et des stagiaires sont partagés par les deux partenaires. La DRAC avait financé les deux premières années de mise en œuvre du plan régional de formation continue. Cette aide a été supprimée en 2009-10, entraînant une diminution du nombre de modules et de jours proposés. La somme de 39 000€ correspond à la participation du CNFPT. Le Defedem a pris à sa charge le solde. (92 000 € - 32 000 €).

CFMI	Total
Aix en Provence	4 559
Paris-Sud	
Lyon	60 000
Total	64559

Le budget annuel consacré par le CFMI de Lyon à la FC se répartit en deux masses équivalentes. Le budget de la formation au DUMUSIS s'élève à 60000 € financé par moitié par les ressources propres du CFMI, pour un quart par les droits d'inscription, le dernier quart faisant l'objet de recherche de financements spécifiques (collectivités territoriales, partenaires divers)/. A ce budget il faut ajouter celui du plan de formation continue également estimé à 60 000 € financé à 20% par les droits d'inscription des stagiaires, 30% par celui des partenaires, 50 % par le CFMI (ressources propres et mission pôle de ressources en éducation artistique et culturelle).

SPECTACLE VIVANT

Spectacle vivant	Total
CNSAD	4 481,16
CNAC	104 89,48
Institut international de la marionnette	27 056
École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois	600
Centre national de la danse	488 777
Total	531 403.64

MUSÉE-PATRIMOINE

Musée-Patrimoine	Total
INP	416 445 €
École du Louvre	87 699
Total	1293444

Observation : l'INP n'est pas en mesure de présenter le détail des recettes tirées de la formation professionnelle continue par source de financement. Les recettes sont réparties par type de prestation et non par catégorie de payeur.

A noter :

Sont exonérés des tarifs applicables aux formations permanentes de l'Inp :

- Les personnels scientifiques d'État (conservateurs du patrimoine, chargés d'études documentaires, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, restaurateurs, chefs de travaux d'art) exerçant leur activité dans le domaine du patrimoine et relevant de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication, des services déconcentrés de celui-ci, des établissements publics à caractère administratif dépendant de la direction générale des patrimoines, des services à compétence nationale à caractère patrimonial, ainsi que de la Bibliothèque nationale de France.
- Les conservateurs du patrimoine exerçant dans d'autres départements ministériels, les architectes en chef des monuments historiques, les architectes-urbanistes de l'État et les personnes exerçant les fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art.

TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS

secteurs	total
architecture	1129688,46
Arts plastiques	195728,5
cinéma-audiovisuel	6269093
enseignement	2349707
Spectacle vivant	531403.64
Musée - patrimoine	1293444
Total	11 769 064.60

Par source de financement

sources	totaux	En %
entreprises	1463064,25	12,47
OPCA	4066890,33	34,65
Pouvoirs publics	4341333,67	36,99
particuliers	1 117 176.16	9,52
Contrats avec autres prestataires de formation + autres	747792,5	6,37
total	11736256,91	100

Par source de financement,

Avec 37 % du total des recettes tirées de la formation continue, les pouvoirs publics apparaissent comme le premier financeur de la formation continue.

Avec un peu moins de 35 % les OPCA apparaissent comme le second financeur suivis par les entreprises avec 12,5 %, et les particuliers avec 9,5 % .

la part des recettes tirées de contrats avec d'autres prestataires de formation se limite à un peu plus de 6 % du total.

Nota Bene : la différence entre les totaux figurant dans ces deux tableaux vient de la non prise en compte dans le second tableau d'une partie des données.

Le total des recettes tirées de la formation continue s'élève à 11,769 M€. , toutes sources de recettes prises en compte (entreprises, OPCA, pouvoirs publics, particuliers...). Cette somme importante masque en réalité une très grande diversité de situations.

Par établissement

L'INA (INA Sup) est de très loin celui des ESC qui réalise le plus gros chiffre d'affaires, 5, 559 M€ soit plus de 47 % du total des recettes générées par l'activité en formation continue des ESC. Viennent ensuite la FEMIS avec 710 089 €, le CEFEDM Sud avec 700 209 €, le CEFEDM Lorraine avec 588 587, €, le Centre national de la danse avec 416 445 €, les CEFEDM Bretagne-

Pays-de-la-Loire (313 410 €) et Aquitaine (231 564 €), les ENSA de Lyon (269 965 €), de Marseille (226 118 €), de Paris Villette (226 000 €) et de Toulouse (198 510 €).

DÉPENSES

total général des charges de l'organisme relatives à la formation professionnelle continue

Remarque générale :

Une grande opacité règne dans la présentation des dépenses engagées par les établissements en matière de formation continue. Outre le coût pédagogique (les dépenses directes de personnel et d'achats ou de locations de matériels pédagogiques ou de locaux destinés à accueillir les formations), certains établissements ont intégré les dépenses indirectes, les dépenses de fonctionnement des services dédiés çà la FC et des quote parts des dépenses globales de fonctionnement. Les modalités de calcul de ces quote-part s sont très variables. Elles semblent parfois été imposées par les régions et mentionnées dans les cahiers des charges afférents aux appels d'offre. Cette diversité se reflète dans les coûts moyens de l'heure stagiaires tels qu'ils ressortent des informations fournies par les BPF.

L'hétérogénéité des tableaux de présentation des charges est telle que ne seront prises en compte dans les pages qui suivent que le total des charges inscrits dans les BPF.

ARCHITECTURE

Ensa	Total charges	Coût moyen de l'heure stagiaire
Marseille	226 118.46	19.97
Lyon	466 165	9.41
Marne-la-Vallée	9 258	90.76
Clermont-Ferrand	12 373.39	63.13
Lille	10 838	27.10
Chaillot	36 894.10	73.20
Montpellier	117 183	6.30
Toulouse	177 658.28	22.20
Versailles	11 514.54	3.83
Paris-Villette	226 000	32.47
Total	1 294 002.77	

Observation : le total des charges déclaré par l'ENSA de Toulouse ne prend pas en compte les salaires des personnels permanents (maitre assistant associé et personnel administratif) impliqués dans le champ de la formation continue pour un montant évalué à 108 745.80 € imputé sur le budget du ministère de la culture. L'ajout de cette somme au total des charges porte le coût moyen de l'heure stagiaire à 35.79 €.

ARTS PLASTIQUES

Écoles supérieures d'art	Total charges	Coût moyen de l'heure stagiaire
EnPh Arles	89 258.30	80.63
ENSAD	11 355	1.26
ENSCI	14 713.71	18.84
Grenoble	35 138	53.24
Besançon	2 428	40.47
Amiens	225 092	14.89
Le Fresnoy	21 909	54.91
Total	399 894.01	

CINÉMA - AUDIOVISUEL

Cinéma - Audiovisuel	Total charges	Coût moyen de l'heure stagiaire
FEMIS	762 059	26.54
INA Sup	7 308 017	44.50
Total	8 070 076	

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

CEFEDM/CNSMD	Total charges	Coût moyen de l'heure stagiaire
Aquitaine	198 146	7.64
Rhône-Alpes	176 081	37.04
Ile de France	140 346	27.65
Lorraine	626 404	9.74
Sud	720 219	32.28
Bretagne-Pays-de-la-Loire	313 410	14.13
ESDC Rosella Hightower	33 148	12.37
Cesmd Poitou-Charentes	165 728	28.94
Cesmd Toulouse	14197	5.91 ¹⁰⁴
Defedem Lille	121 000	?

¹⁰⁴Selon la direction de CESMD, ce chiffre très inférieur à ce qui est observé dans d'autres établissements du même type s'expliquerait moins par une sous-évaluation des dépenses que par le fait qu'une partie des heures de formation est assurée par l'université sans être facturée à l'établissement.

CNSMD Lyon	nc	
Total	2 508 679	

CFMI	Total charges	Coût moyen de l'heure stagiaire
Aix en Provence	4559	1.21
Paris-Sud		
Lyon	126 350	
Total	130 909	

SPECTACLE VIVANT

Spectacle vivant	Total charges	Coût moyen de l'heure stagiaire
CNSAD	4481.16	
CNAC	191 887.27	29.80
Institut International de la marionnette	20 423	5.93
École nationale des arts du cirque Rosny sous Bois	273	45.50
Centre national de la danse	1 553 881	23.89
Total	1 770 945.43	

Qu'il s'agisse de l'ERAC, du CNSMD de Lyon ou de l'école de la Comédie de Saint Étienne, les données transmises concernent la totalité des dépenses de formation (ERAC) ou ne peuvent être identifiées dans l'ensemble des dépenses de formation. Les stagiaires en formation continue sont mêlés aux étudiants en formation initiale.

Musée patrimoine	Total charges	Coût moyen de l'heure stagiaire
Institut national du patrimoine	1 345 872	58 €
École du Louvre	nc	nc
Total	1 345 872	

L'école du Louvre n'est pas en mesure d'évaluer la part des charges de l'établissement relative à son activité en matière de formation continue et affiche le montant total de ses charges (soit 6 181 611 €). Les stagiaires en formation continue à l'École sont intégrés aux cours auxquels assistent également les élèves et les auditeurs et bénéficient d'un suivi spécifique. L'École ne dispose pas à ce stade, de découpage analytique qui lui permettrait d'isoler la part des charges des formateurs affectée à la formation continue.

Afin de répondre à des demandes particulières d'administrations, d'organismes professionnels ou de sociétés privées, l'École du Louvre propose des formations spécifiques dont les formules sont conçues et adaptées aux objectifs et aux profils des stagiaires. Cette activité est naissante à l'École du Louvre et aucune formation de ce type n'a eu lieu en 2010.

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES

SECTEURS	Total charges	
architecture	1 294 002.77	
Arts plastiques	399 894.01	
Cinéma - audiovisuel	8 070 076	
Enseignement	2 639 588	
Spectacle vivant	1 770 945.43	
Musée - Patrimoine	1 345 872	
Total général	15 520 378.	

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES - RECETTES

secteurs	dépenses	recettes	dépenses - recettes
architecture	1 294 002.77	1 129 688,46	164 314.31
Arts plastiques	399 894.01	195 728,5	204 165.51
Cinéma/ audiovisuel	8 070 076	6 269 093	1 800 983
Enseignement	2 639 588	2349707	283 531
Spectacle vivant	1 770945.43	531403.64	1 239 541.79
Musée – Patrimoine	1 345 872	1 293 444	52 428
total	15 520 378.21	11 769 064.60	3 751 313. 61

DÉPENSES/RECETTES

établissements qui présentent un budget excédentaire

Cefedem Aquitaine : charges 198 146 ; produits : 231 564

ENSA Clermont-Ferrand

École de Chaillot charges 36 894.1 ; produits 48 300

ENSA Versailles charges 11 514.54 ; produits : 19 005

ENSAD charges 11 355 ; produits 25 730

ENSCI charges 14 713.71 ; produits 25 725

ERBA Besançon charges 2428 ; produits 2670

Institut international de la marionnette charges 20 423 ; produits 27 056

École nationale des arts du cirque de Rosny sous bois charges 273 ; produits 600

établissement qui présentent un budget équilibré

Cefedem Ile de France charges et produits 140 346

CEFEDEM Bretagne Pays de la Loire 313 410

Cesmd Toulouse 14197

CFMI de Provence 4559

ENSA Paris Villette 226 000

CNSAD 4 481.16

établissements qui présentent un budget déficitaire

CNAC charges 191 887.27 ; Produits 104 839.48, mais si l'on ne prend en compte que les dépenses directes, le budget est excédentaire (charges directes 90 721).

FEMIS charges 762 059 ; produits 710 089 , le déficit étant pour près de la moitié dû au déficit de l'atelier Ludwigsbiurg)

INA charges 7 308 017 ; produits 5 559 004

Le Fresnoy charges 21 909 ; produits 20001

ESAD Amiens charges : 225 092 ; produits 53 052.

CEFEDEM Rhône Alpes charges 176 081 ; produits 49 014

CEFEDEM Lorraine charges : 626 404 ; produits 588 587

CEFEDEM Sud charges 720 219 ; produits 700 209

CFMI Lyon charges 126 350 produits 60 000
ENSA Marseille charges : 226 118.46 ; produits 202 367.80
ENSA de Lyon charges 466 165 ; produits 269 965
ENSA de Marne La Vallée charges 9258 ; produits 3400
ENSA de Lille charges 10838 ; produits 9 600
ESA Grenoble charges 35 138 ; produits 6 650.
ESD Cannes charges 33 148 ; produits 15 613
École du Louvre charges 6 181 111 ; produits 87 699
INP charges : 7 666 297 ; produits 1 051 344
Centre national de la danse charges : 1 553 881 ; produits 488 777
École nationale de la photographie charges 89 258.5 ; produits : 81 901.5
cas particulier CNSMD Lyon : ne présente que le compte de produits 27 480;

L'ENSA de Toulouse n'est pas prise en compte dans cette liste. La présentation d'un compte de résultats bénéficiaire a été accompagnée d'une note expliquant que la présentation des dépenses ne prend pas en compte la rémunération des enseignants de l'école pour leur intervention en formation continue.

TOTAL RECETTES – DÉPENSES : 11 769 064.60 – 15 520 378.21 = - 3 751 313.61

L'activité des établissements d'enseignement supérieur en formation continue est donc globalement déficitaire et il est probable que ce déficit est supérieur à cette somme.

Une partie importante de cette somme correspond à la prise en charge de la formation continue sur la subvention globale de fonctionnement allouée aux établissements par le ministère de la culture. Une autre partie aux subventions globales de fonctionnement versées par les collectivités territoriales.

Il faut ajouter à cette somme la part des subventions globales allouées par les DRAC aux Cefedem inscrites aux bilans pédagogiques et financiers, soit 1 028 105 € et le total des subventions de la DG patrimoines à l'activité en formation continue des écoles d'architecture, soit 148 000 €.

Il faut donc ajouter 1 176 105 € au total des déficits des établissements, soit 4 927 419 €.

A cette somme, il faudrait enfin ajouter les dépenses non identifiées, qu'il s'agisse des dépenses pédagogiques liées à certaines formations non prises en compte dans les bilans ou une partie des dépenses de fonctionnement allouées à l'activité formation continue, qu'elles soient inscrites au budget de l'établissement ou au budget du ministère de la culture (rémunération des titulaires).

Compte tenu de ces éléments on peut raisonnablement évaluer à une somme de l'ordre de 5 à 6M€, la contribution du ministère de la culture à l'activité des établissements d'enseignement supérieur « culture » en formation continue.

Personnes rencontrées : 122

ministère de la culture et de la communication

Secrétariat général

- Jean-François Chaintreau, chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
- Carole Alexandre, adjointe au chef du département de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Direction générale des médias et des industries culturelles

- Sylvie Clément-Cuzin, sous-directrice de la presse écrite et des métiers de l'information
- Sophie Lecointe, chef du bureau du régime juridique de la presse et des métiers de l'information
- Nathalie Vaysse, adjointe au chef du bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information.
- Roland Husson, sous-directeur de l'audio-visuel
- Gabrielle Boeri, chef du bureau du secteur audiovisuel public

Direction générale des patrimoines

- Bertrand Pierre Galey, Directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture
- Maryline Laplace, sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture
- Jean-Pierre Courtiau, chef de la mission de la formation continue

Direction générale de la création artistique

- Jean-Pierre Simon, Directeur, chargé des arts plastiques
- Philippe Garo, sous-directeur
- Geneviève Meley-Othoniel
- Isabelle Phalippon-Robert
- Pascal Murgier
- Florence Scheuer
- Stéphane Fievet, délégué au théâtre
- Michèle Durand, adjointe au délégué au théâtre.

Directions régionales des affaires culturelles

- DRAC Rhône-Alpes, Alain Lombard, directeur
- DRAC Languedoc Roussillon, Didier Deschamps, directeur
- Marie – Pierre Gudin de Vallerin, conseillère chargée de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle,
- Catherine Dumon, conseillère arts plastiques.
- DRAC Poitou-Charentes, Claudine Trougnou, directrice régionale adjointe ,
- DRAC Midi-Pyrénées, Dominique Paillarsse, directeur,
- Philippe Moreau, conseiller à l'architecture.

ministère de l'éducation nationale (enseignement supérieur)

- Jean-Michel Hotyat chef du département de la stratégie de la formation et de l'emploi
- Michèle Laffargue-Lemandat adjointe

Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Universités

- Jean-Marie Filloque, président de la conférence des directeurs de service universitaire de formation continue (Université de Bretagne Occidentale) .

ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi

délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

- Bernard Dréano chef de la mission organisation des contrôles, Sous-direction Politiques de formation et du contrôle

organisations professionnelles

CPNEF Spectacle vivant

Collège employeurs :

- Jean-Joël Le Chapelain, SYNDEAC
- Irène Basilis, SYNDEAC
- Claude Juin SYNDEAC
- Stephan Le Sagère SMA
- Philippe Chapelon SNES
- Isabelle Gentilhomme SNDTP
- Bruno Bossard SNSP
- Muriel Guyon SYNAPI
- Claire Guillemain PROFEDIM
- Malika Segueineau PRODISS

Collège salariés :

- Jean-François Pujol FNSAC-CGT
- Angeline Bart SYNPTAC-CGT
- Nicolas-Guy Florenne, Luc Cerrato F3C CFDT
- François Nowak CFTC

- Carole Zavadsky déléguée générale

CPNEF Audiovisuel

- Jacques Aubert, président (collège employeurs), jusqu'au 31 août
- Claude Michel, président à compter du 1er septembre (collège salariés, CGT)
- Christophe Pauly, trésorier, secrétaire général du syndicat national des médias CFDT.
- Dominique Trocnet, déléguée générale

CPNEF Architecture

- Alain Henaux, président
- Odette Baumgartner vice-présidente
- Jean-François Chenais, vice-président
- Pierre Pouilley, secrétariat du paritarisme

UNSFA Union Nationale des syndicats français d'architectes

- Antoine Daudré-Vignier, responsable de la commission juridique
- Patrick Julien, gdelégué général,
- Christophe Yuen, juriste

Conseil national de l'ordre des architectes

- Bérengère Py-Rodriguez-De-Sa, Vice-présidente chargée de la formation

Conseil régional du Languedoc-Roussillon de l'ordre des architectes,

- Michel Maire, directeur administratif

Conseil régional de Midi-Pyrénées de l'ordre des architectes

- Marc-Paul Zavagno, trésorier

CPNEJ journaliste

- Christian Garitte, président de la CPNEJ creprésentant des salatriés (SNJ)
- Jacques Morandat, directeur général de la fédération française des agences de presse, secrétaire général de la CPNEJ, collègue employeurs
- Jean-Marie Chappé (CFTC)

CNMJ

- Patrick Pépin, président,
- Jacqueline Papet, trésorière

AFDAS

- Christiane Bruère-Dawson directrice générale
- Kris Ludhor, directeur du développement

MEDIAFOR

- Laurent Gérard, président, collègue salariés (SNJ)
- Thierry Goedderz, directeur général

Comité sdes artistes auteurs plasticiens (caap)

- Katerine Louineau

Association pour la promotion et l'enseignement des musiques actuelles

- Bernard Descôtes, directeur musical de la scène des musiques actuelles de Chambéry

Partenaires sociaux

CGT spectacle :

- Xavier Timel FNSAC

- Gaëttan Gallier
- Olenka Witjas
- Corynne Aimé

Syndicat national des artistes musiciens (SNAM-CGT)

- Yves Sapir, président du syndicat national des artistes musiciens (SNAM-CGT), délégué syndical et représentant du personnel de l'orchestre du Capitole à Toulouse.

CFDT Secrétariat confédéral Jean-Luc Gueudet

Collectivités territoriales

Région Rhône Alpes

- Abraham Bengio directeur général adjoint
- Isabelle Charbonnier Directrice Culture
- Cédric Pelissier Direction culture
- Adeline Payebien – Desgranges Direction formation continue
- Denis Bouillon Direction enseignement supérieur, recherche, technologie, formations sanitaires et sociales (DEFISS).

Région Ile de France

- Etienne Achille, directeur général adjoint des services chargé de l'unité société
- Suzanne Bzelal Srodogora, directrice adjointe des services chargée de l'unité développement
- Hélène Pautry-Sauret, directrice de la formation professionnelle Unité développement
- Françoise Patrigeon, Directrice culture sports tourisme loisirs

Etablissements d'enseignement supérieur

Architecture :

- Vincent Michel, président du collège des directeurs des écoles d'architecture, directeur de l'ENSA de Versailles;

ENSA Paris La Villette,

- Florence Touchant, directrice adjointe et Marlène Gorge Secrétaire générale

Ecole d'architecture de Montpellier,

- Laurent Heulot, directeur, Brigitte Mias, chef du service des formations et Laure Deligne, chef du bureau de la professionnalisation.

Ecole d'architecture de Toulouse,

- Nicole Roux-Loupiac, directrice,
- Marie-Josèphe Cougny Secrétaire générale,
- Benoît Melon, professeur responsable de la préparation au concours d'AUE., Nadia Sbiti, professeur, directrice du CIRFCA, Centre Interdisciplinaire de la Formation Continue des Architectes,
- Annie Montovany, administratrice de CIFCA,
- Thierry Verdier, professeur à l'Université de Montpellier III, président du Conseil d'administration de l'école.

Ecole d'architecture de Lyon,

- Nathalie Mezurieux, directrice

Ecole du Louvre

- Soizic Wattinne, secrétaire générale,
- Clarisse Duclos, chef du service des publics auditeurs et de la formation continue

Spectacle vivant

- CNAC Jean-François Marguerin, directeur
- CNSAD Xavier Maurel, secrétaire général
- CNSMD Lyon, Gery Moutier directeur,
et Stéphanie Guidoni, directrice adjointe
- Centre national de la danse : Brigitte Hyon, directrice du département Formation et pédagogie
et Vincent Brico, responsable administration – production
- Ecole d'art dramatique de Montpellier, Ariel Garca Valdes, directeur
- CFMI de Toulouse, Joseph Broussodier, directeur,
Marie Paule Frezous
et Isabelle Peguilhan, professeurs permanents.
- CFMI de Lyon, Anne-Marie Bastien, directrice adjointe
- CESMD de Toulouse, Sophie Seguin, directrice administrative
et Nadine Hernu directrice des études du département danse.
- CEFEDM Rhône-Alpes, Jacques Moreau, directeur,
Philippe Cholat, responsable de la formation continue
François Journet, secrétaire général.

Arts plastiques

- Laurent Devèze, directeur de l'école régionale des beaux-arts de Besançon.
- Hervé Alexandre, secrétaire général de l'école supérieure des beaux arts de Bordeaux
- Sabrina Grassi, directrice de l'école supérieure de l'image Poitiers – Angoulême,
- Alice Vergara, directrice des études de l'école supérieure de l'image de Poitiers Angoulême,
- Frédéric Cros, directeur général des services de Magelis, syndicat mixte du Pôle image d'Angoulême.
- Michel Metayer, directeur de l'école des Beaux-arts de Toulouse.
- Emmanuel Tibloux, directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts de Lyon,
président de l'ANDEA (association nationale des directeurs d'écoles d'art

Cinéma - Audiovisuel

- Serge Schick, directeur de l'enseignement supérieur, recherche et formation à l'INA
- Pascale Borenstein, directrice des relations extérieures de la FEMIS

- Arielle Pannetier, responsable de la formation continue à la FEMIS

Secteur associatif

- Eric Favey Vice-président de la Ligue de l'enseignement

Expert

- Michel Thery CEREQ